

MALI



UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI



**PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE A
L'INSECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE AU SAHEL
(P2-P2RS, PPCI-Sahel, 2020-2025)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE
MALI**

Version Finale

Groupe ADA-GAIC



ADA
Consultants Inc.



Août 2022

TABLES DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	II
LISTE DES FIGURES.....	III
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	IV
RESUME EXECUTIF	
EXECUTIVE SUMMARY	XIII
INTRODUCTION.....	1
I. DESCRIPTION DU PROJET	4
1.1. Objectif et indicateur de développement du programme	4
1.2. Composantes du programme	4
1.3. Zone d'intervention cible du projet	7
1.3.1. Liste des sous – projets des infrastructures communautaires et des mesures d'accompagnements éligibles sur demande des communautés dans la zone d'intervention	10
1.3.2. Coûts du programme	12
1.3.3. Catégorisation préliminaire des sous projets, activités/travaux physiques retenus dans le cadre du P2-P2RS et Travail E&S requis suivant la réglementation nationale.....	13
II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ZONES D'IMPLANTATION POTENTIELS DES SOUS -PROJETS.....	19
2.1. Contexte biophysique.....	19
2.1.1. Conditions climatiques.....	19
2.1.1.1. Précipitations.....	19
2.1.1.2. Evolution des températures	19
2.1.1.3. Evolution de l'humidité relative	19
2.1.2. Relief	20
2.1.3. Ressources en eau.....	20
2.1.4. Sols	20
2.1.5. Végétation.....	26
2.1.6. Faune	27
2.1.7. Hydrographie	28
2.2. Environnement socio -économique	28
2.2.1. Population.....	28
2.2.2. Activités socio-économiques	29
2.3. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs	30
2.3.1. Enjeux sociaux.....	30
2.3.2. Enjeux environnementaux	33
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	36
3.1. Cadre politique	36
3.1.1. Politique en développement durable	36
3.1.2. Politique en matière d'environnement.....	36
3.1.3. Politiques en matière foncière et d'aménagement du territoire.....	38
3.1.4. Politique en matière de santé – sécurité	39
3.2. Cadre juridique de gestion environnementale et sociale	41
3.2.1. Cadre juridique national	41
3.2.1.1. Législation spécifique à l'évaluation environnementale	41
3.2.1.2. Autres textes applicables au P2P2RS.....	43
3.3. Cadre institutionnel.....	50
3.3.1. Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD)	50
3.3.2. Ministère du Développement Rural (MDR)	51
3.3.3. Ministère des Mines de l'Energie et de l'Eau.....	52
3.3.4. Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)	53
3.3.5. Ministre des Transports et des Infrastructures (MTI)	53

3.3.6.	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population (MUHDATP)	53
3.3.7.	Ministère de la Santé et du Développement Social (DSDS)	54
3.3.8.	Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille (MPFEF)	54
3.3.9.	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC)	55
3.3.10.	Autres parties prenantes	55
3.4.	Conventions multilatérales en matière d'environnement	55
3.4.1.	Système de Sauvegarde de la BAD	57
IV.	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES POTENTIELS DES SOUS PROJETS	59
4.1.	Enjeux environnementaux et sociaux majeurs	59
4.2.	Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels	62
4.3.	Impacts environnementaux négatifs en phase de préparation	62
4.4.	Impacts négatifs en phase des travaux et d'exploitation	62
4.5.	Impacts négatifs des changements climatiques	64
4.6.	Mesures générales pour éliminer ou réduire les risques et impacts potentiels.....	68
4.7.	Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général.....	79
V.	CONSULTATIONS DU PUBLIC.....	84
5.1.	Objectifs de la consultation publique	84
5.2.	Démarche utilisée et acteurs rencontrés	84
5.3.	Thématiques ou points abordés	86
5.4.	Synthèse des recommandations et suggestions formulées dans l'ensemble des cercles pendant les consultations publiques et entretiens avec les acteurs rencontrés.....	86
5.4.1.	Recommandations/suggestions issues des consultations publiques et entretiens réalisés avec les autorités administratives, coutumières et religieuses.....	86
5.4.2.	Recommandations/suggestions issues des consultations publiques et entretiens réalisés avec les services techniques.....	88
5.4.3.	Recommandations/suggestions issues des consultations publiques et entretiens réalisés avec les OSC, ONG et associations.....	90
5.4.4.	Synthèse des préoccupations et des suggestions formulées par les femmes.....	93
5.4.5.	Synthèse des préoccupations et des suggestions formulées par les jeunes	94
VI.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	96
6.1.	Procédures de gestion environnementale des sous-projets et responsabilité de mise en œuvre	96
6.2.	Clauses contractuelles environnementales et sociales	106
6.3.	Mécanisme de gestion des plaintes	106
6.3.1.	Types et catégories des plaintes à traiter	107
6.3.2.	Mécanisme proposé pour résoudre les plaintes non liées aux VBG.....	108
6.3.3.	Etapes de traitement pour les plaintes.....	109
6.3.4.	Suivi-évaluation et indicateurs de résultat du MGP	113
6.3.5.	Formation information et vulgarisation du MGP.....	113
6.4.	Mesures spécifiques pour la gestion intégrée des pestes et des pesticides dans la zone d'intervention du programme	114
6.5.	Conditions d'emploi et du travail dans le cadre de la mise en œuvre du programme	114
6.6.	Orientations pour la protection des ressources culturelles physiques	115
6.7.	Programme de suivi environnemental et social.....	116
6.7.1.	Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale	116
6.7.2.	Supervision.....	117
6.7.3.	Suivi environnemental et social	117
6.7.4.	Indicateurs de processus.....	118
6.8.	Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES.....	121
6.8.1.	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.....	121
6.8.2.	Activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre du CGES	122
6.8.3.	Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du P2-P2RS	124
6.8.4.	Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau régions, cercles et communes	129
6.9.	Calendrier et budget de mise en œuvre.....	130
6.9.1.	Calendrier de mise en œuvre.....	130

6.9.2. Coûts des mesures environnementales et sociales y compris les VBG/EAS/HS à prévoir dans le programme¹³¹

CONCLUSION	134
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	136
ANNEXES	I
Annexe 1 : plan d'opérationnalisation provisoire du plan VBG/EAS	i
Annexe 2 : codes de conduite et plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel	vii
Annexe 3 : mise en œuvre d'un plan de lutte contre la covid-19	viii
Annexe 4 : Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées	xi
Annexe 5 : formulaire de sélection environnementale et sociale (fiche de screening)	xiii
Annexe 6 : Clauses environnementales et sociales à inclure dans les dao des travaux des entreprises et des sous-traitants	xiv
Annexe 7 : photos choisies	xx
Annexe 8 : Fiche de collecte des données et guide d'entretien	xxvii
Annexes 9 : Procès verbaux des consultations publiques	xlii
Annexe 11 : TDR type pour réaliser une NIES avec les matrices types NIES et PGES	lxxx
Annexe 12 : Synthèse des consultations publiques	lxxxvii
Annexe 13 : Principales conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Mali	cv
Annexe 14 : TDR pour l'élaboration du CGES.....	cxi

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Liste des 10 communes retenues dans le rapport d'études de faisabilités du P2-P2RS/Mali	8
Tableau 2: Répartition du budget par composante	12
Tableau 3 : Caractérisation des sous-projets, activités/travaux physiques retenus	13
Tableau 4 : Moyennes pluviométriques sur 20 ans des cercles du P2 P2RS	19
Tableau 5 : Groupes et sous-groupes des sols de la classification PIRT	23
Tableau 6 : Capture annuelle de poissons dans la zone d'intervention 2019-2020	28
Tableau 7 : Enjeux environnementaux et sociaux majeurs du P2-P2RS	60
Tableau 8 : Impacts des changements climatiques sur les activités du P2-P2RS	66
Tableau 9 : Mesures générales pour l'exécution des sous-projets	68
Tableau 10 : Mesures générales pour les impacts négatifs	70
Tableau 11 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques.....	78
Tableau 12 : Effectifs des personnes rencontrées pour les entretiens individuels et focus groups par cercle	85
Tableau 13 : Nombre de structures rencontrées selon l'approche d'échange réalisée	85
Tableau 14 : Types d'investissements assujettis à la loi nationale	98
Tableau 15 : Activités Responsables.....	104
Tableau 16 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	116
Tableau 17 : Indicateurs d'ordre stratégiques de suivi des mesures du CGES par le comité de pilotage	118
Tableau 18 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES par le Spécialiste EES	119
Tableau 19 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet.....	122
Tableau 20 : Thèmes de formation, acteurs ciblés et coûts y relatifs.....	125

Tableau 21: Information et Sensibilisation	130
Tableau 22 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du programme	130
Tableau 23: Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du programme	132

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Communes d'intervention ciblées du P2P2RS.....	9
Figure 2 : Classes de sols FAO au niveau de la zone d'intervention du P2-P2RS	22
Figure 3 : Carte des sols selon la classification PIRT 1983	26
Figure 4 : Carte des zones d'insécurité du Mali	82
Figure 5 : Diagramme des flux du screening des sous projets appuyés par le Programme ...	103
Figure 6: Échelle de règlement des plaintes dans le cadre des travaux.....	109
Figure 7 : Carte de la commune rurale de Simby	xlvi
Figure 8 : Carte de la commune rurale de Nioro Toungouné Rangabé.....	li
Figure 9 : Carte de la commune rurale de Dioumara Koussata	lvi
Figure 10 : Carte de la commune de SEBETE.....	lxviii
Figure 11 : Carte de la commune rurale de Massantola	lxxi
Figure 12 Carte de la commune rurale de Nara	lxxv

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AEMV :	Adduction d'Eau potable Multi villages ou Villageois
ANA :	Agence Nationale de l'Aquaculture
ANACIM :	Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie
ANCAR :	Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural
ANSD :	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
ARD :	Agence Régionale de Développement
BAD :	Banque Africaine de Développement
CC :	Changement Climatique
CCP :	Cellule de Coordination du Programme
CDS-MT :	Cadres de dépenses Sectorielles à Moyen terme
CEDEAO :	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CES/DRS :	Conservation des Eaux et des Sols/ Défense et Restauration des Sols
CILSS :	Comité Inter Etat de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CLM :	Cellule de Lutte contre la Malnutrition
CCNUCC :	Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CP :	Comité de Pilotage
CRC :	Comité Régional de Concertation
CSP :	Comité Sahélien des Pesticides
CSSA :	Cadre Stratégique de Sécurité Alimentaire
CTNE :	Comité Technique National pour l'Environnement
CVGD :	Comités Villageois de Gestion et de Développement
AMP :	Aire Marine Protégée
DAPSA :	Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques Agricoles
DEEC :	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DPV :	Direction de la Protection des Végétaux
DRDR :	Direction Régionale du Développement Rural
EE :	Evaluation Environnementale
EES :	Expert Environnemental et Social
FAO :	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
GDT :	Gestion Durable des Terres
GES :	Gaz à Effet de Serre
GIEC :	Groupe Intergouvernementale d'Experts sur l'Évolution du Climat
GIRE :	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GMP :	Groupes Moto Pompes
GRN :	Gestion des Ressources Naturelles
HVA :	Haute Valeur Ajoutée
IEC :	Information Education Communication
IRA :	Infections Respiratoires Aigües
IREF :	Inspection Régionale des Eaux et Forêts
IRSV :	Inspection Régionale des Services Vétérinaires
ISRA :	Institut Sénégalais de Recherches Agricoles
LOASP :	Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale
JICA:	Japan International Cooperation Agency
MEDD :	Ministre de l'Environnement et du Développement Durable
OCB :	Organisation Communautaire de Base
OMD :	Objectif du Millénaire pour le Développement
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé

OMVS :	Organisation de la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
OSB :	Opérations de Sauvegarde du Bétail
P2P2RS :	Phase 2 du Programme de Renforcement de la Résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel
P2RS :	Programme de Renforcement de la Résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel
PAER :	Plan d'Action Environnemental Régional
PANA :	Plan d'Action National d'Adaptation
PAPIL :	Projet d'Appui à la Petite Irrigation Locale
PCGES :	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDC :	Plans de Développement Communaux
PDD :	Plans de Développement Départementaux
PEPAM :	Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire
PIC-RS :	Plan d'Investissement Climat de la Région du Sahel
PLHA :	Plan Local d'Hydraulique et d'Assainissement
PNAE :	Plan National d'Actions pour l'Environnement
PNAR :	Programme National d'Autosuffisance en Riz
PNDE :	Plan National de Développement de l'Elevage
PNNK :	Parc National de Niokolo – Koba
POAS :	Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols
PPCI-CS :	Programme Prioritaire pour Catalyser les Investissements Climat au Sahel
PPP :	Partenariat Public Privé
PRACAS :	Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise
PRDI :	Plan Régional de Développement Intégré
PRODAC :	Programme de Domaines Agricoles Communautaires
PSE :	Plan Sénégal Emergent
PTF :	Partenaire Technique et Financier
PUDC :	Programme d'Urgence de Développement Communautaire
RN :	Route Nationale
SE/CNSA :	Secrétariat Exécutif du Conseil Nationale à la Sécurité Alimentaire
SES :	Situation Economique et Sociale
SNDD :	La Stratégie Nationale de Développement Durable
SNDES :	Stratégie Nationale de Développement Economique et Social
SREL :	Service Régional de l'Elevage
SRSD :	Service Régional de la Statistique et de la Démographie
SSI :	Système de Sauvegarde Intégré
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest-africaine
UGP :	Unité de Gestion du Programme
ZIC :	Zone d'Intérêt Cynégétique

RESUME EXECUTIF

Contexte

Initié conjointement par le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) et l'ensemble des pays membres du Comité Inter Etat de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS), le Programme Régional de Résilience à l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Sahel (P2-P2RS) intervient dans un contexte critique des changements climatiques. En effet, le programme a été conçu pour faire face au nombre en constante augmentation de personnes souffrant d'insécurité alimentaire et nutritionnelle chronique, de pauvreté, et de vulnérabilité aux effets pervers du changement climatique au Sahel.

L'objectif global du programme est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel. De manière spécifique il vise à i) accroître, sur une base durable et résiliente, la productivité et les productions agro-sylvo-pastorales au Sahel, ii) accroître les revenus tirés des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales et iii) renforcer les capacités adaptatives des populations par une meilleure maîtrise des risques climatiques.

Il s'exécutera en quatre phases de cinq ans.

Zone d'intervention

Sur la base des critères de vulnérabilités, des besoins de consolidation et d'élargissement des acquis de la phase 1, de prise en compte des aspects environnementaux et de concentration des interventions, dans 10 communes, 5 cercles des régions de Kayes (Cercles de Nioro et Diéma) et Koulikoro (Banamba, Kolokani et Nara), réparties dans 50 villages. Ainsi, les localités concernées sont le **cercle de Nioro**³ (Nioro, Nioro Tougouné Rangabé), le **cercle de Diéma**² (Dioumara Koussata et Gomitradougou), le **cercle de Kolokani**¹ (Massantola), le **cercle de Banamba**³ (Boron, Madina Sacko et Sébété) et le **cercle de Nara** (Nara).

Le projet va s'exécuter autour de quatre composantes : (i) **Composante, Renforcement de la résilience aux CC des productions agro sylvo pastoraux** ; (ii) **Composante 2 : Développement des chaînes de valeurs agrosylvo pastorale** ; (iii) **Composante 3 : Renforcement des capacités adaptatives aux changements climatiques** ; et (iv) **Composante 4 : Coordination et gestion de la Phase 2 (P2-P2RS)**.

Les activités prévues au niveau de la composante 1 portent sur l'appui à la gestion durable d'espaces agro pastoraux, l'appui à la gestion durable d'espaces agro pastoraux, le développement d'infrastructures résilientes et la promotion d'innovations climato-intelligentes.

Pour la composante 2, les activités prévues concernent la facilitation de l'accès aux services conseils, au financement et aux marchés, le développement et promotion de l'entrepreneuriat, la promotion de bio digesteurs et le développement des chaînes de valeurs agro sylvo pastorales et halieutiques.

Concernant la composante 3, les activités portent sur le développement des services climatiques et le renforcement des capacités adaptatives.

Quant à la dernière composante, les activités prévues portent essentiellement sur la gestion et coordination du projet.

Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs

A travers le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), l'identification des risques associés aux différentes interventions du projet dans les systèmes de production ciblés ainsi qu'une définition des mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet sont cernées. Avec le développement des chaînes de valeurs agrosylvopastorales et halieutiques, des risques environnementaux peuvent être clairement identifiés en lien avec l'intensification des pratiques agricoles, la pratique de l'horticulture, les aménagements hydroagricoles, la construction d'installation de stockage, mais également, les infrastructures agricoles (ouvrages d'irrigation), les infrastructures résilientes, etc.

Sur le plan environnemental, la mise en œuvre du programme contribuera sans nul doute à une meilleure gestion de l'eau et de la terre, à une optimisation de l'utilisation de la ressource en eau; à l'amélioration de la fertilité des terres ; à la contribution de l'augmentation de la biomasse ; à la contribution à la réduction des émissions des GES à travers la séquestration du carbone et la facilitation de la régénération du couvert arboré.

Sur le plan technique, l'opérationnalisation du programme permettra l'encadrement technique sur l'utilisation rationnelle de la ressource en eau et la préservation des terres grâce aux techniques de CES/DRS ; l'utilisation de l'information climatique en vue de contribuer à l'impact de l'augmentation des rendements et productions agricoles, la contribution à la baisse de la dégradation des terres à travers la réalisation / réhabilitation et le développement des techniques de maîtrise de l'eau permettant ainsi l'augmentation des superficies agricoles, l'amélioration des techniques et des systèmes de production agricoles (horticultures et rizicultures); la maîtrise des calendriers culturels pour une meilleure des incidences sur la maîtrise de la filière ; la structuration des organisations des producteurs et le renforcement de leurs capacités pour une meilleure gestion, etc.

Sur le plan socio-économique, des impacts majeurs positifs sont attendus, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la productivité, la sécurisation alimentaire, l'occupation des producteurs, la contribution à la restauration de la qualité des sols et la création de revenus ; la contribution à une meilleure organisation des producteurs ; le renforcement des capacités techniques (équipements, connaissance) et institutionnel, la contribution au renforcement de la résilience des populations face au changement climatique, la contribution à la réduction des conflits sociaux liés à l'utilisation des ressources naturelles.

Les Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels attendus de la réalisation des infrastructures

Sur le milieu biophysique, les impacts négatifs se résument à la pollution du milieu par les déchets issus du chantier ; risque d'accident en cours de travaux ; pollution de l'air (envol poussière) ; risque d'accident (personnes et animaux) ; mauvaise gestion des emballages (cas des pépinières) ; risques de conflits liés à une non utilisation de la main d'œuvre locale pour la

construction, le déboisement des sites à aménager ; la sédimentation des cours d'eau ; Perturbation de l'écoulement des cours d'eau et/l'obstruction des chemins de ruissellement.

Sur le milieu humain, quelques-uns des impacts négatifs se résument aux risques de conflits. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local avec le taux de chômage remarquable dans les zones d'intervention du projet ; impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager ; pollution du milieu par les déchets issus du chantier ; risque d'accident en cours de travaux ; rupture de la capacité de charge des pâturages ; dégradation de la végétation autour des points d'eau ; prélèvements excessifs des eaux souterraines ; élimination des déchets solides et liquides si en stabulation (engraissement) ; déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ; risques liés à la pluviométrie et à la température qui sont les deux paramètres climatiques pouvant du fait de leur tendance évolutive et de leur variabilité inter annuelle et intra saisonnière impacter le projet notamment sur ses composantes : mobilisation des ressources en eau, activités maraîchères et élevage

Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale

Plusieurs orientations des pays cibles en matière de politique économique et sociale sont prises en compte dans le cadre du P2-P2RS.

Ainsi, au niveau national, les principales politiques auxquelles sont assujetties les activités du projet sont :

- la Politique Nationale de la Protection de l'Environnement ;
- la Politique Nationale de l'Eau ;
- la Politique de décentralisation et la gestion des ressources naturelles ;
- la Politique Nationale sur les Changements Climatiques ;
- la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire ;
- le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté ;
- le Cadre Stratégique de Relance Économique et Développement Durable ;
- la Stratégie nationale d'utilisation et de conservation de la biodiversité ;
- la Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire ;
- la Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation.

Au plan juridique national, la mise en œuvre du programme est soumise aux textes suivants :

La législation environnementale nationale

- Constitution de 1992
- Loi d'orientation Agricole,
- Loi n°2018-036 du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat,
- Loi n°2017-051 du 2 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales,
- Loi n°2017-019 du 12 juin 2017 portant loi d'orientation pour l'Aménagement du Territoire, loi N°2015-052/ du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives,
- Loi n°10-028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes fondamentaux relatifs à la gestion des ressources du domaine forestier national,

- Loi n°2012-005 du 23 janvier 2012 portant modification de la loi n°93-008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales,
- Loi N°02-008/ du 12 février 2002 portant modification et ratification de l'Ordonnance N° 00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier,
- Loi N° 2021-032 du 24 Mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances que les activités sont susceptibles de porter atteinte sur l'environnement et à la qualité du cadre de vie,
- Décret N°2018 - 0991/P-RM DU 3 1 déc. 2018 relatif à l'Étude et à la Notice d'Impacts Environnemental et Social, sont soutenus par des politiques, stratégies et plans, dans le cadre de la gestion des aspects environnementaux et socio-économiques des projets de développement.

 Les textes relatifs au domaine foncier

- Loi n°2017- 001/ du 11 avril 2017 portant sur le foncier agricole ;
- L'ordonnance n° 00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code domanial et foncier ;
- Loi n° 002-008 du 12 février 2002 et n° 2012-001 du 10 janvier 2012 et ses décrets.

 les procédure de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

 les textes relatifs au genre ;

 les Textes relatifs au patrimoine culturel ;

 les textes relatifs à la protection civile

Au plan international, le Mali est signataire de plusieurs conventions en vue de la protection de l'environnement. Les mieux applicables au P2P2RS sont entre autres :

- o la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international,
- o la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique ;
- o la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,
- o la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,
- o la Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (die d'Alger),
- o la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,
- o la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel,
- o la Convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau,
- o la Convention Internationale sur le Commerce des Espèces de faune et de Flores sauvages menacées d'extinction (CITES),
- o la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination,
- o la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone et le Protocole de Montréal,
- o la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

Sur le plan institutionnel, les principales structures et institutions concernées sur les questions environnementales et sociales sont le Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable, le Ministère de l'Agriculture, le Ministère du Développement Rural, etc.

Les Sauvegardes Opérationnelles (SO)

La banque a adopté cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO) que ses clients sont tenus de respecter en fonction de la nature du projet lorsqu'ils traitent des impacts et risques environnementaux et sociaux. Les plus applicables au présent programme sont :

- SO1 : Évaluation environnementale et sociale ;
- SO3 : Biodiversité et services écosystémiques ;
- SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ;
- SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

Impacts/risques génériques par type de sous-projets ou microprojets

En fonction des sous-projets, les impacts potentiels prévisibles sont :

- ❖ ***Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des ouvrages hydrauliques :*** Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ; Pollutions et Nuisances ; Risques de conflits liés à une non-utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet ; Impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager ; Pollution du milieu par les déchets issus du chantier ; Risque d'accident en cours de travaux ; Pollution de l'air (envol poussière) ; Risque d'accident (personnes et animaux).
- ❖ ***Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des points d'eaux :*** Risques de conflits liés à une non-utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet ; Impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager ; Pollution du milieu par les déchets issus du chantier ; Risque d'accident en cours de travaux ; Risque d'accident (personnes et animaux) ; Rejet d'eaux usées.
- ❖ ***Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels liés à l'élevage :*** risque de rupture de la capacité de charge des pâtures ; Dégradation de la végétation autour des points d'eau ; Prélèvements excessifs des eaux souterraines ; Elimination des déchets solides et liquides si en stabulation (engraissement) ; Risques sanitaires.
- ❖ ***Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels lors des travaux :*** Risques de conflits liés à une non-utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet ; Impacts sur le milieu

biophysique : déboisement des sites à aménager ; Pollution du milieu par les déchets issus du chantier ;

- ❖ **Impacts associés aux aménagements agricoles** : risque de déboisement des sites à aménager ; Sédimentation des cours d'eau ; Obstruction des chemins de ruissellement / Perturbation de l'écoulement des cours d'eau ; Pollution du milieu par les déchets issus du chantier ; Risque d'accident en cours de travaux ; Pollution de l'air (envol poussière) ; Risque d'accident (personnes et animaux).

N°	Composantes	Sous composants	Types de sous-projets	Phases d'exécution	
				Travaux	Exploitation
1	Composante 1 : Renforcement de la résilience aux CC des productions agro sylvo pastorales et halieutiques	<i>Appui à la gestion durable d'espaces agro pastoraux</i>	Aménagement des bas-fonds	<ul style="list-style-type: none"> - pollution atmosphérique due aux rejets de moteurs des engins de chantier - émanations poussiéreuses - accroissement du niveau de bruit dû au bruit des engins de chantier - pollution des sols liée aux rejets de déchets solides et d'effluents liquides - réduction du couvert végétal - destruction des habitats naturels - réduction de la faune 	<ul style="list-style-type: none"> - accroissement du niveau de bruit - pollution du sol et des eaux du fait de la mauvaise gestion des pesticides et des fertilisants - destruction de la microfaune du sol du fait de la mauvaise gestion des pesticides
2		<i>Développement d'infrastructures résilientes</i>	Réhabilitation des périmètres irrigués	<ul style="list-style-type: none"> - pollution atmosphérique due aux rejets de moteurs des engins de chantier - émanations poussiéreuses - accroissement du niveau de bruit dû au bruit des engins de chantier - pollution des sols liée aux rejets de déchets solides et d'effluents liquides 	<ul style="list-style-type: none"> - accroissement du niveau de bruit; - pollution du sol et des eaux de surface - destruction de la microfaune du sol du fait de la mauvaise gestion des pesticides
3		<i>Développement d'infrastructures résilientes</i>	Réhabilitation des digues de barrages multifonctionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - pollution atmosphérique due aux rejets de moteurs des engins de chantier - émanations poussiéreuses - accroissement du niveau de bruit dû au bruit des engins de chantier - pollution des sols liée aux rejets de déchets solides et d'effluents liquides 	<ul style="list-style-type: none"> - accroissement du niveau de bruit; - pollution du sol et des eaux de surface - recrudescence des maladies d'origine hydrique - envasement du plan d'eau
4			Activités de renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> - pollution atmosphérique due aux rejets de moteurs 	Non applicable

N°	Composantes	Sous composants	Types de sous-projets	Phases d'exécution	
				Travaux	Exploitation
				lors des voyages pour les formations - émanations poussiéreuses	

Information et Consultation des parties prenantes

Des consultations des parties prenantes ont été organisées dans les 5 cercles et 10 communes d'intervention du P2 P2RS à travers deux équipes du 15 juin 2021 au 8 juillet 2021, Dans le cadre de la préparation du CGES. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques, les élus, l'administration, chefferies traditionnelles mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales et associations civiles de développement de l'élevage), les organisations féminines et de jeunes, les communautés locales. Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le programme et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

Au titre de l'appréciation du programme, il ressort des échanges, que le P2 P2RS tout en s'inspirant des limites du P2RS (2015-2020) doit impérativement impliquer l'ensemble des acteurs et entreprendre des séances d'information et de communication sur le pour sa mise en œuvre réussie.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener ci-après pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes. Plusieurs recommandations ont été faites par les parties prenantes. Elles sont relatives aux questions foncières telles que l'accès à la terre pour les couches défavorisées (femmes, jeunes, déplacées internes, etc.), les questions d'emplois lors des travaux, le renforcement des capacités des acteurs (formation et sensibilisation), la prise en compte des VBG, EAS et HS et de la COVID-19, la procédure de sélection environnementale et sociale, les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

Globalement, les consultations ont permis de (i) s'accorder sur les zones d'intervention (ii) de définir les activités prioritaires (iii) de prendre en compte les spécificités des zones insulaires (iv) de dégager des synergies potentielles avec les autres intervenant.

Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaboré, inclut la procédure de sélection environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnel et technique, les mesures de formation et de sensibilisation, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une provision pour la réalisation des Etudes ou Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES.

6.1. Mesures génériques de gestion environnementale et sociale. Ces mesures permettent de s'assurer que les conditions appropriées et favorables à une meilleure exécution des différents

travaux et services sont garanties et concourront au succès quant à l'atteinte des objectifs et résultats du projet.

- *Prendre en compte des aspects de vulnérabilité des communautés hôtes, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;*
- *Mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du programme garantissent la protection de l'environnement physique et social ;*
- *Mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses ;*
- *Mettre en place des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du Programme) ;*
- *Faire respecter les normes et la réglementation du savoir-faire, de bonne pratique environnementale et sociale ;*
- *Intégrer des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exiger que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C), le Plan Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) de l'entreprise soient approuvés avant le démarrage effectif des travaux et comprendront les mesures d'évaluation des risques, d'atténuation, et réponses aux EAS/HS.*

6.2.Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et sous-projets inconnus avant l'évaluation du projet. A cet effet, le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » vise à garantir l'effectivités de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des sous-projets.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement et la législation malienne, il est proposé dans ce qui suit une procédure incluant des critères environnementaux et sociaux pour la mise en œuvre des sous-projets. Elle comprend les étapes suivantes :

- étape 1: Sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets,
- étape 2: Validation de la classification environnementale du sous-projet,
- étape 3: Exécution du travail environnemental et social du projet
 - Cas où une étude d'impact environnemental et social n'est pas nécessaire,
 - Cas où une EIES est nécessaire
- étape 4: Examen et approbation des rapports d'EIES,
- étape 5: Consultations publiques et Diffusion ;
- étape 6 : Réalisation des Avant-projets Sommaires (APS) ;
- étape 7 : Intégration des mesures environnementales dans les DAO /exécution et contrats ;
- étape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- étape 9: Suivi-Évaluation environnemental et social.

Plan de consultation du public pendant la vie du projet.

Pour les consultations publiques tout au long du projet, un plan d'implication des parties prenantes (PPP) sera préparé par l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales. Ils identifieront toutes les parties prenantes concernées et développera des stratégies pour les impliquer par le biais de canaux appropriés et accessibles et dans des langues qu'elles comprennent.

Renforcement des capacités spécifiques.

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Programme, l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales ainsi que le personnel du programme, les cadres régionaux assurant la gestion et le suivi du Programme au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux (les entrepreneurs). Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des programmes seront organisés dans la zone d'intervention du programme. Les formations comprendront des thèmes ci-après : le processus d'évaluation environnementale et sociale, l'audit environnemental et social de Programmes, la Santé, hygiène et sécurité, le Mécanisme de Gestion des Plaintes, Violences Basées sur le Genre (VBG) avec un accent sur l'exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel (HS) et le Mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS, la COVID 19, etc.

Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet.

Le principal objectif d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est d'aider à résoudre les plaintes et les griefs d'une manière opportune, efficace et efficiente qui satisfait toutes les parties concernées. Plus précisément, il fournit un processus transparent et crédible pour des résultats équitables, efficaces et durables. Il renforce également la confiance et la coopération en tant que partie intégrante d'une consultation communautaire plus large qui facilite les actions correctives. Le MGP s'inscrit dans l'anticipation et la responsabilité devant les plaintes susceptibles d'être introduites par les populations réceptrices des sous projets. Le mécanisme à l'échelle du projet reste le principal instrument de présentation et d'instruction des plaintes. Le MGP se justifie par le fait que dans la mise en œuvre des travaux et des mesures compensatoires y relatives, plusieurs conflits peuvent surgir.

Il est à signaler que ce mécanisme s'avère important car, au cours de la mise en œuvre du Projet plusieurs types de conflits peuvent survenir. Pour s'assurer qu'un système de gestion des plaintes est efficace, qu'il inspire confiance et qu'il est donc utilisé, il faut respecter quelques principes fondamentaux notamment la Redevabilité, la Participation, la Mise en contexte et pertinence, la Sécurité, la Confidentialité, la Transparence et l'Accessibilité. Les parties prenantes reconnaîtront dans ces principes des éléments des bonnes pratiques habituelles en matière de développement et d'intervention humanitaire et plusieurs d'entre eux les mettront déjà en pratique. La mise en place d'un MGP a pour but de mettre à profit ces bonnes pratiques et d'officialiser le mode de gestion des plaintes en vue d'en assurer l'uniformité et la redevabilité.

La première instance qui peut être saisie par le plaignant pour exprimer sa plainte est le Comité Local de Médiation villageois ou de quartier. Pour ce faire, le plaignant pourra s'adresser au Chef de village ou au Délégué de quartier en se déplaçant ou à travers d'autres canaux (appel téléphonique, sms, Email ou WhatsApp).

Une fois la plainte enregistrée, son traitement sera assuré par un Comité Communal réuni autour du Maire.

Si le plaignant n'est pas satisfait du résultat du traitement de sa plainte par le Comité Communal, il pourra faire un appel auprès de l'Autorité administrative locale (Préfet ou Sous-préfet). Si la médiation de l'Autorité administrative est infructueuse, il pourra recourir au système judiciaire.

Lorsqu'une plainte ou un grief est reçu, ceux-ci seront gérés par une série d'étapes prédéterminées.

Les plaintes venant des communautés devront être consignées par écrit au niveau du registre de plaintes déposé au niveau de la Mairie de la localité ou chez le chef de village. Une personne sera désignée pour la bonne tenue du registre qui doit être tout le temps accessible au public.

Les plaintes consignées dans le registre doivent recueillir la signature du plaignant. Les plaintes reçues hors du registre sous forme de courrier, de courriel devront être consignées par écrit sur un registre dédié avec numéro de référence et le plaignant recevra un accusé de réception suivant un délai de 10 jours. Toute plainte déposée sera examinée et évaluée en termes de recevabilité.

Après avoir constaté le bien-fondé de la plainte à travers des observations, des rencontres et des interviews, il sera procédé à l'identification des moyens à mettre à disposition en vue de trouver une solution durable qui arrange toutes les parties, c'est-à-dire le plaignant et le promoteur du projet. Si une solution est trouvée et la situation corrigée, la fiche de plainte du registre est complétée et est fermé.

Si la résolution de la plainte est jugée être sous la responsabilité de l'un des entrepreneurs, le président de la commission locale de règlement des plaintes devra surveiller la résolution satisfaisante du problème par l'entrepreneur en question de concert avec le P2P2RS.

Toutefois, le P2P2RS ainsi que l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de résolution des plaintes veilleront à maintenir la communication avec le plaignant pendant tout le processus de résolution. En effet, le fait de maintenir ouverts les canaux de communication peut améliorer la confiance entre le Projet et les parties prenantes et satisfaire les personnes dont les griefs ont été enregistrés, même si le résultat du traitement n'est pas encore disponible.

Le P2P2RS mettra en place une petite base de données des plaintes reçues, y compris celles en provenance des Communes. Ce faisant, elle classifiera les plaintes reçues et traitées par type, pour avoir les statistiques nécessaires à l'analyse des problèmes récurrentes dans la mise en œuvre du Projet.

Dès que les Comités de médiation et de règlement des plaintes installés, le P2P2RS élaborera et mettra en œuvre un programme de renforcement des capacités de leurs membres pour s'assurer de la compréhension du MGP et de son fonctionnement optimal, dans le respect des principes de confidentialité, d'équité, de transparence, d'efficacité, et de documentation de toutes les plaintes ou demandes de feed-back.

6.3.Énumération de quelques principaux indicateurs de suivi de mise en œuvre du CGES

Les indicateurs servent, d'une part, à la description avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à la réalisation d'Études environnementales et sociales pour le projet.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, quelques indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

- 50 % de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;
- 60 % d'Etude d'Impact Environnemental et Social réalisées, publiées et effectivement mises en œuvre
- 50 % d'infrastructures réhabilités ou construits ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting »
- 65 % d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale
- 55 % d'actions de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisées
- 40 % des accidentés pris en charge par le programme
- 85 % des travailleurs ayant signé le Contrat de travail à durée de Chantier (CdC)
- 80 % des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC
- 45 % répondants femmes au cours des consultations du programme ;
- 90 % des plaignantes EAS/HS ayant été réfères aux services de prise en charge
- 80 % de plaintes enregistrées par le MGP et dans le registre des plaintes
- 50 % de plaintes réglées de manière satisfaisante.

Dans le cadre du genre, le programme va permettre l'amélioration de la parité entre les sexes et les conditions de vie et de l'employabilité des femmes. Ainsi pour renforcer cet impact il est suggéré le recrutement des femmes parmi les responsables et particulièrement le recrutement d'au moins une femme parmi l'expert en environnement et social. Aussi il est ressorti lors des consultations avec les femmes, des actions suivantes :

- Faciliter l'accès des femmes à la terre au niveau des parcelles aménagées par exemple (droits à la terre) ;
- Impliquer systématique des femmes dans la mise en œuvre du Programme (renforcement des capacités pour la réalisation d'activités de production).

6.4. Arrangement institutionnel de mise en œuvre

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- **Le Comité de Préparation du Programme** : Ce comité est chargé de la préparation des documents de gestion des risques sociaux et environnementaux requis pendant la phase de préparation du programme ;
- **Le Comité National de Pilotage du Programme (CNPP)** : Le Comité National de Pilotage du Programme a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;

- **L'Unité de Coordination du Programme (UCP)** : l'UCP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du programme.

L'entité de mise en œuvre du Projet (UGP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucun Dossier d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à Étude d'impact environnemental et social (EIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comprenant son Plan d'Action VBG/EAS/HS de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contracté (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'ont été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Programme (MEP).

❖ **Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S**

Le Coordonnateur du programme : Le Coordonnateur du programme est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents environnementaux élaborés

L'Expert Environnemental et Social (EES) : responsable des questions environnementales et veillera à leur intégration dans le PTBA ;

Le Responsable Technique de l'Activité (RTA) est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;

Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) en phase de préparation de sous-projet en concertation avec le EE et SE : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;

Le Responsable Administratif et Financier (RAF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;

Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : veille en concertation avec l'Expert EES à la prise en compte des résultats de la surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet ;

Le spécialiste en Infrastructures rurales : Il va coordonner la préparation des dossiers des sous projets infrastructures de mobilisation des ressources en eau, sociales et marchandes (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

Les directions régionales de l'Assainissement et du Contrôle, des Pollutions et des Nuisances (DRACPN) : Elles vont appuyer la DNACPN pour le suivi externe au niveau local. Elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus de l'EIES simplifiée et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent ;

Les services techniques de mise en œuvre des composantes : Les composantes techniques du P2 P2RS seront sous tutelles des directions techniques du Ministère en charge du Développement Rural selon les composantes. Tous ces services techniques devraient avoir en leur sein un Point Focal pour la prise en compte des normes environnementales et sociales en association avec la DNACPN responsable de la validation des notices et études environnementales. Ces services techniques auront la charge de la mise en œuvre de chaque activité du programme relevant de leur mandat institutionnel. Elles assurent le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) y compris son Plan d'Action d'Atténuation et Réponses aux Risques de VBG/EAS/HS (Plan d'Action VBG/EAS/HS), qui découleront des Etudes et Notices d'Impact environnemental et Social (EIES/NIES) de chaque sous-activité du Programme ;

Les collectivités locales : Il s'agit des autorités communales et régionales de la zone d'intervention du projet. Elles auront à appuyer les directions régionales en charge du Développement Rural dans le suivi de la mise en œuvre du programme après leur renforcement de capacités ;

L'Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise comprenant un Plan d'Action VBG/EAS/HS, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre de ces Plans et autres documents de gestion des risques élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits documents ;

Ingénieur du maître d'ouvrage : Approuve le PGES de l'entrepreneur, le plan d'assurance environnementale (PAE), le plan spécial de protection de la santé et de la sécurité (PPSPS) avant le début des travaux. En outre, elle sera responsable, par l'intermédiaire de son expert en environnement, du suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, ainsi que de la production et de la transmission régulière des rapports y afférents ;

Les ONG et associations communautaires participeront à l'identification des sous-projets, au screening, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Programme.

EXECUTIVE SUMMARY

Context

Initiated jointly by the African Development Bank (AfDB) Group and all the member countries of the Inter-State Committee for Drought Control in the Sahel (CILSS), the Regional Program for Resilience to Food and Nutrition Insecurity in the Sahel (P2-P2RS) comes at a critical time of climate change. Indeed, the program was designed to address the ever-increasing number of people suffering from chronic food and nutrition insecurity, poverty, and vulnerability to the adverse effects of climate change in the Sahel.

The overall objective of the program is to contribute to the improvement of living conditions and food and nutritional security in the Sahel. Specifically, it aims to i) increase, on a sustainable and resilient basis, productivity and agro-sylvo-pastoral production in the Sahel, ii) increase income from agro-sylvo-pastoral value chains, and iii) strengthen the adaptive capacities of populations through better management of climate risks. It will be executed in four five-year phases.

Area of intervention

Based on the criteria of vulnerability, the need to consolidate and expand the achievements of phase 1, the need to take into account environmental aspects and the concentration of interventions in 10 communes, 5 circles in the regions of Kayes (Nioro and Diéma circles) and Koulikoro (Banamba, Kolokani and Nara), spread over 50 villages. Thus, the localities concerned are the circle of Nioro3 (Nioro, Nioro Tougouné Rangabé), the circle of Diéma2 (Dioumara Koussata and Gomitradougou), the circle of Kolokani1 (Massantola), the circle of Banamba3 (Boron, Madina Sacko and Sébété) and the circle of Nara (Nara).

The project will be implemented through four components: (i) *Component 1: Strengthening the resilience of agro-sylvo-pastoral production to CC*; (ii) *Component 2: Development of agro-sylvo-pastoral value chains*; (iii) *Component 3: Strengthening adaptive capacities to climate change*; and (iv) *Component 4: Coordination and management of Phase 2 (P2-P2RS)*.

The activities planned for Component 1 include support for the sustainable management of agro-pastoral areas, support for the sustainable management of agro-pastoral areas, the development of resilient infrastructure and the promotion of climate-smart innovations.

For component 2, the planned activities concern the facilitation of access to advisory services, financing and markets, the development and promotion of entrepreneurship, the promotion of bio-digesters and the development of agro-sylvo- pastoral and fisheries value chains.

Concerning component 3, the activities focus on the development of climate services and the strengthening of adaptive capacities.

As for the last component, the planned activities are mainly related to the management and coordination of the project.

Brief description of major environmental and social issues and risks

Through the Environmental and Social Management Framework (ESMF), the risks associated with the various project interventions in the targeted production systems are identified, as well as the mitigation measures that will have to be implemented during project execution. With the development of agroforestry and fisheries value chains, environmental risks can be clearly identified in relation to the intensification of agricultural practices, horticulture, hydro-agricultural development, the construction of storage facilities, but also agricultural infrastructure (irrigation works), resilient infrastructure, etc.

On the environmental level, the implementation of the program will undoubtedly contribute to a better management of water and land, to an optimization of the use of water resources; to the improvement of land fertility; to the contribution of the increase in biomass; to the contribution to the reduction of GHG emissions through carbon sequestration and the facilitation of the regeneration of tree cover.

On the technical level, the operationalization of the program will allow the technical supervision on the rational use of the water resource and the preservation of the land thanks to the techniques of CES/DRS; the use of climatic information in order to contribute to the impact of the increase in yields and agricultural production, the contribution to the reduction of land degradation through the realization/rehabilitation and the development of water control techniques thus allowing the increase of agricultural areas, the improvement of techniques and agricultural production systems (horticulture and rice growing); the control of crop calendars for a better impact on the control of the sector; the structuring of producers' organizations and the strengthening of their capacities for better management, etc.

On the socio-economic level, major positive impacts are expected, particularly with regard to improving productivity, food security, the occupation of producers, the contribution to the restoration of soil quality and the creation of income; the contribution to a better organization of producers; the strengthening of technical (equipment, knowledge) and institutional capacities, the contribution to the strengthening of the resilience of the populations in the face of climate change, and the contribution to the reduction of social conflicts related to the use of natural resources.

Potential negative socio-environmental impacts expected from the construction of the infrastructures

On the biophysical environment, the negative impacts can be summarized as pollution of the environment by waste from the construction site; risk of accidents during the construction; air pollution (dust); risk of accidents (people and animals); poor management of packaging (in the case of nurseries); risks of conflicts related to the non-use of local labor for construction, deforestation of sites to be developed; sedimentation of watercourses; disruption of the flow of watercourses and obstruction of runoff paths.

On the human environment, some of the negative impacts are summarized in the risk of conflicts. Indeed, the non-use of local labor during the construction of the infrastructures could lead to frustration at the local level with the remarkable unemployment rate in the project

intervention zones; impacts on the biophysical environment: deforestation of the sites to be developed; pollution of the environment by waste from the construction site; risk of accidents during construction; disruption of the carrying capacity of pastures; degradation of vegetation around water points; excessive withdrawal of groundwater; disposal of solid and liquid waste if in stall (fattening); involuntary displacement of populations or economic activities; risks related to rainfall and temperature, which are the two climatic parameters that can, due to their evolutionary trend and their inter-annual and intra-seasonal variability, impact the project, particularly on its components: mobilization of water resources, market gardening and livestock activities.

Legal and institutional framework for environmental and social assessments

Several economic and social policy orientations of the target countries are taken into account in the P2-P2RS framework.

Thus, at the national level, the main policies to which the project activities are subject are:

- the National Environmental Protection Policy
- National Water Policy
- the Policy on Decentralization and Natural Resource Management
- the National Policy on Climate Change;
- the National Policy on Land Use Planning;
- the Strategic Framework for Poverty Reduction;
- the Strategic Framework for Economic Recovery and Sustainable Development;
- the National Strategy for the use and conservation of biodiversity
- the National Strategy for Food Security;
- the National Strategy for Irrigation Development.

At the national legal level, the implementation of the program is subject to the following texts:

National environmental legislation

- the 1992 Constitution
- Agricultural Orientation Law,
- Law No. 2018-036 of June 27, 2018 establishing the principles of wildlife and habitat management, Law No. 2017-051 of October 2, 2017 on the Code of Local Authorities,
- Law n°2017-019 of June 12, 2017 on the Land Use Planning Act, Law n°2015-052/ of December 18, 2015 instituting measures to promote gender in access to nominative and elective functions,
- Law No. 10-028 of July 12, 2010 determining the fundamental principles relating to the management of the resources of the national forest estate,
- Law No. 2012-005 of January 23, 2012 amending Law No. 93-008 of February 11, 1993 determining the conditions for the free administration of local authorities,
- Law N°02-008/ of February 12, 2002 modifying and ratifying Ordinance N° 00-027/P-RM of March 22, 2000 on the Land Tenure Code,
- Law N° 2021-032 of May 24, 2021 relating to pollution and nuisances that activities are likely to affect the environment and the quality of the living environment,

- Decree N°2018 - 0991/P-RM of 31 Dec. 2018 relating to the Environmental and Social Impact Study and Notice, are supported by policies, strategies and plans, within the framework of the management of environmental and socio-economic aspects of development projects.

 Texts relating to the land domain

- Law n°2017- 001/ of April 11, 2017 on agricultural land;
- Ordinance n° 00-027/P-RM of March 22, 2000 on the Land Code;
- laws n° 002-008 of February 12, 2002 and n° 2012-001 of January 10, 2012 and its decrees.

 the procedures of expropriation for public utility;

 Texts relating to gender;

 Texts relating to cultural heritage;

 texts relating to civil protection

At the international level, Mali is a signatory of several conventions for the protection of the environment. The best applicable to P2P2RS are among others:

- the Rotterdam Convention on the Prior Informed Consent Procedure for Certain Hazardous Chemicals and Pesticides in International Trade
- the United Nations Convention on Biological Diversity;
- the United Nations Framework Convention on Climate Change,
- the United Nations Convention to Combat Desertification in those Countries Experiencing Serious Drought and/or Desertification, particularly in Africa
- the African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources (Algiers 1992)
- the Bonn Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals
- the Convention for the Protection of the World Cultural and Natural Heritage
- the RAMSAR Convention on Wetlands of International Importance especially as Waterfowl Habitat,
- the International Convention on Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES),
- the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal
- the Vienna Convention for the Protection of the Ozone Layer and the Montreal Protocol,
- the Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants.

At the institutional level, the main structures and institutions concerned with environmental and social issues are the Ministry of the Environment, Sanitation and Sustainable Development, the Ministry of Agriculture, the Ministry of Rural Development, etc.

 ADB Operational Safeguards (OS)

The bank has adopted five (05) Operational Safeguards (OS) that its clients are required to follow depending on the nature of the project when dealing with environmental and social impacts and risks. The most applicable to this program are:

- SO1: Environmental and social assessment ;
- SO3: Biodiversity and ecosystem services;

- SO4: Pollution prevention and control, greenhouse gases, hazardous materials and resource efficiency;
- SO5: Working conditions, health and safety.

Generic impacts/risks by type of sub-project or micro-project

Based on the subprojects, the potential foreseeable impacts are:

- ❖ **Potential negative socio-environmental impacts of the hydraulic works:** Involuntary displacement of populations or economic activities; Pollution and nuisance; Risk of conflicts related to the non-use of local labor for construction. Indeed, the non-use of local labor during the construction of the infrastructures could cause frustration at the local level if we know that unemployment is very present in the project intervention zones; Impacts on the biophysical environment: deforestation of the sites to be developed; Pollution of the environment by waste from the construction site; Risk of accident during construction; Air pollution (dust); Risk of accident (people and animals).
- ❖ **Potential negative socio-environmental impacts of the water points:** Risk of conflicts related to the non-use of local labor for construction. Indeed, the non-use of local labor during the construction of the infrastructures could lead to frustration at the local level if we know that unemployment is very present in the project intervention zones; Impacts on the biophysical environment: deforestation of the sites to be developed; Pollution of the environment by waste from the construction site; Risk of accidents during construction; Risk of accidents (people and animals); Discharge of waste water.
- ❖ **Potential negative socio-environmental impacts related to livestock farming:** Risk of disruption of the carrying capacity of pastures; Degradation of vegetation around water points; Excessive groundwater withdrawals; Disposal of solid and liquid waste if in stall (fattening); Health risks.
- ❖ **Potential negative socio-environmental impacts during construction:** Risk of conflicts related to the non-use of local labor for construction. Indeed, the non-use of local labor during the construction of infrastructure could lead to frustration at the local level if we know that unemployment is very present in the areas of intervention of the project; Impacts on the biophysical environment: deforestation of sites to be developed; Pollution of the environment by waste from the site;
- ❖ **Impacts associated with agricultural developments:** risk of deforestation of the sites to be developed; Sedimentation of watercourses; Obstruction of runoff paths / Disruption of the flow of watercourses; Pollution of the environment by waste from the construction site; Risk of accident during construction; Air pollution (dust release); Risk of accident (people and animals).

N°	Compo nents	Sub- comp onent s	Types of sub-projects	Phases of execution	
				Work	Operation
1	Component 1: Strengthening the resilience to CC of agro-sylvo- pastoral and halieutic productions	Support for the sustainable management of agro-pastoral areas	Developmen t of lowlands	<ul style="list-style-type: none"> - atmospheric pollution due to the discharge of engines of the construction machines - dusty emissions - increased noise levels due to the noise of construction equipment - soil pollution due to solid waste and liquid effluent discharges - reduction of vegetation cover - destruction of natural habitats - reduction of fauna 	<ul style="list-style-type: none"> - increased noise levels - soil and water pollution due to poor management of pesticides and fertilizers - destruction of soil microfauna due to poor pesticide management
2		Resilient infrastructure development	Rehabilitatio n of irrigated perimeters	<ul style="list-style-type: none"> - atmospheric pollution due to the discharge of engines of the construction machines - dusty emissions - increased noise levels due to the noise of construction equipment - soil pollution due to solid waste and liquid effluent discharges 	<ul style="list-style-type: none"> - increased noise levels; - soil and surface water pollution -destruction of soil microfauna due to poor pesticide management
3			Rehabilitatio n of multipurpose dams	<ul style="list-style-type: none"> - atmospheric pollution due to the discharge of engines of the construction machines - dusty emissions - increased noise levels due to the noise of construction equipment - soil pollution due to solid waste and liquid effluent discharges 	<ul style="list-style-type: none"> increased noise levels; - soil and surface water pollution - increased waterborne diseases ; - siltation of the water body
4			Capacity Building Activities	air pollution due to engine emissions during training trips dusty emissions	Not applicable

Information and Consultation of Stakeholders

Stakeholder consultations were organized in the 5 circles and 10 communes of intervention of the P2RS through two teams from June 15, 2021 to July 8, 2021, as part of the preparation of the CGES. These meetings mainly involved technical services, elected officials, the administration, traditional chieftaincies, but also local civil society organizations (local NGOs and civil associations for livestock development), women's and youth organizations, and local communities. This approach facilitated the identification of the points of view and concerns of the various actors involved in the program and also the collection of suggestions and recommendations that they made.

In terms of program assessment, it emerged from the discussions that the P2RS, while inspired by the limits of the P2RS (2015-2020), must imperatively involve all stakeholders

and undertake information and communication sessions on the P2RS for its successful implementation.

The discussions and debates highlighted the following actions to be taken to address the various concerns of stakeholders. Several recommendations were made by the stakeholders. They are related to land issues such as access to land for disadvantaged groups (women, youth, internally displaced persons, etc.), employment issues during the works, capacity building of stakeholders (training and awareness raising), taking into account GBV, SEA and HS and COVID-19, the environmental and social selection procedure and the institutional arrangements for implementation.

Overall, the consultations made it possible to (i) agree on the areas of intervention (ii) define priority activities (iii) take into account the specificities of island areas (iv) identify potential synergies with other stakeholders.

Environmental and Social Management Plan

The Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP) developed includes the environmental and social selection procedure for subprojects (screening), institutional and technical strengthening measures, training and awareness-raising measures, the implementation and monitoring program for the measures, institutional responsibilities, a budget that includes a provision for carrying out Environmental and Social Impact Studies or Notices (ESI/NIES), including their implementation, and the monitoring/evaluation of the ESMP.

6.1. Generic environmental and social management measures. These measures make it possible to ensure that the appropriate and favourable conditions for the best execution of the various works and services are guaranteed and will contribute to the success of the project in achieving its objectives and results.

- Take into account the vulnerability of host communities, gender aspects and the effective participation of stakeholders;
- Establish a monitoring and evaluation system that ensures that program activities guarantee the protection of the physical and social environment;
- Implement training programs and communication strategies adapted to each level of the service delivery chain to increase the responsibility of the actors in order to reduce pollution;
- Implement measures to enhance the positive environmental and social impacts of the program;
- Ensure compliance with the standards and regulations of the know-how, of good environmental and social practice;
- Include binding clauses in the tender documents and require that the company's Environmental and Social Management Plan (ESMP), Environmental Assurance Plan (EAP), and Specific Health and Safety Plan (SHSP) be approved before work actually begins and include risk assessment and mitigation measures and responses to EAS/HS.

6.2. Procedure for environmental and social management of sub-projects

The ESMF is designed as a screening mechanism for the environmental and social impacts of investments and subprojects that are unknown prior to project appraisal. To this end, the environmental and social screening process aims to ensure that environmental and social requirements are effectively taken into account throughout the planning, preparation, implementation and monitoring of sub-projects.

In order to comply with the environmental and social requirements of the African Development Bank and Malian legislation, a procedure is proposed below that includes environmental and social criteria for the implementation of sub-projects. It includes the following steps:

- Step 1: Selection and environmental and social classification of sub-projects,
- Step 2: Validation of the environmental classification of the sub-project,
- step 3: Implementation of the environmental and social work of the project
 - o Where an environmental and social impact assessment is not required,
 - o Where an ESIA is required
- Step 4: Review and approval of ESIA reports,
- step 5: Public consultations and dissemination;
- step 6: Completion of the Preliminary Design Documents (PDD);
- step 7: Integration of environmental measures in the CAD/execution and contracts;
- step 8: Implementation of environmental and social measures;
- step 9: Environmental and social monitoring and evaluation.

6.3. *Public consultation plan during the life of the project.*

For public consultations throughout the project, a Stakeholder Engagement Plan (SEP) is being prepared by the Environmental and Social Expert (ESE). They will identify all relevant stakeholders and develop strategies to engage them through appropriate and accessible channels and in languages they understand.

6.4. *Specific Capacity Building.*

Capacity building will target the members of the Program Steering Committee, the Environmental and Social Expert (ESE) as well as the program staff, the regional executives in charge of the management and monitoring of the Program within the targeted decentralized territorial communities, the organizations of the infrastructure beneficiaries, the executives of the companies providing the works (the contractors) Training workshops on environmental and social management during program implementation will be organized in the program intervention area. The training will include the following topics: the environmental and social assessment process, the environmental and social audit of programs, health, hygiene and safety, the Complaints Management Mechanism, gender-based violence (GBV) with a focus on sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (SH) and the GBV/SEA/ SH management mechanism, COVID 19, etc.

6.5. *Project Environmental and Social Complaint and Conflict Management Mechanism.*

The primary objective of a Complaint Management Mechanism (CMM) is to help resolve complaints and grievances in a timely, effective, and efficient manner that satisfies all parties involved. Specifically, it provides a transparent and credible process for fair, effective and sustainable outcomes. It also builds trust and cooperation as part of a broader community

consultation that facilitates corrective action. The PMM anticipates and is accountable for complaints that may be lodged by subproject beneficiaries. The project-level mechanism remains the main instrument for presenting and investigating complaints. The PMM is justified by the fact that in the implementation of the works and related compensatory measures, several conflicts may arise.

It should be noted that this mechanism is important because, during the implementation of the Project, several types of conflicts may arise. To ensure that a complaints management system is effective, trusted, and used, a few basic principles must be respected, including Accountability, Participation, Context and Relevance, Security, Confidentiality, Transparency, and Accessibility. Stakeholders will recognize these principles as elements of standard good practice in development and humanitarian response and many are already putting them into practice. The establishment of a PMM is intended to build on these good practices and formalize the complaints management process to ensure consistency and accountability.

The first instance that a complainant can use to express his or her complaint is the village or neighborhood Local Mediation Committee. To do so, the complainant can address the village chief or the neighborhood delegate in person or through other channels (phone call, sms, email or WhatsApp).

Once the complaint is registered, it will be handled by a Communal Committee convened by the Mayor.

If the complainant is not satisfied with the outcome of the handling of his/her complaint by the Communal Committee, he/she may appeal to the local administrative authority (Prefect or Sub-Prefect). If mediation by the Administrative Authority is unsuccessful, he or she may resort to the judicial system.

When a complaint or grievance is received, it will be handled through a series of predetermined steps.

Complaints from communities should be recorded in writing in the complaints register at the local town hall or village chief's office. A person will be designated to maintain the register, which must be accessible to the public at all times.

Complaints recorded in the register must be signed by the complainant. Complaints received outside of the register in the form of mail, email, etc., must be recorded in writing on a dedicated register with a reference number and the complainant will receive an acknowledgement of receipt within 10 days. All complaints filed will be reviewed and assessed for admissibility.

After having ascertained the validity of the complaint through observations, meetings and interviews, it will be proceeded to the identification of the means to be made available in order to find a lasting solution that suits all parties, i.e. the complainant and the project promoter. If a solution is found and the situation corrected, the complaint form in the register is completed and closed.

If the resolution of the complaint is deemed to be the responsibility of one of the contractors, the Chair of the Local Complaint Resolution Board shall monitor the satisfactory resolution of the issue by the contractor in question in conjunction with P2P2RS.

However, the P2P2RS and all parties involved in the complaint resolution process will ensure that communication with the complainant is maintained throughout the resolution process. Keeping communication channels open can improve trust between the Project and stakeholders and satisfy those whose grievances have been registered, even if the outcome of the treatment is not yet available.

P2P2RS will establish a small database of complaints received, including those from the Communes. In doing so, it will classify the complaints received and processed by type, in order to have the necessary statistics to analyze recurrent problems in the implementation of the Project.

Once the Mediation and Complaints Committees are installed, P2P2RS will develop and implement a capacity building program for their members to ensure understanding of the MGP and its optimal functioning, while respecting the principles of confidentiality, fairness, transparency, efficiency, and documentation of all complaints or requests for feedback.

6.6. List of some key indicators for monitoring the implementation of the CGES

The indicators serve to describe with verifiable accuracy the impact generated directly or indirectly by the activities of the project components and to highlight the significance of the impact. They provide a summary description of the conditions and constraints and make it possible to observe the progress made or the degradation suffered over time or in relation to the achievement of Environmental and Social Studies for the project.

In order to assess the effectiveness of project activities, some monitoring environmental and social indicators are proposed as follows

- 50% of sub-projects with environmental and social screening ;
- 60% of Environmental and Social Impact Assessments completed, published and effectively implemented
- 50% of rehabilitated or built infrastructures have been subject to environmental monitoring and reporting
- 65% of players trained/aware of environmental and social management
- 55% of hygiene, health and safety awareness actions carried out
- 40% of accidents treated by the program
- 85% of workers having signed the Contract of Employment (CoE)
- 80% of workers having participated in a training session on the CoP
- 45% female respondents during program consultations;
- 90% of female EAS/HS complainants referred to care services
- 80% of complaints recorded by the PMM and in the complaint registry
- 50% of complaints satisfactorily resolved.

Within the framework of gender, the program will allow the improvement of gender parity and the living conditions and employability of women. Thus, to reinforce this impact, it is suggested

that women be recruited as managers and, in particular, that at least one woman be recruited as an environmental and social expert. In addition, the following actions were identified during the consultations with women:

- Facilitating women's access to land, for example, at the level of developed plots (land rights);
- Systematically involve women in the implementation of the program (capacity building for the realization of production activities).

6.7. Institutional Arrangement for Implementation

The institutional framework for implementing the Environmental and Social Management Framework (ESMF) involves several actors and technical structures, the most significant of which are

- The Program Preparation Committee: This committee is responsible for preparing the social and environmental risk management documents required during the program preparation phase;
- The National Program Steering Committee (CNPP): The National Program Steering Committee is responsible, among other things, for validating the Annual Work Plans and Budgets (AWPB). It will ensure that the environmental and social requirements are included and budgeted for in the AWP;
- The Program Coordination Unit (PCU): The PCU will ensure that environmental and social aspects and issues are effectively taken into account in the execution of program activities.

The Project Implementation Unit (PIU), or any other entity involved in the implementation, will not publish any tender documents for an activity subject to an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) without the environmental and social management plan (ESMP) including its GBV/ESA/HS Action Plan for the works phase having been included and will not give the order to start the work before the environmental and social documents of the contracted company (ESMP, Environmental Assurance Plan (EAP), Specific Health and Safety Plan (SHSP)), the Employer's Complaint Management Mechanism (ECM) have been approved and integrated into the overall work schedule. Therefore, the roles and responsibilities as described above will be incorporated into the Program Implementation Manual (PIM).

❖ *Roles and responsibilities for implementing E&S management measures*

The Program Coordinator: The Program Coordinator is responsible for the quality of the environmental and social management staff and for the publication of the environmental documents developed

The Environmental and Social Expert (ESE): responsible for environmental issues and will ensure their integration into the PTBA;

The Activity Technical Manager (ATM) is responsible for identifying the location/site and main technical characteristics and integrating into the tender documents (TAD) all the measures of the works phase that can be contracted with the company;

The Procurement Specialist (PS) in the sub-project preparation phase in consultation with the EA and SE: ensures the inclusion of the following activities in the procurement plans and prepares the related contractual documents (studies, integration of measures in the bidding documents; capacity building; monitoring and auditing);

The Administrative and Financial Officer (AFO) in the preparation phase and in the sub-project implementation phase: includes in the financial statements the budgetary provisions related to the Execution/Implementation of measures and to the Monitoring of the implementation of environmental and social measures;

The Monitoring and Evaluation Specialist (in the preparation phase and in the sub-project implementation phase): ensures, in consultation with the EA, ES and GBV, that the results of the environmental and social monitoring and follow-up are taken into account in the overall monitoring and evaluation system of the project;

The Rural Infrastructure Specialist: He/she will coordinate the preparation of sub-project files for water, social and commercial resource mobilization infrastructure (identification, recruitment procedure for national or international consulting firms, etc.).

The Regional Directorates for Sanitation and Control of Pollution and Nuisance (DRACPN): They will support the DNACPN for external monitoring at the local level. They will ensure the effective implementation of the Environmental and Social Management Plans resulting from the simplified ESIA and the results that the mitigation/compensation measures produce;

Component Implementation Technical Services: The technical components of the P2RS will be under the supervision of the technical directorates of the Ministry in charge of Rural Development according to the components. All of these technical services should have a Focal Point for the consideration of environmental and social standards in association with the DNACPN responsible for the validation of environmental notices and studies. These technical services will be responsible for the implementation of each program activity within their institutional mandate. They will monitor the implementation of the Environmental and Social Management Plans (ESMP), including the GBV/EAS/HS Risk Mitigation and Response Action Plan (GBV/EAS/HS Action Plan), which will result from the Environmental and Social Impact Studies and Notices (EIES/NIES) of each sub-activity of the program;

Local authorities: These are the communal and regional authorities in the project intervention zone. They will have to support the regional directorates in charge of rural development in monitoring the implementation of the program after their capacity building;

The Company: it prepares and submits a PGES-Enterprise including a GBV/EAS/HS Action Plan, an Environmental Assurance Plan (PAE), a Specific Health and Safety Protection Plan (PPSPS) before the beginning of the works. In addition, it will be responsible, through its Environmental Expert, for the implementation of these Plans and other risk management documents drawn up and the drafting of reports on the implementation of the said documents;

Owner's Engineer: Approves the Contractor's ESMP, the Environmental Assurance Plan (EAP), and the Special Health and Safety Protection Plan (SHSP) before the start of work. In addition, it will be responsible, through its environmental expert, for monitoring the implementation of environmental and social measures, as well as for producing and regularly transmitting the related reports;

The NGOs and community associations will participate in the identification of sub-projects, screening, sensitization of the populations and monitoring of the implementation of the ESMPs through the questioning of the main actors of the Program.

INTRODUCTION

Le Mali est un pays semi-aride avec un climat de type Soudano-sahélien et une pluviométrie (comprise entre 500 et 1 200 mm par an) irrégulière et mal répartie dans le temps et dans l'espace. Cette pluviométrie capricieuse rend le secteur agro-pastoral, pilier fondamental de l'économie nationale, de plus en plus vulnérable aux effets du changement climatique.

Le processus de dégradation des terres agricoles évolue au rythme de l'extension des activités agropastorales à telle enseigne qu'une saturation de l'espace agricole est prévisible à l'horizon d'une génération. La dégradation des terres menace la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales de notre pays et a de nombreuses conséquences aussi bien écologiques que socioéconomiques entraînant l'aggravation de la pauvreté et l'intensification de la migration.

Par ailleurs, la croissance démographique et l'urbanisation galopante, bien qu'elles offrent des opportunités économiques, augmentent la pression sur la production pour fournir suffisamment de denrées alimentaires avec des ressources naturelles par habitant plus faibles, y compris la terre.

La situation de fragilité, de conflits et de violences au Mali conjuguée à l'impact de la crise sanitaire de la COVID-19 perturbent la production alimentaire et les moyens de subsistance de manière durable. La fragilité sociale et l'insécurité alimentaire grandissante s'est traduite par un accroissement rapide des déplacements forcés de populations, aussi bien dans leurs propres régions que vers d'autres plus sûres du pays.

Ces défis de changement climatique, de résilience (insuffisance des investissements ruraux), de sécurité alimentaire, de conflits et de COVID-19, difficiles à relever de façon isolée pourraient être mieux pris en charge à travers la mise en commun des efforts des pays confrontés aux mêmes obstacles.

Convaincu de cette approche régionale intégrée et harmonieuse, le Gouvernement du Mali a adhéré au programme régional de renforcement de la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest initié par la Commission Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en collaboration avec la Banque, l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) et le Comité Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS).

Le Programme Régional de Renforcement de la Résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS) est une initiative conjointe du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD), du CILSS et sept de ses pays membres pour engager des actions vigoureuses destinées à renforcer la résilience des ménages ruraux sahéliens. Conçu dans une approche régionale à long terme soit quatre phases de cinq ans, ce Programme concerne l'ensemble des 13 pays membres du CILSS (Bénin, Mali, Côte d'Ivoire, Cap Vert, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et Togo). Le P2-P2RS intervient dans les 13 pays concernés du CILSS.

Placé sous la tutelle du Ministère Développement Rural, le P2P2RS s'exécutera dans 50 villages, 10 communes, 5 cercles des régions de Kayes (Cercles de Nioro et Diéma) et Koulikoro (Banamba, Kolokani et Nara) avec, pour principaux bénéficiaires, les acteurs

professionnels, privés et administratifs des secteurs agricole et d'élevage ainsi que les communautés qui bénéficieront d'appuis socio-économiques. Dans la stratégie d'élaboration du P2-P2RS conformément à son rapport de la mission d'identification d'avril 2019, prévoit la réalisation d'une étude de formulation du P2-P2RS.

Avec son objectif de développement qui est « d'éradiquer les causes structurelles des crises alimentaires et nutritionnelles aiguës et chroniques en aidant les ménages vulnérables à accroître leurs revenus, à accéder aux infrastructures et aux services sociaux de base, et à construire un patrimoine permettant de renforcer durablement leurs moyens d'existence »

Il est attendu de la mise en œuvre du Programme, une réduction de la pauvreté dans sa zone d'intervention, une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables et résilientes au changement climatique et une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Pour atteindre ces objectifs, le Programme va axer ses interventions sur (i) Renforcement de la résilience aux CC des productions agro sylvo pastoraux et halieutiques ; (ii) Développement des chaînes de valeurs agrosylvo pastorales, (iii) Renforcement des capacités adaptatives aux changements climatiques, (v) Coordination et gestion de la Phase 2 (P2-P2RS).

La mise en œuvre de ce programme permettra d'accroître la productivité, la résilience et l'atténuation des effets de la variabilité et du changement climatique. Il s'agira de promouvoir une agriculture qui augmente durablement la productivité et la résilience (adaptation), réduit/élimine les GES (atténuation) dans la mesure du possible, accroît la compétitivité des produits et améliore la réalisation des objectifs nationaux de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Ainsi, dans le cadre de la mise en place dudit Programme, certaines activités pourraient comporter des risques ou présenter des impacts négatifs sur l'environnement et pour des personnes et/ou groupe de personnes.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du programme de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au sahel (P2 P2RS, PPCI-Sahel, 2020-2025), le programme s'est vu classé dans la catégorie de « risque limité » et s'exécutera conformément au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque Africaine de Développement.

Le projet a été classé au niveau de risque « Limité ». La catégorie B « Limitée » est fondée sur certaines activités physiques, telles que la réalisation des infrastructures de mobilisation d'eau de capacité petite à moyenne, qui est propre au site, peuvent avoir des effets environnementaux et sociaux négatifs modérés à modérés sur l'environnement naturel et les populations; l'exclusion sociale des groupes et des individus vulnérables - femmes, migrants, réfugiés, jeunes handicapés, aînés, personnes déplacées internes - de participer et de bénéficier du projet; les risques sécuritaires en raison d'attaques terroristes récurrentes; fragmentation sociale et la perturbation des moyens de subsistance traditionnelles. En plus il y a les risques d'exploitation et violence basée sur le genre (VGB) et harcèlement sexuel (HS) et les mesures dans ce sens seront inclut en ligne avec la Note de Bonnes Pratiques VGB/HS de la BAD.

Par conséquent, le Gouvernement doit préparer des instruments pour atténuer les risques et les impacts sociaux et environnementaux dans un Cadre de gestion environnementale et sociale

(CGES) car les sites ne sont pas encore connus ou identifiés lors la phase 1 du P2RS (2015-2020). Ce document décrit les mesures d'atténuation des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs conformément aux dispositions de la législation nationale et les exigences de la Banque africaine de développement en la matière en vertu du CES et des notes de bonnes pratiques applicables.

I. DESCRIPTION DU PROJET

Une solution durable à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel qui ne cesse de faire croître le nombre de personnes souffrant d'insécurité alimentaire et nutritionnelle chronique, de pauvreté et de vulnérabilité causés par les effets du changement climatique est le développement de la résilience des populations au changement climatique, le financement à long terme du secteur agricole, le développement des échanges commerciaux et l'intégration régionale. Ainsi, cette intervention s'avère l'option la plus économique pour répondre aux besoins les plus élémentaires et préserver la dignité des populations du Sahel. C'est dans ce cadre que le Programme régional de résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS) a été conçu.

Le Programme de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle dans le Sahel (P2RS) est une initiative multinationale qui concerne l'ensemble des pays membres du Comité Inter Etat de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS).

L'objectif global du Programme est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel. De manière spécifique il vise à i) accroître, sur une base durable et résiliente, la productivité et les productions agro-sylvo-pastorales au Sahel, ii) accroître les revenus tirés des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales et iii) renforcer les capacités adaptatives des populations par une meilleure maîtrise des risques climatiques. La mise en œuvre reposera sur l'approche participative.

Le programme mettra un accent particulier sur la création d'emplois en milieu rural pour les femmes et les jeunes en favorisant l'émergence des petites et moyennes entreprises.

1.1.Objectif et indicateur de développement du programme

L'objectif de développement qui est « d'éradiquer les causes structurelles des crises alimentaires et nutritionnelles aiguës et chroniques en aidant les ménages vulnérables à accroître leurs revenus, à accéder aux infrastructures et aux services sociaux de base, et à construire un patrimoine permettant de renforcer durablement leurs moyens d'existence ».

1.2.Composantes du programme

Le P2-P2RS comprend quatre (04) composantes dont trois techniques, avec des sous composantes et volets et les actions.

COMPOSANTE 1 : Renforcement de la résilience aux CC des productions agro sylvo pastoraux (17 782 537 500 FCFA, équivalent à 35, 56 millions de dollars USS soit 71.73% vise à accroître sur une base durable, la production et les productions agrosylvo pastorales et halieutiques au Mali et comprend trois sous composantes

Sous composante 1.1 : *Appui à la gestion durable d'espaces agro pastoraux* (7 303 250 000 FCFA, équivalent à 14, 606 millions de dollars US): les principales réalisations attendues portent sur la restauration de 5 000 ha de terres agricoles et de 38 000 ha de pâturages, 400 km de couloirs de transhumance, 10 Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) élaborés et mise en œuvre (dont 30% des 10 adoptés et respectés), 60 échantillons de classes de sol cartographié et la formation des acteurs sur les bonnes pratiques résilientes à travers des ateliers

Sous composante 1.2 : *Développement d'infrastructures résilientes* (8 444 000 000 FCFA, équivalent à 16,9 millions de dollars US): elle concerne 15 micro barrages,

l'aménagement/réhabilitation et la mise en valeur de 50 sites de petits périmètres, 100 km de pistes rurales, l'appui et l'opérationnalisation de 4 centres de production de semences, l'aménagement/réhabilitation et la mise en valeur de 40 000 ha de périmètres pastoraux, Réhabilitation de 2 points d'eau pastoraux, Construction/Réhabilitation de 10 parcs de vaccination, Création de 640 km de couloir de transhumance, Construction de 6 ouvrages de franchissement, aménagement de 33 étangs piscicoles, 6 plateformes multifonctionnelles, Réhabilitation de 5 aires d'abattage moderne, 100 unités d'embouche bovines et ovines, et 100 unité d'embouche, réhabilitation de 10 marchés à bétail, élaboration de 10 PDSEC climato intelligents et élaboration et mise en œuvre de 50 Plans d'adaptation villageois,

Sous composante 1.3 : *Promotion d'innovations climato-intelligentes* (1 488 500 000 FCFA, équivalent 2,97 millions de dollars US), elle comprend : (a) appui à l'élaboration de 10 PDSEC climato intelligents, (b) élaboration et mise en œuvre de 50 plans villageois d'adaptation, (c) élaboration et mise en œuvre de 10 schémas d'aménagement et de gestion pastorale, (d) Appui à la bonne gouvernance locale à 50 communautés villageoises, (e) facilitation à l'accès aux intrants agricoles de qualité pour 10 communes, (f) développement des 3 centres semenciers, (g) promotion et vulgarisation de pratiques et de technologies climato-intelligentes et à l'information climatique via les solutions digitalisées au niveau de 50 villages, (h) renforcement de la vaccination contre les principales épizooties (PPR et MN) dans 50 villages, (i) promotion des cultures fourragères sur 500 ha, (j) amélioration génétique du bétail avec 20 géniteurs mis à disposition, (k) Accompagnement agro météorologiques des agro éleveurs dans 50 villages, (l) aménagement des jardins nutritifs dans 50 villages, (m) aménagement de 33 bassins piscicoles, (n) diffusion de bonnes pratiques alimentaires et nutritionnelles dans 50 villages et (o) campagnes d'IEC sur l'amélioration du cadre de vie et la santé des populations dans les 50 villages.

COMPOSANTE 2 : Développement des chaînes de valeurs agrosylvo pastorales (4 186 350 000 FCFA, soit 16,89%, équivalent à 28,37 millions de dollars US) : vise à la valorisation des chaînes de valeurs agrosylvopastorales,

Sous composante 2.1 : *Accès aux services conseils, au financement et aux marchés* (102 500 000 FCFA, équivalent à 0.205 millions de dollars US) : vise à la mise en place et équipement des groupements de services conseils des jeunes pour l'appui conseil aux acteurs,

Sous composante 2.2 : *Développement et promotion de l'entrepreneuriat* (1 628 000 000 FCFA, équivalent à 3,256 millions de dollars US) : vise : (a) mise en place d'un mécanisme de financement adapté pour 2 000 ménages et PME, (b) appui à la professionnalisation de 5 acteurs et au développement de partenariat (y inclus l'accès aux marchés régionaux voire internationaux) et (c) assistance au montage et à la mise en œuvre de 5 sous projets de développement des chaînes de valeurs agrosylvo pastorales et halieutiques intégrant l'énergie solaires, (d) appui à la mise en place de 6 PME pour les jeunes, (e) construction et équipement de 6 petites unités de transformation et de commercialisation des produits agricoles, produits forestiers non ligneux (PFNL) et laitiers, et (f) recrutement d'un bureau d'ingénieurs conseils,

Sous composante 2.3 : *Promotion des bio digesteurs* (136 500 000 FCFA, équivalent de 0.273 millions de dollars US) : vise : (a) Etude et montage d'une unité de transformation et de commercialisation de matériels à travers le PPP, (b) appui à la mise en place d'un dispositif

réglementaire, institutionnel et de politique, (c) appui à la certification carbone, (d) renforcement des capacités du SIMG2 agriculture-élevage,

Sous composante 2.4 : Développement des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales (2 120 000 000 FCFA, équivalent à 4,240 millions de dollars US) : vise (a) appui à l'étude de financement des sous projets, (b) financement des sous projets et (c) signature et mise en œuvre de 16 conventions.

COMPOSANTE 3 : Renforcement des capacités adaptatives aux changements climatiques (315 315 000 FCFA soit 1.27%, équivalent à 0.63 millions de dollars US)

Sous composante 3.1: Développement des services climatiques (225 300 000 Francs CFA, équivalent à 0.45 millions de dollars US), vise : (a) promotion de la valorisation du compost et de l'effluent, (b) mise en place d'un réseau d'observation et de collecte des données hydro climatiques opérationnel, génération effective des données adaptées à l'échelle de 50 villages et de 10 communes, (c) développement de 10 dispositifs de génération de données adaptées aux échelles locales (communes), (d) une génération de données hydro climatiques aux échelles géographiques les plus petites possibles (downscaling), (e) accompagnement des pays dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national des services climatiques, (f) mise en place d'une base de données régionales de 10 réseaux hydro climatiques en ligne et accessibles aux usagers, (h) développement d'un produit et information hydro climatique au format accessible aux décideurs et aux usagers, (g) Appui à la mise en place de 5 campagnes de communication régionale des informations hydro climatiques, (i) appui à l'élaboration de 2 produits et informations pour les assurances climatiques, (j) contribution à la révision de 170 normes hydrologiques, (k) formation d'un spécialiste (diplomate et continue) dans le domaine de l'information climatique, (l) développement d'un géo portail régional pour accès aux produits et services du CCR, (m) élaboration et diffusion de 5 rapports scientifiques quinquennaux sur l'état du climat au Sahel (GIEC Sahel), (n) promotion de modèle d'affaires d'un business model (PPP) pour la pérennisation de la production de l'information et des services d'information hydro climatique favorisant la création d'emplois des jeunes,

Sous composante 3.2 : Renforcement des capacités du CILSS (75 000 000 FCFA, équivalent à 0.015 millions de dollars US), vise à l'appui au financement des activités régionales du CILSS conduites par le CILSS ou ses institutions spécialisées.

COMPOSANTE 4 : Coordination et gestion de la Phase 2 (P2-P2RS) (2 507 925 000 Francs CFA, soit 10.12%, équivalent à 5,015 millions de dollars US), vise : (i) élaboration d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables, et mise en place d'un système de gestion informatisé, (ii) établissement de la situation de référence, (iii) établissement d'un manuel de suivi évaluation avec un logiciel de suivi évaluation et un logiciel de suivi des marchés, (iv) élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication et ses outils, (v) atelier de lancement du projet, (vi) tenue de 5 comités nationaux de pilotage, (vii) tenue de 50 réunions de concertation locale (niveau cercle), (viii) tenue de 15 comités techniques de coordination y compris, (ix) élaboration et mise en œuvre visites de terrain au niveau régional, (ix) élaboration et mise en œuvre d'une stratégie genre, (x) suivi externe (PGES par DNACPN, du projet par le CONA CILSS, CPS/SDR), (xi) Audit externe et (xii) revues à mi-parcours et (xiii) rapport d'achèvement, (xiv) acquisitions (matériels roulants, mobilier de bureau, informatiques et consommables), (xv) Services eau électricité, téléphone, et internet et site web et (xvi) fonctionnement de l'Unité (salaires, missions, maintenance parcs véhicules et

informatiques, assurances véhicules et motos, location siège, services de nettoyage et de gardiennage) etc..

1.3. Zone d'intervention cible du projet

Tirant leçon de la mise en œuvre des projets et programmes et des résultats atteints, le choix de la zone d'intervention du programme est basé sur les critères suivants : (i) les potentialités en terres aménageables et récupérables ; (ii) les zones de fortes productions des filières stratégiques ; (iii) la disponibilité des ressources en eau ; (iv) l'incidence de la pauvreté monétaire et alimentaire ; (v) la cartographie des projets et programmes pour plus de synergie et de complémentarité (vi) le caractère transfrontalier des régions ; et (vii) la durabilité des systèmes de production. Sur la base de ces critères, 50 villages, 10 communes, 5 cercles et 2 régions sont retenues : **(i) Région de Kayes (Nioro et Diéma) ; (ii) Région de Koulikoro (Cercles de Kolokani, Banamba et Nara. Les communes sont : Cercle de Nioro³ (Nioro, Nioro Tougouné Rangabé), Cercle de Diéma² (Dioumara Koussata et Gomitradougou), cercle de Kolokani¹ (Massantola), cercle de Banamba³ (Boron, Madina Sacko et Sébété), cercle de Nara (Nara).** Compte tenu du caractère transfrontalier de la zone d'intervention, des actions le long des corridors commerciaux et de zones transfrontalières favorisant les échanges mettant en exergue le caractère régional seront privilégiées.

La population cible des 10 communes est de 1 506 143 hbts (2021) et une superficie de la zone d'intervention est de 73 000 km² pour une densité de peuplement de 20.6 hbts au km².

Cette zone est faiblement peuplée (11 à 33 hbts au km²) et offre de grande superficie et potentialités pour la mise en œuvre des activités programmées.

Le choix des communes a été dicté par les considérations suivantes : (i) Besoin de la consolidation et de la pérennisation des acquis du Projet 1 en matière de promotion de bonnes pratiques et de technologies climato- intelligentes innovantes ; (ii) Commune transfrontalière; (iii) existence d'un bassin de production ; (iv) existence d'un corridor de transhumance et ; (v) existence d'un marché régional.

Le projet ciblera des villages climato intelligents.

Tableau 1: Liste des 10 communes retenues dans le rapport d'études de faisabilités du P2-P2RS/Mali

N° d'ordre	Nom des communes	Commune d'intervention du P1 (oui ou non)	Commune transfrontalière	Existence de:				Décision (retenue ou non retenue)
				Bassin de production	Plan de Développement Communaux	Corridor de transhumance	Marché régional	
					CC/résilience non intégré			
1	Sébété	Oui		Céréales, produits maraîchers et légumineuses	X			Retenue
2	Madina Sacko	Oui		Céréales, produits maraîchers et légumineuses	X	X		Retenue
3	Boron	Oui		Céréales, produits maraîchers et légumineuses	X	X	X	Retenue
4	Massantola	Oui		Céréales, produits maraîchers et légumineuses	X			Retenue
5	Nara	Oui	X	Produits de cueillette et bétail/Viande, lait, produits maraîchers	X	X	X	Retenue
6	Gomitradougou	Oui		Céréales et légumineuses	X			Retenue
7	DioumaraKoussata	Oui		Céréales, produits maraîchers et légumineuses	X	X		Retenue
8	Nioro du Sahel	Oui		Bétail/Viande et Lait, produits maraîchers	X		X	Retenue
9	Nioro TougounéRangabé	Oui	X	Bétail/Viande et Lait, produits maraîchers	X	X	X	Retenue
10	Simby	Oui		Bétail/Viande et Lait, produits maraîchers	X		X	Retenue

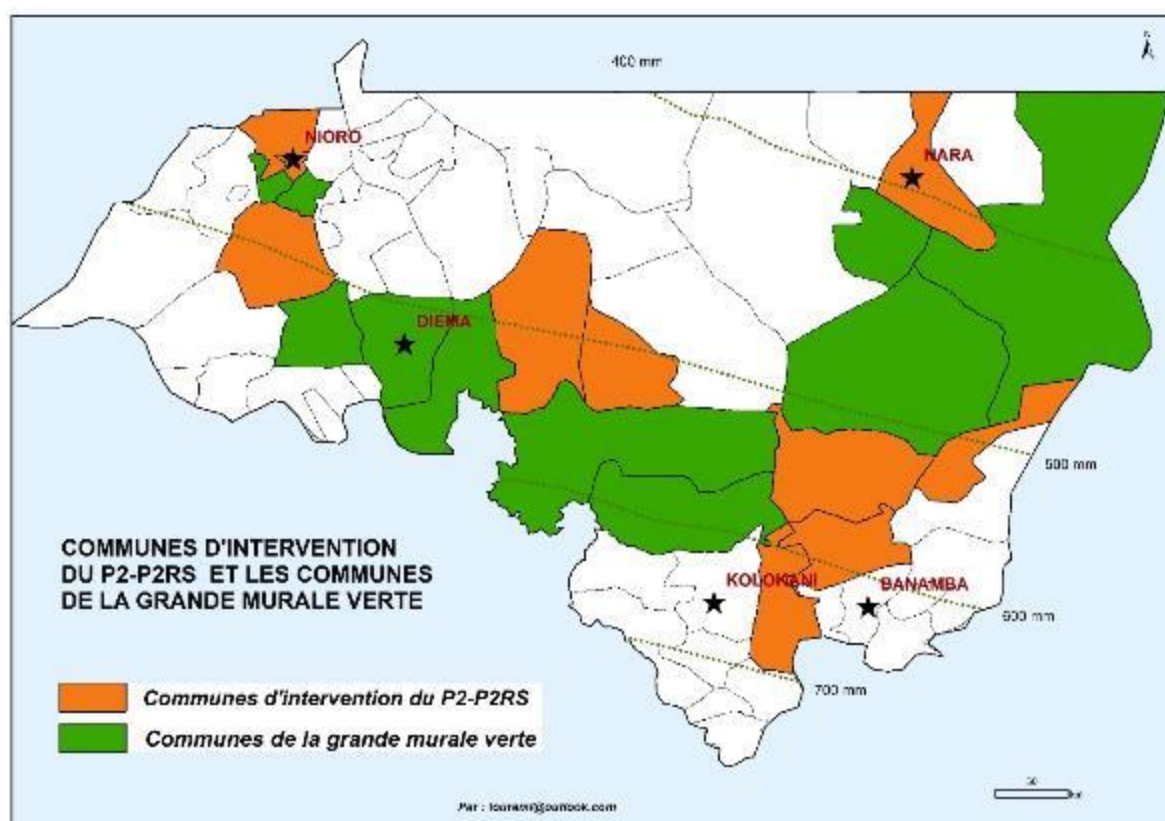


Figure 1 : Communes d'intervention ciblées du P2P2RS

1.3.1. Liste des sous – projets des infrastructures communautaires et des mesures d’accompagnements éligibles sur demande des communautés dans la zone d’intervention

Les infrastructures communautaires seront identifiées sur la base de la demande des communautés et des priorités du Plan de Développement Communal, élaboré en concertation avec les communautés. Les infrastructures prévues dans ce cadre sont les suivantes :

Sous-Composante 1.1: Appui à la gestion durable d’espaces agro-pastoraux

- Restauration de 5 000 ha de terres dégradées : Restauration mécanique et biologique des terres dégradées à travers travaux HIMO ; avec la participation d’au moins 30% de femmes, jeunes, personnes en situation d’handicap
- Appui à la promotion de l’agroforesterie communautaire et de l’agro écologie sur 2 000 ha : Promotion de l’agroforesterie communautaire et de l’agro écologie en séances de formation de RNA, avec la participation d’au moins 30% de femmes, jeunes, personnes en situation d’handicap ;
- Restauration et mise en valeur de zones dégradées de surpâturage sur 38 000 ha ;
- Restauration et mise en valeur de zones dégradées de pâturage (ensemencement de 60% de la superficie en herbacée et reboisement des 40% restant en ligneux fourrager avec clôture individuelle de arbres), avec la participation d’au moins 30% de femmes, jeunes, personnes en situation d’handicap
- Aménagement de 400 km de pare-feu : Ouverture des bandes pare-feu sur 400 km dans les zones pastorales à risque de feux de brousse, avec la participation d’au moins 30% de femmes, jeunes, personnes en situation d’handicap.

Sous-Composante 1.2 : Développement d’infrastructures résilientes

Sous-projets d’infrastructures de mobilisation d’eau (retenues d’eau, seuils d’épandage, forage à débit positif, BCER, etc.)

- Réalisation de cinq micro barrages permettant de mettre en valeur environ 176 ha de terres dont au moins 30% des bénéficiaires sont des femmes
- Aménagement de 7 bas-fonds par la technique des Diguettes suivant les courbes de niveau permettant de mettre en valeur environ 190 ha de terres dont au moins 30% des bénéficiaires sont des femmes
- Aménagement de 2 mares pour l’abreuvement du bétail des agro-éleveurs et transhumants

Sous-projets d’infrastructures communautaires pour la production (PIP, périmètres irrigués, périmètres pastoraux / fourragers, jardins nutritifs avec forage à débit positif et château d’eau)

- Aménagement de 22 périmètres maraichers d’environ 2 ha chacun dont au moins 80% des bénéficiaires sont des femmes
- Aménagement de 2 sites favorables en ouvrages d’hydrauliques pastorales (forages équipés de pompes solaires, un château d’eau et 2 abreuvoirs)

- Aménagement de 500 jardins potagers familiaux avec la participation d'au moins 85% de femmes, jeunes, personnes en situation d'handicap

Autres sous-projets de pistes de desserte et alimentation en eau potable

- Réalisation de petits tronçons de pistes rurales à construire à l'entreprise sur un linéaire d'environ 100 km pour désenclaver les bassins de production
- Réalisation de 3 petits systèmes d'alimentation en eau d'environ 2 500 mètres linéaires chacun, forage équipé d'un champ solaire, un château d'eau et environ 11 bornes fontaines.

Appui à une production agro-sylvo-pastorale et piscicole climato-intelligente (=Mesures d'accompagnement)

- Réalisation et balisage de 40 000 ha de périmètres pastoraux avec un forage équipé de générateur et pompe solaire, deux châteaux d'eau, deux abreuvoirs, un magasin de stockage, un local pour gardien et toilettes.
- Aménagement de 640 ha de couloir de transhumance : Les travaux portent sur la délimitation de couloirs de transhumance et l'identification de points particuliers le long des couloirs de transhumance. Il s'agit pour l'essentiel, de baliser (balises en béton armé) les couloirs de transhumance préalablement identifiés et de marquer, avec l'installation de panneaux de signalisation, les points particuliers le long de ces couloirs, en particulier les gîtes d'étapes et les points d'abreuvement du bétail, etc.
- Construction de 10 marchés à bétail
- Construction de 10 parcs de vaccination
- Construction de 3 aires d'abattage moderne

Appui à une production agro-sylvo-pastorale et piscicole climato-intelligente (=Mesures d'accompagnement)

NB : Toutes les mesures d'accompagnement sont sous formes de biens uniquement (pas de travaux)

Sous-projets d'accès à l'énergie solaire (kit solaires, pompes solaires, frigos solaires, etc.) :
Liste des infrastructures et mesures d'accompagnement pour le pays (sans localisation) :

Sous-projets d'appui à la production (semences améliorées, kit d'intrants, kits de naisseurs-engraisseurs, etc.)

Liste des infrastructures et mesures d'accompagnement pour le pays (sans localisation) :

- Appui à l'élaboration de 10 PDSEC climato-intelligents
- Elaboration et mise en œuvre de 50 plans villageois d'adaptation au changement climatique
- Elaboration et mise en œuvre de 10 schémas d'aménagement et de gestion pastorale
- Appui à la bonne gouvernance locale à 50 communautés villageoises,
- Facilitation à l'accès aux intrants agricoles de qualité pour 10 communes
- Développement de 3 centres semenciers
- Promotion et vulgarisation de pratiques et de technologies climato-intelligentes et à l'information climatique via les solutions digitalisées au niveau de 50 villages

- Renforcement de la vaccination contre les principales épizooties (PPR et MN) dans 50 villages
- Promotion des cultures fourragères sur 500 ha
- Amélioration génétique du bétail avec 20 géniteurs mis à disposition des agro-pasteurs
- Accompagnement agrométéorologiques des agro éleveurs dans 50 villages
- Aménagement des jardins nutritifs dans 50 villages
- Aménagement de 33 bassins piscicoles
- Diffusion de bonnes pratiques alimentaires et nutritionnelles dans 50 villages
- Campagnes d'IEC sur l'amélioration du cadre de vie et la santé des populations dans les 50 villages.

Sous-projet bio digesteur Appui à la construction de 10 bio-digesteurs collectifs et individuels à travers la valorisation du compost

1.3.2. Coûts du programme

Le financement global du P2 P2RS du Mali s'élève à **49,6 millions de dollars US soit environ 24,8 milliards FCFA** réparti entre les bailleurs de fonds, l'Etat, les Collectivités et les bénéficiaires et pouvant atteindre **33, 750 Milliards Francs CFA** selon l'équipe d'évaluation du P2 P2RS pour la composante Mali, équivalent de **67,5 millions de dollars US**.

Tableau 2: Répartition du budget par composante

Composante	Montant	%
Composante 1	17 782 537 500	71,73%
Composante 2	4 186 350 000	16,89%
Composante 3	315 315 000	1,27%
Composante 4	2 507 925 000	10,12%
Total	33 750 000	100%

1.3.3. Catégorisation préliminaire des sous projets, activités/travaux physiques retenus dans le cadre du P2-P2RS et Travail E&S requis suivant la réglementation nationale

Tableau 3 : Caractérisation des sous-projets, activités/travaux physiques retenus

Intitulés Infrastructures/travaux et activités envisagées	Quantités (Nbre/superficies)	Localisations géographiques	Communes/ Départements/Régions	Nature des travaux/activités (Construction et/ou réhabilitation, etc.)	Catégorie environnementale et sociale de chaque sous projet/travaux et activité envisagé (s)	Travail E&S requis (réalisation EIES détaillée ou NIES, Prescriptions E&S, Audit, PAR, etc.)
Instruments E&S à l'échelle de l'ensemble du projet						
Composante 1: Renforcement de la résilience aux Changements Climatiques des productions agro-sylvo-pastorales						
Sous-Composante 1.1: Appui à la gestion durable d'espaces agro-pastoraux						
Restauration des terres dégradées	5 000 ha	Inconnues	NA	Restauration mécanique et biologique des terres dégradées à travers travaux HIMO ; avec la participation d'au moins 30% de femmes, jeunes, personnes en situation d'handicap	C	CGES
Appui à la promotion de l'agroforesterie communautaire et de l'agro écologie	2 000 ha	Inconnues	NA	Promotion de l'agroforesterie communautaire et de l'agro écologie en séances de formation de RNA, avec la participation d'au moins 30% de femmes, jeunes, personnes en situation d'handicap ;	C	CGES
Restauration et mise en valeur de zones dégradées de pâturage	38 000 ha	Inconnues	NA	Restauration et mise en valeur de zones dégradées de pâturage (ensemencement de 60% de la superficie en herbacée et reboisement des 40% restant en ligneux fourrager	C	CGES

P2-P2RS- CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Intitulés Infrastructures/travaux et activités envisagées	Quantités (Nbre/superficies)	Localisations géographiques	Communes/ Départements/Régions	Nature des travaux/activités (Construction et/ou réhabilitation, etc.)	Catégorie environnementale et sociale de chaque sous projet/travaux et activité envisagé (s)	Travail E&S requis (réalisation EIES détaillée ou NIES, Prescriptions E&S, Audit, PAR, etc.)
				avec clôture individuelle de arbres), avec la participation d'au moins 30% de femmes, jeunes, personnes en situation d'handicap		
Aménagement de pare- feu	400 km	Inconnues	NA	Ouverture des bandes pare-feu sur 400 km dans les zones pastorales à risque de feux de brousse, avec la participation d'au moins 30% de femmes, jeunes, personnes en situation d'handicap	C	CGES
Sous-Composante 1.2 : Développement d'infrastructures résilientes :						
Construction d'un micro barrage	64 ha	Moro moro	Commune de Simby, Cercle de Nioro, Région de Kayes	Construction d'un micro barrage et mise en valeur de 64 ha dont au moins 30% des bénéficiaires sont des femmes	B	EIES
Construction d'un micro barrage	22 ha	Ballabougou	Commune de Dioumara, Cercle de Diéma, Région de Kayes	Construction d'un micro barrage et mise en valeur de 22 ha dont au moins 30% des bénéficiaires sont des femmes	B	EIES
Construction d'un micro barrage	16 ha	Dangado	Commune de Madina Sacko, Cercle de Banamba, Région de Koulikoro	Construction d'un micro barrage et mise en valeur de 16 ha dont au moins 30% des bénéficiaires sont des femmes	B	EIES

P2-P2RS- CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Intitulés Infrastructures/travaux et activités envisagées	Quantités (Nbre/superficies)	Localisations géographiques	Communes/ Départements/Régions	Nature des travaux/activités (Construction et/ou réhabilitation, etc.)	Catégorie environnementale et sociale de chaque sous projet/travaux et activité envisagé (s)	Travail E&S requis (réalisation EIES détaillée ou NIES, Prescriptions E&S, Audit, PAR, etc.)
Infrastructures agricoles/ Construction de micro-barrages	5 unités	Inconnues	NA	Construction de 5 micro-barrages permettant de mettre en valeur environ 176 ha de terres dont au moins 30% des bénéficiaires sont des femmes	B	CGES
Infrastructures agricoles/ aménagement de bas fond	7 unités	Inconnues	NA	Aménagement de 7 bas-fonds par la technique des Diguettes suivant les courbes de niveau permettant de mettre en valeur environ 190 ha de terres dont au moins 30% des bénéficiaires sont des femmes	B	CGES
Aménagement de périmètres maraichers	22 unités	Inconnues	NA	Aménagement de 22 périmètres maraichers d'environ 2 ha chacun dont au moins 80% des bénéficiaires sont des femmes	B	CGES
Aménagement de mare	2 unités	Inconnues	NA	Aménagement de 2 mares pour l'abreuvement du bétail des agro-éleveurs et transhumants	B	CGES
Réalisation d'Adduction d'Eau Sommaire (AES)	3 unités	Inconnues	NA	Réalisation de 3 AES d'environ 2 500 mètres linéaires chacun, forage équipé d'un champ solaire, un château d'eau et environ 11 bornes fontaines.	B	CGES
Construction de pistes de desserte	100 km	Inconnues	NA	Des petits tronçons de pistes rurales à construire à l'entreprise sur un linéaire d'environ 100 km pour désenclaver les bassins de production	B	CGES

P2-P2RS- CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Intitulés Infrastructures/travaux et activités envisagées	Quantités (Nbre/superficies)	Localisations géographiques	Communes/ Départements/Régions	Nature des travaux/activités (Construction et/ou réhabilitation, etc.)	Catégorie environnementale et sociale de chaque sous projet/travaux et activité envisagé (s)	Travail E&S requis (réalisation EIES détaillée ou NIES, Prescriptions E&S, Audit, PAR, etc.)
Aménagement de périmètres pastoraux	40 000 ha	Inconnues	NA	Réalisation et balisage de périmètres pastoraux avec un forage équipé de générateur et pompe solaire, deux châteaux d'eau, deux abreuvoirs, un magasin de stockage, un local pour gardien et toilettes.	C	CGES
Construction d'infrastructures hydrauliques pastorales	2 unités	Inconnues	NA	Aménagement de 2 sites favorables en ouvrages d'hydrauliques pastorales (forages équipés de pompes solaires, un château d'eau et 2 abreuvoirs)	C	CGES
Construction de couloir de transhumance	640 km	Inconnues	NA	Les travaux portent sur la délimitation de couloirs de transhumance et l'identification de points particuliers le long des couloirs de transhumance. Il s'agit pour l'essentiel, de baliser (balises en béton armé) les couloirs de transhumance préalablement identifiés et de marquer, avec l'installation de panneaux de signalisation, les points particuliers le long de ces couloirs, en particulier les gîtes d'étapes et les points d'abreuvement du bétail, etc.	C	CGES
Construction de marchés à bétail	10 unités	Inconnues	NA	à construire à l'entreprise	C	CGES
Construction de parcs de vaccination	10 unités	Inconnues	NA	à construire à l'entreprise	C	CGES

P2-P2RS- CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Intitulés Infrastructures/travaux et activités envisagées	Quantités (Nbre/superficies)	Localisations géographiques	Communes/ Départements/Régions	Nature des travaux/activités (Construction et/ou réhabilitation, etc.)	Catégorie environnementale et sociale de chaque sous projet/travaux et activité envisagé (s)	Travail E&S requis (réalisation EIES détaillée ou NIES, Prescriptions E&S, Audit, PAR, etc.)
Construction d'aires d'abattage moderne	3 unités	Inconnues	NA	à construire à l'entreprise	C	CGES
Sous - Composante 1.3 : Appui à une production agro-sylvo-pastorale et halieutique climato-intelligente (incluant accès à l'énergie solaire) :						
Accompagnement agro météorologique des éleveurs et agro- éleveurs	5 stations agro météo	Inconnues	NA	Promotion et vulgarisation des technologies climato-intelligentes et accès à l'information climatique via les solutions digitalisées	C	CGES
Amélioration de la nutrition et de la santé	500 jardins	Inconnues	NA	Aménagement de 500 jardins potagers familiaux avec la participation d'au moins 85% de femmes, jeunes, personnes en situation d'handicap	C	CGES
Composante 2. Développement des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales						
Sous - Composante 2.3 : Promotion de bio-digesteurs						
Diffusion de bio- digesteurs et des sous – produits	10 unités	Inconnues	NA	Appui à la construction des bio- digesteurs collectifs et individuels à travers la valorisation du compost ;	C	CGES

II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ZONES D'IMPLANTATION POTENTIELS DES SOUS -PROJETS

2.1.Contexte biophysique

2.1.1. Conditions climatiques

2.1.1.1. Précipitations

L'évolution interannuelle du régime pluviométrique présente une alternance entre des années très humides et des années très sèches. Malgré quelques évolutions, la tendance à la sécheresse se poursuivrait dans la partie Ouest du Sahel, alors que la partie Est connaît un retour progressif à des conditions plus humides.

Tableau 4 : Moyennes pluviométriques sur 20 ans des cercles du P2 P2RS

Localités	Moyennes pluviométriques sur 20 ans (2001-2020) mm
Banamba	607.87
Diema	450.19
Kolokani	713.24
Nara	441.48
Nioro du sahel	530.66

2.1.1.2. Evolution des températures

Le climat semi-aride chaud à saison sèche principalement centrée sur les 8 à 10 mois les moins chauds de l'année, typique des régions sahéliennes se définit ainsi :

- chaud, tropical parce que la température annuelle moyenne le moins chaud est supérieure ou égale à 18 °C ;
- semi-aride parce que les précipitations annuelles moyennes sont assez basses, entre 250 mm et 450 mm (et supérieures à 100-150 mm) caractérisées par une très courte saison des pluies intense, irrégulière et imprévisible.

2.1.1.3. Evolution de l'humidité relative

L'humidité relative, exprimée en pourcentage, est définie par le rapport entre la tension de vapeur dans l'atmosphère et la tension de vapeur d'eau saturante (point de rosée), soit 100 %, à la même température. Elle exprime l'écart à la saturation.

Les nuances entre les moyennes mensuelles de l'humidité relative traduisent l'alternance des différentes saisons qui caractérise l'année climatique.

Les variations du taux de l'humidité relative au cours de l'année (et celles des températures), de la fin de la saison sèche au début de la saison humide, sont nettement plus représentatives au niveau des stations continentales (ex. Matam, Tambacounda).

En définitive, l'analyse de l'évolution du climat des trois régions cibles du projet est plus qu'opportune dans le contexte des changements climatiques. Pour un milieu aussi fragile et sous pression comme les zones d'étude avec des ressources naturelles et productives fortement tributaires des conditions climatiques, il est important de réfléchir sur l'intégration des changements climatiques dans la planification et dans les études de prospective. La modélisation climatique est devenue une priorité en ce sens qu'elle permet de prendre en mesure la durabilité des actions en cours et futures en matière de réalisations des activités du P2P2RS.

2.1.2. Relief

Les milieux pédologiques du Sahel sont principalement représentés par les unités morpho-pédologiques de plateaux et de vallées.

2.1.3. Ressources en eau

Dans notre zone d'interventions particulièrement les 10 communes retenue, la majorité des cours d'eau, mares sont temporaires. Les quelques mares permanents et les ressources en eau souterraines constituent des leviers pour le développement socio-économique.

2.1.4. Sols

Cette caractérisation est basée sur la description des sols selon la classification des sols de la FAO version 2 et celle du PIRT 1983 avec la description de quelques profils pédologiques réalisés dans la zone d'intervention du projet P2RS Phase2.

❖ **Classification FAO des sols de la zone du projet P2RS phase2**

En utilisant la classification FAO, nous avons six (6) classes de sols (Figure 2) :

- Les Arenosols
- Les Luvisols ferriques
- Les Leptosols
- Les regosols
- Les cambisols
- Les vertisols
- ARENOSOLS

Les Arenosols sont des sols sableux et profonds. Ils comprennent les sols sur sables résiduels issus de roches riches en quartz ayant subi une altération in situ ainsi que des sols sur sédiments sableux récents comme les dunes des déserts et les plages maritimes.

Dans d'autres classifications, ils sont nommés Psamments (Etats-Unis), Sols minéraux bruts et Sols peu évolués (France), Arenic Rudosols/Tenosols (Australie), Psammozems (Russie) et Neossolos (Brésil).

✓ **Cambisols**

Les Cambisols comprennent des sols montrant au moins un début de formation superficielle. La transformation du matériau parental transparait nettement au travers de la formation d'une structure de sol et aussi par un brunissement, une augmentation de la teneur en argile et/ou l'évacuations des carbonates. Dans les autres systèmes de classification, de nombreux Cambisols ont pour noms Braunerden et Terrae fuscae (Allemagne), Sols bruns (France), Burozems (Russie) et Tenosols (Australie). Le nom Cambisols fut créé pour la Carte des Sols du Monde (FAO-UNESCO, 1971-1981) et fut adopté plus tard par le Brésil (Cambissolos). Aux Etats-Unis, ils étaient auparavant appelés Brown soils/Brown forest soils et sont maintenant devenus les Inceptisols.

✓ **Leptosols**

Les Leptosols sont des sols très minces sur roche continue et des sols a teneur extrêmement élevée en éléments grossiers. Les Leptosols sont particulièrement nombreux dans les régions montagneuses. Les Leptosols correspondent aux Lithosols de la Carte des Sols du Monde

(FAO-UNESCO, 1971-1981), aux Sous-Groupes Lithic dans l'Ordre des Entisols (Etats-Unis), aux Leptic Rudosols ou aux Tenosols (Australie) et aux Petrozems et aux Litozems (Russie). Dans de nombreuses classifications nationales et dans la Carte des Sols du Monde, les Leptosols sur roche calcaire appartiennent aux Rendzines et ceux sur autres roches aux Rankers. Une roche continue dès la surface est souvent considérée comme un non-sol dans de nombreuses classifications.

Matériau parental : divers types de roches ou de matériaux non consolidés contenant moins de 20 % (en volume) de terre fine.

Environnement : principalement terres de moyenne et haute altitude avec topographie tranchée. Les Leptosols se trouvent dans toutes les zones climatiques (dont beaucoup dans des régions sèches, chaudes ou froides) et en particulier en zones fortement érodées.

Développement de profil : les Leptosols ont une roche continue à la surface ou tout près, ou sont extrêmement caillouteux.

✓ **Luvisols**

La pédogenèse des Luvisols, et en particulier la migration d'argile, fait qu'ils ont une teneur en argile plus élevée dans la partie inférieure du sol que dans sa partie superficielle, créant ainsi un horizon argique subsuperficiel. Les Luvisols ont des argiles à haute activité dans tout l'horizon argique et un taux de saturation en bases élevé entre 50 et 100 cm de profondeur. De nombreux Luvisols sont rangés dans les Texturally-differentiated soils et partiellement dans les Metamorphic soils (Russie), les Sols lessivés (France), les Parabraunerden (Allemagne), les Chromosols (Australie) et les Luvisols (Brésil). Aux Etats-Unis, ils s'appelaient auparavant les Grey-brown podzolic soils, et appartiennent maintenant aux Alfisols à argiles à activité élevée.

Sols avec différenciation pédogénétique des argiles (principalement migration d'argile) entre une couche de surface appauvrie et une couche de profondeur enrichie en argile, des argiles à activité élevée et un taux de saturation en bases élevé en profondeur; du latin eluere, lessiver. La disparition des oxydes de fer et des minéraux argileux peut générer un horizon blanchi entre l'horizon de surface et l'horizon argique subsuperficiel.

✓ **Regosols**

Les Regosols sont des sols minéraux peu développés dans des matériaux non consolidés et qui n'ont pas d'horizons molliques ou umbriques, ne sont pas très minces ou très riches en fragments grossiers (Leptosols), ne sont pas sableux (Arenosols) et n'ont pas de matériaux fluviatiques (Fluvisols). Les Regosols sont fréquents dans les zones soumises à érosion et à accumulation, surtout dans les régions arides et semi-arides ainsi que dans les terrains montagneux. De nombreux Regosols sont rangés dans des taxons qui indiquent une pédogenèse naissante, comme les Entisols (Etats-Unis), les Rudosols (Australie), les Regosols (Allemagne), les Sols peu évolués régosoliques d'érosion ou même les Sols minéraux bruts d'apport éolien ou volcanique (France), les Pelozems (Russie) et les Neossols (Brésil).

✓ **Vertisols**

Les Vertisols sont des sols très argileux riches en argiles gonflantes. Quand ils sont secs, ces sols s'ouvrent en larges fissures à partir de la surface et ceci survient la plupart des années. Le

nom Vertisol (du latin *vertere*, tourner) fait référence au mélange tournant interne (malaxage) du matériau du sol. Localement, les Vertisols sont appelés Black cotton soils et Regur (Inde), Black turf soils (Afrique du Sud) ou Margalites (Indonésie). Dans les classifications nationales, ils portent les noms de Slitozems ou Dark vertic soils (Russie), Vertosols (Australie), Vertissolos (Bresil) et Vertisols (Etats-Unis).

La carte ci-après donne un aperçu des types de sols dans la zone du P2-P2RS.

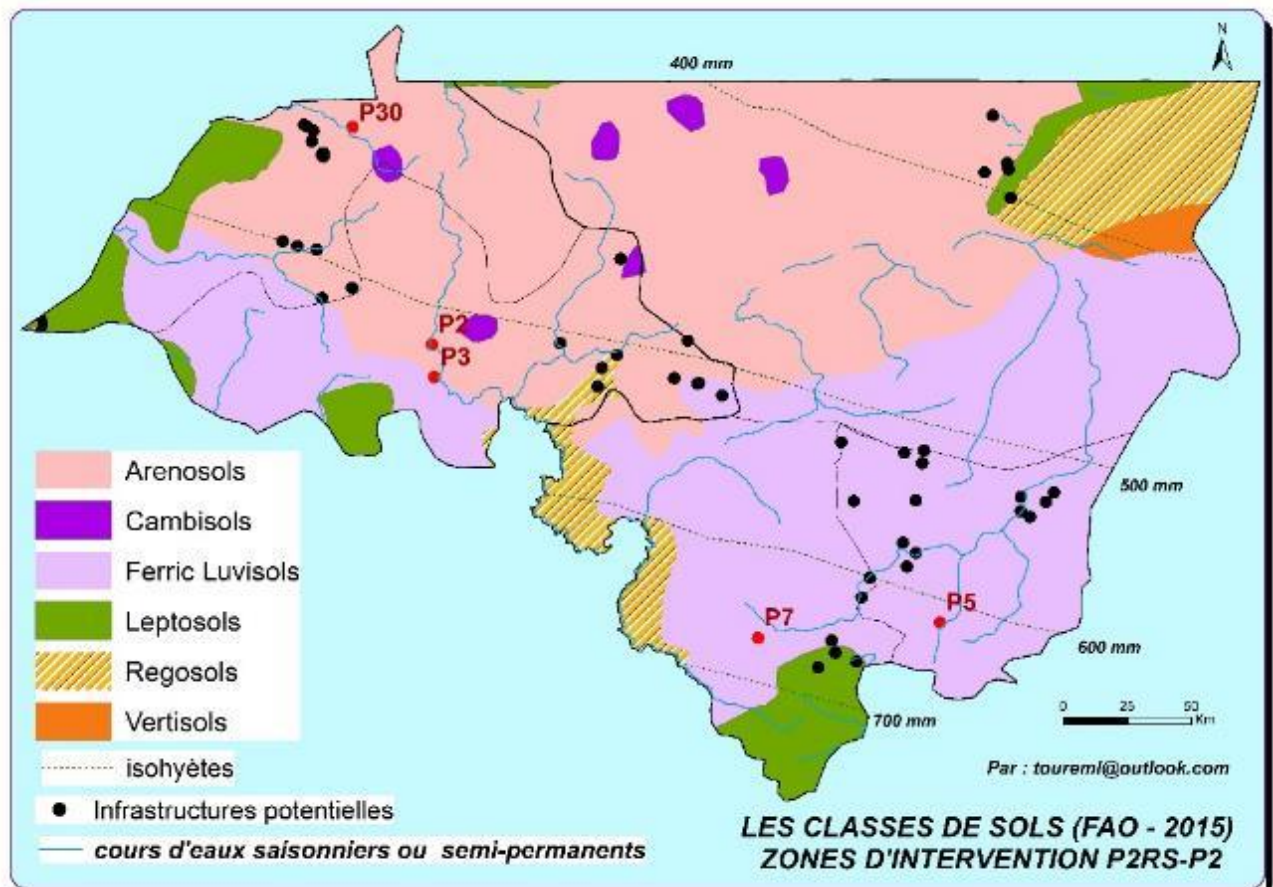


Figure 2 : Classes de sols FAO au niveau de la zone d'intervention du P2-P2RS

❖ Classification PIRT des sols de la zone du projet P2RS phase2

Dans la classification du PIRT, 68 unités (sous-groupes) sol-végétation ont été distinguées au Mali. Pour l'objectif visé dans cette étude, un niveau de détail comme celui du PIRT jusqu'au niveau sous-groupe n'est pas utile, car beaucoup de caractéristiques des sous-groupes ne sont pas stables. Dans l'exploration des possibilités de «durabiliser» les systèmes de production agricoles, il est préférable d'utiliser des caractéristiques stables des groupes de sols. Ces caractéristiques sont: la texture, la profondeur, la topographie, la présence de gravillons et l'aptitude à être inondé qui déterminent, dans une grande mesure, la disponibilité en eau d'un sol pour la culture. C'est en considérant ces caractéristiques que 7 (sept) groupes de sols et 21 (vingt un) sous-groupes ont été répertoriés dans la zone du projet P2-P2RS (tableau 2) :

- Groupe D : Dunes mortes
- Groupe DA : Dunes aplanies

- Groupe PA : Plaines avec matériaux argileux
- Groupe PL : Plaines à matériaux limoneux fins.
- Groupe PS : Plaines avec matériaux limono-sableux
- Groupe TC : Terrains sur cuirasse latéritique
- Groupe TR : Terrains rocheux

Tableau 5 : Groupes et sous-groupes des sols de la classification PIRT

Groupes sols PIRT dans la zone P2-P2RS	Sous-groupes de sols PIRT dans la zone P2-P2RS
D : Dunes mortes	D5 : dunes de sable stabilisées avec des pentes faibles à fortes, sols profonds bruns qui sont sableux dans tout le profil
	D6 : Dunes mortes, sols profonds à drainage quelque peu excessif
DA : Dunes aplanies	DA3 : Dunes aplanies, sols profonds à texture grossières.
	DA4 : Dunes de sables arasées modérément stabilisées
	DA5 : sols sablonneux profonds à pentes faibles. Sols bien drainés à végétation d'arbustes de grande taille, d'arbres dispersés (surtout <i>Bombax costatum</i>) et de graminées annuelles. zone de culture du mil
PA : Plaines avec matériaux argileux	PA1 : Plaines limoneuses plates à très faiblement inclinées, Les sols profonds de limon fin, modérément bien drainés
	PA3 : Dépôts d'argiles et de dolérite sur plaines alluviales plates à inclinées
PL : Plaines à matériaux limoneux fins	PL11 : Plaines limoneuses, pente douce extérieures des plaines alluviales
	PL4 : Plaines limoneuses, sols drainés à texture modérément fine
	PL5 : Plaines limoneuses, texture moyennement fine
	PL8 : Plaines limoneuses généralement étroites le long de cours d'eau. Les pentes vont de plates à légèrement inclinées. Les sols sont devenus un dépôt alluvial de limon très fin qui est très facilement attaqué par l'érosion. La couleur et le drainage du sol varient beaucoup, étant donné que l'unité comporte à la fois des sols bien drainés rouge-jaunâtre et des sols gris à drainage imparfait. La texture du sol va d'ordinaire de moyenne à limoneuse modérément fine.
PS : Plaines avec matériaux limono-sableux	PS1 : Plaines limono-sableuses associées à des lignes de drainage
	PS2 : Plaines limono-sableuses, sols profonds bien à modérément bien drainé
TC : Terrains sur cuirasse latéritique	TC1 : Terrains cuirassés, surfaces aplanies à pente douce
	TC3 : Terrains cuirassés, pente douce reposant sur cuirasse endurcie
	TC4 : Sols gravillonnaires latéritiques modérément profonds reposant sur une cuirasse endurcie. Gros arbustes et graminée annuelles. Sols d'agriculture et d'élevage.
	TC5 : sols gravillonnaires latéritiques avec des terrains cuirassés. Zones de pâturages.
TR : Terrains rocheux	TR2 : Terrains rocheux dans affleurements de grès du plateau et buttes de grès
	TR3 : Terrain rocheux à des entes moyennes à fortes une surface couverte en général de gros blocs de roches et de pierres, le sol de couleur sombre a une profondeur variable et un bon drainage. La texture est souvent gravillonnaire à la surface mais, sous celle-ci, devient d'ordinaire à texture moyenne à fine

Groupes sols PIRT dans la zone P2-P2RS	Sous-groupes de sols PIRT dans la zone P2-P2RS
	TR4 : Terrains rocheux à surfaces aplanies par l'érosion et 1 pente douce, ils sont associés aux affleurements d'argillite. Les sols sont très peu profonds, ils sont bien drainés à assez excessivement drainés. Ils sont en général couverts de graviers et de petits fragments de roches angulaires et plates qui caractérisent l'argillite.
	TR8 : sol rocheux reposant sur des grès au lieu de reposer sur la cuirasse. Elle occupe des zones à pente douce d'affleurements de grès, et les sommets de buttes de grès.

❖ Groupe D : Dunes mortes

Ce groupe se trouve dans les zones sèches très arides et semi-arides. Quand elles sont stabilisées, les dunes sont relativement peu touchées par l'érosion et conservent la forme de dunes classiques, avec des pentes allant de faibles à fortes. Les sols sont toujours profonds, de couleur jaunâtre ou rougeâtre, sableux et à drainage allant de bon à quelque peu excessif. Ils portent des prairies annuelles dégagées, dominées par *Cenchrus biflorus* (cram-cram). On y trouve d'ordinaire un étage dominant de gros arbustes, dispersés dans la zone nord et devenant plus denses vers le sud. Le potentiel du sol est limité par le climat et aussi par la nature sèche des sols eux-mêmes. Les unités de ce groupe sont donc surtout utilisées pour le pâturage, bien qu'on puisse trouver parfois une production marginale de mil.

En raison de la texture du sol, du manque de couverture végétale pendant une grande partie de l'année et de l'effet du piétinement des troupeaux, toutes les unités de dunes sont très sensibles à l'érosion éolienne ou au transport par ruissellement. On en voit souvent le résultat dans le profil : une couche superficielle de matériaux d'érosion recouvre le profil proprement dit.

❖ Groupe DA : Dunes aplanies

Composé de dunes et d'inter-dunes, avec des plaines sableuses occasionnelles dérivées de matériaux d'érosion des dunes, ce groupe se rencontre dans les régions arides et semi-arides. Les dunes ont été aplanies et stabilisées ; les pentes vont en général de douces à faibles. Invariablement profonds, les sols ont une texture modérément grossière et sont bien drainés. Ils portent une prairie annuelle, avec étage supérieur de peuplements de gros arbustes dispersés et dégagés, normalement épineux. La prairie est dominée le *Panicum turgidum*, le *Cenchrus biflorus*. Les arbustes dominants sont ordinairement des *Acacia* spp. dans les zones très arides, mais ceux-ci cèdent place à des arbustes feuillus, comme *Combretum glutinosum* dans la zone semi-aride vers le sud. Le potentiel du sol est limité par le climat dominant, combiné à la nature quelque peu sableuse des sols, qui permet leur drainage rapide. La principale utilisation de ces unités est le pâturage, bien que souvent utilisées pour la production de mil.

❖ Groupe PA : Plainnes avec matériaux argileux

Dans des plaines allant de plates à faiblement inclinées, ce groupe se présente dans les zones semi-arides où les pentes sont plates à faibles. La roche-mère a une texture fine, et se compose souvent de dépôts provenant des affleurements de dolérite et d'argillite. En général, les sols sont profonds, caractérisés par une texture fine, avec un drainage modérément bon à imparfait. Ils portent des peuplements modérément dégagés à denses d'arbres, de gros arbustes et de

graminées annuelles. *Acacia seyal* est toujours l'espèce dominante parmi les arbres et les arbustes, et *Balanites aegyptiaca* est presque toujours présent.

Bien que le potentiel du sol soit assez limité par le climat, cette condition est contrebalancée, à un certain degré, par l'apport d'humidité provenant des zones avoisinantes et par la forte capacité de rétention d'humidité des sols. Cependant, ces sols à texture fine sont difficiles à travailler selon les méthodes traditionnelles; dans ces conditions, de grandes parties des unités de ce groupe sont utilisées pour le pâturage. Néanmoins, quand elles sont cultivées, notamment dans les zones à forte densité de population, elles produisent de bonnes récoltes de mil et de sorgho.

❖ **Groupe PL : Plaines à matériaux limoneux fins.**

Les unités de ce groupe ont été associées du fait qu'elles occupent des plaines allant de plates à doucement inclinées. Les sols sont profonds et ont souvent une surface sableuse et, en-dessous de la surface, des textures modérément fines. Ils ont en général une structure modérément bonne et friable. Le drainage va de bon à parfait. Bien qu'étant des sols propices à l'agriculture, ce groupe a son potentiel sévèrement limité par le climat.

En l'absence d'autres grandes contraintes physiques, la végétation naturelle de ces unités est le reflet de la zone climatique et de l'intervention de l'homme. C'est ainsi que, vu la gamme de conditions climatiques dans laquelle se situe ce groupe, on trouve une végétation très diverse sur le plan de sa composition et de sa densité. La végétation va depuis des prairies à arbustes épineux dispersés jusqu'à des peuplements denses et très divers d'arbres et d'arbustes.

❖ **Groupe PS : Plaines avec matériaux limono-sableux**

Ce groupe d'unités se trouve sur les plaines sableuses plates à légèrement ondulées. Les sols sont profonds, à texture moyenne à modérément fine, et à réaction fortement acide. Composé de sous-groupes très diverses, ce groupe est utilisé pour le pâturage, agriculture et jachère.

❖ **Groupe TC : Terrains sur cuirasse latéritique**

Les unités de ce groupe occupent de vieilles surfaces latérisées qu'on peut trouver à diverses altitudes dans toute la zone P2-P2RS. Une grande partie de ces vieilles surfaces reposent à une certaine profondeur sur de la latérite qui affleure de façon intermittente ou dans certains cas se rapproche de la surface. Normalement les surfaces à latérite sont quelque peu surélevées, ce qui, allié au fait qu'on trouve de la latérite imperméable à faible profondeur, laisse le sol sensible à l'érosion chaque fois qu'il y a une légère inclinaison. Bien que la latérite affleure parfois à la surface, elle est généralement couverte par un manteau de matériaux qui sont le produit de l'altération de la latérite ou représentent un dépôt colluvial ou alluvial plus récent. Ce manteau peut avoir une épaisseur variable, à la suite de dépôts ou d'érosion, mais les sols ne sont d'ordinaire peu profonds ou modérément profonds (moins de 100 cm) avant de rencontrer la latérite. Ils se caractérisent par du gravier, au moins dans leur profil inférieur, et par de fortes réactions acides ; le drainage est bon et parfois quelque peu excessif.

❖ **Groupe TR : Terrains rocheux**

Ce groupe repose sur des roches. Au total, elles occupent 43 912 km², soit 7,5 pour cent de la région étudiée. L'assise rocheuse peut être proche de la surface, ou y affleurer, dans de nombreux endroits de la zone d'étude. Les sols sont peu profonds à modérément profonds jusqu'au contact lithique. Les pentes vont de faibles à fortes. Des roches, des pierres et des graviers encombrant souvent la surface, bien que le profil du sol, sous la surface, soit souvent

libre de gravier ou ne devienne gravillonnaire qu'à l'approche du contact lithique. Normalement, le drainage est bon.

Ces unités reposent sur toute une série de types de roches, dont les grès, la dolérite et l'argilite. Les caractéristiques du sol sont étroitement associées au type de roche, ainsi qu'aux particularités des sites avec lesquels chaque unité est associée. Les caractéristiques du sol varient donc beaucoup d'une unité à l'autre.

Ci-après, la carte de classification des sols selon PIRT 1983 au Mali

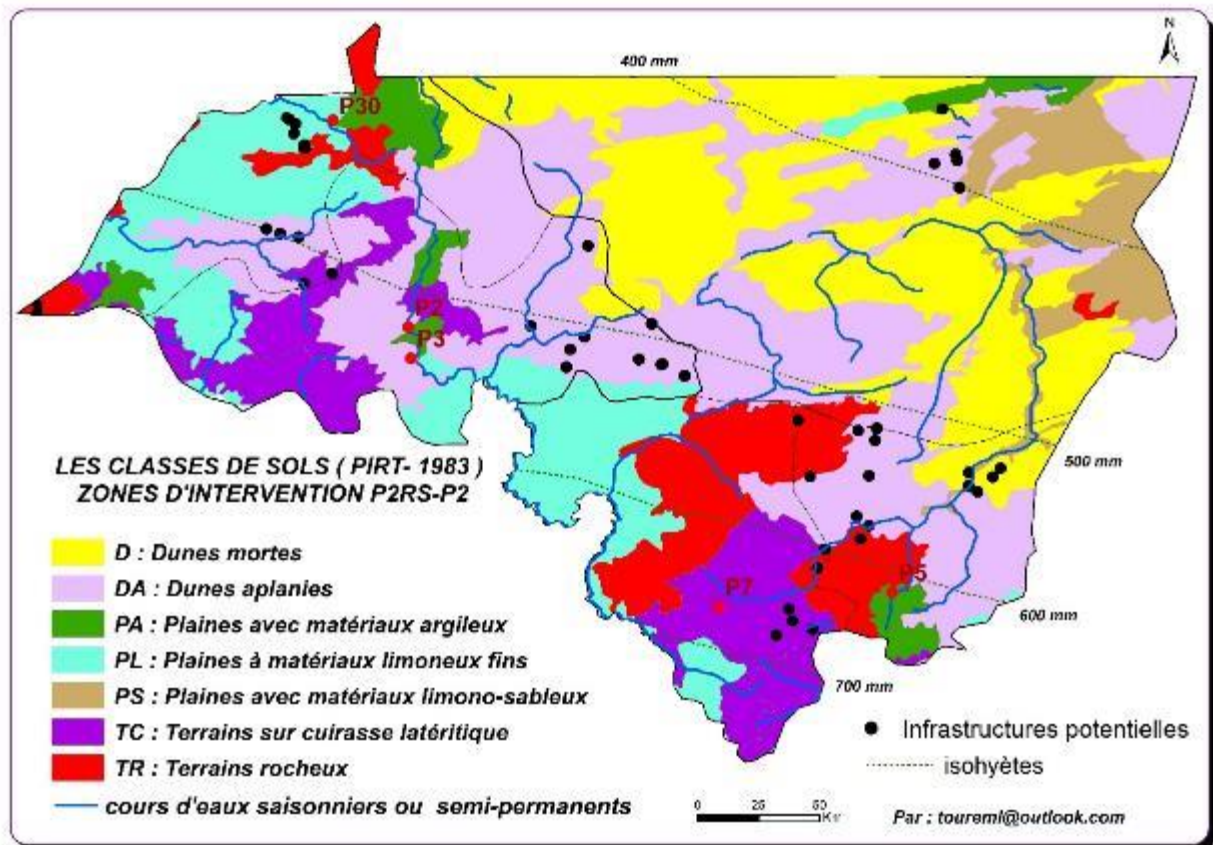


Figure 3 : Carte des sols selon la classification PIRT 1983

2.1.5. Végétation

La végétation, influencée par le climat, du nord au sud de la zone d'influence du programme, est représentée de manière générale par la succession suivante :

- La zone saharo-sahélienne, dominée par une steppe de graminées très espacées, d'une taille moyenne inférieure à 80 cm, composée des Espèces caractéristiques suivantes : *Aristida pallida*, *Cymbopogon schoenanthus*, *Eremopogon foveolatus*, *Stipagrostis acutiflora*, *S. papposa*, *S. pungens*, *Panicum turgidum*, etc. Quelques arbres et arbustes y sont présents en faible densité : *Leptadenia pyrotechnica* ; *Commiphora africana* (*Myrrhe africaine*) et *Balanites aegyptiaca* (dans les pénéplaines) ; etc.
- La zone sahélienne (sens strict), dominée par une prairie de graminées annuelles, composées des Espèces caractéristiques suivantes : *Aristida funiculata*, *A. mutabilis*, *Cenchrus biflorus*, *Schoenefeldia gracilis*, etc. Le couvert ligneux est dominé par des :

Acacia tortilis, *Acacia senegal* et *Commiphora africana*. Sur les sols limoneux et dans les dépressions, des : *Acacia ehrenbergiana*, *Balanites aegyptiaca*, *Boscia senegalensis* et *Cordia sinensis*.

- La zone soudano-sahélienne, dominée par une savane de graminées pérennes, d'une taille moyenne supérieure à 1,5-2 m, avec les Espèces caractéristiques suivantes : *Andropogon gayanus*, *Cymbopogon giganteus*, *Hyparrhenia dissoluta*. La strate ligneuse est relativement dense, en particulier dans les dépressions limoneuses. On y trouve des : *Combretum glutinosum*, *Guiera senegalensis*, *Sclerocarya birrea*, *Pterocarpus lucens*, *Combretum micranthum*, *Acacia seyal*, etc.

2.1.6. Faune

En ce qui concerne la faune, les grands mammifères sont en voie d'extinction, en dehors des aires protégées. Le petit gibier est encore présent dans certaines zones (chacal, lièvre, avifaune ; etc.). On y trouve également des gazelles bien adaptées au climat semi-aride du Sahel. Par contre en dehors des aires protégées, plusieurs prédateurs, comme le lion, la panthère et le chien sauvage ont quasiment disparu.

❖ Ressources halieutiques

Les ressources halieutiques désignent tout organisme vivant exclusivement dans l'eau et pouvant en être retiré. Il s'agit des poissons, des batraciens, des mollusques, des crustacés et des zooplanctons. Le potentiel de développement aussi bien de la pêche de capture que de l'aquaculture est relativement limité par une insuffisance des cours d'eau temporaires et de quelques mares. Le potentiel halieutique est faible.

La pêche et la pisciculture contribueront au développement durable et efficace de la pêche au Mali et axer sur : (i) la promotion de pratiques de pêches durables et de transformation du poisson au Mali; (ii) la modernisation des technologies pour améliorer le niveau de vie des pêcheurs (par la formation et la fourniture de matériel tels que des filets, des bateaux, des facilités de transformation et de conservation); (iii) appui institutionnel et renforcement des capacités pour le développement durable de la pêche; et (iv) soutien au développement de plans locaux de gestion des ressources piscicoles au Mali et particulièrement dans la bande sahélienne et surtout la zone d'intervention du P2-P2RS (Cercles de Nioro, Diéma, Kolokani, Banamba, Nara et Niono).

Tableau 6 : Capture annuelle de poissons dans la zone d'intervention 2019-2020

Localités	Capture de Poisson Tonnes de 2019-2020		
	Poisson frais	Poisson sec	Poisson fumé
Nioro	3.0	0.2	2.1
Diéma	2.5	0.15	1.23
Kolokani	4.0	0.5	2.5
Banamba	1.5	0.3	1.1
Nara	0.8	0.01	0.6
Niono (Nampalari, Sokolo, Dogofry)	5.7	0.5	4.1
Total (Tonnes)	17,5	1.66	11.63

2.1.7. Hydrographie

La quasi-totalité de la région appartient au bassin versant du fleuve Niger et dans une moindre proportion au bassin de la Volta noire. Le principal cours d'eau est le fleuve Niger avec 262 km de parcours dans la région et un débit annuel moyen de 974 m³/seconde. Il a comme défluent le Diaka, le Bara-Issa et le Koli-Koli et comme affluents le Bani, le Sourou, et le Yamé. En outre, il existe dans la région une multitude de mares et de lacs.

Les principales mares sont le Dakadan (Sofara), le Sensé (Mopti), Diallo (Diafarabé) et le Wango (Youwarou) qui sont utilisées pour des besoins agricole, pastoral et piscicole tandis que les principaux lacs sont le Oualado (12 km²), le Débo (100 km²), le Korientzé (55 Km²), le Korarou (170 Km²), le Aougoundou (130 Km²) et le Niangaye (400 Km²).

Le Delta Intérieur du Niger subit la prolifération des végétaux flottants (salade d'eau, jacinthe, typha, etc.) du fait notamment de la réduction de la vitesse d'écoulement des cours d'eau, du changement de leur température, ainsi que de la dégradation de la qualité des eaux. Ces végétaux flottants, en plus de l'obstruction des chenaux et l'augmentation des coûts de dragage y afférents, offrent des conditions idéales pour la multiplication des vecteurs des maladies hydriques comme le paludisme. Ils asphyxient plusieurs plans d'eau de la région notamment les zones humides dont la diversité biologique est reconnue d'importance mondiale.

Les réserves statiques au niveau des aquifères de la région sont estimées à environ 1 907 milliards de m³. Les ressources renouvelables des aquifères profonds et superficiels font environ 46,3 milliards de m³. Les eaux de la région sont généralement de bonne qualité en dehors des eaux de certaines zones.

2.2. Environnement socio-économique

2.2.1. Population

La population est composée de Peulh, Dogon, Bozos, Somono, Bambara, Bobos, Mossis, Dafing, Tamacheq et Sonraïs dont les modes de vie en fonction de la mobilité et des activités sont soit sédentaires, transhumants et nomades. D'après les estimations, la zone compte une population de plus de 2,5 millions d'habitants dans les communes.

2.2.2. Activités socio-économiques

❖ *Agriculture*

Les céréales constituent les aliments de base des populations de la zone du P2P2RS. Les mil/sorgho sont les habitudes alimentaires et nutritionnelles en zone exondée et le riz en zone inondée. Dans la zone, le niébé est la spéculative la plus appréciée compte tenu de sa valeur nutritionnelle et ajoutée. Cependant, les producteurs de légumineuses sont souvent confrontés à des problèmes liés au stockage, à la conservation et à la transformation.

Les cultures émergentes comprennent l'oseille de Guinée et le gombo qui sont les principales spéculations pour la région. La tomate et l'échalote sont les principales spéculations maraîchères pour lesquelles les producteurs tirent suffisamment de valeur ajoutée.

❖ *Elevage*

La zone du P2P2RS est une zone à vocation agro-sylvo-pastorale dominée par le sous-secteur de l'élevage qui se place au premier rang au Mali.

C'est une zone d'élevage par excellence grâce au libre accès des ruminants à une diversité de pâturages naturels inondés et pluviaux. Le système d'élevage est dominé par la transhumance des troupeaux de bovins et ovins/caprins pour une utilisation complémentaire des espaces (zones exondées et zones inondées).

L'espace culture du Yaaral et du Degal est un espace lié à l'élevage dans la région de Mopti. Inscrit en 2008 sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (originellement proclamé en 2005), l'espace culturel du yaaral et du degal correspond au vaste espace pastoral des Peuls du delta intérieur du Niger. Les festivités du yaaral et du degal marquent la traversée du fleuve au moment de la transhumance. Deux fois par an, les troupeaux de bétail passent des terres arides du Sahel aux plaines inondables du bassin intérieur du Niger. Les festivités se déroulent toujours un samedi, jour faste selon la croyance populaire peule, leur date exacte étant déterminée en fonction de l'état des pâturages et du niveau du fleuve.

Ces festivités donnent lieu à de nombreuses expressions culturelles. Des concours du troupeau le mieux décoré sont organisés. Les bergers déclament des poèmes pastoraux relatant leurs aventures pendant leurs longs mois de pérégrination. Les jeunes femmes se parent de leurs plus beaux habits et bijoux pour acclamer les bergers par leurs chants.

Ces deux manifestations, qui remontent à l'établissement des Peuls dans la région aux environs du quatorzième siècle, constituent le pivot du mode de vie de ces populations. La gestion des pâturages, le tracé des pistes de transhumance et le regroupement des troupeaux en des points spécifiques ont permis d'améliorer l'organisation de ces fêtes pastorales. Ces mesures ont attiré des foules toujours plus nombreuses et fait de ces rassemblements des événements majeurs. En réunissant des représentants de tous les groupes ethniques et de toutes les corporations professionnelles du Delta – éleveurs peuls, riziculteurs Marka ou Nono, cultivateurs de mil Bambara et pêcheurs Bozo – le yaaral et le degal renouvellent les pactes intercommunautaires et renforcent la cohésion sociale. L'adhésion massive des communautés de la région à ces festivités leur assure une pérennité certaine même si elles sont fragilisées par l'exode rural des jeunes et les sécheresses récurrentes qui affectent pâturages et troupeaux.

Le P2P2RS pourrait contribuer à valoriser davantage ce patrimoine dans le cadre du Renforcement du capital local social et immatériel des communes ciblées.

❖ *Pêche*

La zone du P2P2RS, regorge d'énorme potentialité de pêche et de pisciculture. Elle constitue le 80 % de la production halieutique nationale. Parmi les zones de production on peut citer : le long du fleuve Niger et son principal affluent le Baní, le Sourou, les grands lacs comme le Débo, le lac Korarou, le Niangaye, le lac Aougoundou et Agafou. Hormis ces principales zones, la pêche s'exerce sur tous les autres plans d'eau, constituant les zones secondaires qui sont les rivières, mares et aménagements hydro-agricoles. Aussi, la riz pisciculture, expérimentée avec succès dans la région, est une opportunité de diversification des systèmes de production de poisson de pisciculture. Les captures en matière de pêche varient en moyenne de 70 000 à 120 000 tonnes de poisson par an. Les activités du projet dans le domaine de l'amélioration de la pêche communautaire et des infrastructures portuaires contribueront au développement du sous-secteur de la pêche.

Autour des points d'eau (puits, mares et lacs) se développent des activités économiques telle que la pêche très souvent associée à des manifestations populaires et à des pratiques rituelles. Plusieurs manifestations culturelles sont pratiquées par les populations. Ce sont entre autres : la course des pirogues appelées « long » dans la zone de Téninkou, les battues dans les zones de Dia et Djenné, la pêche collective dans la plupart des mares et lacs du delta (zones de Djenné, Dia).

2.3. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs

2.3.1. Enjeux sociaux

❖ *Conflits au sujet de l'accès aux ressources naturelles et leur utilisation*

En faisant le croisement des objectifs et des comportements, quatre catégories de conflits peuvent être identifiées dans les zones couvertes par le P2P2RS: (i) les conflits d'intérêt liés souvent au partage des biens et ressources ; (ii) les conflits instrumentaux, liés aux procédures d'organisation sociale ; (iii) les conflits personnels, liés aux croyances et aux valeurs de personnes ; et (iv) les conflits relationnels, liés aux considérations de situations de position et de hiérarchies au sein des communautés et parfois même d'interprétation du droit selon qu'il soit coutumier et moderne.

C'est la gestion des ressources naturelles qui constitue une cause particulièrement importante de conflits. Cela est dû à plusieurs facteurs, notamment : (i) le statut et les dimensions multiples du foncier (productive, sociale et politique) ; (ii) la multiplicité et le continuum des droits d'accès qui sont négociés entre usagers, ayants droit et autorités de gouvernance des ressources ; et (iii) l'affaiblissement des mécanismes traditionnels, non traditionnels et formels de gestion des conflits. A l'heure actuelle, l'augmentation de la pression humaine sur les terres s'accompagne de l'exacerbation de la concurrence pour l'accès à l'espace et aux ressources naturelles. L'examen des modes de mise en valeur du milieu naturel permet d'identifier trois types de concurrence :

- les concurrences foncières anciennes qui s'amplifient sous l'effet des tensions entre plusieurs groupes d'acteurs (agriculteurs et pasteurs, exploitants forestiers et populations locales riveraines des formations forestières, etc.) ;
- le changement de vocation de certains espaces par suite non seulement de l'urbanisation rapide qui absorbe les zones agricoles et pastorales situées à la périphérie des villes, mais aussi de l'empiètement des terres agricoles sur les zones pastorales et l'implantation d'infrastructures touristiques et d'unités industrielles ;
- l'entrée de l'agro-business dans la production agricole qui entraîne un transfert massif de terres des exploitations familiales vers les investisseurs privés, parfois de façon non transparente.

Les inégalités sociales et l'iniquité dans l'accès aux ressources naturelles créent un terreau favorable à l'exploitation des sentiments de frustration à des fins politiques ou religieuses. Les dynamiques actuelles autour de la mise en valeur des terres et des ressources renouvelables, qui sont caractérisées par une concurrence aiguë entre les acteurs, engendrent plusieurs conséquences, notamment : (i) l'éclatement de conflits fonciers intrafamiliaux ; (ii) la remise en cause des transactions foncières traditionnelles (retrait des terres prêtées) ; (iii) la multiplication des conflits entre les détenteurs coutumiers de droits fonciers et les immigrants ou les personnes déplacées intérieurement ; et (iv) la mise à l'écart territoriale du système d'élevage transhumant.

Par rapport à ce dernier élément, les politiques de développement, presque exclusivement centrées sur l'agriculture au détriment de l'élevage, ont en effet pour conséquence l'obstruction et la réduction des pistes de transhumance, des aires pastorales et des bourgoutières suite aux aménagements rizicoles et influent de manière négative sur les relations des éleveurs avec les agriculteurs, qui leur reprochent de ne pas respecter les pistes à bétail (burti), particulièrement dans les bourgous du Delta du Niger. Les tensions consécutives à ces phénomènes se traduisent par la multiplication des affrontements violents entre éleveurs peuls et agriculteurs dogons et bambaras, entraînant souvent morts d'hommes. Par ailleurs, les vols de bétail sont devenus récurrents, souvent commis par les Ntérére, (voleurs de bétail d'origine peul), qui s'en prennent à toutes les communautés d'éleveurs, y compris les communautés peules elles-mêmes.

❖ *L'insécurité foncière*

Au plan social et du cadre de vie, les contraintes majeures portent sur : l'insécurité foncière ; le développement anarchique de l'habitat ; l'implantation des unités industrielles dans des zones d'habitation ; la dégradation de la qualité et du cadre de vie urbain et rural ; un déficit notoire d'équipements publics en matière d'assainissement ; l'insuffisance des infrastructures et de services de base dans les centres urbains ; la divagation des animaux, la prolifération des dépotoirs anarchiques ; l'absence de gestion des rejets provenant de l'industrie et de l'artisanat ; la pollution atmosphérique (émissions industrielles, etc.).

❖ *Exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel*

Il ressort de l'analyse des documents stratégiques (EDSM-VI, 2018) que la moitié des femmes (49 %) de 15-49 ans en union ou en rupture d'union ont subi à n'importe quel moment des actes de violence émotionnelle, physique et/ou sexuelle. Parmi les femmes qui ont subi des violences physiques ou sexuelles, 68 % n'ont jamais recherché d'aide et n'en ont jamais parlé à personne.

Cette même étude démontre un taux de mariage précoce préoccupant, soit 18 % des femmes de 25-49 ans sont en union avant l'âge de 15 ans et 53 % sont en union avant 18 ans.

La situation des droits des femmes et des filles a connu une détérioration due essentiellement à la dégradation du contexte sécuritaire observée depuis 2019. Le nombre de cas de VBG rapportés est passé de 2021 cas de janvier à juillet 2019 à 2981 cas de janvier à juillet 2020.

La COVID-19 a aggravé les VBG au Mali. Il a été constaté que des facteurs de stress social tels que la COVID-19 aggravent la violence à l'égard des femmes. Selon une étude menée par l'ONG Justice et Dignité pour les Femmes du Sahel (JDFS), la VBG au Mali a atteint 54 % pendant la COVID-19 contre 43 % avant la COVID-19.

Selon le Système de Gestion des Informations sur les VBG (GBVIMS), depuis janvier 2021, le nombre de femmes et filles qui ont été victimes de VBG au Mali est de 7962. Ce nombre a augmenté de 50% par rapport à la même période au cours de l'année passée. Il est important de souligner que les violences sexuelles sont les formes de VBG les plus rapportées au Mali, représentant près de la moitié des cas rapportés depuis janvier ; ce qui sous-entend les relations sexuelles avec des personnes vulnérables et accompagnées de violences, menaces (armées ou non), usage de la ruse, usage de mesures contraignantes ou coercitives, effet de surprise (MINUSMA, campagne internationale des 16 jours d'activisme contre les VBG, novembre 2021).

La hausse de ces violences basées sur le genre peut s'expliquer notamment par l'augmentation du nombre de centres de prise en charge holistique des VBG qui rapportent ces informations qui, auparavant n'étaient pas recensées. Le contexte sécuritaire marqué par la présence des groupes armés dans plusieurs localités du centre du pays, ainsi que l'absence de l'Etat dans certaines de ces zones, est également un facteur de hausse de ces violences. Ceci augmente le risque pour les femmes et filles d'être victimes de violences sexuelles (viols, viols collectifs, mariages forcés), sur les axes routiers, en brousse, au sein de leurs villages.

L'absence d'une loi spécifique pour répondre aux VBG et la faible application des textes juridiques protégeant les femmes et les filles demeurent les facteurs contribuant à l'augmentation des cas.

L'accès à une prise en charge holistique (services juridiques, psychosociaux, sanitaires, de protection, etc.) demeure problématique pour un grand nombre de personnes survivantes de VBG.

L'UGP du P2P2RS, les entrepreneurs, et les consultants doivent établir une relation de travail avec ces centres, afin que les cas de VBG/EAS/HS puissent leur être transmis en toute sécurité. Ces centres fourniront des formations en plus du soutien et des conseils aux Points focaux chargés des VBG/EAS/HS.

❖ *L'insécurité*

Dans la zone d'intervention du projet, la détérioration de la situation sécuritaire dans le pays limite les mouvements de populations et réduit le niveau d'approvisionnement des marchés. L'offre de céréales présente la hausse habituelle mais moins marquée qu'en année normale à 40 cause des perspectives de production en dessous de la moyenne dans beaucoup de zones ;

ce qui entraîne une rétention des stocks paysans. Le prix de la céréale de base par rapport à la moyenne quinquennale en fin septembre sur les marchés des capitales régionales est en hausse de 12 pour cent (sorgho), 8 pour cent (mil).

L'offre de bétail est stable par rapport au mois passé mais en dessous de celle d'une année normale sur les marchés des zones d'insécurité à cause de la désertion desdits marchés. Les prix du bétail sont supérieurs à la moyenne grâce aux effets cumulés de l'insécurité qui réduisent l'offre, du coût élevé de l'aliment de bétail, entraînant par conséquent une hausse du prix de la viande rouge excédant 20 pourcent par rapport à la moyenne. Par rapport à la moyenne quinquennale, le prix de la chèvre, qui est l'animal le plus vendu par les ménages pauvres pour accéder à la nourriture, est en hausse 32 pour cent.

Les activités pastorales souffrent de l'insécurité qui frappe les régions du centre et du nord Mali. Cette situation a entravé l'accès aux pâturages et à l'eau et contribué à la recrudescence du banditisme et le vol de bétail. Les mouvements d'animaux dans ces parties du pays sont fortement limités, ce qui engendre une concentration inhabituelle du bétail dans des zones sécurisées.

L'insécurité particulièrement dans la région de Mopti affecte directement les populations d'éléphants.

La simple recherche du bois de chauffe ou de fourrage pour les animaux domestiques par les populations rurales se traduit souvent par des agressions physiques entraînant des morts.

Les captures sont jugées faibles par rapport à la moyenne à cause des perturbations sécuritaires dans certaines zones de pêche du delta intérieur du Niger. L'insécurité a restreint le mouvement des pêcheurs et les oblige à rester dans des zones « sécurisées », ce qui diminue les captures. Le regroupement massif des pêcheurs en un seul lieu engendre la surpêche et les risques de conflits entre pêcheurs.

Depuis janvier 2012, le patrimoine culturel malien a subi des dégâts considérables suite à l'occupation des régions du nord et du centre-est du pays par des groupes armés. Les pratiques culturelles comme les rituels, les festivals, la musique traditionnelle, le savoir-faire artisanal, les fêtes traditionnelles agraires et pastorales et d'autres expressions, ont été bannies par les occupants, et la population a vécu dans la terreur d'être stigmatisée ou châtiée du fait de pratiquer son patrimoine.

Le P2P2RS apportera un appui à la Direction nationale du patrimoine culturel pour la protection et la valorisation de ce patrimoine culturel immatériel.

2.3.2. Enjeux environnementaux

❖ *Changements climatiques*

Les changements climatiques vont entraîner de plus en plus d'« événements extrêmes » aussi bien la sécheresse que des inondations, rendant la production de cultures et l'élevage toujours plus difficiles pour les agriculteurs maliens et réduisant ainsi la sécurité alimentaire et les revenus des plus pauvres du pays.

Pour s'adapter au changement climatique, les agriculteurs doivent adopter des pratiques agricoles qui réduisent la vulnérabilité aux changements climatiques et qui favorisent la préservation de l'environnement : l'utilisation des semences améliorées, la diversification des cultures sur une parcelle et le choix de la date de mise sous terre des semences.

Les facteurs climatiques influent sur la quantité et la qualité de la biomasse. Les tendances climatiques évoquées ci-dessus ont incontestablement limité la productivité des pâturages au Mali. On note à cet égard la disparition de plusieurs espèces fourragères, notamment les graminées pérennes qui n'ont pas pu résister aux insuffisances pluviométriques, aux fortes chaleurs et à la sécheresse. L'évolution des effectifs des bovins, ovins/caprins est telle qu'aucune attention n'est portée à la capacité de charge pastorale, si bien que les fortes concentrations d'animaux sur des espaces réduits et fragilisés par les facteurs climatiques ont entraîné la dégradation des pâturages dans plusieurs zones.

Le Delta Central du fleuve Niger au Mali offre à cet égard une parfaite illustration. Le surpâturage, conjugué aux effets des facteurs climatiques et à l'occupation anarchique des espaces, y a provoqué la dégradation de plusieurs pâturages, la raréfaction d'espèces fourragères de haute valeur nutritive et la baisse de productivité de vastes zones pastorales.

Selon les prévisions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les températures atmosphériques vont augmenter de 1,8-4°C à l'échelle planétaire d'ici 2100 (GIEC 2007). Ce réchauffement s'accompagnera d'une élévation des températures et des niveaux des mers, d'une acidification plus forte des océans, d'une altération de la configuration des pluies et des débits fluviaux, et d'une incidence plus accrue des événements météorologiques extrêmes. La productivité, la distribution et la saisonnalité des pêches, de même que la qualité et la disponibilité des habitats qui les soutiennent, sont sensibles à ces effets.

La vulnérabilité d'une communauté de pêche ou d'élevage de poissons aux changements climatiques est fonction de l'exposition (inondations, tempêtes, sécheresse ou de variations de stocks halieutiques, etc.), la sensibilité (exemple communautés qui vivent exclusivement de la pêche) et la capacité d'adaptation (capacités à faire face aux répercussions et à profiter de nouvelles opportunités qui peuvent se présenter).

Il s'avère indispensable de comprendre les liens entre les changements climatiques, les moyens d'existence et la sécurité alimentaire en vue d'élaborer des politiques et des stratégies de gestion de la pêche et de l'aquaculture au Mali.

❖ **Dégradation accélérée des ressources forestières**

Dans la plupart des pays sahéliens, en particulier au Mali, le processus de dégradation des ressources naturelles est caractérisé par une forte pression sur les ressources forestières avec les défrichements agricoles, mais aussi à des activités socioéconomiques ; des prélèvements importants pour le bois qui est la principale source d'énergie domestique ; une perte de fertilité des terres de cultures due à l'érosion hydrique et éolienne ; le surpâturage. Pour ce qui concerne la préservation du milieu naturel, la menace principale vient de la désertification du fait, d'une

part de l'importance des phénomènes d'érosion hydrique et éolienne et, d'autre part de la mauvaise utilisation de l'espace par des systèmes de production rurale inadaptés.

La forte pression exercée sur les ressources forestières est énorme : défrichement, surexploitation du bois énergie, feu de brousse, surexploitation de la biomasse médicinale, surpâturage. Ce qui entraîne un recul du couvert forestier et arboré, le recul de la biodiversité, la menace de disparition des espèces fauniques et floristiques. On peut admettre que la dégradation des formations forestières s'est accentuée avec l'accroissement de la population urbaine qui engendre une demande plus élevée des villes en bois énergie.

Bien que théoriquement abondantes, les ressources en eaux de surface et souterraines sont fortement menacées, entre autres par les pollutions d'origine industrielle et domestique, mais aussi les gaspillages et la gestion non rationnelle.

En raison du déboisement intensif, la plus grande partie du pays est sujette à une érosion intense des sols ; l'érosion et l'appauvrissement des sols (restés longtemps sans amendement notable) qui constituent un facteur limitant de la productivité agricole et l'appauvrissement des sols.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le Programme Régional de Résilience à l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Sahel intègre parfaitement les orientations des pays cibles en matière de politique économique et social. En effet, la plupart de ces pays se retrouvent dans les mêmes organisations régionales et sous régionales (UA, CEDEAO, CILSS, UEMOA, OMVS, OMVG, autres Offices de fleuve, de Lacs, etc.) et présentent des points de convergence sur le plan politique, juridique et institutionnel. Des convergences existent également au niveau des conventions internationales signées ou ratifiées par les pays.

3.1. Cadre politique

Le cadre politique en matière d'évaluation environnementale et sociale applicable au P2 P2RS est décrit comme suit :

3.1.1. Politique en développement durable

❖ *Politique nationale de développement durable (PNDD)*

La politique nationale de développement durable du Gouvernement malien se donne pour but de définir la vision et les objectifs poursuivis par le Mali en matière de développement durable, de déterminer les moyens pour les atteindre (moyens juridiques, institutionnels, opérationnels, financiers), de proposer les axes prioritaires d'intervention ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires à la réalisation du développement durable au Mali.

❖ *Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2020-2024*

Le PNDES du Mali ambitionne l'avènement d'une nation démocratique et prospère, par le biais d'une transformation structurelle de l'économie nationale pour la mettre sur une nouvelle trajectoire de forte croissance, en réduisant profondément les inégalités sociales et la pauvreté rurale et urbaine".

Le PNDES s'inscrit dans une dynamique de transformation structurelle de l'économie malienne. Une telle option impliquera de la part de l'État, des politiques volontaristes et un rôle très actif du secteur privé dans l'accroissement des investissements productifs dans les secteurs porteurs et innovants, ainsi que dans l'accroissement qualitatif du capital humain.

Dans leurs rôles respectifs, l'État, le secteur privé et la société civile devront fonctionner comme des compléments, plutôt que comme des substituts. L'État devra aider le marché à bien fonctionner, en créant les institutions pour cela, ce qui a l'avantage de mettre les investisseurs en confiance et de baisser les coûts de transaction. Cela se traduira par la mise en œuvre de politiques sectorielles cohérentes, efficaces et par un mode de gouvernance efficace, veillant au respect de l'équité et de la redevabilité de tous les acteurs du développement.

Ces orientations sont regroupées en trois axes stratégiques, à savoir :

- Axe 1 : réformer les institutions et moderniser l'administration
- Axe 2 : développer le capital humain
- Axe 3 : dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

3.1.2. Politique en matière d'environnement

❖ *Politique Nationale de Protection de l'Environnement du Mali (PNPE)*

Adoptée par le Gouvernement en 2018, la PNPE vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Parmi les orientations qui y sont définies, on note :

- la gestion rationnelle des ressources naturelles ;
l'assurance de la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

❖ **Politique nationale forestière**

La Politique Forestière Nationale vise d'une part à préserver la diversité biologique dans ses composantes (diversité génétique, diversité des produits et diversité des paysages) et d'autre part à restaurer les écosystèmes dans le cadre de la lutte contre la désertification et l'avancée du désert.

Elle est centrée autour de trois options qui sont :

- la réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ;
- la réhabilitation des forêts dégradées ;
- l'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

❖ **Plan nationale sur les changements climatiques (PNCC)**

L'objectif global de la Politique Nationale sur les Changements Climatiques du Mali est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux défis liés aux changements climatiques afin que ceux-ci ne deviennent un facteur limitant du développement socioéconomique. Les objectifs spécifiques sont :

- Faciliter une meilleure intégration des défis climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles de développement socio-économique et dans les processus de planification au niveau national et territorial ;
- Renforcer la capacité d'adaptation des populations et la résilience des systèmes écologiques, des systèmes économiques et des systèmes sociaux face aux effets des changements climatiques par l'intégration de mesures d'adaptation prioritairement dans les secteurs les plus vulnérables ;
- Renforcer les capacités de prévention et de gestion des risques et des catastrophes naturelles ;
- Contribuer à l'effort mondial de stabilisation des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, et promouvoir la coopération internationale et régionale ;
- Promouvoir la recherche nationale et le transfert de technologies en matière de changements climatiques ;
- Renforcer les capacités nationales sur les changements climatiques.

❖ **Politique nationale de développement durable de l'élevage au Mali (2010-2025)**

L'objectif global de la Politique Nationale de Développement Durable de l'Élevage est de renforcer la contribution de l'élevage à la croissance de l'économie nationale et partant à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Cet objectif global se décline en quatre (4) objectifs spécifiques qui sont :

- Développer des capacités des acteurs du sous-secteur à travers la création de capacités novatrices et le partenariat public-privé
- Assurer la sécurité foncière et la gestion durable des ressources pastorales à travers le soutien à l'agro business et la création de zones d'intensification des productions animales (ranchs individuels et collectifs)
- Accroître la productivité et les productions animales sur une base durable, à travers les investissements structurants dans les domaines de l'alimentation, de la génétique et de la santé animale
- Améliorer la compétitivité des produits animaux et renforcer la liaison entre la production et le marché, à travers la réalisation d'infrastructures marchandes structurantes, la promotion de la qualité nutritionnelle et sanitaire et d'activités promotionnelles

❖ ***Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE)***

Le PAGIRE débuté dans les années 2006, constitue un vaste chantier de reconstruction d'un mode de régulation public du secteur de l'eau fondé sur la déconcentration des services de l'administration publique de l'État, la décentralisation, la planification et le dialogue social. Il met en chantier pour les 15 prochaines années, des domaines d'actions ciblés portant notamment sur : la mise en place d'un ensemble d'outils de planification (schémas directeurs et schémas d'aménagement, système d'information sur l'eau) ; le renforcement des ressources humaines (de l'administration publique de l'État, des collectivités locales, du secteur privé et de la société civile) ; la reconfiguration du cadre institutionnel dans le secteur de l'eau; la création d'un environnement habilitant par l'élaboration des textes réglementaires et des mécanismes de leurs applications ; la recherche développement ; l'information, l'éducation, la sensibilisation, le plaidoyer.

3.1.3. Politiques en matière foncière et d'aménagement du territoire

❖ ***Politique nationale d'aménagement du territoire***

En ce qui concerne la Politique nationale d'aménagement du territoire, elle a été adoptée par décret N° 2016-0881/P-RM du 23 novembre 2016 et repose sur trois orientations fondamentales ci-après au centre desquelles se pose avec acuité :

- le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ;
- l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ;
- la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures.

La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.

L'aménagement du territoire est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités. Tout en affirmant sans détour le rôle prédominant de l'État en matière d'aménagement du territoire, la politique d'aménagement du territoire indique de manière toute aussi claire, que l'aménagement du territoire ne peut être l'affaire de l'Etat tout

seul. Les collectivités territoriales, la société civile et le secteur privé se voient reconnaître un rôle important non seulement dans la participation à la définition des schémas d'aménagement, mais également dans leur mise en œuvre.

❖ *Politique foncière agricole*

L'article 75 de la Loi d'orientation Agricole (LOA) décline les objectifs en matière foncière de la façon suivante : la politique foncière adoptée en 2018 a pour objet la sécurisation des exploitations et des exploitants agricoles, la priorité des investissements publics et privés, l'accès équitable aux ressources foncières et la gestion durable desdites ressources.

Cette Politique vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Les six orientations principales du PNSFMR sont: 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ; 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; 6°) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

3.1.4. Politique en matière de santé – sécurité

❖ *Politique nationale de la nutrition*

Politique nationale de nutrition (PNN-2012-2021) : vise à réduire de moitié la malnutrition d'ici 2021 par la promotion d'une approche multisectorielle de la nutrition,

L'atteinte de ce but par six objectifs spécifiques que sont :

- Réduire la morbidité et la mortalité dues à la malnutrition protéino-énergétique et aux carences spécifiques
- Réduire la prévalence des maladies chroniques non transmissibles liées à la nutrition ;
- Améliorer l'offre de services en matière de nutrition dans les formations sanitaires ;
- Renforcer la participation communautaire aux activités de nutrition ;
- Assurer la sécurité sanitaire et la qualité nutritionnelle des aliments ;
- Renforcer la coordination et la collaboration intra et intersectorielle en matière de nutrition.

❖ *Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle*

La politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle a pour vision « assurer à tout moment, à l'ensemble des populations un accès équitable à une alimentation équilibrée, suffisante et saine afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement durable. ».

Son objectif global est la réalisation d'une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable à l'horizon 2025 et s'est fixé comme objectifs spécifiques :

- Augmenter de façon durable les disponibilités alimentaires ;
- Renforcer la capacité de prévention et de réponse face aux chocs;
- Améliorer l'accessibilité physique et financière aux aliments;
- Améliorer l'état nutritionnel des populations ;
- Renforcer la gouvernance en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Ces politiques se résument ci-après :

- Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PolNSAN-2017 à ce jour) pour améliorer la coordination des politiques sectorielles, renforcer la gouvernance en matière de sécurité alimentaire et de nutrition et favoriser les processus d'intégration régionale et sous régionale,
- Politique nationale de développement de l'agriculture (PNDA-2011-2020) pour passer d'une approche par projet à une approche sectorielle du développement agricole par (i) la promotion économique et sociale, (ii) Souveraineté nationale et sécurité alimentaire et (iii) réduction de la pauvreté rurale,
- Politique nationale de développement de la pêche et de l'aquaculture (PNDPA-2011 à ce jour) pour augmenter la contribution du sous-secteur de la pêche à la croissance économique du pays, à travers une exploitation durable des ressources halieutiques et aquacoles en vue d'améliorer les conditions de travail et de vie sociale, économique et écologique,
- Politique nationale genre (PNG-2011 à ce jour) : cette politique est structurée autour de six (06) orientations stratégiques ci-après : (i) une protection égale devant la loi pour les hommes et les femmes, (ii) développer le capital humain des hommes et des femmes, (iii) Reconnaissance de la contribution des femmes au développement, (iv) Participation égale des hommes et des femmes aux processus de prise de décision nationaux, (v) Promotion, sensibilisation et communication pour l'enracinement des valeurs et des comportements égalitaires au sein de la société malienne tout en ralliant les traditions porteuses d'égalité et (vi) Intégration de la dimension genre,
Politique nationale de l'alimentation scolaire (PNAS-2009 à ce jour) : Gestion durable de l'alimentation scolaire.

❖ **Politique nationale de protection sociale (PNPS : 2016-2018)**

Elle vise à renforcer les mécanismes de financement, restructurer les mécanismes de coordination et mettre en œuvre des programmes de protection sociale visant à renforcer la résilience, la sécurité alimentaire et la nutrition.

L'objectif global poursuivi par la PNPS (2016-2018) adopté en 2015 est de **contribuer au** changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales par le développement de mécanismes adéquats et pérennes de prévention et de couverture des risques majeurs et de gestion des chocs et l'extension de l'assurance sociale à toutes les catégories de travailleurs et l'élargissement de la gamme des prestations à tous les risques sociaux.

De façon spécifique, il s'agira :

- d'améliorer les mécanismes de transferts sociaux pour les plus pauvres et les plus vulnérables ;
- d'améliorer l'accès des populations pauvres et des groupes vulnérables aux services sociaux de base ;
- de promouvoir et garantir une sécurité de l'emploi et l'accès à un revenu minimal aux populations ;
- d'améliorer et étendre la couverture sociale aux travailleurs des secteurs informel et formel ;
- d'améliorer la gouvernance ;
- de renforcer les capacités de tous les acteurs.

❖ **Politique nationale genre (PNG)**

Politique nationale genre (PNG-2011 à ce jour) : cette politique est structurée autour de six (06) orientations stratégiques ci-après : (i) une protection égale devant la loi pour les hommes et les femmes, (ii) développer le capital humain des hommes et des femmes, (iii) Reconnaissance de la contribution des femmes au développement, (iv) Participation égale des hommes et des femmes aux processus de prise de décision nationaux, (v) Promotion, sensibilisation et communication pour l'enracinement des valeurs et des comportements égalitaires au sein de la société malienne tout en ralliant les traditions porteuses d'égalité et (vi) Intégration de la dimension genre,

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes, en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision, dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Les objectifs spécifiques de la PNG sont de : (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et le développement et ; (vi) développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

3.2. Cadre juridique de gestion environnementale et sociale

3.2.1. Cadre juridique national

Dans le cadre du respect des exigences des textes législatifs nationaux dans le processus de mise en œuvre du P2 P2RS, les principaux textes juridiques à prendre en considération par le P2 P2RS décrites ci-après.

3.2.1.1. Législation spécifique à l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale et sociale au Mali est régie par un arsenal de textes législatifs et réglementaires.

En effet, la Loi N° 2021-032 du 24 Mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances en son article 4 dispose que précise que les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une étude ou à la notice d'impacts environnemental et social.

L'obligation de réaliser l'évaluation environnementale est réglementée par les dispositions du Décret N°2018-0991/P.RM du 31 décembre 2018, relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social. Le Chapitre 2, qui aborde les obligations relatives à l'Étude d'impact environnemental et social et à la Notice environnementale et sociale, définit dans son article 4 les critères de classification des trois catégories de projets, à savoir :

- Projets de Catégorie A : Projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux.
- Projets de catégorie B: Projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible.
- Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'Environnement.

Les projets des catégories A et B sont soumis à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Les projets de la catégorie C sont soumis à une étude d'impact simplifiée sanctionnée par une notice d'impact environnemental et social.

Le Décret précise en son Article 5 que « les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, des aménagements, des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ».

Le Décret fait obligation aux promoteurs de Projets de catégories A et B d'élaborer un Plan de réinstallation lorsque les activités ont des conséquences économiques et sociales directes comme un déplacement de personnes ou perte d'habitat, une perte de biens ou d'accès à ces biens et/ou une perte de source de revenu ou de moyen d'existence. (Article 8).

Il dispose en son Article 23 que « Une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est présidée par le représentant de l'état du lieu d'implantation du projet et organisée avec le concours des services techniques et du promoteur ».

L'Article 40 impose au promoteur de procéder à un audit environnemental avant la fin du projet. Le Décret N°2018-0993 du 31 décembre 2018 fixe les conditions d'exécution de l'audit environnemental.

L'Arrêté Interministériel N°2013-0256/MEA/ MATDAT-SG du 29 Janvier 2013 Fixant les modalités de la Consultation Publique en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social,

indique l'objet de la consultation publique, les personnes à consulter, les autorités chargées de l'organisation et les étapes de la consultation publique.

Pour le financement du P2P2RS, les travaux physiques de restauration des paysages et d'aménagement des infrastructures et la mise en œuvre des sous projets seront soumis à des EIES ou des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) suivant la catégorisation du risque environnemental et social de l'activité ou du sous-projet.

3.2.1.2. Autres textes applicables au P2P2RS

❖ *Constitution du Mali*

La Constitution du 25 février 1992, et l'ensemble de ses modifications, accorde une place capitale à l'environnement.

Dans son préambule, la Constitution renforce la législation environnementale en formulant que « le peuple souverain du Mali est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement et que les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple ; elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». À travers son article 29, elle stipule que « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de l'environnement sont un devoir de tous ».

Par ailleurs, "le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ». En outre, la constitution dispose que " tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement".

S'agissant du droit à la propriété, la Constitution dispose ceci : « le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure ».

❖ *Loi n° 06-045 portant loi d'orientation agricole (LOA) au Mali du 14 décembre 2005*

Le gouvernement malien a adopté sa Loi d'Orientation Agricole le 14 décembre 2005. Elle détermine et conduit la politique de développement agricole du Mali à long terme. Elle a pour but de promouvoir une agriculture familiale durable, moderne ainsi que l'entreprise agricole à travers la création d'un environnement propice au développement d'un secteur agricole structuré.

La LOA est structurée en 7 titres, 37 chapitres et 207 articles.

Cette Loi d'Orientation Agricole concerne l'ensemble des activités économiques du secteur agricole et péri agricole (transformation, transport, commerce distribution et autres services agricoles) ainsi que leurs fonctions sociales et environnementales. Elle a pour ambition de traduire la volonté de tous les acteurs du secteur agricole (Etat, Collectivités territoriales, Producteurs, Société Civile, Partenaires du développement).

La politique de développement agricole prend en compte les objectifs de décentralisation, intègre les stratégies et les objectifs de lutte contre la pauvreté fixée dans le CSLP1, ainsi que les engagements sous régionaux et internationaux souscrits par le Mali. Elle se donne pour objectif de passer d'une agriculture de subsistance à une agriculture durable, diversifiée, moderne et compétitive, en plaçant les paysans au centre de la démarche, afin de permettre la satisfaction des besoins croissants du pays. Elle est tournée vers la conquête des marchés régionaux et sous régionaux.

La politique de développement agricole du Mali a pour objectifs généraux de contribuer à :

- la promotion économique et sociale des populations en milieu rural;
- la souveraineté alimentaire du pays.
- la réduction de la pauvreté rurale;
- la modernisation de l'agriculture familiale et le développement de l'agro-industrie;
- la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles;
- l'augmentation de la contribution du secteur rural à la croissance économique ;
- l'aménagement agricole équilibré et cohérent du territoire.

Elle vise à la réalisation des objectifs spécifiques suivants :

- la création d'emplois et la réduction de l'exode rural;
- l'amélioration du cadre et des conditions de vie en milieu rural;
- l'augmentation de la production et de la productivité agricole;
- l'amélioration des revenus des producteurs;
- la protection sociale des exploitants et du personnel agricole;
- la protection des exploitations agricoles contre les risques agricoles;
- la protection des exploitations et productions agricoles contre les pratiques non soutenables ou contraires aux règles des marchés nationaux, sous régionaux et internationaux;
- la structuration de la profession agricole;
- la production de produits exportables et la conquête de marchés étrangers.

La politique de développement agricole que propose la LOA s'appuie sur les principes suivants : l'équité sociale, le droit à la sécurité alimentaire dans un contexte de souveraineté alimentaire, la responsabilisation des acteurs, la solidarité et le partenariat entre les acteurs, et le désengagement de l'état des fonctions productives et commerciales. La LOA privilégie la promotion de partenariats et la création de marchés communs au sein des grands ensembles économiques sous régionaux, régionaux et internationaux.

❖ **Loi N°2017-001/du 11 avril 2017 portant sur le foncier agricole**

La nouvelle Politique Foncière Agricole (PFA) du Mali a été adoptée le 31 décembre 2014. Elle devrait permettre de donner plus de consistance aux droits coutumiers (déjà reconnus par le Code domanial et foncier) et à la décentralisation (mise en œuvre depuis 1996) dans la gestion foncière. La loi foncière devrait être maintenant rapidement adoptée, un avant-projet de loi est actuellement à l'étude avant de passer en conseil des Ministres. Certains principes énoncés mériteraient d'être mieux précisés, notamment ce qui concerne la disparition progressive de la présomption de la domanialité et la régulation des marchés fonciers, mais l'agenda et la fenêtre

d'opportunité politique qui se présente offrent des conditions favorables à une adoption rapide du texte.

Ces textes législatifs et réglementaires mettent en exergue l'engagement de chaque ministère en matière de développement durable plus précisément la nécessité de la prise en compte de l'environnement lors de l'exécution des projets ou programmes.

❖ ***Loi N°86-42/AN portant Code forestier du 30 janvier 1986***

Le Code Forestier défini par la loi n°86-42/AN du 30 janvier 1986 a pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques.

Un des principes majeurs est : la participation et la responsabilisation effective des collectivités territoriales dans la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation des projets dont la mise en œuvre engendre des impacts négatifs sur les ressources naturelles.

Le contenu des articles 20, 21 et 22, permet aux différents acteurs de développement d'appréhender les composants du domaine forestier des collectivités territoriales. L'article 41 précise que les forêts sont protégées contre toutes formes de dégradation et de destruction, qu'elles soient naturelles ou provoquées. Dans cette même optique, l'article 42 mentionne que la protection des forêts incombe à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés villageoises riveraines et aux personnes physiques ou morales de droit privé. Il ressort de l'article 44 certaines espèces forestières, en raison de leur intérêt ethno-botanique spécifique ou des risques de disparition qui les menacent, bénéficient de mesures de protection particulière.

Selon l'article 48, toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une Etude d'Impact sur l'Environnement et l'article 49 mentionne que quel que soit le régime des forêts en cause, le Ministre chargé des forêts peut par arrêté déterminer les zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique.

Cette loi stipule que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Le domaine forestier comprend : (i) les périmètres de reboisement, (ii) les terrains sous traits des défrichements, (iii) les terrains de parcours portant une végétation arborée ou arbustive et (iv) les jachères anciennes de 5 ans et plus.

❖ ***Code de l'eau***

La Loi N°02-006/AN-RM du 31/01/2006 portant code de l'eau. L'Article 19 précise que les prélèvements des eaux souterraines ne peuvent être faits sans autorisation, sauf pour des usages ne dépassant pas un seuil de volume fixé par décret et ne présentant pas de risques de pollution de la source.

Par ailleurs, la gestion durable de l'eau constitue un impératif national. La gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi :

- D'assurer l'alimentation en eau potable de la population ;
- De satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la

production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;

- De préserver et de restaurer la qualité des eaux ;
- De protéger les écosystèmes aquatiques ;
- De faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses.

L'autorisation fixe, en tant que de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques.

Le code précise que les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration doivent respecter les règles générales édictées en vue de préserver la santé, la salubrité, la qualité des eaux pour assurer la conservation des écosystèmes aquatiques.

La mise en œuvre des sous-composantes du projet nécessitera le prélèvement d'eau et les dispositions de cette loi permettront au projet de faire les prélèvements utiles dans les conditions acceptables et respectueuses de l'environnement.

❖ *Code de la santé publique*

Le code de santé publique au Mali définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

❖ *Charte Pastorale*

La Loi n°01-004 du 27 février 2001 portant Charte Pastorale du Mali fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvopastorales en son article 1.

L'article 28 de cette loi mentionne qu'en « application des dispositions relatives au régime de l'eau, les pasteurs ont le droit d'accéder aux points d'eau en vue d'abreuver leurs animaux. L'accès à l'eau en vue de l'abreuvement des animaux se fait conformément à la présente loi et à la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ». Cet article ajoute que l'utilisation pastorale des ressources en eau en période de sécheresse se fait dans le respect des mesures prévues par le gouvernement en application des dispositions du régime de l'eau. Les conditions d'accès à l'eau sont explicitées par les articles 29 à 35. La pollution ou le déversement de produits toxiques dans un point d'abreuvement des animaux est interdit (Article 29).

Cette loi précise en son article 32 les conditions d'exploitation des abords des cours et points d'eau. En effet, le défrichement et la mise en culture des terres aux abords immédiats des points d'abreuvement des animaux sont interdits. Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de l'eau précise les distances à respecter pour la mise en culture des terres situées à proximité des cours et points d'eau.

❖ *Code des collectivités territoriales*

La loi n°2017-051 du 2 octobre 2017 portant Code des Collectivités Territoriales au Mali stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat.

L'article 84 ajoute que l'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes sur l'autorisation préalable de la tutelle. Les compétences spécifiques reçues par les communes sont précisées à l'article 90 du même code en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles. Il s'agit notamment de la :

- Gestion de la zone de production aménagée par la commune rurale ;
- Participation à la gestion de la zone de production aménagée par d'autres personnes morales, sur le territoire de la commune ;
- Création de zones de conservation ;
- Participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles, de la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune.

Les différents articles mentionnés attestent que la gestion du foncier au niveau communal relève de l'autorité de ces élus.

❖ **Code des investissements**

La loi N° 2012-016 du 27 février 2012 portant Code des Investissement au Mali et son décret d'application N°2012-475/P-RM du 20 août 2012 a pour objet, la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Mali.

Ce code actuellement en vigueur au Mali instaure un régime douanier et fiscal privilégié en vue de promouvoir les investissements de capitaux privés tant nationaux qu'étrangers dans les activités de production et de prestation de services.

L'analyse du dossier de demande d'agrément par la Commission Nationale des Investissements doit prendre en compte les effets de l'investissement sur l'environnement. Cette loi permet de faire un filtrage des investissements susceptibles d'engendrer des incidences significatives sur l'environnement pour les soumettre à une évaluation environnementale préalable.

❖ **Loi sur le Contrôle des Pesticides**

Le contrôle des pesticides frappe d'interdiction la vente, la mise en vente ou la distribution à titre gratuit des pesticides sans autorisation préalable du ministère compétent qu'est le ministère chargé de l'agriculture. La loi 2021-032 du 24 Mai 2021 relative aux forces et aux nuisances dispose que les projets pouvant être source de pollution, de nuisance ou de dégradation de l'environnement à plus petite échelle sont obligatoirement soumis à un audit d'environnement (Chapitre 3, article 5).

Dans le cadre du P2-P2RS, cette loi revêt une grande importance dans la mesure où l'amélioration de la productivité va entraîner le recours à des pesticides au niveau des producteurs.

En effet, l'article 44 impose que les « substances chimiques nocives et dangereuses qui, en raison de leur toxicité, de leur radioactivité, de leur pouvoir de destruction dans

l'environnement ou de leur concentration dans les chaînes biologiques, présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour l'homme, le milieu naturel ou son environnement lorsqu'elles sont produites, importées sur le territoire national ou évacuées dans le milieu, sont soumises au contrôle et à la surveillance des services de l'Etat compétents en la matière.. »

❖ ***Décret N° 2018-0992 du 31 décembre 2018 fixant les règles et modalités relatives à l'évaluation environnementale stratégiques.***

Article 4 : L'Evaluation environnementale stratégique est effectuée pour les politiques, schémas, plans et programmes de développement.

Toutefois, pour les politiques, schémas, plans et programmes, le ministre en charge de l'environnement peut accorder des exemptions dont les critères sont définis par arrêté du ministre chargé de l'Environnement.

Article 5 : Lorsqu'une politique, un schéma, un plan ou un programme est assujéti à l'Evaluation environnementale stratégique, l'obtention d'une Autorisation environnementale, délivrée par le ministre chargé de l'Environnement est obligatoire avant l'adoption ou la validation de la politique, du schéma, du plan et du programme.

Article 15 : Lorsqu'une évaluation environnementale est requise, un rapport sur les incidences environnementales est élaboré. Dans ce rapport, les incidences notables probables de la mise en œuvre de la politique, du schéma, du plan ou du programme ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la politique, du schéma, du plan ou du programme, sont identifiées, décrites et évaluées.

❖ ***Décret N°2018-0993/P-RM du 31 décembre 2018 fixant les conditions d'exécution de l'audit environnemental***

Article 3 : L'Audit environnemental a pour objet :

- de veiller au respect des normes et règlements techniques en matière environnementale et de changements climatiques ;
- de prescrire des mesures correctives ;
- de contribuer au maintien de la conformité environnementale.

Article 4 : Sont obligatoirement soumis à l'audit, tout travail, tout aménagement dont l'activité peut être source de pollution, de nuisance, d'émission de gaz à effet de serre ou de dégradation de l'Environnement, ainsi que tous les projets assujettis à l'Etude d'Impact environnementale et sociale (l'EIES).

Les établissements soumis à l'Audit environnemental sont tenus d'y recourir tous les cinq (5) ans ou avant la fin du projet.

Article 5 : L'Audit environnemental est réalisé selon les modalités ci-après : -

- l'audit interne ;
- l'audit externe.

Article 9 : L'Audit environnemental est réalisé conformément à un guide général d'audit tenant lieu de directives complémentaires aux textes en vigueur en matière d'évaluations environnementales.

❖ ***Décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social***

Article 2 : L'Etude d'Impacts environnemental et social a pour objet :

- la prévention de la dégradation de l'Environnement et de la détérioration de la qualité du cadre de vie des populations suite à la réalisation des projets ;
- l'intégration des enjeux liés aux changements climatiques (atténuation et adaptation) dans les différentes phases de développement des projets ;
- la réduction et/ou la réparation des dommages causés à l'Environnement par l'application des mesures d'atténuation, de compensation ou de correction des effets néfastes issus de la réalisation des projets ;
- l'optimisation de l'équilibre entre le développement économique, social, culturel et environnemental ;
- la participation des populations et organisations concernées aux différentes phases des projets ;
- la mise à disposition d'informations pertinentes à la prise de décision.

La Notice d'Impacts environnemental et social a pour objet la prévention de la dégradation de l'environnement et de la détérioration de la qualité du cadre de vie des populations suite à la réalisation des projets ayant des impacts négatifs non significatifs.

Article 4 : Les projets sont classés dans les trois catégories ci-après, selon l'importance de leurs impacts négatifs sur l'environnement et sur le social :

- **Projets de Catégorie A** : Projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux.
- **Projets de catégorie B** : Projets dont les impacts négatifs sur l'Environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible.
- **Projets de catégorie C** : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'Environnement.

❖ ***Loi N°98-058/AN-RM du 17 décembre 1998 portant création de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions, et des Nuisances (DNACPN)***

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance N°98-027/P-RM du 25 août 1998 ratifiée par la loi N°98-058/AN-RM du 17 décembre 1998 portant création de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions, et des Nuisances (DNACPN).

Les attributions de la DNACPN sont entre autres :

- Initier des actions de sensibilisation et de formation des cadres du département, des entrepreneurs et des autres acteurs pour l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans la conception, l'exécution et le suivi des projets et programmes ;
- Suivre la réalisation des EIES/NIES commanditées par les structures du département ;
- Participer aux séances d'examen des rapports d'étude et de notices d'impact environnemental et social ;

- Assurer le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale en rapport avec les services concernés au sein du département, les services techniques du Ministère chargé de l'environnement et les agences d'exécution des projets ; - Faire toute proposition visant à préserver l'environnement.

❖ **Dispositions nationales en matière de gestion des VBG, EAS et HS**

Il existe un certain nombre de dispositions au niveau national (Constitution, Code Pénal, Code des personnes et de la famille) qui reconnaissent et protègent les droits fondamentaux de la femme. Au sens de ce chapitre, on entend par :

- Violences à l'égard des femmes et des filles : tout acte de violence dirigé contre les personnes de sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes et aux filles un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques et culturelles y compris la menace de tels actes, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ;
- Violences culturelles : toute pratique néfaste et dégradante à l'égard des femmes et des filles tirant leur justification dans les coutumes, traditions et religions ;
- Violences économiques : le fait d'utiliser ses moyens pour ralentir ou empêcher l'épanouissement économique ou financier de toute personne ou le fait d'empêcher toute personne de jouir de ses droits socio-économiques ;
- Violences morales et psychologiques : tout comportement, propos et attitude qui portent atteinte à la personnalité de la femme ou de la fille, à son image, à l'estime de soi et à son équilibre intérieur ;
- Violences patrimoniales : tout acte ou négligence affectant la survie de la victime et consistant à transformer, soustraire, détruire, retenir ou détourner des objets, documents, biens et valeurs, droits patrimoniaux ou ressources économiques destinées à couvrir ses besoins et pouvant s'étendre aux dommages causés aux biens communs ou propres à la victime ;
- Violences physiques : tout acte ou tout comportement qui porte atteinte à l'intégrité physique de la femme ou de la fille ;
- Violences sexuelles : toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace, sur une femme ou une fille.

3.3. Cadre institutionnel

3.3.1. Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD)

✓ *Agence de l'Environnement et du développement Durable (AEDD)*

L'AEDD a été créée par la Loi N°10-027 du 12 juillet 2010. C'est un Etablissement Public National à caractère Administratif. Elle a pour mission d'assurer la coordination et la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) et de veiller à l'intégration de la dimension environnementale dans toutes les politiques. L'AEDD est chargée entre autres de suivre les mécanismes financiers et la mobilisation des financements concernant la protection de l'environnement, la lutte contre la désertification, les

changements climatiques et le développement durable ; d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des Conventions, Accords et Traités internationaux ratifiés par le Mali en matière d'environnement, de lutte contre la désertification, de changements climatiques et du développement durable.

L'AEDD sera sollicitée dans la mise en œuvre des activités de renforcement du Système National de Gestion de l'Information Environnementale (SNGIE) et pour l'évaluation de la contribution du P2-P2RS dans l'atténuation du changement climatique.

✓ *Direction Nationale de l'Assainissement, et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN)*

Créée par l'ordonnance N° 98-027/ P-RM du 25 août 1998 modifié, la DNACPN a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'assainissement et du contrôle des pollutions et des nuisances et d'assurer le respect des normes de contrôle et gestion de l'environnement. Elle est chargée entre autres de suivre et veiller à la prise en compte, par les politiques sectorielles et les plans et programmes de développement, des questions environnementales et à la mise en œuvre des mesures arrêtées en la matière ; d'assurer la supervision et le contrôle des procédures d'EIES ; d'assurer, en rapport avec les structures concernées, le suivi de la situation environnementale du pays. Dans la mise en œuvre du PRRP, la DNACPN et ses services déconcentrés (DRACPN, SACPN, AACPN) doivent veiller à l'application de la procédure d'EIES, à la validation des rapports d'EIES/NIES et participer à la supervision et au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

✓ *Agence du Bassin du Fleuve Niger (ABFN)*

L'Agence du Bassin du Fleuve Niger (ABFN) est une administration publique entièrement dédiée à la sauvegarde du fleuve Niger et qui relève du Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement. Elle a été créée par l'Ordonnance N°02049/PRM du 29 Mars 2002, mais ses activités n'ont réellement démarré qu'en 2004.

La mission principale de l'ABFN est de veiller à la sauvegarde du fleuve Niger en tant qu'entité vitale du pays, de protéger ses berges et bassins versants contre l'érosion et l'ensablement et de préserver les écosystèmes terrestres et aquatiques. A ce titre elle est chargée entre autres de contribuer à la prévention contre les risques naturels (inondations, érosion, sécheresse), à la lutte contre les pollutions et nuisances et au maintien de la navigabilité du fleuve ;

L'UGP du P2-P2RS établira un accord avec l'ABFN pour diriger les activités de « Restauration des paysages du delta intérieur du Niger (NID) ».

3.3.2. Ministère du Développement Rural (MDR)

✓ *Direction Nationale de l'Agriculture (DNA)*

Créée par la Loi N°05-012 du 11 février 2005, a pour mission d'élaborer les éléments de la politique Nationale en matière d'aménagement et d'équipements ruraux et de suivre et coordonner la mise en œuvre de ladite politique. A cet effet, elle est chargée entre autres de concevoir et suivre la mise en œuvre des mesures et actions destinées à accroître la production et à améliorer la qualité des biens agricoles, alimentaires et non alimentaires; de participer à la définition et à l'application de la politique de recherche agricole ; d'élaborer et mettre en œuvre

les mesures de valorisation et de promotion des produits de cueillette ; de participer à l'élaboration et au suivi des normes de qualité des produits et intrants agricoles.

✓ *Direction Nationale du Génie Rural (DNGR)*

La Direction Nationale du Génie Rural (DNGR) a été créée suivant la loi N° 013-AN du 11 février 2005. La DNGR est chargée de l'évaluation des potentiels et ressources agricoles aménageables, de l'élaboration des schémas et plans directeurs d'aménagement, des méthodologies et systèmes de gestion rationnelle et durable des équipements agricoles.

En relation avec les activités de développement rural et agricole, la DNGR est chargée notamment de superviser la gestion des travaux d'irrigation y compris les routes et pistes qui y sont associées.

✓ *Direction Nationale des Productions et des Industries Animales (DNPIA)*

La Direction Nationale des Productions et des Industries Animales (DNPIA) a été créée par la Loi N°05- 008 du 11 Février 2005. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale dans les domaines des productions animales et de la valorisation des produits et sous-produits animaux et d'assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

✓ *Office de la protection des végétaux (OPV)*

Créé par la Loi N° 05-011 du 11 février 2005, l'office de la protection des végétaux est un établissement public à caractère administratif. Il a pour mission d'assurer la politique nationale de protection des végétaux.

✓ *La Direction Nationale de la Pêche (DN P)*

Créée par la loi la loi n°05-009 du 11 février 2005, la Direction Nationale de la Pêche a pour mission d'élaborer les éléments de la Politique Nationale en matière de Pêche et d'Aquaculture et d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre de ladite politique.

L'UGP du P2-P2RS établira un accord avec le DNP pour diriger la mise en œuvre des activités en rapport avec la pêche communautaire.

3.3.3. Ministère des Mines de l'Energie et de l'Eau

✓ *Laboratoire National des Eaux (LNE)*

Le Laboratoire National des Eaux a pour mission de réaliser les prélèvements et les analyses des eaux naturelles, usées ou traitées. Ce laboratoire, érigé en établissement public à caractère scientifique et technologique, assure également l'information de la population sur la qualité de l'eau destinée à la consommation et apporte un appui-conseil aux collectivités en vue d'améliorer la qualité de l'eau.

✓ *Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH)*

Créée par l'Ordonnance N°10-001/P-RM du 18 janvier 2010, la Direction Nationale de l'Hydraulique est le service central chargé de l'exécution des missions assignées au Ministère en charge de l'Eau. Ses principales missions portent sur l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'eau, la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

3.3.4. Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)

✓ *Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT)*

Elle a été créée par la Loi N°2011-053 du 28 juillet 2011 avec pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale de décentralisation du territoire et participer à sa mise en œuvre. Elle assure la coordination et le contrôle de l'action des autorités administratives, des services et des organismes impliqués dans la mise en œuvre de cette politique.

3.3.5. Ministre des Transports et des Infrastructures (MTI)

✓ *Agence Nationale de la Météorologie (Mali Météo).*

Créée par l'Ordonnance N°2012-004/P-RM du 24 février 2012, l'Agence Nationale de la Météorologie, désignée par MALI-METEO, est un Etablissement public à caractère administratif qui a pour mission l'observation et l'étude du temps, du climat et des constituants atmosphériques de l'environnement en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de contribuer au développement économique et social du Mali par la fourniture d'informations et de services appropriés à tous les usagers.

Elle participe à l'élaboration de la politique nationale en matière de météorologie et en assure la mise en œuvre et le suivi.

✓ *La Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux (DNTTMF)*

Créée par l'Ordonnance N°05-009/P-RM du 09 mars 2005, la DNTTMF a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de transports routier, ferroviaire, maritime et fluvial et d'assurer la coordination et le contrôle des services extérieurs, régionaux et rattachés et des organismes publics et privés qui concourent à la mise en œuvre de la dite politique.

3.3.6. Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population (MUHDATP)

✓ *Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire (DNAT)*

La DNAT a été créée par Ordonnance N° 04-009 P/RM du 25 mars 2004, ratifiée par la Loi N° 04-025 du 16 juillet 2004. Elle a pour mission, l'élaboration des éléments de la politique nationale d'aménagement du territoire et d'en assurer l'exécution.

✓ *Direction Nationale du Cadastre (DNC)*

La Direction Nationale du Cadastre a été créée par l'Ordonnance N°2017-024/P-RM du 30 mars 2017. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de cadastre et d'assurer et d'assurer la coordination et le contrôle de la mise en œuvre de ladite politique.

✓ *Direction Nationale des Domaines (DND)*

La Direction Nationale des Domaines a été créée par l'Ordonnance N°2017-025/P-RM du 30 mars 2017. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale relative au domaine et au foncier et d'assurer la coordination et le contrôle de la mise en œuvre de ladite politique.

3.3.7. Ministère de la Santé et du Développement Social (DSDS)

✓ *Direction Nationale du Développement Social (DNDS)*

Créée par l'Ordonnance N°00-062/RN du 29 septembre 2000, la DNDS a pour mission d'élaborer la politique nationale en matière d'amélioration des conditions de vie des populations ; de concrétisation du principe de solidarité nationale; de lutte contre la pauvreté et l'exclusion; d'aide, de secours; de protection et de promotion des handicapés, des personnes âgées et des groupes défavorisés de façon générale.

✓ *Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGS-HP)*

La Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique est un service central créé par la Loi N°2018- 052 du 11 juillet 2018. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de santé publique, d'hygiène publique et de salubrité, d'en assurer la coordination et le contrôle des services régionaux, subrégionaux et des services rattachés.

✓ *Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS)*

La caisse Malienne de Sécurité Sociale est un Etablissement Public National à caractère Administratif créé par la Loi N°10-029/ du 29 juillet 2010. Elle participe à l'exécution de la politique de sécurité sociale du gouvernement. A cet effet, elle sert des prestations de vieillesse, des prestations familiales et d'invalidité.

Elle a pour mission la gestion des régimes de pensions de des fonctionnaires, des militaires, des députés et de tout autre régime ou branche que l'Etat lui confie.

✓ *Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM)*

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM) est un établissement public à caractère administratif (EPA), créée par la loi n°09-015 du 26 juin 2009. Elle est responsable de la gestion du régime d'assurance maladie obligatoire, institué par la loi N°09-015 du 26 juin 2009. Le régime d'assurance maladie obligatoire a pour but d'améliorer l'accès des populations cibles aux services de santé par un système de solidarité et de prévoyance susceptible de réduire la barrière financière. L'objet de ce régime est de permettre la couverture des frais de soins de santé inhérents à la maladie et la maternité des assurés et des membres de leur famille à charge.

3.3.8. Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille (MPFEF)

✓ *Direction Nationale de la Promotion de la femme (DNPF)*

La DNPF a été créée par l'Ordonnance n° 99-009 /P-RM du 1er Avril 1999. Elle a pour mission l'élaboration des éléments de la Politique Nationale en matière de promotion de la femme ainsi que la coordination et le contrôle de la mise en œuvre de la dite politique. A ce titre, elle est chargée entre autres d'appuyer les actions visant à réduire la pauvreté féminine et à assurer une participation efficace de la femme au développement durable.

✓ *Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille (DNPEF)*

La DNPEF été créé par l'ordonnance N° 99- 010 /P-RM du 1er avril 1999. Elle a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière de promotion de l'Enfant et du bien-être familial ainsi que la coordination et le contrôle de la mise en œuvre de ladite politique.

3.3.9. Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC)

✓ *Direction Générale de la Protection Civile (DGPC)*

La Direction Générale de la Protection Civile a été créée par la loi 004 du 6 janvier 2006. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de protection civile et de veiller à la mise en œuvre de cette politique.

3.3.10. Autres parties prenantes

D'autres organisations et associations professionnelles socio culturelles seront intéressées par la mise en œuvre du projet. Il s'agit entre autres de :

- Directions des Festivals (Esp
- ace culturel du yaaral et du degal, Festival sur le Niger, Festival des Masques et Marionnettes de Markala, Festival sur le Sanké, Festival des Rails, etc.) ;
- Réseau des Communicateurs Traditionnels pour le Développement (RECOTRADE) ;
- Fédération des Artistes du Mali (FEDAMA).

3.4. Conventions multilatérales en matière d'environnement

❖ *Accords multilatéraux en matière d'environnement (AEDD, 2011)*

Pour la préservation de l'environnement et la promotion du développement durable, le Mali à l'instar d'autres pays du monde a pris un certain nombre d'engagements au niveau international à travers la signature et la ratification de conventions et qui l'obligent à observer au niveau national, des dispositions de protection de l'environnement pour un développement durable.

La mise en œuvre du P2-P2RS aura sans aucun doute des implications sur les ressources en eau, les ressources forestières, fauniques et halieutiques, les pollutions et nuisances diverses engendrées par les activités. La mise en œuvre du P2-P2RS exigera le respect des conventions régionales et internationales relatives à la gestion et à la protection de l'environnement signées par le Mali.

Ces conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Mali participent d'une manière ou d'une autre au développement harmonieux des projets et programmes tenant compte de l'environnement et sont les suivantes :

- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (adoption 1998 ; ratification 2002),
- Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (adoption 1992 ; ratification 1995),
- Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (adoption 1992 ; ratification 1994),
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (adoption 1994 ; ratification 1995),
- Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (die d'Alger) (adoption 1968 ; ratification 1974),

- Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (adoption 1979 ; ratification 1987),
- Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (adoption 1972 ; non ratifiée),
- Convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (adoption 1971 ; ratification 1987),
- Convention Internationale sur le Commerce des Espèces de faune et de Flores sauvages menacées d'extinction (CITES) (adoption 1973 ; ratification 1994),
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (adoption 1989 ; ratification 2000),
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone et le Protocole de Montréal (adoption 1987 ; ratification 1994),
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (adoption 2001, ratification 2003),
- Accord de Paris sur les Changements Climatiques, (COP21), du 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris.

L'annexe 20 donne le récapitulatif des principales conventions internationales applicables au programme, texte découlant de la convention et date de ratification

En ce qui concerne les conventions sociales internationales, le Mali est membre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) depuis le 22/09/1960. A ce titre, le pays a ratifié un certain nombre de conventions, notamment celles sur la sécurité et la santé au travail et sur le travail des enfants.

Entre autres, il y a:

- C187 - Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006;
- C183 - Convention sur la protection de la maternité, 2000 (n° 183) – 05 Juin 2008;
- C184 - Convention sur la sécurité et la santé en agriculture, 2001 (n° 184), entrée en vigueur le 20 septembre 2003;
- C182 - Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182), ratifiée le 14 juillet 2000 ;
- Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) et Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (ACRWC), ratifiées en juillet 1990. ;
- Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en 2006 ainsi que le Protocole additionnel à la CDE concernant la vente, la prostitution et la pornographie des enfants (CRC-OPSC) ;
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ratifié en 1999) PIDCP ;
- Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CED), déc. 2009 ;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), 14 oct. 1987 ;
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) 18 juil. 1974 ;
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), 04 Jan 1999 ;

- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW), 26 Nov 2003 ;
- Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), août 1990 ;
- Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) août 1990 et Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, 06 Jul 2007 ;
- Convention relative aux droits des personnes handicapées CRPD), 23 juillet 2009.

Dans la pratique, l'application des droits de l'enfant tels que stipulés dans ces conventions se heurte à certaines réalités. La pauvreté croissante de la majorité de la population et la connaissance limitée des différents textes juridiques contribuent à entraver la mise en œuvre des mesures de protection de l'enfant au sein des communautés. Le plaidoyer et le suivi restent également des maillons faibles dans la mise en œuvre de ces différentes conventions.

3.4.1. Système de Sauvegarde de la BAD

Les sauvegardes environnementales et sociales : Elles sont un puissant outil d'identification des risques, de réduction des coûts du développement et d'amélioration de la durabilité des projets et programmes. Depuis 2013, la BAD a mis en place le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) pour traiter les défis environnementaux et du développement social. Il promeut les meilleures pratiques dans ces domaines, et encourage également une plus grande transparence et responsabilisation. Il soutient les voix des personnes affectées par des opérations financées par la Banque, tout particulièrement les communautés les plus vulnérables, en offrant, par exemple, des mécanismes de griefs et de recours au niveau du projet une manière structurée, systématique et gérée de permettre aux voix et aux inquiétudes des personnes affectées d'être entendues et traitées pendant la planification et la mise en œuvre du projet.

Le SSI s'appuie sur les deux politiques antérieures de sauvegarde sur la réinstallation involontaire (2003) et sur l'environnement (2004), ainsi que sur les politiques et stratégies transversales, notamment le genre (2001), la stratégie de gestion du risque climatique (2009) et d'adaptation (2009) et le Cadre de participation de la société civile (2012). Il s'appuie également sur les politiques sectorielles de la Banque : la santé (1996), la gestion intégrée des ressources en eau (2000), l'agriculture et le développement rural (2000, 2010) et la réduction de la pauvreté (2004).

A travers ce système, la banque a adopté cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO) que ses clients sont tenus de respecter lorsqu'ils traitent des impacts et risques environnementaux et sociaux. Il s'agit :

- ✓ **SO1 : Évaluation environnementale et sociale** dont l'objectif est d'intégrer les considérations environnementales et sociales y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région. Elle s'applique à toutes les opérations de prêts publics et privés de la Banque y compris aux opérations de prêts programmatiques attribués à des sous-projets individuels ainsi qu'aux opérations de prêts aux intermédiaires financiers aux activités de projets financés par d'autres instruments financiers gérés par la Banque, à l'exception de l'aide d'urgence à court terme qui est expressément exemptée.

- ✓ **SO2 : Réinstallation involontaire acquisition de terres**, déplacement et indemnisation des populations : elle vise à faciliter l'opérationnalisation de la Politique de la Banque sur la réinstallation involontaire de 2003, dans le cadre des conditions de mise en œuvre des SO1 et ce faisant, d'intégrer les facteurs de la réinstallation dans les opérations de la Banque. Elle concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation. L'emprunteur ou le client devra préparer un Plan d'action de réinstallation intégral (PAR intégral) pour (i) tout projet qui implique 200 personnes ou plus (selon la définition de la politique de réinstallation involontaire) ou (ii) tout projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les groupes vulnérables.
- ✓ **SO3 : Biodiversité et services écosystémiques** définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin (i) d'identifier et appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et (ii) d'observer, mettre en œuvre, et respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services écosystémiques prioritaires. Elle s'applique à toutes les opérations de prêt des secteurs public et privé et aux projets financés à travers d'autres instruments de financements gérés par la banque.
- ✓ **SO4 : Prévention et contrôle de la pollution**, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources : expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet.
- ✓ **SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité** : cette SO énonce les principales conditions que les emprunteurs ou les clients doivent satisfaire pour protéger les droits des travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels. Elle s'applique aux investissements des secteurs public et privé dans lesquels la Banque est un partenaire direct contractuel. Son applicabilité est établie au cours du processus d'évaluation environnementale et sociale.

IV. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES POTENTIELS DES SOUS PROJETS

Ce chapitre a pour objectif de décrire les effets génériques susceptibles d’être induits par les activités du programme (investissements/sous-projets) sur les composantes environnementales et sociales de la zone d’intervention du P2-P2RS. Il s’agit de ressortir les avantages, risques/impacts environnementaux et sociaux qui pourraient résulter de la mise en œuvre des activités projetées. Ces effets sont analysés consultation notamment : la phase d’installation, la phase de construction et la phase d’exploitation. Toutefois, au stade actuel de formulation du programme, il n’est pas possible d’identifier et d’évaluer de manière précise tous les impacts susceptibles d’être générés par le programme. Ainsi, les évaluations socio-environnementales (EIES/NIES) plus affinées sur les sous projets permettront de mieux dégager les impacts liés au programme.

4.1. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs

Plusieurs enjeux ont été identifiés et le tableau 15 donne un aperçu des enjeux environnementaux et sociaux majeurs du P2-P2RS.

Tableau 7 : Enjeux environnementaux et sociaux majeurs du P2-P2RS

N°	Enjeux	Commentaires
1	Problématique du foncier	La problématique du foncier qui est déjà sensible dans le pays en général et en particulier dans la zone d'intervention du P2-P2RS. La réalisation de nouveaux investissements pourrait nécessiter l'acquisition de terre et leur utilisation à des fins communautaires. Cet usage éventuel à des fins communautaires devrait se faire en impliquant les autorités administratives et techniques des ministères concernés, des communes ciblées et des responsables coutumiers ainsi que les PAP, particulièrement les personnes et groupes vulnérables en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits fonciers.
2	Conflits agriculteurs et éleveurs et éleveurs-éleveurs	Les conflits agriculteurs et éleveurs et éleveurs- éleveurs qui est déjà récurrent dans certaines régions d'intervention du P2-P2RS. Ces conflits sont surtout dus aux dégâts des animaux dans les champs et/ou la compétition entre animaux autours des points d'eau et de pâturage. Outre ces raisons qui font naître ces conflits, il faut aussi relever l'obstruction des pistes et des parcours de bétails par des occupations à des fins de recherche de terres cultivables.
3	Pollution de l'air, des eaux et des sols par une utilisation accrue et non encadrée des pesticides	La plupart des cercles d'intervention du programme notamment Banamba, Kolokani et Diéma sont des zones de production cotonnière et /ou maraîchère. L'intervention du programme pourrait contribuer à accentuer le problème si des mesures adéquates ne sont pas prises en amont. C'est du reste pour anticiper cela P2-P2RS réalise un plan pour la gestion des pesticides.
4	Disparité entre les sexes, violence basée sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS),	Plusieurs régions de la zone d'intervention du programme connaissent ces phénomènes et cela s'explique entre autres par la présence des zones d'attraction qui attirent toutes les catégories de couches sociales (enfants, jeunes garçons et filles, les
N°	Enjeux	Commentaires
	harcèlement sexuel (HS) et violences contre les enfants (VCE)	Professionnelles, etc. L'intervention du programme pourra dans une certaine mesure contribuer à exacerber ces phénomènes compte d'une part avec l'affluence de la main d'œuvre étrangère sur les chantiers et aussi d'autre part avec l'amélioration des revenus induits par l'amélioration des productions. Conscient de ces phénomènes, le programme compte anticiper en mettant en place des mesures pour lutter contre ces différents risques.

P2-P2RS- CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

5	Pandémie de la COVID-19	La propagation du COVID-19 gagne toutes les régions d'intervention du programme. Le Programme va s'exécuter dans un tel contexte avec des risques de contamination entre le personnel du programme en visite ou en supervision sur le terrain et les populations. Ces risques de contamination et de propagation pourront s'accroître si des mesures idoines ne sont prises pour le respect des gestes barrières et les consignes sanitaires lors de la mise en œuvre du programme.
6	Risques sécuritaires et humanitaires	Le Mali est confronté depuis 2012 à de nombreuses attaques terroristes, menaçant la mise en œuvre adéquate des projets dans certaines régions et localités. Les zones d'intervention du programme ne sont pas en reste et des mesures doivent être prises pour faire face à ces risques. Ainsi, les populations de la zone d'intervention du programme, ainsi que les travailleurs du programme, pourraient être exposés à des attaques de la part des groupes armés. Ces menaces contre la sécurité humaine dans les zones d'opération des projets doivent être suivies, atténuées ou gérées pendant la mise en œuvre du projet dans la mesure où elles affectent les bénéficiaires, les actifs du projet et la réussite des objectifs de développement des projets.

4.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Le P2-P2RS est évalué comme risque environnemental substantiel par la Banque car les risques et impacts négatifs potentiels sur l'environnement ne sont pas irréversibles. Les principales préoccupations environnementales sont liées aux risques et aux impacts négatifs potentiels de la construction/réhabilitation d'aménagements agricoles et de mise en place d'unités de transformation des produits.

Ces impacts négatifs potentiels peuvent être liés (i) aux impacts sur la qualité de l'eau, de l'air, des sols (ii) à l'élimination des déchets de la réhabilitation/construction et la gestion des infrastructures et assimilés et des aménagements agricoles ; (iii) aux risques professionnels de santé et sécurité des travailleurs et (iv) aux nuisances liées aux émissions atmosphériques et sonores.

Au niveau risque social du P2-P2RS, il y a : (i) le contexte social de des conflits sociaux et d'insécurité dans lequel ce projet sera mis en œuvre; (ii) les risques contextuels importants en dehors du contrôle du projet ayant un impact sur la performance et les résultats environnementaux et sociaux et l'ampleur élevée de l'étendue spatiale de l'empreinte du projet; (iii) les droits des groupes vulnérables; (iv) les problèmes de santé et de sécurité communautaires liés notamment à des interactions entre les travailleurs et la communauté et l'utilisation des pesticides (v) l'afflux de main-d'œuvre.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du P2-P2RS sont analysés suivant les composantes sensibles du milieu d'insertion du projet.

4.3. Impacts environnementaux négatifs en phase de préparation

Pendant la phase de préparation des dossiers d'appel d'offre (DAO), le principal impact consiste en la négligence des aspects environnementaux et sociaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes ou carrément la non inclusion dans les DAO des prescription environnementales et sociales appropriées du fait que la plupart des activités pourraient être Post revue et n'utiliseront donc pas le DAO type de la Banque. Ce risque peut être aggravé si les aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) ne sont pas pris en compte.

D'autre part, les activités envisagées ne devraient pas soulever des risques particuliers au plan de la sécurité. La protection de la sécurité publique et des travailleurs contre les risques potentiels associés aux activités sera assurée en conformité avec les règles nationales et internationales applicables.

4.4. Impacts négatifs en phase des travaux et d'exploitation

En dépit du fait que les risques et impacts négatifs soient maîtrisables et gérables et de petite envergure, cette phase comportera des risques de faibles à modérés et pourraient constituer une source de désagréments pour les populations locales et les travailleurs. Les activités considérées sont donc

relatives au choix des sites notamment à la procédure d'expropriation potentielle que comporte la sélection d'emprise de terrain devant abriter de nouvelles infrastructures et assimilés et à leur aménagement, les aménagements agricoles, à la réalisation des travaux neufs ou à la réhabilitation des infrastructures. Les éléments de l'environnement biophysique qui seront touchés par les sous-projets sont notamment le sol, la végétation, l'eau et l'air tandis que les composantes du milieu humain susceptibles d'être affectées par les sous projets sont les terres, la santé humaine, l'emploi local et le revenu, la quiétude sociale et les ressources culturelles.

En phase d'exploitation, de nombreux impacts environnementaux et sociaux potentiels accompagneront l'implémentation du projet. Il s'agirait entre autres :

- Les Risques VBG : Des inégalités de droits en termes de propriété ou de gestion de terres agricoles, des restrictions des revenus et des accès aux sources permettant de satisfaire les besoins fondamentaux des femmes et jeunes peuvent être occasionnés par le projet si des mesures correctives ne sont pas apportées. Ces risques pourraient se traduire par une exploitation ou maltraitance sexuelle, privations en termes de besoins élémentaires, violence conjugale. Les actions d'atténuation pourraient consister à promouvoir une meilleure participation des femmes et des filles au processus de mise en œuvre des actions de développement de moyens de subsistance, de prise en compte des barrières culturelles, développement d'activités permettant la création d'opportunités économiques pour les femmes et les filles dans les zones cibles du projet.
- Les risques pour les agriculteurs avec l'utilisation des pesticides et des engrais : Dans le cadre du projet, il est promu une agriculture intensive avec maîtrise partielle et totale d'eau. Ces technologies vont optimiser le potentiel agricole des sols et permettre de produire plusieurs fois l'année. C'est pourquoi dans le cadre du projet, il est nécessaire de mettre à l'échelle les bonnes pratiques agricoles en la matière.
- Les risques de déforestation ou de transformation du paysage du fait des nouvelles technologies : L'aménagement de basfonds va améliorer l'offre en demande de terres agricoles et induire ainsi sur la densification de la zone (hausse de la population). Avec le croît démographique, la dynamique de la déforestation va s'accélérer. L'aménagement de terres agricoles exige un déboisement qu'il convient de restaurer dans le cadre du projet. C'est pourquoi une veille sur les bonnes pratiques de sauvegarde environnementales sera maintenue dans le cadre de l'implémentation du projet ici en question.
- Les risques d'appropriation des bénéfices du programme par les élites : L'aménagement de terres productives dans le cadre du projet va susciter des usages concurrentiels des potentialités des zones traitées. Idéalisé, le projet devrait insuffler une dynamique d'amélioration des conditions de vie et des moyens d'existence des populations rurales les plus vulnérables. Les actions du projet devraient contribuer à améliorer la qualité de vie des groupes vulnérables. Mais, un risque potentiel pourrait tirer les performances de cet appui vers le bas, il s'agit

essentiellement de l'appropriation des bénéfices du programme par les élites, généralement dénommés « forces vives des localités » pour des ambitions diverses dont le volet conquête de l'électorat potentiel ne serait pas à négliger. C'est pourquoi dans l'implémentation du projet, il urge que ces risques soient encadrés et éviter qu'elles éclosent.

- Les risques d'une augmentation des prix des produits sur le marché intérieur si les processus de transformation et d'exportation drainent une grande partie des productions. Ce risque est réel pour toutes les zones de production agricole au Sahel. C'est pourquoi dans le cadre de l'implémentation du projet, des initiatives courageuses devraient promues pour mitiger ce risque.

4.5. Impacts négatifs des changements climatiques

Le Mali fait partie des pays sahéliens. La pluie et la température sont des paramètres climatiques qui impactent énormément sur les ressources et les principaux secteurs d'activités que sont l'agriculture et l'élevage, qui occupent près de 80% de la population surtout en milieu rural.

Au cours des dernières décennies, le Mali, pays du Sahel, a fait face à un enchaînement d'événements climatiques « extrêmes » d'une ampleur et d'une rapidité sans précédent. On peut penser notamment aux périodes de sécheresse des trois dernières décennies dont les années les plus touchées furent 1973-74 et 1983-84 et qui ont grandement affectés les écosystèmes ainsi que les systèmes de production maliens. La désertification que connaît le pays a de lourdes conséquences au niveau biophysique et socioéconomique. Au cours des dernières années, il est démontré un changement climatique global à l'échelle de la planète (IPCC ; 2007). “Les principales raisons de cette montée de température sont un siècle et demi d'industrialisation avec la combustion de quantités de plus en plus élevées de pétrole, d'essence et de charbon, la coupe des forêts ainsi que certaines méthodes agricoles (UNFCCC, 2004)”. De nature anthropique, les émissions de gaz tel le dioxyde de carbone, le méthane, les oxydes nitreux et azoteux et les Chlorofluorocarbones (CFC) sont les principaux responsables du réchauffement planétaire et des conséquences qui s'en suivent, telle la désertification. Les changements climatiques occasionnés par ces émissions globales se ressentent cependant davantage dans quelques régions de la planète où l'on retrouve les climats “extrêmes”. La région du Sahel où se situe le Mali est l'une d'entre elles. Le phénomène de désertification au Sahel n'est pas seulement de nature socioéconomique, mais également environnementale. Les sécheresses à répétition, la pluviométrie insuffisante ou mal répartie dans le temps et dans l'espace, l'abaissement ou l'assèchement total des eaux souterraines qui alimentent les sources sont des effets de la variabilité et des changements climatiques au Mali. Combinés aux facteurs de désertification de nature socioéconomique, ils occasionnent plusieurs conséquences tels la baisse de la fertilité des sols, l'érosion accélérée de ceux-ci, l'appauvrissement de la végétation, la réduction des produits de cueillette, l'appauvrissement de la faune sauvage et l'appauvrissement génétique des espèces animales et végétales (Mali, 1999).

P2-P2RS- CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Les changements climatiques tels que la hausse des températures extrêmes, l'augmentation des déficits pluviométriques et leur irrégularité dans le temps et l'espace, engendrent de nombreuses difficultés pour ces deux principales activités socioéconomiques du fait de leur caractère extensif et de leur dépendance des facteurs climatiques. Ces difficultés majeures sont entre autres la disponibilité et l'accès à l'eau de production.

Les impacts négatifs sont sur les ressources naturelles (diminution et/ou disparition d'espèces végétales, tarissement rapide de nombreux points d'eau de production), les infrastructures physiques (dégradation accélérée des matériaux, diminution de la durée de vie, etc.) et sur les activités de production (faible production et productivité agricole et animale). Cette situation a des conséquences sur l'agriculture et l'élevage qui dépendent des quantités de pluies tombées.

Le tableau 8 écrit les impacts du changement climatique sur les activités du P2-P2RS.

Tableau 8 : Impacts des changements climatiques sur les activités du P2-P2RS

N°	Composantes	Sous composantes	Types de sous-projets	Phases d'exécution	
				Travaux	Exploitation
1	Composante 1 : Renforcement de la résilience aux CC des productions agro sylvo pastoraux et halieutiques	Appui à la gestion durable d'espaces agro pastoraux	Aménagement des bas-fonds	<ul style="list-style-type: none"> - pollution atmosphérique due aux rejets de moteurs des engins de chantier - émanations poussiéreuses - accroissement du niveau de bruit dû au bruit des engins de chantier - pollution des sols liée aux rejets de déchets solides et d'effluents liquides - réduction du couvert végétal - destruction des habitats naturels - réduction de la faune 	<ul style="list-style-type: none"> - accroissement du niveau de bruit - pollution du sol et des eaux du fait de la mauvaise gestion des pesticides et des fertilisants - destruction de la microfaune du sol du fait de la mauvaise gestion des pesticides
2		Développement d'infrastructures résilientes	Réhabilitation des périmètres irrigués	<ul style="list-style-type: none"> - pollution atmosphérique due aux rejets de moteurs des engins de chantier - émanations poussiéreuses - accroissement du niveau de bruit dû au bruit des engins de chantier - pollution des sols liée aux rejets de déchets solides et d'effluents liquides 	<ul style="list-style-type: none"> - accroissement du niveau de bruit; - pollution du sol et des eaux de surface - destruction de la microfaune du sol du fait de la mauvaise gestion des pesticides
3			Réhabilitation des digues de barrages multifonctionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - pollution atmosphérique due aux rejets de moteurs des engins de chantier - émanations poussiéreuses - accroissement du niveau de bruit dû au bruit des engins de chantier - pollution des sols liée aux rejets de déchets solides et d'effluents liquides 	<ul style="list-style-type: none"> - accroissement du niveau de bruit; - pollution du sol et des eaux de surface - recrudescence des maladies d'origine hydrique - envasement du plan d'eau
4			Activités de renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> - pollution atmosphérique due aux rejets de moteurs lors des voyages pour les formations - émanations poussiéreuses 	Non applicable

4.6. Mesures générales pour éliminer ou réduire les risques et impacts potentiels

❖ Mesures générales

Les mesures générales pour éliminer ou réduire les risques et impacts potentiels notamment les mesures réglementaires, techniques et de suivis pour l'exécution des sous-projets du programme sont consignées dans le tableau 9.

Tableau 9 : Mesures générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des NIES pour les sous - projets
Mesures Techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (communautés bénéficiaires, autorités, etc.) ; - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers - Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; - Employer en priorité la main d'œuvre locale ; - Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; - Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; - Prévoir dans les sous – projets des mesures d'accompagnement ; - Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, sur la sécurité routière et la COVID-19 ; - Impliquer étroitement les services au niveau local dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; - Exiger aux entreprises de développer un plan d'action spécifique sur les EAS/HS (cf. annexe 1 : Plan d'opérationnalisation provisoire du Plan VBG/EAS/HS) conformément aux exigences de la Banque pour les projets jugés à risque Substantiel et en lien avec celle du CGES avec approbation de la Banque ; - Renforcer les capacités des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet - Effectuer une évaluation sécuritaire dans les zones à risque de conflit et de violence et préparer un plan de gestion sécuritaire, s'il est jugé nécessaire pour protéger les communautés et les travailleurs du projet.
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance et suivi environnemental et social du Projet - Impliquer les acteurs locaux dans le suivi environnemental et social
	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)

Source : Mission d'élaboration du CGES du P2-P2RS, Juillet 2021

❖ Mesures générales pour éliminer ou réduire les impacts négatifs

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des sous projets, certaines activités du P2-P2RS pourraient faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avant tout démarrage. Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des

P2-P2RS- CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

mesures à appliquer pour chaque sous-composante du programme. En cas de non nécessité de réaliser de telles études, de simples mesures environnementales et sociales, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, pourront être appliquées suivant les mesures inscrites dans le tableau ci-après qui comprend une liste des mesures générales pour éliminer ou réduire les impacts négatifs identifiés.

Le tableau 10 donne les mesures générales pour éliminer ou réduire les impacts négatifs selon les composantes sensibles.

Tableau 10 : Mesures générales pour les impacts négatifs

Composantes sensibles	Risques/Impacts négatifs	Mesures de prévention et atténuation de risques
Qualité de l'air	<p>Dégradation de la qualité de l'air en raison du défrichement des sites et des travaux de chantier ;</p> <p>Nuisances olfactives (odeurs), poussiéreuses et sonores ;</p> <p>Pollution atmosphérique et génération de poussières ;</p> <p>Augmentation de la pollution et stockage inapproprié de matériaux et utilisation des matériaux ;</p> <p>Exploitation des zones d'emprunts qui vont générer des envols de poussière qui pourraient altérer la qualité de l'air ;</p> <p>Les pollutions (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.) qui seront provoquées par les activités du programme sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique</p>	<p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes et/ou aux bonnes pratiques - Respecter les normes techniques en vigueur concernant l'utilisation des engins lourds. - Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement. - Réduire la vitesse de circulation à 30 Km/h lors de la traversée d'une agglomération ; - Procéder à l'arrosage régulier des voies d'accès aux localités surtout par temps sec ; - Respecter les heures de repos des populations lorsque les travaux s'effectuent dans une localité - Utiliser des mesures appropriées telles que des bandes de végétation pour éviter la dispersion de la poussière et atténuer les odeurs. <p><u>En phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de gestion des déchets par site - Respecter les règlements sur la pollution de l'air (émission de poussière) et de l'eau. - Mise en place de système de contrôle de la pollution atmosphérique (respect des normes de rejet dans la nature)
Biodiversité	<p>Destruction du couvert végétal ;</p> <p>Perturbation des habitats naturels ;</p> <p>L'abattage/élagage des arbres dans les périmètres, basfonds aménagés et sites de réalisation des infrastructures et assimilés</p>	<p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter les habitats connus de reproduction et d'alimentation des espèces fauniques valorisées ou protégées ; - Éviter les habitats de plantes rares ou protégées et les forêts d'intérêt ; - Se limiter à l'emprise des travaux ; - Optimiser les sites existants ;

P2-P2RS- CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

		<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un reboisement compensatoire conséquent en cas d'abattage important d'arbres et impliquer les services forestiers à l'exécution de cette mesure ; - Planifier la récupération des produits forestiers issus du déboisement et identifier des mécanismes de distribution des produits à la population locale ; - Assurer un reboisement compensatoire en cas de déboisement <p><u>En phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir un périmètre de protection autour des écosystèmes sensibles tels que les terres humides et les habitats uniques abritant des espèces menacées. - Éviter la destruction de la végétation le long des cours d'eau. - Veiller à la plantation d'espèces locales dans les zones défrichées ; - Préserver les corridors de migration des animaux sauvages., - Contrôler les vecteurs et les hôtes en utilisant des techniques de gestion bio environnementale.
Sols	<p>Pollution du sol</p> <p>Risque d'érosion du sol</p>	<p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le lavage des agrégats, utiliser un bassin de sédimentation. - Procéder à un reprofilage léger lors des travaux de terrassement ; - Compacter les plateformes des zones des travaux pour les stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion. - Eviter de déverser la laitance de béton sur les sols. - Protéger les sols particulièrement au niveau des aires de stationnement et/ou d'entretien des engins de chantiers pour éviter toute infiltration des produits chimiques (huiles usagées, carburant) dans le sous-sol ; - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.) - Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées, aménagées à la base de chantier ; - Limiter au strict nécessaire le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail. - Réutiliser les déblais non contaminés sur le site même, afin de réduire le va -et-vient des camions. - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel. - Faire respecter les mesures réglementaires pour l'ouverture et la remise en état des carrières et gites ; - Exploiter seulement les carrières et gite d'emprunt autorisées ; - Assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers un site autorisé ; - Faire une réhabilitation/ remise en état après les travaux. :

P2-P2RS- CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

		<ul style="list-style-type: none"> - Démanteler les installations temporaires (campements, accès, ouvrages de traversée, etc.) et remettre les sites dans leur état d'origine. <p><u>En phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mise en place des techniques d'agroforesterie adaptée au site. - Maintenir des bandes de végétation de façon à diminuer l'érosion causée par le vent. - Mettre en place des mesures de contrôle de l'érosion des sols telles que la stabilisation des sols par l'ensemencement de graminées, la plantation d'arbres, le terrassement, etc.
Ressources en eaux	Pollutions des ressources en eau de surface et/ou souterraines	<p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel ; - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.) ; - Imperméabiliser à l'aide de film plastique, les aires de stockage des produits polluants et les aires de stationnement des engins. - Mettre en place diverses sources d'eau de faible capacité, localisés à des endroits stratégiques. <p><u>En phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les producteurs à l'utilisation des pesticides homologués ; - Encadrer les producteurs sur l'utilisation des pesticides et autres produits chimiques afin d'éviter la pollution des eaux
Réinstallation involontaire de déplacements physiques et économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'atteinte à la propriété foncière - Risques de mécontentement sociaux en cas d'occupation illicite de terrains publics ou privés , - Risque d'appropriation des terres privées et des terres publiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre effective du présent CGES, du CPRP et du PMPP - Privilégier des accords à l'amiable avec les personnes affectées. - Dans le cadre du P2-P2RS, il n'existe pas de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui permet une juste et équitable indemnisation/compensation en cas d'expropriation foncière car toutes les infrastructures sont de la catégorie B. , - Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.) ;
Revenu et emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des biens et perturbation des activités économiques ; - Risques de mécontentement social en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ; 	<p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place (manœuvres, gardiens, manutentionnaires) ;

P2-P2RS- CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

	<ul style="list-style-type: none"> - Restriction temporaire d'accès à des commerces qui vont probablement induire une baisse de revenus chez les petits commerçants, les étalagistes et autres Personnes qui seront affectées par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le CGES/CPR, et les PGMO en cas de divergences entre les entreprises des travaux et les communautés locales, notamment : <ul style="list-style-type: none"> o Mettre en place des commissions locales de suivi qui seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits à l'amiable; o Identifier les conflits potentiels et mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées ; - Se conformer aux dispositions du PMPP relatives à l'information et la mobilisation des parties prenantes et veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet. - Définir et mettre en œuvre un code de bonne conduite sur la protection de l'enfance à intégrer dans les documents d'appel d'offres et dans les contrats des entrepreneurs contribuant au développement des infrastructures dans le cadre du Projet. <p><u>En phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'application par les entreprises de la « clause de promotion de l'emploi local » - Offrir aux hommes et aux femmes les opportunités d'emploi associées au projet sur une base non discriminatoire, encourager les femmes à postuler et sélectionner les candidats et candidates en fonction de leurs compétences. - Établir des processus de décision qui assurent la distribution des revenus aux hommes et aux femmes en fonction de leur niveau d'implication respectif. - S'assurer que les femmes sont rémunérées pour les travaux réalisés, en particulier si elles ne partagent pas les revenus. - Veiller à ce que les femmes soient directement payées pour leur travail, en évitant tous les intermédiaires. - Donner l'opportunité aux femmes déjà impliquées dans l'agriculture de participer au projet et de maintenir ou d'augmenter leur niveau de revenu (en argent ou nature).
Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de propagation de COVID-19 - Risques d'accidents liés aux travaux - Risques de propagation des IST/VIH/SIDA 	<p><u>En phase des travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement de règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène - Mettre en œuvre un Plan EHS - Panneaux de signalisation d'endroits à risque,

P2-P2RS- CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier - Risques d'accidents de travail sur les chantiers - Risque d'exposition à des produits dangereux et déchets biomédicaux - Risques de violences basées sur le genre (VBG), - Risque de travail des enfants sur le chantier 	<ul style="list-style-type: none"> - Equiper le personnel des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats durant le travail et les former aux principes de l'habilitation - Contrôle de santé avant l'entrée et la sortie dans le chantier - Renforcement de capacité des travailleurs sur les mesures d'hygiène ; - Mise en œuvre d'un Plan de lutte contre la COVID-19, inspiré de la note intérimaire de la banque (publiée le 07 Avril 2020) relative aux politiques de sauvegarde de la Banque, Cf. annexe 3 (Plan de lutte contre la COVID 19 : Respect des gestes barrières et consignes sanitaires de lutte contre le COVID-19) - Informer les travailleurs sur les signes et les symptômes du COVID-19 - Respect des mesures d'hygiène et de sécurité - Mise en place de dispositif de lavage de main - Prendre les mesures adéquates pour la consultation publique : éviter la réunion publique, diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux. - Mettre en place un kit pour les premiers soins pour le chantier, - Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation ; - En cas de nécessité, mettre des agents pour la régulation de la sécurité. - Equiper les travailleurs en EPI adéquats. - Respecter les heures de repos des populations riveraines ; - Effectuer les travaux les plus bruyants de 8h à 12h et de 15h à 18h. - Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA afin d'éviter la propagation de la maladie. - Préparer un plan d'intervention d'urgence afin de limiter les risques liés aux accidents et dysfonctionnements exceptionnels - Application de consignes générales de sécurité - Développer, communiquer et mettre en œuvre des mesures de prévention pour les travailleurs et travailleuses de la construction, les propriétaires et les travailleurs (hommes et femmes). - Établir des règles au sein des agriculteurs pour restreindre le travail des enfants. - Remise en état des terres privées. <p><u>En phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réglementer et encadrer l'utilisation des pesticides dans la production. - Réglementer la gestion des déchets et autres produits issus des unités de transformation et des chambres froides ;
--	---	---

P2-P2RS- CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

		<ul style="list-style-type: none"> - Gérer de façon sécuritaire l'entreposage des pesticides (contenants appropriés, étiquetage) et leur utilisation (formation appropriée à tous les utilisateurs).
Pollution sonore	Augmentation des nuisances sonores et des vibrations (matériel roulant, marteaux piqueurs, compresseurs d'air)	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser de campagnes cibles d'information/sensibilisation des agents d'agriculteurs sur les risques sanitaires liés à l'utilisation des pesticides et autres produits chimiques pour la production - Réaliser des activités de sensibilisation sur les dangers et les maladies liées à la production de déchets - Mettre en œuvre un Plan de circulation des véhicules et de gestion des engins - Mise en place de mesures de contrôle régulier de l'intensité des pollutions sonores - Mesures acoustiques par sonomètre en cas de plainte ou de perception de dépassement par les contrôleurs ; - Respect des horaires de travail sur les chantiers
Afflux de population pendant la construction	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'augmentation des maladies transmissibles (IST, VIH/SIDA) et grossesses non désirées; - Atteinte aux mœurs et risque d'atteinte aux valeurs sociales communautaires pouvant entraîner des conflits communautaires Risque de violence sur les femmes et les enfants (VBG et EAS, HS, VCE), - Risques de conflits pour l'emploi de la main non local ; Risques de propagation ou de contamination à la COVID-19 	<p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation sur IST/VIH/SIDA - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les dangers des IST, VIH/SIDA et des grossesses non désirées. - Etablissement et suivi d'un code de conduite pour les entreprises et les travailleurs - Sensibilisation contre les EAS/HS - Mettre en œuvre le plan d'action sur les VBG (Cf. annexe 1) qui comprenne : <ul style="list-style-type: none"> o Signature des codes des conduits avec le langage clair sans ambiguïté interdisant la EAS/HS et les formations continues avec les sanctions claires au cas de non-respect ; o Formation continue du travailleur du projet sur l'EAS/HS; o Cartographie des services d'appui médicale, psychosociales, et légaux pour les survivantes de EAS/HS menée dans le cadre des EIES en utilisant l'outil sur GEMS/ODK collecte développé par la Banque o Adaptation de la MGP pour répondre de façon rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante au cas de VBG/EAS/HS o Sensibilisation aux alentours des sites de travaux/populations riveraines sur les comportements interdits dans les codes des conduits et comment accéder à la MGP au cas de non-respect o Aménagement des chantiers avec les installations hygiéniques séparées qui puissent être fermes à clé à partir de l'intérieur, les éclairages, et les panneaux signalant l'interdiction de EAS/HS et comment se plaindre.

P2-P2RS- CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Affichages dans les milieux publics aux chantiers rappelant que la VBG/EAS/HS est interdit ○ Utilisation des consultations régulières pour évaluer les risques de VBG/EAS/HS et pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation en place - Recrutement d'un Expert VBG - Mettre en œuvre le MGP en cas de conflits ; - Mettre en œuvre les mesures barrières et sanitaires de lutte contre la COVID-19 ;
Cadre de vie et Cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des conditions de vie des populations Dangers liés rejets des déchets issus des travaux., -Exclusion de groupes Marginaux/vulnérables des consultations, en particulier des femmes ; - Conflit entre différents utilisateurs des ressources et différents types d'utilisation des ressources ; - Perturbation des us et coutumes ; - Violence perpétrée par des groupes armés /bandits 	<p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evacuer immédiatement tous les déchets issus du démantèlement des chantiers - Assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier. <p><u>En phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evacuer les déchets ordinaires vers le centre de collecte. - Mettre en place un système de collecte, de traitement et d'élimination des rejets/des déchets des infrastructures comme les unités de transformation ; - Établir un mécanisme formel de consultation avec les autorités locales afin de discuter des aspects du projet dérangeant les habitants et habitantes et de trouver des solutions satisfaisantes pour tous les intervenants. - Impliquer les autorités locales dans le suivi des activités de mise en œuvre et des ententes de compensation, en veillant à ce que les femmes et les hommes soient bien représentés. - Former les producteurs dans le domaine de la protection environnementale. - Aviser la population et les autorités locales du calendrier des travaux. - Impliquer les autorités locales à la résolution des conflits - Ne pas débiter les constructions qu'après régularisation/clarification de la propriété foncière - Consulter les hommes et femmes affectées à toutes les phases du projet. - Offrir l'opportunité à tous les groupes affectés (hommes et femmes) de participer aux consultations en proposant des mécanismes de consultation adaptés. - Utiliser les consultations pour déterminer les droits et responsabilités traditionnels et identifier des façons d'implication davantage les groupes exclus (en particulier les femmes). - Informer les hommes et les femmes consultés de la façon dont leurs préoccupations ont été prises en compte.

P2-P2RS- CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

		<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un mécanisme de consultation des autorités traditionnelles afin de s'assurer que leurs points de vue sont pris en compte pendant les phases de planification et de mise en œuvre. - Réaliser des activités d'information/sensibilisation des producteurs sur les conflits - Instaurer un cadre de concertation - Définir des zones à vocation au niveau des terroirs villageois ; - Impliquer les déplacées internes dans la mise en œuvre des activités du programme - Mettre en œuvre un plan d'Information Education et Communication sur les us et coutumes ; - Effectuer une évaluation des risques sécuritaire des zones particulièrement touchées par les attentats terroristes, les attaques djihadistes et d'autres formes de violences
Travail des enfants	Utilisation par les entreprises de travaux du travail d'enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le PGM0, - Respect strict de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants de la part des entreprises de travaux ; - Sanctionner les entreprises qui emploie les enfants
Changement climatiques	<p>Diminution et/ou disparition d'espèces végétales et fauniques,</p> <p>Tarissement des plans d'eau Dégradation des matériaux et diminution de la durée de vie des infrastructures physiques ;</p> <p>Faible production et productivité agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des activités de reboisement avec des espèces adaptées aux conditions climatiques actuelles - Réaliser des campagnes de sensibilisation des producteurs sur les effets des changements climatiques et les mesures d'adaptation - Mettre en œuvre des mesures de CES/DRS pour la protection des plans d'eau - Prendre en compte les changements climatiques dans la conception et la réalisation des infrastructures - Utiliser des matériaux et équipements adaptés aux conditions climatiques actuelles - Utiliser des semences améliorées pour la production agricole ; - Réaliser des campagnes d'informations/sensibilisation des acteurs de la chaîne de valeur sur les effets des changements climatiques

❖ **Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs potentiels**

Les mesures d'atténuation des impacts cumulatifs sont consignées dans le tableau 11.

Tableau 11 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuations
1	Deux ou plusieurs sous-projets du P2-P2RS qui s'exécutent en même temps dans un terroir donné	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) ; - Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes ; - Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers ; - Augmentation des risques de conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des moyens de gestion des déchets ; - Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes ; - Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier ; - Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées ; - Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation
2	Sous-projet du P2-P2RS qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans un terroir donné	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) - Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes - Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers et des installations associées - Augmentation des risques de conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des moyens de gestion des déchets, - Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes - Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier - Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées - Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation
3	Sous-projet du P2-P2RS qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans un terroir donné tout en tenant compte des installations associées	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) ; - Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes ; - Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers - Augmentation des risques des conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets - Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales - Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation -

4.7. Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général

Les clauses sociales basées sur les violences sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées en détail dans le CGES en annexe 18 (Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants)

❖ *Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'EHS concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau, de l'assainissement*

La mission d'élaboration du CGES a tenu compte des politiques de Sauvegarde Opérationnelle de la BAD pour proposer des mesures d'atténuation concernant les installations de la gestion des déchets, de l'eau, et de l'assainissement. En plus de ces mesures, les activités du programme doivent être conduites conformément aux réglementations nationales et normes internationales en vigueur. Pour cela, une distinction sera toujours faite entre les déchets dangereux et les déchets non dangereux. Lorsqu'il n'est pas possible d'empêcher la production de déchets dangereux par l'application des méthodes générales de gestion des déchets susmentionnées, cette gestion se concentrera sur la prévention des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement, conformément aux principes additionnels suivants :

- Connaître les impacts et risques potentiels relatifs à la gestion des déchets dangereux produits, pendant l'intégralité de leur cycle de vie ;
- S'assurer que les prestataires de services de manutention, traitement et élimination de déchets dangereux sont des entreprises de bonne réputation et légitimes, accréditées par les organismes de réglementation, et appliquant les bonnes pratiques internationales pour les déchets dont elles assurent le traitement ;
- Vérifier la conformité avec la réglementation nationale et internationale applicable
- Stocker les déchets dangereux de façon à empêcher ou à limiter les décharges accidentelles dans l'air, le sol et les ressources en eau ;
- Savoir que le transport sur site et hors site de déchets doit être effectué de façon à empêcher ou minimiser les déversements, les décharges et l'exposition des employés et du public. Tous les conteneurs de déchets désignés pour le transport hors site doivent être sécurisés et munis d'étiquettes indiquant le contenu et les risques inhérents. Ils doivent être chargés correctement sur des véhicules de transport avant le départ du site, et être accompagnés de documents d'expédition (lettre de voiture, par exemple) décrivant le chargement et les risques connexes, conformément aux stipulations contenues dans la section 3.4 sur le Transport de Matières Dangereuses ;
- Disposer des moyens techniques leur permettant de gérer les déchets de façon à réduire immédiatement ;
- Construire des installations qui répondront aux exigences de stockage environnemental approprié à long terme des déchets sur site (conformément à la description dans une autre

section des Lignes directrices pour l'EHS) ou dans un autre lieu approprié jusqu'à ce que des options commerciales externes soient disponibles.¹

❖ ***Respect des droits de l'homme - lutte contre les violences basées sur le genre***

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

○ ***Du Harcèlement moral***

Aucun employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

○ ***Des violences physiques***

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

○ ***De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie***

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (Cf. : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des

1 [Les détails de ces directives peuvent être consultés à l'adresse suivante :](http://documents.banquemonddiale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines)
<http://documents.banquemonddiale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines>

éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y a échec.

○ **De l'exploitation des enfants**

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

○ **Règlement intérieur et code de bonne conduite**

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- Le respect des droits de l'homme ;
- Le respect de l'environnement ;
- Les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- Les mesures disciplinaires ;
- Les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Les détails de règlement intérieur et code de bonne conduite est données en annexe 7.

Ce code concerne l'entreprise, les agences de placement et les employés dans la mise en œuvre des normes ESHS et HST. Ainsi tous ces acteurs devraient s'engager à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, les différents acteurs devraient respecter les normes Environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'Hygiène et de Sécurité au Travail (HST) soient respectées. Les acteurs s'engagent également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la Violence Basée sur le Genre (VBG) et la Violence Contre les Enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, les différents acteurs s'engageront à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. Les détails de ce code de bonne conduite sont en annexe 7 du CGES.

❖ **Enjeux sécuritaires et humanitaires**

L'insécurité et les menaces contre la sécurité humaine dans les régions doivent être suivies, atténuées ou gérées pendant la mise en œuvre du projet dans la mesure où elles affectent les bénéficiaires, les actifs du projet et la réussite des objectifs de développement des projets.

Ainsi pour prendre en charge les questions en lien avec les conflits dans les zones d'intérêt du P2-P2RS et permettre une meilleure insertion du programme dans son environnement cible, des mesures d'ordre général et spécifique se doivent d'être prises et mises en œuvre. En plus de mesures soulignées dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, une évaluation des risques sécuritaires (ERS) sera développée qui aura comme objectif d'identifier systématiquement les risques de sécurité potentiels pour les travailleurs du projet, les sites, les actifs et les activités ainsi que pour les communautés affectées par le/les projet. L'ERS sera un instrument autonome afin de réfléchir systématiquement et stratégiquement aux menaces, vulnérabilités et risques de sécurité dans les zones d'opération du projet.

Informée par le ERS, un plan de gestion de sécurité (PGS) sera élaboré qui décrira :

- Comment et par qui sera gérée et fournie la sécurité ;
- Les ressources requises ; et
- Le comportement attendu du personnel de sécurité, s'il est impliqué dans des activités liées au projet. Il devrait couvrir leurs équipements et leurs responsabilités, ainsi que les risques de sécurité liés au comportement et aux impacts du personnel de sécurité sur, entre autres les communautés en conformité avec les dispositions de la NES No 4.

Les zones d'insécurité du Mali sont illustrées par la figure 4.

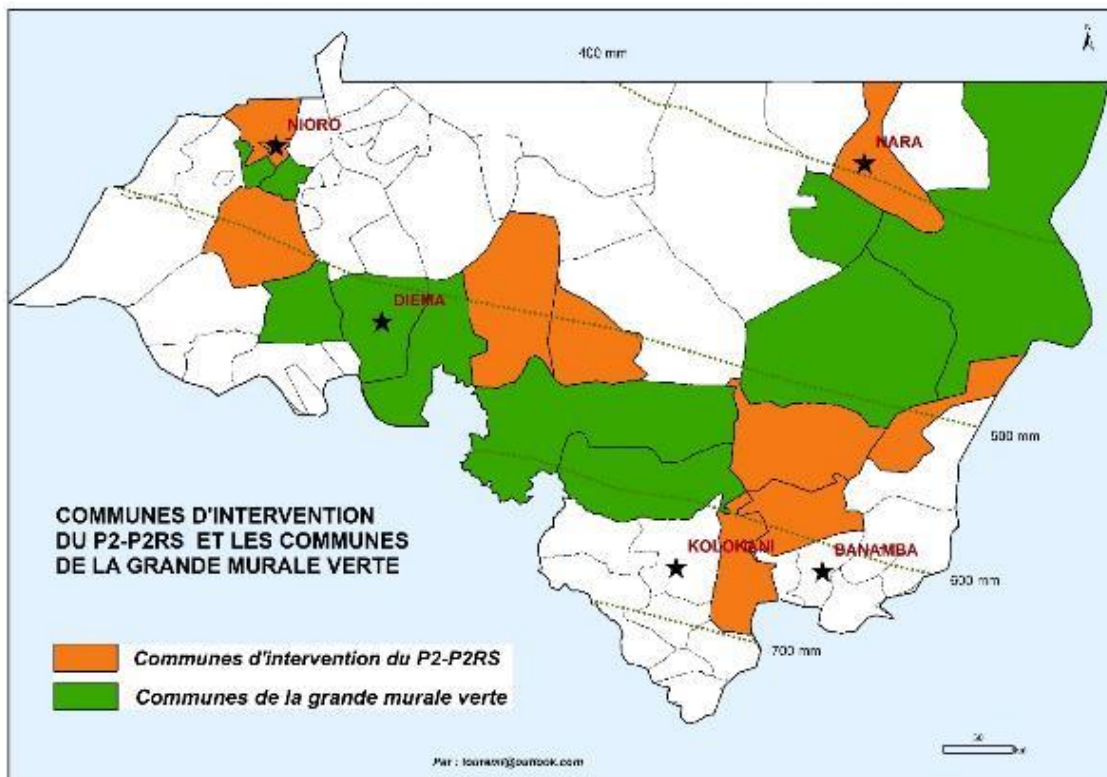


Figure 4 : Carte des zones d'insécurité du Mali

Cette insécurité couvre l'ensemble des cercles des régions d'intervention du programme et dans une certaine moindre mesure le cercle de Kolokani.

Les menaces contre la sécurité humaine dans les zones d'opération des projets doivent être suivies, atténuées ou gérées pendant la mise en œuvre du projet dans la mesure où elles affectent les bénéficiaires, les actifs du projet et la réussite des objectifs de développement.

V. CONSULTATIONS DU PUBLIC

5.1. Objectifs de la consultation publique

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant un programme. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- Fournir premièrement aux acteurs, une information juste et pertinente sur le programme, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes
- Inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue
- Instaurer un dialogue et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le programme.

5.2. Démarche utilisée et acteurs rencontrés

Dans le cadre de la préparation du CGES, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 15 juin 2021 au 8 juillet 2021 dans les cercles (Nioro du Sahel, Diéma, Kolokani, Banamba et Nara) d'intervention du P2 P2RS. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques déconcentrés au niveau de la zone d'intervention du programme (agriculture, environnement, élevage, eau et assainissement, santé, action sociale, foncier, travail et sécurité sociale, etc.) les services techniques et administratifs des cercles concernés, les organisations de la société civile notamment les coordinations des OSC des femmes et des jeunes, les associations et faitières intervenant dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage et l'environnement, les associations de lutte contre les VBG, les VCE et les EAS, les associations des personnes vivant avec un handicap et les Personnes Déplacées Internes (PDI), les responsables coutumiers et religieux, etc.

Les consultations publiques réalisées en entretien individuels et en focus group, ont permis de toucher 550 personnes dont 110 femmes, 125 jeunes et 315 hommes.

Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs rencontrés et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

Le tableau ci-dessous donne le nombre de personnes rencontrées par région selon le sexe.

Tableau 12 : Effectifs des personnes rencontrées pour les entretiens individuels et focus groups par cercle

Région	Nombre de personnes rencontrées				
	Femmes		Hommes		Total
	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
Nioro Sahel	15	23	53	59	150
Diéma	10	19	40	64	133
Kolokani	7	15	26	46	94
Banamba	7	28	25	41	101
Nara	8	18	15	31	72
Total	47	103	159	241	545

Source : Mission d'élaboration du CGES – du P2 P2RS, Juillet 2021

Les personnes rencontrées se répartissent ci-après : 150 femmes, 400 hommes et 206 jeunes.

Le tableau ci-après donne le nombre de structures rencontrées par région et selon l'approche d'entretien

Tableau 13 : Nombre de structures rencontrées selon l'approche d'échange réalisée

Régions	Focus group										Autres																
	Utilisation des OSC/ONG	Coordination des femmes	Coordination des jeunes	Association des agriculteurs	Association des éleveurs	Association des environnementalistes	Association de lutte contre les IST	Personnes déplacées interne	Association des personnes	Total des consultations publiques	Gouvernorat	Préfecture	Mairie	Autorités coutumières	Agriculture	Elevage	Environnement	Santé	Actions sociales	Eaux	Cadastre foncier	Travaux et sécurité sociale	Justice	communication	Total entretien	Total général	
Nioro du Sahel	2	3	2	2	2	1	0	0	0	12	0	1	7	3	4	3	2	1	1	1	1	1	1	1	27	39	
Diéma	1	2	1	3	2	1	0	0	2	12	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	12	24	
Kolokani	1	3	3	2	0	0	1		0	10	1	1	1	0	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15	25	
Banamba	1	4	1	3	1	1	1	0	1	13	0	1	1	2	1	1	1	1	1	0	0	1	1	0	12	25	
Nara	2	1	2	1	1	1	0	1	1	10	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	14	24	
TOTAL	6	13	9	11	6	4	3	1	4	57	5	7	8	6	8	7	7	6	7	6	4	7	5	5	80	137	

Source : Mission d'élaboration du CGES du P2 P2RS, Juillet 2021

Le tableau synthèse de ces rencontres est consignée en annexe 19. Les PV de consultations publiques, les listes de présences aux différentes rencontres et la liste des personnalités rencontrées respectivement aux annexes 12 et 13 du présent rapport.

5.3. Thématiques ou points abordés

Les thématiques ci-après ont été abordées et discutées avec les acteurs après présentation du programme par le consultant ou ses équipes :

- la perception du projet ;
- les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du P2-P2RS;
- les impacts positifs et négatifs potentiels du programme sur l'environnement et le social et les mesures de gestion de ces impacts ;
- la question de la gestion des déchets ;
- la question de la gestion des Pesticides ;
- les mécanismes locaux de gestion des conflits ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- la question de la gestion foncière ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- la perception de la vulnérabilité au niveau local ;
- la question des VBG, VCE, EAS au niveau local ;
- les personnes vulnérables ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du programme ;
- les suggestions et recommandations.

La section ci-après donne la synthèse des recommandations et suggestions formulées dans l'ensemble des cercles pendant les consultations publiques et entretiens avec les acteurs rencontrés.

5.4. Synthèse des recommandations et suggestions formulées dans l' ensemble des cercles pendant les consultations publiques et entretiens avec les acteurs rencontrés

5.4.1. Recommandations/suggestions issues des consultations publiques et entretiens réalisés avec les autorités administratives, coutumières et religieuses

Plusieurs acteurs ont pu être rencontrés. Il s'agit notamment des structures suivantes : Gouvernorat, Haut-commissariat, Préfecture, Mairie, Chefs traditionnels et religieux

❖ *Sur les connaissances et appréciation du programme, attentes et atouts pour une bonne implémentation du P2-P2RS*

- Implication de toutes les parties prenantes ;
- Bonne identification du rôle et la responsabilité de chaque acteur impliqué afin d'éviter les confusions ;
- Renforcement des capacités des services techniques déconcentrés et des organisations de bases (groupement, coopératives, associations, OSC...etc.) ;
- Éviter de proposer des conditions trop lourdes, difficiles à supporter par les futurs bénéficiaires du programme.

❖ *Sur les enjeux, les risques et impacts environnementaux et sociaux du programme*

- Regrouper les populations autour des pôles de production pour minimiser les impacts l'environnement ;

- Trouver des zones propices aux cultures ;
- Compensation de reboisement pour les arbres qui seront détruits ;
- Impliquer fortement les leaders traditionnels pour éviter les conflits ;
- Tenir compte dans la compensation des pertes de ressources dans le cadre de la mise en œuvre du P2-P2RS, des réalités socio-économiques des zones concernées tout en restant en conformité avec les règles et procédures des institutions internationales et celles du pays ;
- Sensibilisation pour un changement de comportement de la population en matière de destruction de l'environnement, d'appauvrissement des sols ;
- Renforcement des capacités des structures locales en charge de l'environnement ;
- Exigence dans le cahier de charges de l'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires homologués ;

❖ ***Sur la gestion des emballages des produits vétérinaires et des pesticides***

- Former et sensibiliser les bénéficiaires du programme sur la gestion des déchets (techniques d'enfouissement et d'incinération) ;
- Appuyer les communes en moyens matériels (poubelles et matériels roulants) ;
- Renforcer les capacités des services techniques des municipalités sur le recyclage et la revalorisation des déchets ;
- Sensibiliser les producteurs sur les dangers liés aux emballages des pesticides ;
- Veiller à l'application effective des conclusions des instruments de sauvegarde en ce qui concerne la gestion des déchets.

❖ ***Sur les procédures d'acquisition et sécurisation des terres pour les femmes, jeunes, autochtones, allochtones et déplacés internes***

- Information et sensibilisation des acteurs sur la législation nationale notamment en ce qui concerne l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Réduction des coûts d'obtention des documents de sécurisation foncière pour les couches vulnérables et les coopératives ;
- Allègement de la procédure d'établissement des documents au niveau des services administratifs ;
- Prise en compte du genre dans l'attribution des parcelles agricoles.

❖ ***Sur les principaux problèmes fonciers, types de conflits et leur mode de gestion***

- Sensibiliser les acteurs à privilégier le règlement à l'amiable des conflits et à éviter de se rendre justice ;
- Renforcer les capacités des comités de gestion des plaintes ;
- Associer les agriculteurs et les éleveurs lors du choix des sites d'aménagement agricoles ;
- Veiller à la mise en œuvre effective des mesures des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du programme ;
- Dynamiser les instances existantes de gestion des plaintes et de conflits.

❖ ***Sur les VBG, EAS, VCE, COVID-19, MST/IST et harcèlements sexuels***

- Réaliser des séances d'IEC à l'endroit des populations ;

- Associer les services de l'Action Sociale et les autorités coutumières, religieuses et administratives dans la mise en œuvre des activités de sensibilisation pour changement de mentalité des populations ;
- Convaincre la population de l'existence réelle de la maladie à COVID-19 et des MST/IST.

❖ ***Sur les besoins en renforcement des capacités et formations (pour une pleine participation au programme)***

- Renforcer les capacités techniques et opérationnels des agents de l'administration générale ;
- Appui matériel et financier (matériel de bureaux, moyen de déplacement, ...) des administrations impliquées dans la mise en œuvre du programme ;
- Former les agents de l'administration générale sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale ;
Renforcer l'administration par un personnel plus expérimenté en matière de protection et préservation de l'environnement.

❖ ***Sur les canaux de communication possible et dispositif institution pour une bonne implémentation du programme***

- Utilisation des médias de masse et les réseaux sociaux pour plus de communication sur le programme ;
- Recours aux structures en charge la communication au niveau des autorités locales (administration publique, autorités coutumières et religieuses) ;
- Création de coordinations locales inclusives pour la mise en œuvre du programme.

5.4.2. Recommandations/suggestions issues des consultations publiques et entretiens réalisés avec les services techniques

Plusieurs acteurs ont pu être rencontrés. Il s'agit notamment des services suivants : Agriculture, Environnement, Eau et assainissement, Elevage, Santé, Justice, Action Sociale, Cadastre, Inspection du travail, etc.

❖ ***Sur les connaissances et appréciation du programme ; attentes et atouts pour une bonne implémentation du programme***

- Adopter le système de suivi rapproché (au niveau régionale ou communautaire) ;
- Confier la maîtrise d'ouvrage aux différentes directions régionales (sélection, recrutement, suivi évaluation des prestataires) ;
- S'appuyer sur le dispositif d'appui-conseil existant de la direction régionale de l'agriculture pour la mise en œuvre des activités sur le terrain ;
- Désigner des points focaux du programme au niveau de tous les secteurs du développement rural ;
- Prôner une approche intégrée dans la mise en œuvre du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires ;
- Renforcer les capacités des services techniques déconcentrés et des organisations de bases (groupement, coopératives, associations, OSC...etc.).

❖ ***Sur les enjeux, les risques et impacts environnementaux et sociaux du programme***

- Sensibiliser les producteurs sur le respect de la bande de servitude des aménagements hydrauliques ;
 - Protéger les pistes d'accès aux ressources pastorales et en eau ;
 - Promouvoir les pratiques culturelles durables (agriculture biologique, agro écologie, DRS-CES ;
 - Former les acteurs à la GIPD (Gestion Intégrée des Productions et des Déprédation) ;
 - Mener des campagnes de sensibilisation et d'information à l'endroit des populations avant les activités de reconstitution du couvert végétal ;
 - Exiger des résultats après la mise en œuvre des plantations compensatoires ;
 - Veiller à dédommager les personnes affectées pour les pertes de terre, de cultures et infrastructures (dédommagement en financière et en nature) ;
 - Prioriser les couches vulnérables telles que les femmes et les PDI lors de la distribution des parcelles agricoles.
- ❖ ***Sur les procédures d'acquisition et sécurisation des terres pour les femmes, jeunes, autochtones, allochtones et déplacés internes***
- Plaidoyers en faveur des jeunes et surtout des femmes et PDI qui sont marginalisées dans les programmes et projets de développement ;
 - Entamer des démarches auprès des services compétents en matière de sécurisation des terres : services fonciers, mairies, préfectures ;
 - Sensibiliser et accompagner les producteurs pour l'établissement des titres fonciers et autres APFR ;
 - Mobiliser les commissions foncières rurales et les services techniques en charge de la sécurisation foncière pour éclairer les producteurs sur les démarches à entreprendre ;
 - Alléger les conditions d'établissement des documents de propriété foncière.
- ❖ ***Sur les principaux problèmes fonciers, types de conflit et leur mode de gestion***
- Faire recours en première instance au mécanisme endogène des règlements de conflit ;
 - Exiger le respect des bandes de servitude et limites des pâturages et des pistes à bétail ;
 - Dynamiser et renforcer les capacités des commissions foncières en charge du règlement des conflits ;
 - Appliquer les textes d'expropriation et de sécurisation dans le respect de la procédure traditionnelle.
- ❖ ***Sur les VBG, EAS, VCE, COVID-19, MST/IST et harcèlements sexuels***
- Sensibiliser les populations sur l'équité et l'égalité entre l'homme et la femme ;
 - Organiser des ateliers, des sensibilisations grand public, et des théâtres forum pour un changement de comportement des populations par rapport aux VBG/EAS/VCE ;
 - Prévoir des séances de sensibilisation sur les risques de contamination au MST/IST/COVID-19 ;
 - Sensibiliser la population sur les peines encourus en cas d'abus sexuel, viol et exploitation sexuelle ;
 - Dynamiser et renforcer les capacités des réseaux en charge de la gestion des violences regroupant les associations, la police, la gendarmerie.

❖ ***Sur la santé et sécurité au travail et conflits dans le milieu des travailleurs***

- Appuyer le service de l'inspection du travail en moyens suffisants en vue de l'organisation d'audiences foraines au profit des travailleurs des zones les plus reculées ;
- Mettre à la disposition des travailleurs des EPI appropriés ;
- Sensibiliser les populations sur la lutte contre le travail des enfants ;
- Former les travailleurs sur les mesures de protection contre les risques de travail.

❖ ***Sur les besoins en renforcement des capacités et formations (pour une pleine participation au programme)***

- Renforcer les capacités techniques et opérationnels des agents de l'administration générale;
- Appui matériel et financier (matériel de bureaux, moyen de déplacement, ...) des services techniques de l'état impliqués dans la mise en œuvre du programme ;
- Former les agents ou renforcer leur capacité (spécialisation) dans les nouvelles technologies agricoles, en culture bio, en agroécologie et en gestion et traitement de déchets ;
- Recyclage des agents en appui-conseil;
- Former services techniques sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale.

❖ ***Sur les canaux de communication possible et dispositif institution pour une bonne implémentation du programme***

- Les Directions Régionales doivent avoir un rôle primordial ;
- Mettre en place des unités de coordination par province, par commune et par village ;
- Dynamiser les relais de communication dans les villages et au sein des organisations paysannes ;
- Mettre à la disposition des délégués CRA des moyens nécessaires pour faire remonter l'information à temps ;
- Échanger à la base avec les acteurs de ce qu'il convient de faire dans la mise en œuvre du programme.

5.4.3. Recommandations/suggestions issues des consultations publiques et entretiens réalisés avec les OSC, ONG et associations

Plusieurs acteurs ont pu être rencontrés. Il s'agit notamment celles intervenant dans l'agriculture, l'environnement, l'élevage, les associations des jeunes, de femmes, les personnes déplacées internes, etc.

❖ ***Sur les connaissances et appréciation du programme, attentes et atouts pour une bonne implémentation du programme***

- Implication des structures locales Association, groupements et OSC pour certaines composantes du programme ;
- Impliquer l'ensemble des acteurs dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du programme ;
- Avoir de la flexibilité dans la mise en œuvre pour modifier certaines dispositions techniques, afin de tenir compte des besoins réels des acteurs à la base ;
- Définir des objectifs clairs et précis ;

- Veiller à ce que les espaces aménagés ne soient accaparés par un petit groupe de personnes influentes.
- ❖ ***Sur les enjeux, les risques et impacts environnementaux et sociaux du programme***
 - Former et sensibiliser des producteurs à l'intégration des préoccupations environnemental dans les activités agricoles ;
 - Sensibiliser les producteurs pour une utilisation limitée et responsable des pesticides et autres produits phytosanitaire ;
 - Production des biopesticides comme une alternative à la dégradation de l'environnement et la pollution des eaux : les feuilles et l'huile de neem, feuille de papaye, le piment et l'ail sont des produits à partir desquels on peut avoir des extraits naturels ;
 - Compenser les pertes en ressources naturelles par des reboisements ;
 - Réinstaller les populations impactées avec des infrastructures de bases (écoles, centres de santé...) ;
 - Prendre des dispositions particulières pour les couches défavoriser parmi les personnes affectées par le programme ;
 - Trouver des zones propices aux cultures et à la réinstallation des populations.
- ❖ ***Sur la gestion des emballages des produits vétérinaires et des pesticides***
 - Sensibiliser les producteurs sur l'utilisation des produits phytosanitaires et dans la gestion des emballages de sorte à ce qu'ils ne se retrouvent pas dans la nature et à la portée des enfants et du bétail ;
 - Exiger dans les cahiers de charge l'utilisation des pesticides et des produits phytopharmaceutiques homologués ;
 - Former les producteurs à la production et utilisation de biopesticides pour limiter l'utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques ;
 - Augmenter le nombre de brigadier et les doter de moyens pour leur permettre d'intervenir de manière efficace et rapide sur le terrain.
- ❖ ***Sur les procédures d'acquisition et sécurisation des terres pour les femmes, jeunes, autochtones, allochtones et déplacés internes***
 - Elaborer et soumettre des fiches d'engagement de cession des terrains aux propriétaires ;
 - Engager des démarches auprès des services du foncier pour l'établissement des documents (permis d'utilisation, APFR, titre foncier, etc. ;
 - Tenir compte des droits de la femme dans l'attribution des terres ;
 - Sensibiliser les populations sur l'importance de l'autonomisation de la femme ;
 - Impliquer les OSC et Associations dans les négociations pour l'acquisition des terres ;
 - Sensibiliser et donner l'information juste aux populations sur le bien-fondé des projets, surtout aux propriétaires terriens avant de pouvoir procéder à la sécurisation des terres pour les investissements futurs ;
 - Impliquer les autorités administratives (préfets, hauts commissaires), coutumières et religieuses qui sont détenteurs de la force publique.
- ❖ ***Sur les principaux problèmes fonciers, types de conflit et leur mode de gestion***

- Sensibiliser, Informer les populations sur l'importance de la cohésion sociale et d'un climat social apaisé ;
- Elaborer des règles de gestion consensuelle ou des chartes locale sur les ressources naturelles ;
- Sensibiliser, Informer l'ensemble des acteurs impliqués avant la mise en œuvre d'actions nécessitant l'acquisition ou des pertes de terres ;
- Dynamiser le fonctionnement les organes de gestion des plaintes et conflits mis en place par l'Etat au niveau de chaque village et commune d'intervention du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaire ;
- Outiller les CFV (commissions foncières villageoises) les CCFV (les commissions de conciliation foncière villageoise) pour prévenir et régler efficacement et consciencieusement les conflits ;
- Impliquer les autorités coutumières et religieuses dans la gestion des conflits.

❖ ***Sur les VBG, EAS, VCE, COVID-19, MST/IST et harcèlements sexuels***

Sensibiliser les populations sur le droit de la femme et de l'enfant sur les peines encourus en cas d'abus sexuel, viol et exploitation sexuelle ;

- Former et sensibiliser les populations sur l'équité et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ;
- Renforcer l'assistance judiciaire pour l'accompagnement des victimes de VBG/VCE/EAS ;
- Mise en place d'un fonds de garantie pour faciliter l'accès des femmes aux crédits ;
- Former les femmes en entrepreneuriat agricole et les aider à formaliser leurs entreprises ;
- Impliquer fortement les OSC, ONG et association dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ; Intensifier les séances de sensibilisation sur la protection contre les MST/IST et sur les mesures barrières en ce qui concerne la COVID-19, à travers les émissions radios, télévisions et théâtres forum
- Renforcement des capacités dans les nouvelles technologies de l'agriculture ;
- Redynamisation de certaines structures qui ont déjà faire leur preuve sur le terrain mais qui ne fonctionnent pas bien de nos jours ;
- Outiller les OSC et Association pour la communication et sensibilisation dans le cadre du programme ;
- Formation sur la création et la gestion des stocks alimentaires et le warrantage pour pouvoir accompagner les producteurs dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

❖ ***Sur les besoins en renforcement des capacités et formations (pour une pleine participation au programme)***

- Renforcement des capacités dans les nouvelles technologies de l'agriculture ;
- Redynamisation de certaines structures qui ont déjà faire leur preuve sur le terrain mais qui ne fonctionnent pas bien de nos jours ;
- Outiller les OSC et Association pour la communication et sensibilisation dans le cadre du programme ;
- Formation sur la création et la gestion des stocks alimentaires et le warrantage pour pouvoir accompagner les producteurs dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

❖ ***Sur les canaux de communication possible et dispositif institution pour une bonne implémentation du programme***

- Faire recours à des canaux de communication efficaces, et qui ont plus d'impact sur les populations rurales ;
- Transcrire les messages dans les langues locales (bamanankan, fulfulde...etc.) pour les rendre les informations accessibles aux acteurs locaux ;
- Créer un secrétariat permanent et une coordination dans les régions ;
- Signer des protocoles d'accord avec les ONG/OSC et Associations qui vont servir d'interface entre les producteurs /transformateurs et le P2-P2RS

5.4.4. Synthèse des préoccupations et des suggestions formulées par les femmes

La synthèse des consultations avec les femmes a permis de cerner leurs préoccupations et leurs recommandations dans le cadre de ce programme.

S'agissant des principales préoccupations et craintes soulevées, il y a :

- les difficultés d'un accès suffisamment aux parcelles aménagées et d'autres appuis prévus dans le cadre du Programme.
- les conditions d'accès aux parcelles aménagées qui pourraient les exclurent ;
- les difficultés d'accès au crédit pour développer leurs initiatives de commerce (doit par insuffisance d'organisation, soit par déficit d'information sur les structures octroyant le crédit, soit par peur de prendre le crédit ; pourtant certaines structures de microfinances telles que le FAARF, la Caisse Populaire sont présentes et actives dans la zone du projet ;
- la gestion de l'information car elles souhaitent être informées à temps pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires pour bénéficier des interventions du Programme.

S'agissant des suggestions formulées, il y a :

- Mettre un quota-genre de telle sorte que les femmes puissent bénéficier des activités du Programme ;
- Veuillez à ce que ce quota puisse être appliqué ;
- Alléger les conditions d'accès aux parcelles issues des aménagements qui seront effectués par le Programme afin que les femmes puissent en bénéficier équitablement ;
- Veuillez à ce que les femmes puissent être informées dans les meilleurs délais sur les activités du Programme, surtout lorsqu'il s'agit de postuler pour bénéficier des investissements ou appuis du Programme ;
- Mettre des cellules locales de gestion du Programme et impliquer les responsables des organisations des femmes dans ces cellules afin qu'elles puissent veiller directement à une meilleure prise en compte des femmes mais aussi au respect des mesures qui seront prises pour les femmes ;

- En cas de VBG, recourir au mécanisme de gestion des VBG qui est accessible aux femmes et aux filles et qui gère les plaintes de façon éthique et centrée sur la survivante en suivant les meilleurs pratiques tels que : la gestion clinique des victimes de viol de l'OMS, les lignes directrices sur la prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire de l'UNICEF/IRC, les Lignes Directrices Inter-Agence pour la Gestion de Cas de VBG et les Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence de l'UNFPA.

5.4.5. Synthèse des préoccupations et des suggestions formulées par les jeunes

La synthèse des préoccupations formulées par les jeunes lors des consultations, sont :

- Risques d'accaparement des espaces de terres aménagés ou de politisation ;
- Conflits agriculteurs-éleveurs très récurrents ;
- Mévente des oignons et tomates produits du fait des difficultés d'accès aux zones productrices et à la faiblesse du système de conservation ;

S'agissant des attentes, il y a :

- Faciliter l'accès aux parcelles aménagées pour des jeunes
- Mettre en place un mécanisme de concertation avec les acteurs ;
- Mettre en place des unités de transformation des produits agricoles avec une stratégie de communication efficace en matière de publicité, de qualité d'emballage ;
- Accompagner les jeunes dans la culture maraichère à travers des châteaux d'eau à partir de forages afin d'irriguer de manière pérenne les terres aménagées dans le but d'augmenter la production.

S'agissant des suggestions formulées, il y a :

- Utiliser des solutions biologiques alternatives pour augmenter la production sans utiliser des pesticides, et le cas échéant, utiliser des pesticides moins nuisibles à la santé ;
- Prendre en compte l'ensemble des communes des régions d'intervention du programme ;
- Prendre en compte les jeunes au niveau de la culture maraichère afin de les occuper et améliorer leur résilience en saison sèche ;
- Fournir aux producteurs des intrants de bonne qualité et en quantité ;
- Impliquer l'ensemble des acteurs dans le processus de mise en œuvre et de suivi ;
- Travailler à mettre en place un système de vigilance afin de réduire les risques de détournement de ce qui est destiné aux producteurs dans la mesure où certains utilisent les pièces des producteurs vulnérables pour récupérer les intrants subventionnés moyennant une petite rétribution, lesquels sont ensuite vendus au prix du marché par ces commerçants ;
- Associer les structures associatives comme les mouvements de jeunes dans la sensibilisation ;
- Mettre en place un comité de vigilance afin de s'assurer que ce ne soit pas des personnes assis dans des bureaux qui ont les parcelles et que les actifs sur le terrain soient leurs ouvriers comme dans le cas de l'ouvrage de Simby.

- La synthèse générale des préoccupations et mesures prises lors des consultations des parties prenantes est donnée en annexe 19.

VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Ce chapitre comprend :

- La procédure de gestion environnementale des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre ;
- La procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques ;
- Les mesures générales de bonification ;
- Les mesures d'atténuation d'ordre général ;
- Les autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes ;
- Le plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ;
- Les conditions d'emploi et du travail dans le cadre de la mise en œuvre du programme ;
- Les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP) ;
- Les programmes de suivi environnemental et social ;
- Les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;
- Le calendrier de mise en œuvre ;
- Les coûts des mesures environnementales à prévoir dans le programme.

6.1.Procédures de gestion environnementale des sous-projets et responsabilité de mise en œuvre

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour le programme est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à :

- Identifier les sous-projets spécifiques qui nécessiteront un instrument spécifique ;
- Décrire la manière de planifier et exécuter les mesures d'atténuation ;
- Déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires ;
- Décrire pour les PGES spécifiques les indicateurs de performance environnementale et sociale ;
- Déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet ;
- Identifier le système de rapportage annuel (périodique) du programme et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du programme. Il met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du programme.

- 1^{ère} étape : Présélection du site du sous-projet et des activités à mener ;
- 2^{ème} étape : Remplissage de la fiche de screening ;
- 3^{ème} étape : Approbation de la fiche de screening, c'est-à-dire la catégorisation proposée (B, C) ;
- 4^{ème} étape : Elaboration d'une EIES simplifiée ;
- 5^{ème} étape : Approbation de l'EIES ;
- 6^{ème} étape : diffusion ;

- 7^{ème} étape : Intégration des résultats des mesures environnementales et sociales (le PGES chiffré ou PES) dans les dossiers d'appel d'offres, ;
- 8^{ème} étape : Mise en œuvre du PGES et suivi.

❖ ***Etape 1 : Préparation du sous-projet***

Certaines activités des composantes du P2-P2RS pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures opérationnelles de cadre environnemental et social. En plus, si le CERC est activé, le projet pourrait engendrer des risques et impacts négatifs additionnels. Pour la mise en œuvre de ces composantes, le Responsable de Passations des Marchés (RPM), le Spécialiste Suivi-évaluation (SSE) et le Responsable Technique de l'Activité (RTA) du P2-P2RS vont coordonner la préparation des dossiers des sous projets (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

❖ ***Etape 2 : Remplissage du formulaire de de sélection et classification environnementale et sociale***

Dès la finalisation du dossier technique, l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales va procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non un travail environnemental est requis.

Pour cela, ils vont : (i) remplir le formulaire de sélection environnementale et sociale (Annexe 14) et la liste de contrôle environnemental et social (Annexe 15) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification de l'activité concernée, en collaboration avec les Directions régionales et provinciales en charge de l'environnement, de l'agriculture, des ressources animales, les services techniques municipaux, les autorités coutumières et religieuses.

Le tableau ci-dessous donne les types d'investissements assujettis à la loi nationale

Tableau 14 : Types d'investissements assujettis à la loi nationale

Composantes	Types d'investissements prévus	Assujettissement par rapport à la loi nationale	Evaluation environnementale
Composante 1 : Renforcement de la résilience aux CC des productions agrosylvo pastorales et halieutiques			
Sous-composante 1.1: Appui à la gestion durable d'espaces agro pastoraux	(i) Soutien à la capacité institutionnelle nationale de suivi et de fourniture de services d'information sur la sécurité alimentaire, notamment par le biais du « Cadre harmonisé»	Oui	Non
	ii) Soutien au renforcement du système d'information agricole existant, en intégrant les systèmes locaux et régionaux multidimensionnels d'information sur la vulnérabilité et en augmentant la collaboration entre les secteurs public, privé et académique, afin de soutenir la prise de décision grâce à l'amélioration des services de conseil, d'hydrométéorologie et d'alerte précoce	Oui	Non
	(iii) Soutien au développement des services de prévision d'alerte et d'appui conseil pour la surveillance et la gestion des nuisibles et des maladies et au développement de nouveaux mécanismes, en adoptant une approche « une seule santé »	Oui	Non
Sous-composante 1.2: Développement d'infrastructures résilientes	Construction/réhabilitation d'infrastructures et acquisition d'équipements	Oui	Oui
Sous-composante 1.3: Promotion d'innovations climato-intelligentes	(ii) Recrutement de prestataires pour l'élaboration des PDSEC climato-intelligents, schémas d'aménagement et de gestion pastorale, cultures fourragères, bonne gouvernance	Oui	Oui
	(iii) l'amélioration de la capacité nationale d'observation des phénomènes hydrométéorologiques pour compléter les données et les infrastructures météorologiques régionales et mondiales	Oui	Non
	(iv) Construction/réhabilitation d'infrastructures et acquisition d'équipements	Oui	Oui
	(v) le développement et la fourniture de services de prévision, d'alerte et de conseil basés sur les impacts pour répondre aux exigences de l'agriculture et de la sécurité alimentaire	Oui	Non
Composante 2 : Développement des chaînes de valeurs agrosylvopastorales et halieutiques			

Sous composante 2.1 : Accès aux services conseils au financement et aux marchés	Mise en place et équipement des groupements de services conseils des jeunes pour l'appui conseil aux acteurs	Oui	Non
Sous-composante 2.2: Développement et promotion l'entrepreneuriat	Appui à la professionnalisation de 5 acteurs	Oui	Non
	Mise en place d'un mécanisme de financement adapté pour 2 000 ménages et PME	Oui	Non
	Assistance au montage et à la mise en œuvre de 5 sous projets de développement des chaînes des valeurs agrosylvopastorales et halieutiques intégrant l'énergie solaire	Oui	Oui
	Construction et équipement de 6 petites unités de transformation et de commercialisation des produits agricoles, produits forestiers non ligneux (PFNL) et laitiers	Oui	Oui
	Recrutement d'un bureau ingénieur conseil	Oui	Non
	Appui à la mise en place de 6 PME pour les jeunes	Oui	Non
Sous-composante 2.3: promotion des bio digesteurs	Etude et montage d'une unité de transformation et de commercialisation des matériels à travers le PPP	Oui	Oui
	Appui à la mise en place d'un dispositif réglementaire institutionnel et de politique	Oui	Non
	Appui à la certification carbone et des capacités du SIMG2 agriculture-élevage	Oui	Non
Sous-composante 2.4: Développement des chaînes de valeurs agrosylvopastorales et halieutiques	Appui à l'étude de financement des sous projets	Oui	Non
	Financement des sous projets, signature et mise en œuvre de 16 conventions	Oui	Non
	Aménagement de 1200 ha de bas-fonds de type PFR	Oui	Oui
Composante 3 : renforcement des capacités adaptatives aux changements climatiques			
Sous-composante 3.1 : Développement des services climatiques	Promotion de la valorisation du compost et de l'effluent	Non	Non
	Mise en place d'une base de données régionales de 10 réseaux hydro climatiques en ligne et accessibles aux usagers	Oui	Non
	Construction à la révision de 170 normes hydrologiques	Oui	Non
	Appui à l'élaboration de 2 produits et informations pour les assurances climatiques	Non	Non
	Développement de 10 dispositifs de génération de données adaptées aux échelles locales (communes)	Non	Non

Sous-composante 3.2: Renforcement des capacités du CILSS	Appui au financement des activités régionales du CILSS conduites par le CILSS ou ses institutions spécialisées	Oui	Non
Composante 4 : Coordination et Gestion du P2-P2RS	Financement des activités de prédémarrage, l'acquisition d'équipements et de matériels, le suivi-évaluation et sauvegarde environnementale et sociale, la gestion des connaissances et communication, salaires, primes et indemnités du personnel de l'UNC les frais de fonctionnement de l'UNC, les coûts de fonctionnement de l'UGP	Oui	Non

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'unité de coordination du programme qui effectuera la revue en vue de leur transmission à la Direction Nationale de l'Assainissement, de la Pollution, du Contrôle et des Nuisances (DNACPN) pour approbation. Sur la base des résultats du screening, la DNACPN va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale malienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (A : EIES ; B : Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et C : prescriptions environnementales et sociales).

La législation malienne notamment le Décret N°2018-0992/P-RM qui détermine les conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et de la notice d'impact, environnemental et social (NIES) a établi une classification environnementale des projets et sous projets en trois (3) catégories :

- Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES);
- Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES);
- Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.

Il faut aussi souligner que le Programme a un niveau de risque « substantiel ». La flexibilité du CES permet des modifications du niveau de risque durant la mise en œuvre du programme. De ce fait, tous les sous projets pourront être financés par le P2 P2RS mais devront faire l'objet d'une analyse préalable et d'un screening scrupuleux. Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets, notamment la catégorisation des sous-projets doit être validée par la DNACPN et revue par la Banque.

❖ **Etape 3 : Exécution du travail environnemental**

a) Lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales du P2 P2RS consulte la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet.

b) Lorsqu'une NIES est nécessaire

L'Expert en sauvegardes environnementales et sociales du P2-P2RS effectuera les activités suivantes : préparation des termes de référence pour la NIES à soumettre à la DNACPN et à la Banque pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer les NIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des NIES. Les TDR d'une NIES avec des matrices types présentant les composantes d'une NIES et d'un PGES sont décrits en **annexe** du présent CGES.

❖ Etape 4 : Examen et approbation des procédures de sélection des TDR et des NIES et obtention du certificat de conformité environnemental (CCE)

En cas de nécessité de réalisation d'un travail environnemental additionnel (NIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de la DNACPN mais aussi à la Banque.

La DNACPN s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat d'étude d'impact environnemental et social devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

❖ Etape 5 : consultations publiques et diffusion

Les dispositions de la législation nationale en matière des NIES disposent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du programme regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence des NIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de la NIES et seront rendus accessibles au public.

L'Expert en sauvegardes environnementales et sociales en rapport avec le Responsable de Communication du Programme (RCP) conduira tout le processus de consultation dans la zone d'intervention du P2-P2RS. Ces consultations seront à la charge du P2-P2RS.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque, le P2-P2RS produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque de l'approbation des NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

❖ Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offres et d'exécution des travaux devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

- Pour les sous-projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales du P2-P2RS ira puiser, dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) y compris un Plan d'Action VBG/EAS/HS, les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les Dossiers d'Appel d'Offres et d'exécution ;
- Pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (une NIES à réaliser), l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales du P2 P2RS inclura les mesures environnementales et sociales proposées par la NIES dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Il est à noter que les DAO des sous projets devront prendre en compte les normes de travail, le Code de bonne conduite, les Violences Basées sur le Genre (VBG). L'Exploitation et Abus Sexuel (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), etc.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion environnementale et sociale comprenant un plan d'action VBG/EAS/HS de chantier (PGES-Chantier) au bureau de contrôle et au programme pour validation. Le PGES-Chantier validé, devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

❖ ***Etape 7 : Mise en œuvre – surveillance et suivi environnemental du programme***

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés. Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du P2-P2RS. La mise en œuvre de la surveillance et du suivi environnemental et social va faire intervenir les acteurs ci-après :

- la supervision au niveau national sera assurée par l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales du programme, les spécialistes en environnement et en développement social de la Banque à travers les missions de supervision et les Spécialistes des Directions régionales en charge de l'agriculture ainsi que celles en charge de l'environnement;
- la surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le programme ;
- le suivi externe national sera effectué par la DNACPN, et ses services déconcentrés;
- la supervision locale sera assurée par les collectivités, les Organisations des Producteurs et les ONG;
- l'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du P2- P2RS.

Le diagramme des flux du screening des sous -projets appuyés par le P2-P2RS est donné par la figure 5.

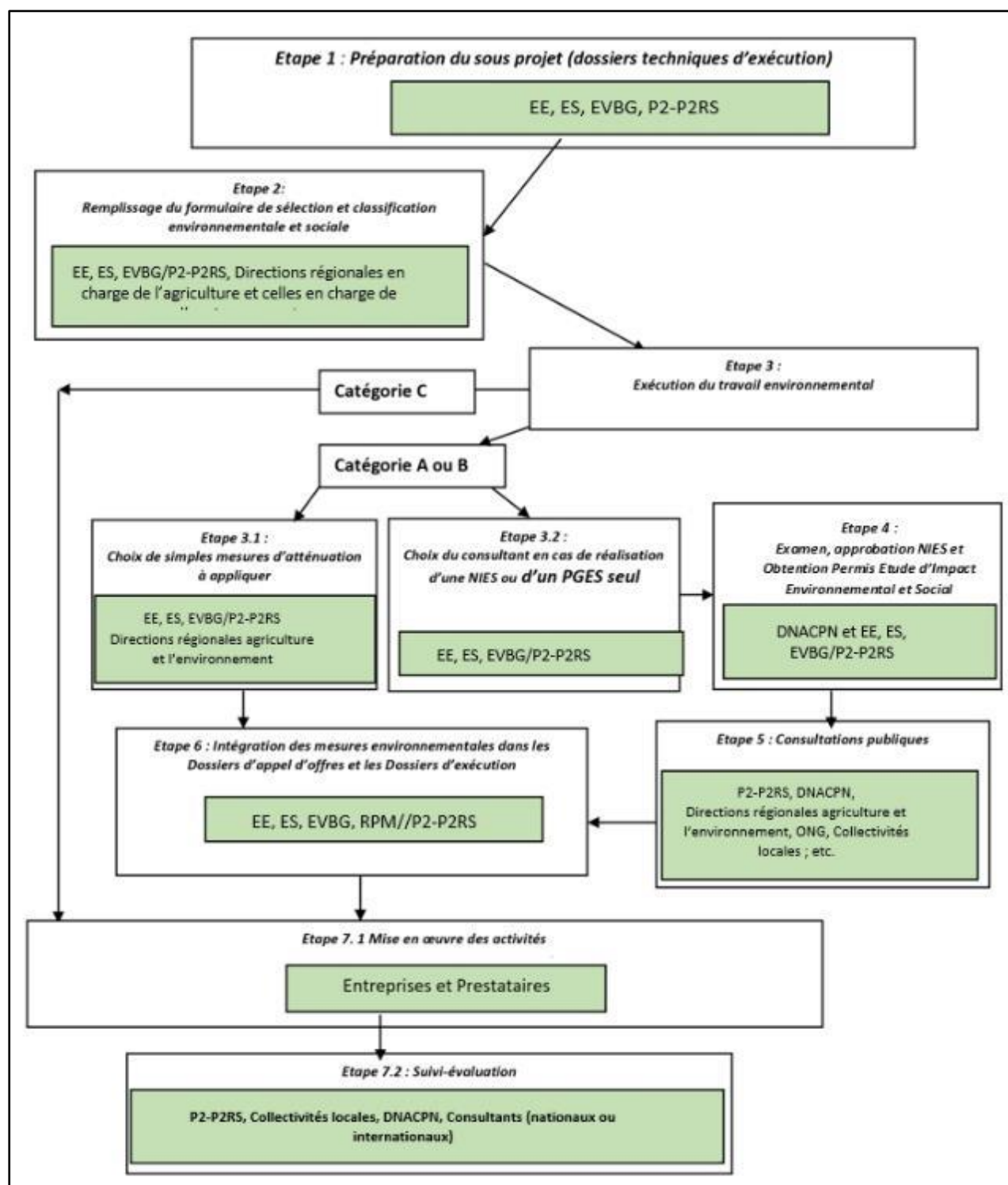


Figure 5 : Diagramme des flux du screening des sous projets appuyés par le Programme

Tableau 15 : Activités Responsables

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtrage environnemental et social)	- UGP	- P2PRS	- Consultants
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, NIES, Audit environnemental et social,	- SSES/UGP	- Bénéficiaire - Autorité locale	DNACPN BAD
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des évaluations environnementales et sociales et la Banque	Coordonnateur du Projet	- SSES/UGP	DNACPN BAD
4.	Préparation de l'instrument spécifique pour les sous-projet			
	Préparation et approbation des TDR	- SSES/UGP	Banque BAD DNACPN	Consultant
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		- Spécialiste Passation de Marché (SPM) ; - DNACPN ; - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Consultant
	Validation du document et obtention du permis ou quitus environnemental		- SSES/UGP ; - Collectivités territoriales ; - Autorités déconcentrées.	Consultant
	Publication diffusion du document	UGP	- Collectivités territoriales ; - Autorités déconcentrées	Media ; BAD
5.	(i) Intégration des clauses environnementales et sociales dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets.	- SPM/UGP - RAF/UGP	- SSES/UGP ; - BAD	Consultants
	(ii) Intégration des Codes de Conduite pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants	- SPM/UGP - RAF/UGP	- SSES/UGP -	Consultants
	(iii) Élaboration, examen et approbation du PGES entreprise	- Entreprises	- SSES/UGP -	Consultants
	(iv) Planification des mesures environnementales et sociales (y compris les mesures VBG) (PGES de l'EIES)	- SSES/UGP	- SPM - RAF	Consultants

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
6.	Exécution/Mise en œuvre des PGES (y compris les mesures VBG)	-SSES/UGP	<ul style="list-style-type: none"> - SPM ; - RT ; - Responsable Financier (RF) ; - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques 	Consultants ONG Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S (y compris les mesures VBG)	SSES/UGP	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en Suivi Evaluation (S-SE) ; - Responsable Financier (RF) ; - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES/UGP	Entreprises
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	SSES/UGP	
8.	Suivi environnemental et social (y compris VBG) de l'UGP	SSES/UGP	DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale et des mesures VBG	<ul style="list-style-type: none"> -SSES/UGP - Entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - SPM ; - Structures publiques compétentes 	Consultants
10.	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale (y compris les mesures VBG)	SSES/UGP	<ul style="list-style-type: none"> - SPM - SSES/UGP - DNACPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées 	Consultants

6.2. Clauses contractuelles environnementales et sociales

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont communes à toutes les activités pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles seront complétées par les recommandations des études spécifiques aux sous-projets et devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Les clauses générales sont développées en détail en annexe 6 du CGES.

6.3. Mécanisme de gestion des plaintes

L'objectif visé est d'aider à résoudre les plaintes et les griefs d'une manière opportune, efficace et efficiente qui satisfait toutes les parties concernées. Plus précisément, il fournit un processus transparent et crédible pour des résultats équitables, efficaces et durables. Il renforce également la confiance et la coopération en tant que partie intégrante d'une consultation communautaire plus large qui facilite les actions correctives.

ainsi, s'avère nécessaire d'anticiper avec l'identification des plaintes potentiels pouvant apparaître lors de la mise en œuvre de l'ensemble des activités du projet notamment suite à la violence basée sur le genre, le fait de ne pas être sélectionné par le programme, sur les travaux, trop de bruit, trop de poussière, des travaux qui engendrent des pertes de revenus où d'accès, des accidents non déclarés par l'entreprise, des coupures de courant électrique où d'eau du aux travaux, etc., et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement (gestion préventive), en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées. C'est en ce sens qu'il est particulièrement important de veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet et les groupes vulnérables pour prévenir les situations de griefs.

Les populations bénéficiaires directes comme riveraines sont susceptibles d'être confrontées à des difficultés qui risquent d'affecter leur santé, bien-être, biens mobiliers et immobiliers, revenus, services, etc.

Le MGP se justifie par le fait que dans la mise en œuvre des travaux et des mesures compensatoires y relatives, plusieurs conflits peuvent surgir.

Dans le cadre du P2-P2RS ce mécanisme sera modifié pour traiter des plaintes EAS/HS de façon éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante. Plus précisément, pour ce qui est des plaintes relatives aux EAS/HS, le mécanisme de gestion des plaintes s'assurera que de multiples canaux de rapportage soient disponibles (points d'entrée multiples, dont des femmes) ; il sera aussi fondé sur une approche centrée sur les besoins des survivants-es et garantira leur rapidité, confidentialité et les référencements aux prestataires de services de EAS/HS (au moins médicaux, psychosociaux et juridiques). Les mécanismes de médiation et résolutions à l'amiable ne seront pas utilisés dans le cadre des plaintes EAS/HS.

6.3.1. Types et catégories des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations et les services techniques de la zone d'intervention du P2-P2RS sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

▪ **Plaintes sensibles**

- les cas de désaccords sur des limites de parcelles ;
 - l'opposition d'une partie à la sécurisation foncière ;
 - la mauvaise gestion des questions foncières ;
 - les conflits sur la propriété d'un bien ;
 - les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;
 - les désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ;
 - le non-respect des us et coutumes locales ;
 - les successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts d'un bien donné ;
 - les expropriations sans dédommagement ;
 - type d'habitat proposé ;
 - caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
 - les conflits sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation) ;
 - la non-fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ;
 - les travaux de nuits (nuisances sonores) ;
 - les excès de vitesses ;
 - l'absence de passerelles d'accès aux habitations pendant les travaux ;
 - les successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts d'un bien donné.
- les envols de poussières et les nuisances sonores.

▪ **Plaintes très sensibles**

- les violences basées sur le genre (rapts de femmes et jeunes filles, dénies de paternité, excision des filles et femmes, les violences physiques, l'exclusion sociale des filles enceintes, etc.) ;
- les exploitations et abus sexuels (EAS)
- les violences contre les enfants (VCE)

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter les éventuelles plaintes.

Ainsi, pour les plaintes peu sensibles et sensibles, le projet privilégiera d'abord le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers.

6.3.2. Mécanisme proposé pour résoudre les plaintes non liées aux VBG

❖ *Parties prenantes impliquées*

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du P2-P2RS, ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit en l'occurrence :

- des personnes affectées par le projet
- des bénéficiaires des activités du projet
- des communautés riveraines aux sites des travaux
- des travailleurs des entreprises
- des ingénieurs conseils en charge de faire le suivi de conformité des travaux
- des élus locaux
- des CVD
- des ONG, OSC, groupements, coopératives
- des autorités déconcentrées (préfets, Gouverneurs)
- des services techniques déconcentrés (action sociale, santé, environnement, etc.)
- des forces de sécurité et de défense (police, gendarmerie).

❖ *Niveaux de résolution des plaintes*

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre programme, le mécanisme suivant de gestion des plaintes et réclamation a été élaboré. Il comporte plusieurs niveaux :

Niveau 1 : communal

Les populations de la zone du projet seront informées sur le MGP notamment sur le lieu d'enregistrement et de traitement des plaintes qui est basé au niveau de la mairie.

Le comité en charge de ce second niveau de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté municipal portant création composition et attribution d'un Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets du P2-P2RS.

Une fois la plainte enregistrée, son traitement sera assuré par un Comité Communal réuni autour du Maire et qui comprendra au moins les personnes suivantes :

- ✓ **Président** : Maire de la commune ou son représentant ;
- ✓ **Membres** :
 - le Chef de Zone d'Appui Technique de l'Agriculture
 - le Chef de Zone d'Appui Technique de l'Elevage
 - le Chef de Service Départemental de l'Environnement
 - le Responsable du service des domaines de la mairie (service foncier rural)
 - la responsable de la coordination départementale des femmes
 - le président de la Chambre Régionale d'Agriculture.

Le choix de cette structure avec une telle composition pour jouer le rôle de cette instance de règlement des plaintes vise à constituer un organe proche des populations potentiellement affectées en vue de faciliter des solutions à l'amiable.

La commission communale chargée de la gestion des plaintes enregistre et traite les plaintes n'ayant pas pu être traitées au niveau village et transmet les décisions dans un délai de cinq (05) jours. Un PV de transmission et de clôture de la plainte sera élaboré à cet effet. Elle capitalise par rapportage mensuel les activités des comités villageois et communaux de gestion des plaintes. Chaque mois, au terme des travaux de la commission un rapport est établi et transmis au niveau régional (entité d'appui et de suivi) puis centralisé au niveau de l'UNC.

Il aura en charge également la capitalisation des rapports et registres de gestion des plaintes au niveau villageois.

L'information sur le lieu d'enregistrement et de traitement des plaintes qui est la commune sera donnée aux PAP à l'étape de la consultation publique lors de l'élaboration des Plans de Réinstallation.

Niveau 2 : Médiation de l'Autorité Administrative

Si le plaignant n'est pas satisfait du résultat du traitement de sa plainte par le Comité Communal, il pourra faire un appel auprès de l'Autorité administrative locale (Préfet ou Sous-préfet). Si la médiation de l'Autorité administrative (Préfet ou Sous-préfet) est infructueuse, il pourra recourir au système judiciaire.

Niveau 3 : Recours à la justice

Le Plaignant est toujours libre de recourir aux instances judiciaires selon les dispositions de la loi. Mais les plaignants potentiels seront informés du fait que les procédures judiciaires sont souvent coûteuses, longues, et sans garantie de succès.

Ci-après, la figure illustrative de l'échelle de règlement des plaintes.



Figure 6: Échelle de règlement des plaintes dans le cadre des travaux

6.3.3. Etapes de traitement pour les plaintes

Lorsqu'une plainte ou un grief est reçu, ceux-ci seront gérés par une série d'étapes prédéterminées. Les délais de traitement des plaintes dépendront de leur complexité ou du problème soulevé; toutefois, un délai maximal est fixé à compter la date de réception.

Toutes les plaintes quelle que soit la source de provenance devront être consignées dans le registre dédié au sous-projet le concernant. Un numéro de référence individuel sera attribué pour chaque plainte émise.

Le registre des plaintes est également utilisé pour suivre l'état d'avancement du traitement, analyser la fréquence des plaintes, leur répartition géographique, les sources typiques et les causes des plaintes, ainsi que pour identifier les sujets dominants et les tendances récurrentes.

Une fiche d'enregistrement des plaintes sera élaborée à cet effet. Un registre des plaintes sera ouvert et déposé à des points concentriques (commune et localité abritant un investissement du projet) en vue de consigner l'ensemble des plaintes recueillies avec les informations requises.

Pour une bonne gestion des plaintes, le registre des plaintes sera adéquatement tenu à jour.

A titre indicatif, la fiche de plainte devra contenir les informations suivantes :

- le numéro de référence unique;
- la date de la plainte;
- le nom et les coordonnées du plaignant (dans le cas d'enquêtes et de griefs non anonymes);
- la description de la réclamation ;
- la solution préconisée par le plaignant ;
- la signature du plaignant ;
- l'identification des parties responsables du traitement et de la résolution du problème;
- la validation de la plainte;
- les conclusions du traitement ou les actions en suspens pour les griefs non clos;
- des informations sur les actions correctives proposées ;
- l'indication à savoir si une déclaration de satisfaction a été reçue de la personne qui a déposé le grief, ou un motif de non-résolution du grief;
- les dates de résolution et de retour au plaignant.

Le comité de règlement veillera à ce que le nom et les coordonnées de l'initiateur d'une plainte ou d'un grief ne soient pas divulgués sans son consentement et que seule l'équipe travaillant directement sur la plainte aura accès à toutes les informations jugées confidentielles.

Toutes les plaintes suivent les étapes suivantes :

▪ *Etape 1 : réception et enregistrement des plaintes*

Les canaux de réception des plaintes seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel de mise en œuvre du Programme. Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite sera enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau du comité local de gestion des plaintes ou de ses structures intermédiaires. Le plaignant recevra un accusé de réception dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte. Les canaux de transmission des plaintes seront les boîtes à plaintes, le téléphone, la saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales, association de défense des droits humains, etc.).

▪ *Etape 2 : étude des plaintes*

Un tri est opéré pour distinguer les plaintes très sensibles, sensibles ou non sensibles et une procédure d'étude adaptée à chaque type est adoptée. Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires de niveau 1 et 2. Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées au niveau communal. Les plaintes sensibles, après enregistrement au niveau villageois ou de quartier, sont immédiatement transmises au niveau communal qui assure les investigations nécessaires au traitement des plaintes. L'issue du traitement de la plainte est adressée directement au plaignant. Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et dix (10) jours ouvrables pour celles sensibles. Il est à noter que les instances indiquées ne sont pas encore mises en place et qu'elles se feront dans le cadre de la mise en place du mécanisme de gestion du Projet.

▪ *Etape 3 : l'investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte*

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant. Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées. Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

▪ *Etape 4 : Propositions de réponse*

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au plaignant. Cette réponse met en évidence la véracité des faits incriminés ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au plaignant par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget. La proposition de réponse intervient dans un délai de deux (2) jours ouvrables après les investigations.

▪ *Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance*

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du plaignant. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes saisi. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de dix (10) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le plaignant. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du plaignant. Au cas où la révision n'offre pas de satisfaction au plaignant, ce dernier est libre d'entamer une procédure judiciaire auprès des instances habilitées.

▪ *Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices*

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du plaignant consigné dans un Procès-Verbal (PV) de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un PV signé par le Président du comité de gestion des plaintes saisi et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

- *Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte*

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un PV signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

- *Etape 8 : Rapportage*

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet seront enregistrées dans un registre de traitement cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et sept (07) jours ouvrables pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc.

- *Etape 9 : Archivage*

Enregistrement des plaintes : Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le dépôt des plaintes et le suivi de sa résolution (voir l'annexe 22) pour le registre de surveillance des plaintes qui ne sont pas liés à l'EES/SH). Ce système sera composé de deux modules, d'un module sur les plaintes reçues et d'un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès à de l'information sur: i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant des mesures supplémentaires. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Pour le système d'archivage physique, des registres seront disponibles à chaque niveau (local, intermédiaire et national). L'archivage électronique sera également mis en place dans les localités où il existe des conditions (équipement et sources d'électricité). Les archives seront gérées à chaque niveau par une personne désignée responsable. Toutes ces archives doivent être centralisées au niveau national et gérées par l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales de l'Unité de

coordination des programmes. D'autres études (évaluation sociale et préparation du RAP) préciseront les détails du système d'enregistrement et de traitement applicable.

6.3.4. Suivi-évaluation et indicateurs de résultat du MGP

Le P2P2RS mettra en place une petite base de données Excel des plaintes reçues, y compris celles en provenance des Communes. Ce faisant, elle classifiera les plaintes reçues et traitées par type, pour avoir les statistiques nécessaires à l'analyse des problèmes récurrentes dans la mise en œuvre du Projet.

L'expert du projet est chargé d'assurer le suivi de traitement et de clôture des plaintes via des missions d'inspection régulières et suivant une régularité à déterminer dans le plan d'action global de surveillance des sous-projets.

Un ensemble d'indicateurs sera suivi afin d'évaluer la performance de gestion du mécanisme pour traiter et résoudre les plaintes de manière efficiente :

- type de sous-projet du P2P2RS ;
- nombre de plaintes reçues ;
- nombre de plaintes reçues des femmes ;
- nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ;
- nombre de cas de VBG ;
- nombre de plaintes documentées ;
- nombre de plaintes résolues ;
- nombre de plaintes non résolues ;
- délai moyen de réponse ;
- nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants ;
- canal primaire utilisé par le plaignant pour transmettre les plaintes : verbalement - registre – appel téléphonique – sms – courrier – courriel.

6.3.5. Formation information et vulgarisation du MGP

Il sera élaboré et mettra en œuvre un programme de renforcement des capacités de leurs membres pour s'assurer de la compréhension du MGP et de son fonctionnement optimal, dans le respect des principes de confidentialité, d'équité, de transparence, d'efficacité, et de documentation de toutes les plaintes ou demandes de feed-back.

Pour ce faire, le MGP sera restitué dans tous les villages, quartiers et Communes susceptibles d'abriter ces instances. Par ailleurs, les populations riveraines seront informées de façon circonstanciée du MGP par le biais d'une vaste campagne de vulgarisation utilisant des canaux localement appropriés pour véhiculer des messages facilement compréhensibles dans les langues locales. Les principaux canaux d'information et de vulgarisation seront :

- les radios communautaires (annonces et émissions sur le MGP) ;
- les affichages à la Mairie et sur les places publiques du village ou du quartier ;

- les réunions publiques d'information et de sensibilisation ;
- les réseaux sociaux (groupes WhatsApp, Facebook).

Cette campagne mettra particulièrement l'accent les fondements du MGP, les procédures de dépôt des plaintes, et la confidentialité de la démarche.

6.4.Mesures spécifiques pour la gestion intégrée des pestes et des pesticides dans la zone d'intervention du programme

Ces mesures concernent :

- la communication et la sensibilisation sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles ;
- la sensibilisation sur la collecte, le stockage et l'élimination finale des produits chimiques périmés ;
- la sensibilisation et la vulgarisation sur l'utilisation des pesticides biologique ;
- vulgarisation périodiquement les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et la vulgarisation des résultats de la recherche aux producteurs ;
- la sensibilisation sur les impacts des pesticides sur la santé des producteurs.
- **un Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides sera développé pour encadrer ces mesures spécifiques**

6.5.Conditions d'emploi et du travail dans le cadre de la mise en œuvre du programme

Pour la gestion de la main d'œuvre le projet a élaboré les procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) sur la base du Code du travail au Mali et les dispositions de la SO5 de la BAD. Le PGMO s'appliquera aux travailleurs du projet. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du sous projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et dans l'esprit des normes environnementales et sociales actuelles de la Banque africaine.

Dans la mise en œuvre du projet, une documentation et des informations précises et concises seront communiquées aux travailleurs des différents sous-projets du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail, notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi. Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront également appliquées aux sous-projets.

Pour les questions relatives au VBG, EAS/HS, les mesures d'atténuation comprendront, entre autres, la formulation d'un code de conduite requis pour l'ensemble des intervenants (pour la prévention et

la gestion de ces risques afin d'assurer la protection des populations, en particulier celles défavorisées et/ou vulnérables. Au minimum, ce code de conduite interdira tout acte sexuel avec les mineurs-es, définira les EAS/HS, détaillera les comportements inacceptables ainsi que les sanctions en cas de violation dudit code. D'autres mesures incluront des séances de formation et sensibilisation sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ciblant l'ensemble des travailleurs/personnes associées au projet sur les EAS/HS, ainsi que les communautés locales, la cartographie des services d'appui médicale, psychosociales, et légaux pour les survivantes de VBG/EAS/HS menée dans le cadre des EIES, l'adaptation de la MGP pour répondre de façon rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante aux cas de VBG/EAS/HS, les éclairages suffisant, installations hygiéniques séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermes à clés à partir de l'intérieur dans tous chantiers, affichages dans les milieux publics au chantiers rappelant que la VBG/EAS/HS est interdit, et l'utilisation des consultations régulières pour évaluer les risques de VBG/EAS/HS et pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation en place.

6.6.Orientations pour la protection des ressources culturelles physiques

Au vu de l'importance de son patrimoine culturel, le Mali a adopté des lois pour *la protection des monuments et sites naturels, des sites et monuments de caractère préhistorique, archéologique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles.*

Cette loi traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.

Cette loi a pour but de :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

Lors de la mise en œuvre du programme, il faudra se référer aux autorités ayant en charge le Développement Touristique. Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-dessous

Tableau 16 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
Phase préparatoire	
1. Choisir des terrains n'abritant pas des sites archéologiques	UGP / Structures en charge du Tourisme, de la culture et de l'Artisanat
Phase d'aménagement	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Contractant Entreprise/ Structures en charge du Tourisme, de la culture et de l'Artisanat
Phase de construction	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : <ul style="list-style-type: none"> - arrêter les travaux dans la zone concernée ; - aviser immédiatement le chef du village/quartier, ou l'autorité administrative de la localité; - déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; - s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas. 	Direction Nationale du Patrimoine Culturel
Phase d'exploitation	
4. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité administrative de la localité ; - Structures en charge du Tourisme, de la culture et de l'Artisanat ; - Services Techniques - ONG

Source : Mission d'élaboration du CGES du P2-P2RS juillet 2021

6.7. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le programme de surveillance et de suivi comprend :

6.7.1. Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale

Le contrôle permanent (surveillance) de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra avoir en son sein, un responsable ayant une sensibilité environnementale et sociale.

La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UCP pour tout problème environnemental particulier non prévu.

Les missions de contrôle, doivent remettre à une fréquence prévue dans leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

6.7.2. Supervision

La supervision est faite par l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP :

- sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, soit par des descentes sur les sites du projet soit, du fait de la remontée des informations par les populations ou les communes ; ou provinces
- au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales et sociales, l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales de l'UCP, en relation avec le bureau de contrôle, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise. l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP produit trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate de ces sous projets. Ce rapport trimestriel est envoyé à la Banque par l'UGP.

6.7.3. Suivi environnemental et social

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau du Maître d'Ouvrage Délégué par le biais de son chef de projet ;
- au niveau de la province ou communal, par leurs agents techniques, et par les populations par l'entremise d'un cahier de conciliation (cahier des plaintes) qui permet aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du projet de s'exprimer.

Le programme de surveillance doit faire l'objet d'un suivi ainsi que les résultats de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. De ce fait, il est nécessaire d'élaborer d'un système de suivi permettant dans un premier temps, de suivre et d'évaluer le fonctionnement et la qualité du programme de

surveillance et dans un second temps, de contrôler si les mesures d'atténuation mises en place ont permis d'atteindre les objectifs fixés.

6.7.4. Indicateurs de processus

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion a été appliqué.

a) Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le comité de pilotage

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de Pilotage du Programme (CPP) sont donnés par le tableau 17. Chaque année le suivi sera sanctionné par un rapport annuel.

Tableau 17 : Indicateurs d'ordre stratégiques de suivi des mesures du CGES par le comité de pilotage

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Périodicité
Mesures techniques	Sélection environnementale (Screening) des activités du projet	Nombre d'investissements passés au screening	Chaque année sur la durée totale du projet
	Réalisation de EIES simplifiée pour les sous projets programmés	Nombre d'EIES simplifiées réalisées	Chaque année sur la durée totale du projet
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi et surveillance environnemental du Projet	Nombre de missions de suivi	Deux fois par an
Formation	<ul style="list-style-type: none"> - Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des projets ; - Formation sur le nouveau cadre environnemental et social de la Banque 	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de séances de formation organisées -Nombre d'agents formés -Typologie des agents formés 	Chaque année pendant les deux premières années du programme

b) Indicateurs à suivre par l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales de l'UCP

Les indicateurs à suivre par l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 18 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES par le Spécialise EES

Eléments/ Activités	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Screening environnemental et social	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre total de projets	Une fois par année par l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP
	Nombre de sous-projets de catégorie B et C / nombre total de projets	Une fois par année par le SSE et le SSS de l'UGP
EIES simplifiées	% de sous-projets ayant fait l'objet d'EIES simplifiées	Une fois par année par l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP
EIES simplifiées	% de rapports d'EIES simplifiées validés par la DNACPN	2 fois par année l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> - % des projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat - 100% des PGES-E/C comprend des plans d'action VBG - 100% des DAO comprend les clauses VBG/EAS/HS - Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées - % des travailleurs ayant signé le CdC - % des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC - % répondants femmes au cours des consultations du projet - % des plaignantes EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge - % de plaintes enregistrées en vertu du MGP et enregistrées dans le registre des plaintes - % de plaintes réglées de manière satisfaisante. 	2 fois par année l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP
Contrôle	Nombre de rapports de suivi remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis	1 fois par mois dans le rapport de l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP
Suivi	Nombre % de visites de chantier par l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP/ nombre total de chantiers	1 fois par mois dans le rapport de l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP

Eléments/ Activités	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Suivi	% de plaintes reçues de la commune ou de la population/% de plaintes traitées et classées	1 fois par mois dans le rapport de l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP
Supervision	Nombre de supervisions réalisées / nombre de sous-projets	1 fois par trimestre par l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales de l'UCP
Formation	Rapport d'évaluation de la formation	1 fois après la formation par l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP
Communication Consultation / sensibilisation	Audit de la communication /consultation / sensibilisation	Sur un échantillon de projet avant le début des travaux par un consultant et l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP

c) Indicateurs à suivre par la DNACPN

La DNACPN assurera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES, en vérifiant notamment la validité de la classification environnementale des sous-projets lors du screening, la validation des TDRs et des EIES simplifiées en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des EIES simplifiées. Ce suivi se fera chaque trimestre.

d) Indicateur à suivre par les Experts des services déconcentrés de la DNACPN

Ces structures auront en charge de faire le suivi au niveau local. Les indicateurs à suivre sont :

- % de sous-projets passés au Screening ;
- % d'EIES simplifiées réalisés et de PGES mis en œuvre ;
- % de personnes formées sur le CGES ;
- Nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes appliquant les thématiques reçues ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- Niveau d'implication des acteurs locaux dans le suivi ;
- Niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité.
- % de plaintes enregistrées par le MGP et dans le registre des plaintes
- % de plaintes réglées de manière satisfaisante pour les plaignants (% de plaignants satisfaits du règlement de leur plainte).

e) Indicateurs à suivre par plusieurs institutions

A ce niveau, la DNACPN assure le suivi de toutes les composantes du programme en association avec les structures étatique et laboratoire. Ce suivi va porter sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.).

6.8. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES

6.8.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans les tableaux 19.

Tableau 19 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet

Acteurs	Responsabilités
Comité National de Pilotage (CNP) du P2- P2RS	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA) ; - Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale.
<ul style="list-style-type: none"> - UGP ; - Spécialiste Sauvegarde Environnementale, Sociale, et VBG (Expert en sauvegardes environnementales et sociales) de l'UGP 	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec la DNACPN ; - Superviser la réalisation des éventuelles EIES/AES (Audit Environnemental et Social) et le programme de formation/sensibilisation ; - Effectuer également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des EIES simplifiées pour les sous-projets de catégorie B ; - Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs, - Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.
DNACPN	<ul style="list-style-type: none"> - Examiner et Approuver la classification (catégorisation) environnementale et sociale des sous-projets ; - Valider et Approuver les TDRs dans le cadre des évaluations environnementales et sociales ; - Effectuer le suivi externe.
Les Entreprises contractantes (PME)	<ul style="list-style-type: none"> - Exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux ; - Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES -Chantier (PGES-C) comprenant des plans d'action VBG/EAS/HS. A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.
Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle) et l'ONG	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux ; - Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
Les populations et ONG ciblées	Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations et à la mobilisation sociale pour une adhésion et un changement de comportement autour des activités du projet.

6.8.2. Activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre du CGES

a) Mesures de renforcement institutionnel

❖ Renforcement du Comité National de Pilotage (CNP) du P2-P2RS

Le Comité National de Pilotage du P2-P2RS mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du projet, veillera au recrutement d'un Spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales pour renforcer la cellule de gestion du programme.

❖ ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du P2-P2RS***

Le projet va recruter un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (EES) qui va assurer la « fonction environnementale et sociale » dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre des activités relatives à leur secteur. Ce Spécialiste devra disposer des compétences requises pour remplir adéquatement leurs missions, y compris le renforcement des capacités des acteurs en charge dans la gestion environnementales et sociale du projet. Des formations supplémentaires ne sont pas indispensables pour la bonne mise en œuvre du projet. Toutefois, il devra s'approprier les documents du projet, les activités et les zones d'intervention, les dispositions prévues pour le suivi par le P2-P2RS, afin de remplir les fonctions qui leur sont dévolues dans le projet sans faille.

❖ ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des régions, cercles, et communes d'intervention et services techniques***

Il s'agira de renforcer les services techniques des régions, cercles, communes et locaux pour qu'elles puissent remplir correctement la « fonction environnementale et sociale » au sein des institutions ciblées, en termes de gestion/entretien des ouvrages, mais aussi de sensibilisation, de contrôle et de suivi du respect de la réglementation environnementale nationale. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication de ces institutions dans la réalisation des sous-projets. Au sein de chaque région, province et commune, il sera procédé à la désignation d'un Point Focal Environnement et Social (PFES) au sein des services techniques, pour suivre ces aspects environnementaux et sociaux.

❖ ***Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation***

Les mesures de renforcement technique concernent : (i) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuels des EIES simplifiées, si nécessaire ; (ii) la plantation d'arbres et l'aménagement paysager (iii) la dotation de petits matériels d'entretien et de gestion des infrastructures ; (iii) le suivi et l'évaluation des activités du P2-P2RS.

❖ ***Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES***

Des EIES simplifiées seront requises pour les activités du P2-P2RS relatives aux sous-projets « à risque modéré » pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

❖ La réalisation d'éventuelles EIES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le P2-P2RS pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures.

❖ ***Plantations d'arbres et aménagements paysagers pour certaines infrastructures***

Pour améliorer l'environnement de certaines infrastructures à réhabiliter, il est suggéré que le P2-P2RS participe à la réalisation d'aménagements paysagers (jardins, espaces verts) et de plantations d'arbres pour certaines infrastructures (centres de santé).

❖ ***Suivi et Évaluation des activités du P2-P2RS***

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée par des bureaux de contrôle, sous la supervision des SSE et SSS du projet, avec l'implication des provinces et des communes, mais aussi des membres du Comité de Pilotage. Le suivi externe devra être assuré par la DNACPN, dont les capacités seront été renforcées à cet effet (formation, logistique). En plus, le programme devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation à la fin du projet.

6.8.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du P2-P2RS

Il s'agit des experts de la coordination du projet (EES) du P2-P2RS, Chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des PFES régionaux, des provinces et communes, des membres du Comité de Pilotage, des Bureaux d'études et des PME présélectionnées pour la mise en œuvre du projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale y compris les VBG dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Dans chaque région ciblée, il s'agira d'organiser un atelier régional de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seraient recrutés par le projet qui pourra aussi recourir à l'assistance de la DNACPN pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Tableau 20 : Thèmes de formation, acteurs ciblés et coûts y relatifs

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
1	Formation sur les Systèmes de Sauvegarde Opérationnelle de la BAD applicables au projet et processus d'évaluation environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous projets - Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des politiques de Sauvegarde Opérationnelles de la BAD ; - Appréciation objective du contenu des rapports NIES; - Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque ; - Politiques, procédures et législation en matière environnementale au plan national ; - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des NIES; Rédaction des TDR ; - Code de bonne conduite. 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité Nationale de Coordination (UNC), - Services Techniques et administratifs au niveau régional départementaux et provinciaux - Services techniques municipaux - Associations de femmes et des jeunes ; - ONG et Associations agriculteurs et d'éleveurs, population 	50	250 000	12 500 000
2	Audit environnemental et social de projets	<ul style="list-style-type: none"> - Comment préparer une mission d'audit Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social - Bonne connaissance de la conduite de chantier - Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité Nationale de Coordination (UNC), - Services Techniques et administratifs au niveau régional - Services techniques municipaux - Associations de femmes et des jeunes. 	50	250 000	12 500 000

3	Santé, hygiène et sécurité y compris les réponses en cas d'incident et sur les Conditions d'emploi et de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Équipements de protection individuelle - Gestion des risques en milieu du travail ; - Prévention des accidents de travail - Règles d'hygiène et de sécurité - Gestion des déchets solides et liquides - Gestion des pollutions - VBG, EAS, HS et COVID-19 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité Nationale de Coordination (UNC), - Services Techniques et administratifs au niveau régional départementaux et provinciaux - Services techniques municipaux ANEVE, - Services Techniques et administratifs au niveau régional 	50	250 000	12 500 000
4	Mécanisme de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Types de mécanisme ; - Procédure d'enregistrement et de traitement ; - Niveau de traitement, types d'instances et composition 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques municipaux ; - Associations de femmes et des jeunes ; - Associations agriculteurs et d'éleveurs, population ; - Responsable SHS des HGR et CS ; - Acteurs et structures impliquées pour les VBG, EAS, HS et COVID-19 ; - Unité Nationale de Coordination (UNC), - Services Techniques et administratifs au niveau régions, cercles et communes - DNACPN, - Services Techniques et administratifs au niveau régional (Agriculture, Environnement, Action sociale, etc.) ; - Services techniques déconcentrés ; - Associations de femmes et des jeunes ; - Associations agriculteurs et d'éleveurs, population, - ONG de droit, Société-Civile 	50	250 000	12 500 000

5	Violence Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale - Définition de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel, et description de la manière dont le projet pourrait susciter ou exacerber ce problème ; - Rôles et responsabilités des acteurs du projet (les normes de conduite du personnel du projet) ; - Mécanisme de notification des cas, structures de responsabilité et procédures d'orientation au sein des agences et pour permettre aux membres de la communauté de signaler les cas liés au personnel du projet ; - Services offerts aux survivants d'EAS/HS ; - Activités de suivi ; - Traitement des plaintes pour violence sexiste selon l'approche centrée sur les survivants ; - Textes légaux nationaux et ceux de la Banque sur les VBG 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité Nationale de Coordination (UNC) - DNACPN - Services Techniques et administratifs au niveau régional (Agriculture, Environnement, Action sociale, Santé, etc.) - Services techniques déconcentrés - Associations de femmes et des jeunes. ONG de droit, Société-Civile 	100	250 000	12 500 000
6	Gestion des projets en période de crise sécuritaire et de crise sanitaire	Comment gérer un projet en pleine crise sécuritaires	<ul style="list-style-type: none"> - Unité Nationale de Coordination (UNC), - Services Techniques et administratifs au niveau régional (Agriculture, Environnement, Action sociale, etc.) - Services techniques déconcentrés - ONG, Société-Civile 	50	250 000	12 500 000

7	Gestion des pesticides	Utilisation des pesticides et leurs impacts sur la santé humaine et animale	<ul style="list-style-type: none"> - Services Techniques et administratifs au niveau régional (Agriculture, Environnement, Action sociale,) ; - Associations agriculteurs et d'éleveurs, population ONG, Société-Civile 	50	250 000	12 500 000
8	Gestion des risques et catastrophes (GRC)	Types de catastrophes Gestion d'une catastrophe	<ul style="list-style-type: none"> - Unité Nationale de Coordination (UNC), - Services Techniques et administratifs au niveau régional (Agriculture, Environnement, Action sociale, etc.), - Services techniques déconcentrés - ONG, Société-Civile 	50	250 000	12 500 000
TOTAL						100 000 000

6.8.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau régions, cercles et communes

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés de base dans les municipalités ciblées, l'UGP, en rapport avec les provinces et les communes, accompagnera le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du P2-P2RS par des séances d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

L'Expert en sauvegardes environnementales et sociales / P2-P2RS coordonnera la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des communes bénéficiaires, en rapport avec les PFES provinciaux et communaux, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du P2-P2RS. Dans ce processus, les comités locaux, les chefs de quartiers, les ONG locales et autres associations de quartiers devront être impliqués au premier plan.

Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de : préparer la population à assurer l'entretien et la gestion des infrastructures; sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène - assainissement/santé ; sensibiliser les agents communaux concernés par l'entretien des infrastructures ; assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ; assurer l'interface entre les différents acteurs du programme (élus locaux, population, associations, entreprises) et gérer les conflits ; organiser des séances d'information dans les quartiers et communes ciblées ; organiser des assemblées populaires dans chaque communes; sensibiliser les ménages par le biais des animateurs locaux préalablement formés ; organiser des émissions de stations radio locales; mettre en place des affiches d'information, etc.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du P2-P2RS ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services provinciaux et communaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les structures fédératives des ONG, les comités locaux, les chefs de quartier et autres OCB seront aussi mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Tableau 21: Information et Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
<ul style="list-style-type: none"> - Populations, - Membres des Conseils municipaux - Associations locales (comités locaux ; chefs de quartiers, ONG, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux - Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux, - Sensibilisation à la gestion des risques et catastrophes 	Campagnes dans chaque région ciblée

6.9. Calendrier et budget de mise en œuvre

6.9.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau 22 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du programme

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet					
Mesures institutionnelles	Recrutement SSES et désignation des Points focaux Environnement et Social/au niveau régional					
Mesures techniques	Réalisation de (3) EIES simplifiées pour certains sous-projets					
	Reboisement compensatoire et aménagement paysagers					
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					

Formations	Formation des experts Environnement et Social en évaluation environnementale et en évaluation sociale Et sur le nouveau cadre environnemental et social					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Audit annuel					

6.9.2. Coûts des mesures environnementales et sociales y compris les VBG/EAS/HS à prévoir dans le programme

a) Justification des coûts

Coûts des mesures institutionnelles, techniques et de suivi : 265 Millions FCFA

- **Réalisation et mise en œuvre des EIES simplifiées** : il est estimé (3) EIES simplifiées par région ciblée par le P2 P2RS. À cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 15 000 000 FCFA par étude, soit un coût total de 45 000 000 FCFA à provisionner ;
- **Mise en œuvre de EIES/PGES simplifiées** : 100 000 000 FCFA
- **Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité** : Une provision de 5 000 000 FCFA par manuel soit 15 000 000 FCFA permettra la préparation de ces manuels.
- **Aménagements paysagers et plantations d'arbres** : : Une provision de 50 000 000 FCFA permettra de prendre en charge les plantations linéaires et espaces verts, notamment sur certains sites.
- Suivi par le SSES : 25 000 000 FCFA
- Audit annuel de la mise en œuvre du CGES : 30 000 000 FCFA

Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation : 100 Millions FCFA

- **Formation** : Il s'agira d'organiser un atelier par cercle pour chaque module de formation, qui va regrouper l'ensemble des acteurs techniques régionaux concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES. Une provision de 20 000 000 FCFA par cercle soit 100 000 000 FCFA doit être budgétisée. Cette somme permettra : le recrutement d'un consultant formateur, l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier (salle, matériels et pause-déjeuner) et les frais de transports des participants. Ces formations vont durer six (6) jours maximums par cercle.
- **Information et Sensibilisation** : Il s'agira de recruter une ONG par région pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au

niveau de chaque région ciblée par le programme. (01 formation annuelle par pendant 5 ans, dans chacune des 5 régions). Il est prévu une prévision de 25 campagnes de sensibilisation par région à raison de 1 000 000 FCFA soit 25 000 000 FCFA.

Coûts de mesures sur les VBG/EAS/HS : 75 Millions FCFA

Il s'agira de prendre en compte l'ensemble des mesures inscrites dans le plan d'action VBG/EAS/HS. Le budget de ce plan d'action est évalué à 75 000 000 FCFA.

Synthèse des coûts

Les coûts des mesures environnementales et sociales estimés et qui seront intégrés dans le programme s'élèvent à la somme en **468 000 000 FCFA**, comme détaillé dans le tableau ci – après.

Tableau 23: Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du programme

N°	Activités	Unité	Quantité	Coûts unit. FCFA	Coût total (FCFA)	Source de financement
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi					
1.1	Provision pour la réalisation de 3 EIES simplifiées	Nb	3	15 000 000	45 000 000	BAD
1.2	Provision pour la mise en œuvre de EIES/PGES simplifiées	FF	1	100 000 000	100 000 000	
1.3	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité	Nb	3	5 000 000	15 000 000	BAD
1.5	Aménagements paysagers et plantations d'arbres	Cercle	5	10 000 000	50 000 000	BAD
1.6	Suivi par le SSES	An	5	5 000 000	25 000 000	BAD
1.7	Audit annuel de la mise en œuvre du CGES	FF	5	6 000 000	30 000 000	BAD
	Sous-Total mesures institutionnelles, techniques et de suivi				265 000 000	BAD
2	Formation					
2.1	Formation en Évaluation Environnementale et Sociale pour les responsables services administratifs et techniques, les points focaux Environnement, les bureau de contrôle, les PME et les membres l'UNC, : sélection et classification des activités ; identification des impacts, choix des mesures d'atténuation et suivi des indicateurs, législation et procédures environnementales nationales, suivi des mesures environnementales, suivi des	Cercle	5	20 000 000	100 000 000	BAD

	normes d'hygiène et de sécurité; politiques de Sauvegarde de la BM , bases en matière de Gestion des Risques et catastrophes (GRC).					
2.2	Formation des ONG et associations communautaires en suivi environnemental et social des projets (01 formation par an, pendant 5 ans)	Région	5	5 000 000	25 000 000	
	Sous-Total Formation				125 000 000	
3.	Plan d'action VBG/EAS/HS	unité	1	75 000 000	75 000 000	
N°	Activités	Unité	Quantité	Coûts unit. FCFA	Coût total (FCFA)	
	Sous-Total plan d'action VBG/EAS/HS				75 000 000	
4	Mesures de Sensibilisation					
4.1	Campagnes d'information et sensibilisation des populations et associations locales sur les enjeux environnementaux et sociaux, la sécurité et l'hygiène	Cercle	5	300 000	1 500 000	BAD
4.2	Campagne de sensibilisation sur l'utilisation et la gestion des produits phytosanitaires homologués	Cercle	5	300 000	1 500 000	BAD
	Sous-Total mesures de Sensibilisation				3 000 000	
	TOTAL GENERAL FCFA				468 000 000	

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Programme de résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2-P2RS), apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone d'intervention qui se manifestent en termes de création d'emplois, d'augmentation des revenus des producteurs et de réduction de la pauvreté.

Aussi le renforcement des capacités de gestion environnementale donnera lieu à une meilleure gestion de l'ensemble des questions environnementales qui se poseront lors de la mise en œuvre du programme.

Quant aux risques et impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement aux envols de poussière, la perte d'espèces végétales, la production de déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la perte de cultures, de biens socio-économiques, les risques d'accidents de travail et de circulation, les risques sanitaires, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au mécontentement liés au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques de VBG/EAS/HS sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves) et les risques de propagation de la COVID-19.

La pertinence de la NES 1 de la Banque, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, ont rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par Programme de renforcement à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2-P2RS) à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du programme et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) comprenant un Plan d'Action VBG/EAS/HS inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES simplifiées et le Suivi/Evaluation des activités du programme.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision de l'expert en sauvegarde E&S de l'Unité de Coordination du Programme (UCP) avec l'implication des Répondants Environnementaux et Sociaux (RES) des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre ; des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par la DNACPN. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du programme.

Dans le cadre de la préparation du CGES, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 15 juin 2021 au 8 juillet 2021 dans les régions de Kayes et Koulikoro, les cercles de Nioro du Sahel, Diéma, Kolokani, Banamba et Nara) et 10 communes. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales et associations civiles de développement de l'élevage, de l'agriculture, de l'environnement), les organisations féminines, leaders d'opinion et personnes ressources

(responsables coutumiers et religieux), les personnes vivant avec un handicap. Les consultations publiques réalisées en entretien individuels et en focus group, ont permis de toucher 550 personnes dont 110 femmes et 440 hommes.

Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global 468 000 000 FCFA; financé sur le coût global du programme et par la BAD pour les cinq (5) années d'intervention du projet.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Programme national de suivi des écosystèmes et de la dynamique de la désertification, MECV, 2010
- Délégation de la Commission Européenne/ Mali - “Profil Environnemental du Mali”, Rapport Final - Le Consortium AGRECO /Union Européenne - Septembre 2006
- Ministère en charge de l’Environnement/Mali - Programme d’action national d’adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA du Mali), Août 2006.
- La Constitution de 1992
- Loi d’orientation Agricole,
- Loi n°2018-036 du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat, loi n°2017-051 du 2 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales,
- Loi n°2017-019 du 12 juin 2017 portant loi d’orientation pour l’Aménagement du Territoire, loi N°2015-052/ du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l’accès aux fonctions nominatives et électives,
- Loi n°10-028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes fondamentaux relatifs à la gestion des ressources du domaine forestier national,
- Loi n°2012-005 du 23 janvier 2012 portant modification de la loi n°93-008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales,
- Loi N°02-008/ du 12 février 2002 portant modification et ratification de l’Ordonnance N° 00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier,
- Loi n° 02- 006/ du 31 janvier 2002 portant Code de L’Eau,
- Loi 2021-032 du 24 Mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances,
- Loi n°85-40/AN-RM relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national a délibéré et adopté en sa séance du 14 mai 1985,
- Le Décret N°2018 - 0991/P-RM DU 3 1 déc. 2018 relatif à l’Étude et à la Notice d’Impacts Environnemental et Social, sont soutenus par des politiques, stratégies et plans, dans le cadre de la gestion des aspects environnementaux et socio-économiques des projets de développement.
- La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet du commerce international (adoption 1998 ; ratification 2002),
- La Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (adoption 1992 ; ratification 1995),
- La Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (adoption 1992 ; ratification 1994),
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (adoption 1994 ; ratification 1995),

- La Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (die d'Alger) (adoption 1968 ; ratification 1974),
- La Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (adoption 1979 ; ratification 1987),
- La Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (adoption 1972 ; non ratifiée),
- La Convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (adoption 1971 ; ratification 1987),
- La Convention Internationale sur le Commerce des Espèces de faune et de Flores sauvages menacées d'extinction (CITES) (adoption 1973 ; ratification 1994),
- La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (adoption 1989 ; ratification 2000),
- La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone et le Protocole de Montréal (adoption 1987 ; ratification 1994),
- La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (adoption 2001, ratification 2003).

ANNEXES

Annexe 1 : plan d'opérationnalisation provisoire du plan VBG/EAS

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs	Budget (FCFA)	Responsable (s)
Activité 1 : Recrutement d'un Expert VBG au sein du Projet (TDR du recrutement, annonce ou publication dans les médias, etc.)	Immédiat (Premier trimestre du démarrage du programme)	Retard dans le recrutement de l'Expert et la mise et l'opérationnalisation du dispositif	Condition au démarrage du Projet	Le contrat de l'Expert VBG et de sa date e signature La prise de fonction de l'Expert VBG	250 000	UCP et Banque africaine
Activité 2 : Elaboration du MGP sur les VBG	Avant le démarrage du programme	Retard dans l'élaboration du MGP sur les VBG	Avec l'appui d'un consultant recruté et expert en VBG/EAS/HS	L'existence d'un MGP opérationnel sur les VBG répondant aux standards de la Banque	10 000 000	UCP: EES, ESS, EVBG Banque
Activité 3 : Formation du personnel de l'unité de Projet et des agents de santé impliqués dans la mise en œuvre des activités du Projet sur les VBG/EAS/HS et sur le mécanisme de gestion/traitement des cas de VBG	Dès l'approbation du Plan VBG	Méconnaissance des procédures de signalement et de prise en charge des cas Non-conformité dans le traitement des cas de VBG/EAS/HS	Recruter un consultant expert en VBG/EAS/HS pour assurer la formation du personnel du Projet et des parties prenantes clés	Contrat du consultant expert en VBG/EAS/HS Rapport de la cession de formation ; L'application des connaissances acquises	10 500 000	Unité de Coordination du Programme Direction régionale de la santé
Activité 4 : Elaboration et signature d'un code de conduite interne et pour tous les partenaires associés à la mise en œuvre des activités du Projet/affichage dans	Immédiat (Premier trimestre du démarrage du programme)	Absence d'un règlement ou de clauses spécifiques pour prévenir et signaler les cas de violences en lien avec la mise en œuvre du Projet	Recruter un Consultant pour l'élaboration du code de conduite VBG/EAS/HS et la formation sur son application/vulgarisation (le même consultant peut	Le code de bonne conduite signé et affiché et/ou diffusé 100% des partenaires associés applique de code de bonne conduite	15 000 000	Unité de Coordination du Projet Direction régionale de la santé;

tous les services impliqués			élaborer le Code de conduite et faire les sessions de formation)			Direction régionale de la promotion féminines
-----------------------------	--	--	--	--	--	---

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs	Budget (FCFA)	Responsable (s)
Activité 5 : Prise de contact avec toutes les structures qui figurent dans le répertoire des services de prévention et prise en charge des cas de VBG et identifier, pour chaque service, un point focal (cartographie en utilisant l'outil développé par la BAD	Dès l'approbation du Plan VBG/EAS/HS (Premier trimestre du démarrage du programme)	Non disponibilité de ressources, d'outils ou de supports pour la prise en charge efficace des cas Non-respect des procédures opérationnelles standard et des exigences de la Banque en matière de prise en charge des cas et de reportage	Mettre à la disposition de tous les services qui offrent des réponses médicales, psychologiques, juridiques, de sécurité, des outil et ressources leur permettant de remplir leur mission d'assistance et de prise en charge de façon efficace et dans le respect des procédures décrites dans le Plan VBG/EAS/HS	PV de prise de contact et d'échange avec toutes les structures des services de prévention et prise en charge des cas de VBG L'existence d'un Point focal pour chaque service	-	Unité de Coordination du Programme au niveau nationale et régionale Direction régionale de la santé; Direction régionale en charge du Développement social

<p>Activité 6 : Elaboration et diffusion d'un plan de communication et sur le Mécanisme VBG/EAS/HS et Implication/engagement des canaux de confiance communautaires (acteurs communautaires clés, tels que les Associations Religieuses, les pairs éducateurs/éducatrices, les Associations des Femmes et de Jeunes, ONG, Société Civile et autres personnes ressources)</p>	<p>Dès le démarrage du Projet (Premier trimestre du démarrage du programme)</p>	<p>Mauvaise communication Non information des parties prenantes de l'existence de ce dispositif Absence d'outils pour la communication (information/sensibilisation des parties prenantes)</p>	<p>Préparer un plan de communication inclusif et adapté aux réalités socioculturelles Nommer un chargé de la communication sociale sur les aspects VBG/EAS/HS (étudier les moyens d'impliquer et de faire participer les médias et les communautés, notamment les acteurs communautaires clés) Communication inclusive qui s'adresse aussi spécifiquement et prennent en compte les</p>	<p>Le plan de communication La diffusion du plan de communication L'existence d'outils de communication sur les VBG dans les zones d'invention du projet (panneaux, dépliants, etc.) Le nombre de plaintes enregistrées</p>	<p>15 000 000</p>	<p>Unité de Coordination du Programme au niveau nationale et régionale Direction Régionale de la santé Direction régionale en charge de la femme Communicateurs</p>
---	---	--	--	--	-------------------	---

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs	Budget (FCFA)	Responsable (s)
			besoins des plus vulnérables ; Prévoir dans la communication les cas dans lesquels les mesures de restriction de mouvements empêchent l'accès aux services, notamment l'aide à distance			
Activité 7 : Renforcement des capacités des services sur les procédures opérationnelles standards et les principes de la Banque en matière de VBG/EAS/HS	Dès le démarrage du Projet (deuxième trimestre du démarrage du programme)	Non-respect des procédures et exigences en matière de traitement des cas de VBG	Recrutement d'un Consultant (peut-être le même chargé de l'élaboration du Code de conduite)	Contrat du consultant expert en VBG/EAS/HS Rapport de la cession de formation ; L'application des connaissances acquises Nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes formées ; Nombre de séances de sensibilisation organisées ; Nombre d'acteurs sensibilisés sur les VBG/EAS/HS;	10 000 000	Unité de Coordination du Programme au niveau nationale et régionale Direction Régionale de la santé Direction régionale en charge de la femme ONG

Activité 8 : Evaluation des besoins des services de référencement et de prise en charge et dotation en ressources suffisantes	Dès le démarrage du Projet (deuxième trimestre du démarrage du programme)	Non-respect du Protocole de prise en charge des cas de VBG, faute de ressources et d'équipements nécessaires	Diagnostic des besoins et capacités des services de prise en charge des survivantes de VBG	Le rapport d'évaluation des besoins des services de référencement et de prise en charge de survivants (es) de VBG	10 000 000	Unité de Coordination du Programme au niveau nationale et régionale Direction Régionale de la santé
Activité 9 : Conception, partage/divulgence des supports/outils de suivi évaluation (fiches de référence et de suivi des cas, format des rapports mensuels, mode de reportage, etc.)	Immédiat (deuxième trimestre du démarrage du programme)	Absence d'outils pour le traitement et le suivi des cas, et par conséquent de données pour le reportage mensuel	Nommer un responsable du suivi-évaluation au sein de l'unité de Coordination du Projet	Les outils pour le traitement et le suivi des cas, Les rapports mensuels de traitement des cas enregistrés et traités	-	Unité de Coordination du Projet
Activité 10 : Organisation de réunions d'évaluation	Chaque mois à partir de la date de mise en place du MGP VBG/EAS/HS et pendant la durée du projet	Non-respect de la périodicité et suivi irrégulier du traitement des cas rapportés à travers le Mécanisme VBG/EAS/HS	Instituer les réunions d'évaluation et de traitement des cas enregistrés	Les PV des réunions mensuelles d'évaluation et de traitement des cas enregistrés		Unité de Coordination du Programme au niveau nationale et régionale Direction Régionale de la santé Direction régionale en charge de la femme
Activité 11 : Mise en place de mesures de prévention et de contrôle de l'infection	Dès le démarrage des activités du Projet	Risque de contamination des survivantes	Doter les lieux de réception des victimes de stations de lavages de mains, de masques et de solutions hydro alcooliques	L'existence des stations de lavages de mains, de masques et de solutions hydro alcooliques ; Aucun cas testé positif n'est relevé	4 250 000	Unité de Coordination du Programme au niveau nationale et régionale Direction Régionale de la santé

Activité 12 : Mise en place d'un mécanisme de remontée et de partage des données	Dès le démarrage des activités du Projet (deuxième trimestre du démarrage du programme)	Absence ou mauvais reportage	Partager les points saillants/résultats des activités de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS	Rapports des résultats des activités de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS	-	Unité de Coordination du Programme au niveau nationale et régionale Direction Régionale de la santé Direction régionale en charge de la femme
TOTAL					75 000 000	

Annexe 2 : codes de conduite et plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel

Pour mettre en place un système d'atténuation du risque d'EAS/HS, il convient d'exiger que, pour tout projet, les dispositions suivantes soient respectées :

- Tous les employés de l'entreprise (y compris ses sous-traitants), du maître d'œuvre et les autres consultants qui ont une empreinte dans la zone du projet doivent signer un code de conduite ;
- Un véritable plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel doit être mis en place pour que les travailleurs comprennent bien la politique suivie et les comportements escomptés, de même qu'un mécanisme de gestion des plaintes. Ce plan d'action devrait inclure des programmes de formation et de communication ainsi que des mesures destinées à informer la communauté touchée par le projet du code de conduite que le personnel du projet vient de signer ; et
- Le plan d'action devrait définir des protocoles de responsabilisation et d'intervention qui énoncent les procédures à suivre afin d'amener les gens à répondre de leurs actes et de sanctionner les membres du personnel ayant enfreint les politiques en matière d'EAS/HS.

Annexe 3 : mise en œuvre d'un plan de lutte contre la covid-19

Contexte et justification

Le plan est inspiré de la note intérimaire de la Banque (publiée le 07 Avril 2020) relative aux politiques de sauvegarde de la banque, contenues dans le cadre environnemental et social, ce plan vise à cet effet à l'identification, l'évaluation des risques et impacts susceptibles d'être constatée sur les chantiers des travaux du projet P2-P2RS.

Ce plan propose une série de mesures à même de prendre en charge de façon pertinente et convenable toute difficulté éventuellement induite par le COVID-19. Il vise à fournir des orientations et des prescriptions en lien avec le contexte de la COVID-19.

Enjeux et défis autour de la COVID-19

a) Communication

La communication devra être le support sur lequel les entreprises en charge des travaux doivent mettre l'accent pour procéder à des séances d'information, de sensibilisation de leur personnel, des personnels de leurs sous-traitants, du bureau de contrôle mais aussi au sens large des communautés environnantes aux zones d'intervention directes des travaux. Les notions essentielles à prendre sont:

Les voies et canaux de contamination : les sources potentielles de contamination de la COVID-19 sont : (i) le contact physique avec une atteinte de la maladie à travers la main par exemple, (ii) les projections de salive d'une personne contaminée à une personne saine pendant des échanges, (iii) le fait de se toucher certaines parties du visage (la bouche, les yeux et le nez) avec des mains portant éventuellement les germes de la maladie, etc.

Les symptômes de la maladie : la COVID-19 peut se manifester à travers plusieurs signes dont quelques-uns des plus fréquents sont rapportés ci-dessous :

- la fièvre ou la sensation de fièvre, la toux, des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle, une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée;
- dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès.

Les personnes susceptibles d'être contaminées et les plus à risque : il est important de rappeler que la COVID-19 ne fait aucune distinction de sexe, d'âge, de race, ou de quelque particularité, sociale ou culturelle soit elle. Ainsi donc toute personne n'appliquant pas les gestes préventifs contre la maladie court un risque d'être contaminée par le virus en l'absence des mesures et gestes préventifs conseillés à cet effet.

Les moyens et les stratégies les plus pertinentes selon le contexte et les réalités locales pour lutter efficacement contre la maladie sont :

Supports visuels (au niveau de la base vie, au niveau des zones des travaux, etc.)

Séances de formation, d'information et de sensibilisation à l'endroit des travailleurs sur la COVID19 et ses enjeux notamment sur les travaux.

Briefing quotidien (chaque jour) avant le démarrage des travaux par un responsable désigné à cet effet par l'entreprise;

Mise en place d'une boîte de suggestion à l'endroit des travailleurs sur le mécanisme autour de la gestion de la maladie mis en place au sein de l'entreprise ;

Mise en place d'un cadre de gestion de plaintes, réclamations et autres litiges liés à la COVID-19 au sein de l'entreprise ;

b) Mesures à prendre par les entreprises

Les mesures ci-après doivent être observées, et ce, à toutes les phases des travaux :

☐ **Mesures de prévention**

L'observance stricte de certaines mesures dites « barrières » ou « préventives » permettent, aux entreprises, à leurs partenaires élargies à toutes les parties prenantes, de se mettre à l'abri de la contamination à la COVID-19. Il s'agit des mesures ci-dessous :

☐ Les mesures d'ordre général

- Désigner et former un responsable au sein de l'entreprise, en charge de la gestion des questions liées à la COVID-19. Il doit être dans les conditions de remplir sa mission efficacement ;
- Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les causes possibles de la maladie ;
- Sensibiliser les ouvriers sur les gestes et pratiques à éviter ;
- Faire des briefing « minute sécurité » chaque matin avant le démarrage des travaux sur le chantier, afin de sensibiliser et de rappeler les risques et les dangers liés à la COVID-19 ;
- Mettre à la disposition des travailleurs une boîte à suggestion sur la maladie, notamment sur la pertinence et l'efficacité de la communication et la gestion qui en sont faites autour de la pandémie ;
- Former et outiller les responsables des centres de santé local/(aux) le(s) plus proche(s) sur les enjeux et les défis autour de la gestion du Covid-19

☐ Les mesures spécifiques :

- Doter les travailleurs d'EPI adéquat pour la protection contre la COVID-19 (gants, masques, etc.) ;
- Installer des points adaptés aux lavages des mains, des savons et/ou du gel hydro alcoolique à plusieurs endroits de la base vie et sur tous les lieux de rassemblement de l'entreprise ; - Désinfecter régulièrement les lieux de travail ;
- Exiger aux travailleurs le respect des mesures barrières (le lavage régulier et dans certains cas systématiques des mains, le port obligatoire des masques/bavettes adaptés, la distanciation sociale entre les travailleurs (dans les véhicules, sur le chantier, au bureau, etc.), l'inobservance stricte des contacts physiques entre les travailleurs) ;
- Prendre la température de chaque travailleur avant son entrée sur le chantier.

☐ **Mesures en cas de contamination**

☐ Mesure d'ordre général

- Mettre en place un plan d'urgence de gestion des cas de COVID-19 ;
- Sensibiliser les travailleurs sur la conduite à tenir en cas d'apparition des symptômes de la COVID-19 ;
- Aménager un espace de confinement au sein de la base vie ou à un endroit désigné pour accueillir les personnes ayant eu des contacts avec des malades de la COVID-19
- Mettre en place un standard téléphonique permettant aux travailleurs ou toutes autre personne dans la zone du projet ou dans l'emprise des travaux d'alerter, en cas de manifestation de symptômes ;
- Signer une convention avec une infirmerie avec les salles pouvant permettre d'isoler les personnes confirmées positives à la COVID-19.

☐ Mesures d'ordre spécifique

Il convient de ne pas céder à la panique et d'enclencher une procédure d'urgence :

- Identifier la/les personnes(s) suspectée(s) ou testée(s) ;
- Procéder à l'arrêt des travaux si nécessaire, sinon limiter le nombre de personne sur le chantier aux travailleurs n'ayant eu contact avec le malade présumé ;
- Procéder à leur isolement (sinon elles pourront d'elles-mêmes s'auto-isolées, ce qui est l'idéal) ;
- Contacter les numéros d'urgence éventuellement signalés à cet effet ;
- Procéder à l'identification des personnes ayant été en contact si le cas s'avère positif ;
- Faire observer les délais réglementaires de confinement de 14 jours
- Transférer pour prise en charge les cas effectivement confirmés, dans des centres adaptés à ces cas ; - Après prise en charge du patient guéri, faire observer les 14 jours d'auto-confinement ;
- En phase de déconfinement (pour les travailleurs hors base), les patients sont invités, en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (fièvre, toux, douleurs articulaires...), à contacter leur médecin traitant. Si la maladie s'aggrave (essoufflement, difficultés respiratoires) il faut contacter le centre de santé le mieux indiqué.

Annexe 4 : Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées

Pour chaque sous-projet du P2-P2RS, remplir la section correspondante de la liste de contrôle.

Sous -projet : Date de début des travaux : Date de visite : Entreprise : Supervision			
Prescriptions	Application des mesures environnementales et sociales		
	Respecté / Mesures prises	Non respecté / Raisons	Observations
1. Protection de l'air			
2. Protection du sol			
3. Conservation de la végétation naturelle			
4. Conservation de la faune			
5. Protection du paysage			
6. Protection contre le bruit			
7. Bonne gestion des déblais, des déchets et matériaux divers			
8. Sauvegarde des réseaux (câbles, tuyaux)			
9. Sécurité et prévention des accidents			
10. Protection du patrimoine culturel ou des sites protégés			
11. Protection des eaux			
12. Assainissement et évacuation des eaux pluviales, usées			
13. Sauvegarde des terres agricoles, des cultures, des constructions			
14. Non déplacement involontaire des populations et expropriations			
15. Existence de mesures sociales et de sécurité suivantes			
a) Ouvrages de traversée pour rétablir la communication entre les communautés des quartiers (pour collecteur)? Passerelles d'accès aux habitations?			
b) Garde -fous/rampe (pour collecteur) ?			
c) Caniveaux couverts à certains endroits ?			
d) Dos d'âne/ passage clouté à certains endroits (pour rues)			

E) Clôture autour de l'infrastructure			
g) Dispositif de lutte contre l'incendie ?			

Annexe 5 : formulaire de sélection environnementale et sociale (fiche de screening)

Le formulaire d'examen des questions environnementales et sociales et sélection doit être utilisé par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) pour identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de chaque investissement/sous-projet proposé. Il aidera l'unité de mise en œuvre à identifier les normes environnementales et sociales (NES) pertinentes, à établir une cote de risque E&S appropriée pour ce sous-projet et à spécifier le type d'évaluation environnementale et sociale requise, y compris des instruments / plans spécifiques.

L'utilisation de ce formulaire permettra à l'UCP de se faire une première idée des risques et impacts potentiels du sous-projet. Il ne remplace pas les évaluations environnementales et sociales spécifiques au sous projet ou les plans d'atténuation spécifiques.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet Partie A : Brève description du sous projet

Numéro du formulaire		
Titre de la composante et sous composante du Projet		
Titre de du sous-projet (sp)		
Type de sous-projet		
Emplacement du sous-projet		
Promoteur du sous-projet		
Coût estimé du sous-projet		
Localisation	Région(s) :	
	Commune(s)	
	Village(s)	
	Coordonnées géographiques	
Objectif du sous-projet		
Date de démarrage/clôture		
Activités du sous-projet ou principales Interventions envisagées		
Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?..		
Nombre de bénéficiaires directs	:Hommes : Femmes : Enfants :	
Nombre de bénéficiaires indirects	Hommes : Femmes : Enfants :	
Origine ethnique ou sociale: Autochtones	Allogènes Migrants : Mixtes	
Statut du site d'implantation du projet	Propriété : Location : Cession gratuite	
Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite	Oui : Non :	
Si oui, nature de l'acte		

Annexe 6 : Clauses environnementales et sociales à inclure dans les dao des travaux des entreprises et des sous-traitants

A. DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

1) *Respect des lois et réglementations nationales :*

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2) Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

3) Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4) Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

5) Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

6) Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants pour contenir les fuites ; d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le plan de gestion environnementale et sociale du chantier comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

B. INSTALLATIONS DE CHANTIER ET PREPARATION

1) Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

2) Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un code de conduite de façon visible dans les diverses installations de la base vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA, la lutte contre les VGB/EAS/HS ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

3) Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. D'autre part ***L'entrepreneure est tenue de préparer un plan de gestion de la main d'œuvre avant le démarrage des travaux.***

4) Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

5) Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

6) Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence

Il doit mettre en place une boîte à pharmacie courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

7) Conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur

Conditions de travail et d'emploi

Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail (y compris des conventions collectives applicables), notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures, conformément à la SO5 de la BAD. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi.

Non-discrimination et égalité des chances

Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des chances et du traitement

équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement, ou encore les mesures disciplinaires. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre décriront les mesures visant à prévenir et combattre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation en milieu professionnel. En cas de divergences entre le droit national et les dispositions de ce paragraphe, dans la mesure du possible, le projet mènera ses activités d'une manière conforme aux dispositions du présent paragraphe.

Organisations de travailleurs

Le rôle des organisations de travailleurs constituées légalement et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et des informations nécessaires à des négociations constructives leur seront fournies en temps opportun. Lorsque le droit national restreint le champ d'action des organisations de travailleurs, le projet n'empêchera pas les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes parallèles pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et d'emploi. L'Emprunteur ne doit pas chercher à influencer ou contrôler ces autres mécanismes. L'Emprunteur n'exercera aucune discrimination et ne prendra aucune mesure en représailles contre les travailleurs du projet qui participent ou souhaitent participer à ces organisations et aux négociations collectives ou à d'autres mécanismes.

8) Protection de la main-d'œuvre

Travail des enfants et âge minimum : (Un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit conformément aux dispositions du présent paragraphe ne sera pas employé ou engagé sur le projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre du projet, conformément à la législation nationale)

Travail forcé : Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le projet.

9) Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

10) Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée

ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

C. REPLI DE CHANTIER ET REAMENAGEMENT 1) Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les baraques temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

2) Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

3) Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

4) Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

5) Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux

prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

6) Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

7) Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

8) Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

Annexe 7 : photos choisies

REGION DE KOULIKORO

Illustrations des rencontres avec les autorités administratives (Sous-préfet, Services techniques, Chefs de villages, Elus Communaux)



Photo Massantola du samedi 19 juin 2021

Illustrations des entretiens avec les services techniques, élus, société civile et chefs de village



Photo : Consultation Publique à Sébété le mercredi 16 juin 2021



Photo : Parcelle de mise en défens, Sébété

Illustrations des Entretiens avec les acteurs de la communes de Madina Sacko



Photo : Consultation des acteurs, commune rurale de Madina Sacko, le 19 juin 2021.



Photos périmètres maraichers et bague hors sol (production halieutique) de Madina Sacko, le vendredi 19 juin 2021

ILLUSTRATION DE LA CONSULTATION DES ACTEURS DE BORON



Consultation des acteurs du P2-P2RS à Boron le jeudi 17 juin 2021



Carte de la commune de Nara et sites des infrastructures retenues

REGION DE KAYES



Photos : Consultation des acteurs à Gomitradougou, 7 juillet 2021



Photos : Consultation des acteurs à Dioumara Koussata, le mercredi 7 juillet 2021



Photos : Consultation des acteurs à Nioro Tougouné, le lundi 5 juillet 2021



Photos : Consultation des acteurs à Simby, le mardi 6 juillet 2021



Photos Nioro du Sahel (site aire d'abattage moderne et visite de courtoisie au Préfet)

Annexe 8 : Fiche de collecte des données et guide d'entretien

N°	Institutions/ Services	Points à discuter/questions	Réponses
1	Région/	<p>Présentation des civilités ;</p> <p>Présentation du Projet de Renforcement de la Résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2-P2RS)</p> <p>Présentation des objectifs de la mission des consultants : élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP).</p> <p>Attentes vis à vis du Projet ;</p> <p>Esquisse des enjeux environnementaux et sociaux actuels du projet;</p> <p>Esquisse des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet ;</p> <p>Préoccupations et recommandations relatives aux différents impacts et risques relatifs à la mise en œuvre du projet (perte de terres, pertes de cultures, pertes de pâturage ou d'accès à du pâturage, perte d'arbres, pollution diverses, conflits, Violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les types de Violence Contre les Enfants (VCE), COVID19, MST/IST-SIDA)).</p>	
2	Mairie /Cercle	<p>Présentation des civilités ;</p> <p>Présentation du Projet de Renforcement Résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2-P2RS)</p> <p>Présentation des objectifs de la mission des consultants : élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP).</p> <p>Le P2-P2RS est-il connu par la mairie ?</p> <p>Attentes et craintes ou préoccupations vis-à-vis du P2-P2RS ?</p> <p>La terre est-elle disponible dans la région pour les activités du présent projet ?</p> <p>Quelle est la procédure d'acquisition des terres agricoles en général et particulièrement pour les femmes et les jeunes?</p> <p>Comment sécuriser les acquisitions de terres dans le cadre du présent projet en général et particulièrement pour les femmes et les jeunes?</p> <p>Quels sont les principaux problèmes fonciers et leur procédure de gestion, dans la commune ?</p> <p>Quels sont les moyens de communication les plus utilisés dans la commune ;</p> <p>Quels sont les types de Violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et</p>	

		<p>les types de Violence Contre les Enfants (VCE) dans la commune ?</p> <p>Quelle est la procédure utilisée pour résoudre les problèmes de VBG, VCE, EAS, HS, etc. ?</p> <p>Comment est organisée la gestion des déchets dans la commune ;</p> <p>Existence d'une mercuriale (référentiel des coûts pour les terres, les bâtisses, les arbres et les cultures, etc.) ;</p> <p>Existe-t-il dans le service des agents spécialisés ou formés dans la gestion environnementale de projets ? si oui le nombre et le domaine précis de formation.</p> <p>Existe-t-il une cellule environnementale et sociale au sein du service (nbre et niveau de formation)</p> <p>Quels sont les besoins en renforcement de capacités de vos services pour une meilleure gestion environnementale du Projet ;</p> <p>Quels sont les besoins en renforcement de capacités de vos services pour une meilleure gestion des déchets générés par les pesticides ;</p>	
		<p>Quels sont les projets et programmes similaires en cours dans la Commune ?</p> <p>Quel dispositif institutionnel pourrait-on mettre en place pour une bonne exécution du projet ?</p> <p>Quels rôles et responsabilités seront attribués à la Mairie pour une bonne exécution du Projet</p> <p>Suggestions et recommandations relatives aux différents impacts et risques relatifs à la mise en œuvre du projet (perte de terres, pertes de cultures, perte d'arbres, pollution diverses, conflits, VBG, VCE, EAS/HS, COVID19, MST/IST-SIDA).</p>	
3	Service de l'agriculture	<p>Présentation des civilités ;</p> <p>Présentation du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest/Composante Mali (P2-P2RS)</p> <p>Présentation des objectifs de la mission des consultants : élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP).</p> <p>Esquisse des enjeux environnementaux et sociaux actuels du projet;</p> <p>Esquisse des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet;</p> <p>Le P2-P2RS est-il connu par le Service de l'agriculture ?</p> <p>Quelles sont vos attentes et craintes vis-à-vis du projet ?</p>	

		- Quels sont les canaux de communication possibles sur le projet (entre l'agriculture, le P2-P2RS et les différents acteurs) ;	
--	--	--	--

N°	Institutions/ Services	Points à discuter/questions	Réponses
		<p>Quels sont les principales spéculations (en mono ou polycultures) et données statistiques agricoles dans la région</p> <p>Quel est le niveau de productivité actuelle des cultures pérennes</p> <p>Quels sont les moyens d'information sur le prix des produits agricoles ;</p> <p>Existe-t-il des cas d'emploi des enfants dans l'agriculture ?</p> <p>La terre est-elle disponible dans la région, pour les activités du présent projet ?</p> <p>Quelle est la procédure pour l'acquisition de la terre en général et pour les femmes, les jeunes, les autochtones et les allochtones, les déplacés internes en particulier?</p> <p>Quelle est la procédure d'acquisition des terres agricoles en général et particulièrement pour les jeunes, les femmes, les allochtones, les déplacés internes en particulier?</p> <p>Comment sécuriser les acquisitions de terres dans le cadre du présent projet en général et particulièrement pour les femmes et les jeunes?</p> <p>Comment gérer les pertes de revenus et de terres (cultures, ressources naturelles) dans le cas d'acquisition de terre pour le présent projet ?</p> <p>Existence d'une mercuriale (référentiel des coûts pour les terres, les bâtisses, les arbres et les cultures, etc.) ;</p> <p>Informations de base sur la lutte anti vectorielle : existe-il un dispositif d'alerte contre les ennemis des cultures (attaque acridienne, chenilles légionnaires , les principaux ennemis des cultures dans la région) ;</p> <p>Quelle sont les différents ennemis des cultures dans la région (le riz, le maïs, le niébé, les cultures maraichères (tomates et oignon), la patate douce à chair orange (PDCO), l'arboriculture fruitières et les vergers de moringa) ;</p> <p>Quels sont les produits phytosanitaires homologués ou non (pesticide, herbicide, fongicide, etc.) utilisé dans la zone ;</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - Les producteurs sont-ils formés pour une utilisation optimale des produits phytosanitaires ; - Comment sont gérés les emballages des produits phyto sanitaires dans la zone du projet ; - Informations de base sur la gestion des produits phyto pharmaceutiques (pestes connues, transport/ stockage/ manipulation et usage actuel en nature et en volume, niveau de connaissance des enjeux et risques communautaire, existence et capacité d'intervention de structures d'assistance en cas d'intoxication aigue accidentelle, etc.); - Les pratiques et techniques d'agriculture durable, lutte biologique et/ou autres méthodes alternatives à l'usage des pesticides de synthèse; 	
--	---	--

N°	Institutions/ Services	Points à discuter/questions	Réponses
		<ul style="list-style-type: none"> - Quelles sont les structures ou institutions spécialisées dans la lutte contre les ennemis des cultures - Existe-t-il dans le service des agents spécialisés ou formés dans la gestion environnementale de projets ? si oui le nombre et le domaine précis de formation. - Existe-t-il une cellule environnementale et sociale au sein du service (nbre et niveau de formation) - Quels sont les besoins en renforcement de capacités de vos services pour une meilleure gestion des déchets générés par les pesticides ; - Quels sont les besoins en renforcement de capacités de vos services pour une meilleure gestion environnementale du Projet ; - Quels sont les projets et programmes similaires en cours dans la région ? - Quel dispositif institutionnel pourrait-on mettre en place pour une bonne exécution du projet ? - Quels rôle et responsabilité seront attribués au service technique de l'agriculture pour une bonne exécution du Projet - Suggestions et recommandations relatives aux différents impacts et risques relatifs à la mise en œuvre du projet (perte de terres, pertes de cultures, perte d'arbres, pollution diverses, conflits, VBG, VCE, EAS/HS, COVID19, MST/IST-SIDA).. 	

	Elevage	<ul style="list-style-type: none"> - - Présentation des civilités ; - Présentation du Projet de de Renforcement de la Résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2-P2RS) - Présentation des objectifs de la mission des consultants : élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP). Le P2-P2RS est-il connu par vos Services? Quelles sont vos préoccupations ou craintes et attentes par rapport à ce projet ? Esquisse des enjeux environnementaux et sociaux actuels du projet; - Esquisse des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet; - Quels sont les points d'eau et espaces de pâture disponibles dans la commune ? - Quelles sont les pathologies animales récurrentes dans la zone en rapport avec les pesticides ; - Quel est l'impact de la lutte antivectorielle sur le pâturage ? - Quelles sont les contraintes liées à la production animale au regard de l'usage des pesticides ? - Comment vos agents interviennent dans le suivi environnemental de projet ? 	
--	----------------	--	--

N°	Institutions/ Services	Points à discuter/questions	Réponses
		<ul style="list-style-type: none"> - Comment sont gérés les emballages des produits vétérinaires dans la zone du projet - Quels sont les projets et programmes en cours dans la région - Les déchets d'élevages contribuent -t- ils à la productivité agricole et à la lutte antivectorielle ? - Existe-t-il dans le service des agents spécialisés ou formés dans la gestion environnementale de projets ? si oui le nombre et le domaine précis de formation. - Existe-t-il une cellule environnementale et sociale au sein du service (nbre et niveau de formation) - Quels sont les besoins en renforcement de capacités de vos services pour une meilleure gestion des déchets générés par les pesticides ; 	

		<ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les besoins en renforcement de capacités de vos services pour une meilleure gestion environnementale du Projet ; - Quels sont les projets et programmes similaires en cours dans la région ; - Quel dispositif institutionnel pourrait-on mettre en place pour une bonne exécution du projet ? - Quels rôle et responsabilité seront attribués au service technique de l'élevage pour une bonne exécution du Projet - Suggestions et recommandations relatives aux différents impacts et risques relatifs à la mise en œuvre du projet (perte de terres, pertes de cultures, perte d'arbres, pollution diverses, conflits, VBG, VCE, EAS/HS, COVID19, MST/IST-SIDA). 	
4	Services de l'Environnement	<p>Présentation des civilités ; Présentation du Projet de Renforcement de la Résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2-P2RS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des objectifs de la mission des consultants : - élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP). <p>Le P2-P2RS est-il connu par vos Services? Quelles sont vos préoccupations ou craintes et attentes par rapport à ce projet ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Esquisse des enjeux environnementaux et sociaux actuels du projet; - Esquisse des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet; - Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les informations avec le P2-P2RS et les services de l'environnement ? - Quels sont les principaux problèmes environnementaux liés à la production végétale ? - Quel est la faune qui détruisent le plus les cultures et comment minimiser l'impact ? 	

N°	Institutions/ Services	Points à discuter/questions	Réponses
----	---------------------------	-----------------------------	----------

		<ul style="list-style-type: none"> - Informations de base sur la lutte anti vectorielle : existe-il un dispositif d’alerte contre les ennemis des cultures (attaque acridienne, chenilles légionnaires, les principaux ennemis des cultures dans la région) ; - Quel sont les moyens chimiques (homologué et non homologué) utiliser pour lutter contre ces ennemis ; - Quels sont les produits phytosanitaires homologués ou non (pesticide, herbicide, fongicide, etc.) utilisé dans la zones ; - Les producteurs sont-ils formés pour une utilisation optimale des produits phytosanitaires ; - Comment sont gérés les emballages des pesticides dans la zone du projet ; - Informations de base sur la gestion des produits phytopharmaceutiques (pestes connues, transport/ stockage/ manipulation et usage actuel en nature et en volume, niveau de connaissance des enjeux et risques communautaire, existence et capacité d’intervention de structures d’assistance en cas d’intoxication aigue accidentelle, etc.) ; - Existe-t-il dans le service des agents spécialisés ou formés dans la gestion environnementale de projets ? si oui le nombre et le domaine précis de formation. - Existe-t-il une cellule environnementale et sociale au sein du service (nbre et niveau de formation) - Quels sont les besoins en renforcement des capacités (formation, équipement, etc.) du service de l’environnement ? - Quel dispositif institutionnel pourrait-on mettre en place pour une gestion efficiente du projet ? - Suggestions et recommandations 	
5	Affaires foncières / Cadastre	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des civilités ; - Présentation du Projet de Renforcement de la Résilience à l’insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2-P2RS) - Présentation des objectifs de la mission des consultants : élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP). - Le P2-P2RS est-il connu par vos Services? - Quelles sont vos préoccupations ou craintes et attentes par rapport à ce projet ? - Esquisse des enjeux environnementaux et sociaux actuels du projet; - Esquisse des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet; - La terre est-elle disponible dans la région, pour le présent projet ? 	

N°	Institutions/ Services	Points à discuter/questions	Réponses
		<ul style="list-style-type: none"> - Quelle est la procédure d'acquisition des terres agricoles en général et particulièrement pour les jeunes, les femmes, les allochtones, les déplacés internes en particulier? - Comment sécuriser les acquisitions de terres dans le cadre du présent projet en général et particulièrement pour les femmes et les jeunes? - Quels sont les principaux textes régissant le foncier Malien? - Quels sont les principaux problèmes fonciers de la région ? - Quels sont les procédures de résolution des problèmes fonciers dans la région? - Suggestions et recommandations 	
	Santé	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des civilités ; - Présentation du Projet de Renforcement de la Résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2-P2RS) - Présentation des objectifs de la mission des consultants : élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP). Le P2-P2RS est-il connu par vos Services? Quelles sont vos préoccupations ou craintes et attentes par rapport à ce projet ? - Esquisse des enjeux sociaux actuels du projet; - Esquisse des impacts et risques sociaux potentiels du projet; - Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les informations avec le P2-P2RS? - Existe-t-il dans les services de la santé un personnel formé dans le suivi environnemental de projet - Existe-t-il dans le service des agents spécialisés ou formés dans la gestion environnementale de projets (gestion des déchets biomédicaux? si oui le nombre et le domaine précis de formation. - Quelles sont les maladies inhérentes à l'utilisation des pesticides que vous rencontrez, comment ce cas sont-ils pris en charge 	

6	Action sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des civilités ; - Présentation du Projet de Renforcement de la Résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2-P2RS) - Présentation des objectifs de la mission des consultants : élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP). - Le P2-P2RS est-il connu par vos Services? - Quelles sont vos préoccupations ou craintes et attentes par rapport à ce projet ? - Esquisse des enjeux sociaux actuels du projet; - Esquisse des impacts et risques sociaux potentiels du projet; - Quels sont les types d'handicap les plus répandus dans la région? 	
7	OSC (Coordination régionale, provinciale, communale des femmes des jeunes, personnes vivant avec un handicap ONG / Association intervenant	<ul style="list-style-type: none"> - Existe-t-il des associations ou ONG intervenant en faveur des personnes vivant avec un handicap ? Donner les références de ces associations ou ONG (Nom de l'association, nom du responsable et contact et localité) - Quels sont les types de Violence Basées sur le Genre (VBG) qui existe dans la région? - Quels sont les types de Violence Contre les Enfants (VCE) qui existe dans la région ? - Comment est faite la prise en charges des victimes de VBG et VCE - Quels sont les mécanismes existants pour la gestion des VBG et les VCE ? quelle amélioration peut-on apporter pour rendre le mécanisme plus efficace ; - Comment lutter contre la pauvreté chez les femmes ? - Existe-t-il dans le service des agents spécialisés ou formés dans la gestion environnementale de projets ? si oui le nombre et le domaine précis de formation. - Existe-t-il une cellule environnementale et sociale au sein du service (nbre et niveau de formation) - Suggestions et recommandations 	

<p>dans l'environnement et les VBG/EAS/HS, etc.)</p>	<p>Présentation des civilités ; Présentation du P2-P2RS Présentation des objectifs de la mission des consultants : élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP). Le P2-P2RS est-il connu par vos organisations? Quelles sont vos préoccupations ou craintes et attentes par rapport à ce projet ? Esquisse des enjeux environnementaux et sociaux actuels du projet; Esquisse des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet Quelle est la procédure d'acquisition des terres agricoles en général et particulièrement pour les jeunes, les femmes, les autochtones, les déplacés internes en particulier? Comment sécuriser les acquisitions de terres dans le cadre du présent projet en général et particulièrement pour les femmes et les jeunes? Les femmes ont-elles droit d'accès à la terre ; si oui quelle est la procédure et sinon qu'elle est le dispositif à mettre en place pour l'accès des terres à la femme ; Si oui bénéficie-t-elle de la mise en valeur de ces terres Quels sont les mécanismes existants pour la gestion des VBG et les VCE ? quelle amélioration peut-on apporter pour rendre le mécanisme plus efficace ;</p>	
---	--	--

N°	Institutions/ Services	Points à discuter/questions	Réponses
		<ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les informations avec le P2-P2RS et les populations ? - Quels sont les principaux types d'accidents du travail des producteurs et/ou ouvriers agricoles liés à la gestion des pesticides, dans la région? - Y a-t-il des dispositions qui obligent les exploitants agricoles à mettre en place des comités de sécurité et d'hygiène au travail ? - Que pensez-vous du respect des textes en matière de travail notamment de la santé et de la sécurité au travail ? - Quelles sont les mesures à prendre pour protéger les travailleurs contre les maladies infectieuses et la COVID-19. - Quel dispositif institutionnel pourrait-on mettre en place pour une gestion efficace du projet ? - Suggestions et recommandations 	

	Justice	<ul style="list-style-type: none"> - - Présentation des civilités ; - Présentation du P2-P2RS - Présentation des objectifs de la mission des consultants : - élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR - et du Plan de gestion des pesticides (PGP). - Le P2-P2RS est-il connu par vos Services? <p>Quelles sont vos préoccupations ou craintes et attentes par rapport à ce projet ?</p> <p>Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les informations avec le P2-P2RS et les services de la justice ?</p> <p>Quelles sont les principales plaintes des producteurs au niveau de la justice</p> <p>Quelles sont les procédures de résolutions des problèmes liés au foncier ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelles sont les procédures de résolutions des problèmes liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG) et les Violence Contre les Enfants (VCE) ; <p>Quelles sont les procédures de résolutions des problèmes liés au travail agricole.</p> <p>Les victimes ou plaignants ont t ils des moyens nécessaires pour la prise en charge de leur procès ?</p> <p>Quelles sont vos suggestions et recommandations pour une meilleure prise en charge des victimes de VBG et VCE ?</p> <p>Quelles sont vos suggestions et recommandations pour une meilleure résolution des plaintes liées au travail.</p>	
--	----------------	--	--

N°	Institutions/ Services	Points à discuter/questions	Réponses
----	---------------------------	-----------------------------	----------

	<p>Service en charge de l'eau et de l'assainissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des civilités ; - Présentation du P2-P2RS - Présentation des objectifs de la mission des consultants : - élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP). <p>Le P2-P2RS est-il connu par vos Services? Quelles sont vos préoccupations ou craintes et attentes par rapport à ce projet ? Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les informations avec le P2-P2RS et les services en charge de l'eau et de l'assainissement?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existe-t-il un état des lieux des points d'eau de surface et souterraine dans la région. - Quel et l'impact des cultures pérennes (arbres fruitiers et moringa) sur les ressources en eau ? - Quel dispositif institutionnel pourrait-on mettre en place pour une gestion efficiente du projet ? - Suggestions et recommandations 	
	<p>Organisations de Producteurs (Faïtière, CRA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du P2-P2RS <p>Présentation des objectifs de la mission des consultants : élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP).</p> <p>Esquisse des enjeux environnementaux et sociaux actuels du projet; Esquisse des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet</p> <p>Quelle est la procédure d'acquisition des terres agricoles en général et particulièrement pour les jeunes, les femmes, les allochtones, les déplacés internes en particulier?</p> <p>Comment sécuriser les acquisitions de terres dans le cadre du présent projet en général et particulièrement pour les femmes et les jeunes?</p> <p>Visites de sites et échanges avec les producteurs et productrices</p> <p>Informations de base sur la lutte anti vectorielle : existe-il un dispositif d'alerte contre les ennemis des cultures (attaque acridienne, chenilles légionnaires , les principaux ennemis des cultures dans la région) ;</p> <p>Quels sont les produits phytosanitaires homologués ou non (pesticide, herbicide, fongicide, etc.) utilisé dans la zone ;</p> <p>Les producteurs sont-ils formés pour une utilisation optimale des produits phytosanitaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 	

N°	Institutions/ Services	Points à discuter/questions	Réponses
		<ul style="list-style-type: none"> - Comment sont gérés les emballages des pesticides dans la zone du projet ; - Informations de base sur la gestion des produits phytopharmaceutiques (pestes connues, transport/ stockage/ manipulation et usage actuel en nature et en volume, niveau de connaissance des enjeux et risques communautaire, existence et capacité d'intervention de structures d'assistance en cas d'intoxication aigue accidentelle, etc.) ; - Les pratiques et techniques d'agriculture durable, lutte biologique et/ou autres méthodes alternatives à l'usage des pesticides de synthèse; - Quelles sont les structures ou institutions spécialisées dans la lutte contre les ennemis des cultures - Quels sont les besoins en capacité des producteurs pour une meilleure usage des pesticides et une gestion des déchets générés par les pesticides ; - Suggestions et recommandations 	
	Communicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du P2-P2RS - Présentation des objectifs de la mission des consultants : - élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP). - Esquisse des enjeux environnementaux et sociaux actuels du projet; Esquisse des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet <p>Les canaux de communication existants ;</p> <p>La liste des radios de télévisions, de la presse écrite privée ou publique les plus écoutées ou lues dans le département ou la zone du sous projet ;</p> <p>Quels dispositifs en matière de communication faudra-t-il mettre en place pour plus de visibilité, de sensibilisation et d'information des acteurs notamment des populations de la zone du sous projet ?</p> <p>Réaction par rapport aux impacts du sous projet (pertes de terre, de revenu, de cultures, sites culturels, perturbation du trafic, gestion des déchets, conflits, Violence faite sur les personnes vulnérables).</p>	

	Inspection du travail	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du P2-P2RS - Présentation des objectifs de la mission des consultants : élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP). - Esquisse des enjeux actuels ; - 	
N°	Institutions/ Services	Points à discuter/questions	Réponses
		<ul style="list-style-type: none"> - Impacts potentiels du sous projet ; - Quelles sont les principales plaintes des travailleurs au niveau de l'inspection du travail ? - Quels sont les principaux types d'accidents du travail, dans le département ou dans la zone du sous projet ? - A combien sont généralement rémunérés les travailleurs temporaires du secteur de l'agriculture ? - Quelles dispositions prenez-vous pour prévenir et gérer les cas d'accident de travail (notamment sur des chantiers de travaux publics) ? - Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les informations avec le sous projet et les travailleurs ? - Quels sont les principaux textes nationaux régissant le travail ? - Quels sont les textes qui fixent les heures de travail ? - Quels sont les mécanismes existants pour la gestion ou le règlement des plaintes des travailleurs avec leur employeur ? - Quelles sont les principales recommandations pour une réussite du sous projet ? - Y a-t-il des dispositions qui obligent les entreprises à mettre en place des comités de sécurité et d'hygiène au travail ? Que pensez-vous du respect des textes en matière de travail notamment de la santé et de la sécurité au travail ? - Existe-t-il des cas de prise en charge des enfants victime d'accident de travail ? - Réaction par rapport aux impacts du sous projet (pertes de terre, de revenu, de cultures, site culturels, perturbation du trafic, gestion des déchets, conflits, Violence faite sur les personnes vulnérables) ; - Implication dans la réalisation du sous-projet ? 	

Analyse des capacités des acteurs clés dans le domaine environnemental et social

Acteurs clés/Services ou structures	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	

Analyse des impacts cumulatifs : Liste des projets intervenant dans le domaine agricole dans la région

N°	Intitulé du projet	Zone géographique d'intervention	Période	Domaine d'activités

Annexes 9 : Procès verbaux des consultations publiques

Procès-Verbaux de Consultations des acteurs :

La mission de terrain s'est déroulée du 15 juin au 8 juillet 2021 dans les 10 communes rurales de la zone d'intervention du P2-P2RS.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) des infrastructures de mobilisation de l'eau s'est déroulée dans les dix (10) communes de la zone d'intervention au niveau de 50 villages et 25 infrastructures.

PV DE LA COMMUNE DE NIORO :

Cinq (05) villages ont participé à la consultation des acteurs, il s'agit de Nioro, Mali Counda, Diawely Counda, Diaka et Kassomla.

Les infrastructures concernées étaient :

- Aménagement de bas-fonds,
- Périmètres maraîchers,
- Petits périmètres,
- Périmètres pastoraux,
- Parc de vaccination
- Pistes rurales
- Marché à bétail.

L'an deux mil vingt un et le six juillet, s'est tenue dans le bureau du Maire de la commune urbaine de Nioro du Sahel, la rencontre avec l'équipe de Consultant autour du CGES assorti du PGES pour la consultation des acteurs dans la commune de Nioro comprenant les bénéficiaires, services techniques, administration élargie aux autres élus communaux.

Placée sous la présidence du Maire de la commune urbaine de Nioro du sahel, la cérémonie d'ouverture a été marquée par l'intervention de Monsieur Mohamed Mouctar DICKO, maire qui a remercié les participants d'avoir répondu à l'invitation et a souhaité que ressortira de cette rencontre des recommandations et pistes de solution pertinentes pour la commune. Il a rappelé les points inscrit à l'ordre du jour à savoir :

- La situation des difficultés et recommandations de la première phase du P2RS,
- Consultation des acteurs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- Divers.

Déroulement des travaux

Après l'intervention du Maire et le tour de table, les participants ont passé en revue les recommandations pertinentes de la phase 1. Il s'agit entre autres:

Le chef de mission **Monsieur Mamadou TANGARA**, a présenté l'objet de cette mission qui de mieux s'enquérir des réalités de terrain avec photo à l'appui, l'état de réalisation des infrastructures visitées et les dispositions pratiques pour leur achèvement, mise à disposition et opérationnalisation. Des informations collectées et recueillies auprès de la Coordination nationale du P2RS1 et des services techniques, les réalisations ont démarré mais une mise à disposition car les travaux ont été interrompus pour une raison ou autre. Il a informé les participants de la visite des sites, photos à l'appui, de la signature des lettres d'engagement du maire et des bénéficiaires directs pour leur appui en nature et ou en espèce pour l'achèvement des réalisations en cours depuis des années.

Mohamed Mouctar DICKO, maire : depuis 5 ans nous attendons la prise en charge de nos préoccupations par le P2RS1 en depuis du démarrage des travaux, les réalisations physiques restent inachevées et sans issu. Ces infrastructures répondent à nos préoccupations constituent une piste pour le renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Nos populations sont impatientes pour la fin des travaux et une mise à disposition des infrastructures.

Yaya BAH, bénéficiaire de Nioro : la ville de Nioro est prête et à apporter sa contribution en espèces pour l'achèvement de la construction des infrastructures marchandes et sociales, sur les infrastructures de retenue d'eau pour la mobilisation des ressources en eau de surface, facteur clé de la relance des actions de développement agrosylvopastoral.

Après ses interventions, les débats ont porté sur :

- Les difficultés de communication entre la commune et le P2RS,
- La non disponibilité des plans de réalisation des infrastructures y incluant l'aire d'abattage moderne,
- La non disponibilité des contrats, DAO,
- Le non-respect du plan de suivi environnemental,
- La non disponibilité de convention de mise en œuvre du projet,
- La question de prise en charge de l'aspect genre et inclusion sociale
- La non réalisation des maisonnettes pour gardien au niveau des SHPA, les banques de céréale, boutiques d'intrants agricoles, banque d'aliments bétail et la plateforme multifonctionnel sur le même site.

Après discussion et analyse sur ce point, il a été arrêté :

- De prioriser l'aire d'abattage moderne qui répond au besoin des communautés par une augmentation de sa capacité,
- De mettre à la disposition de la commune tous les documents administratifs et techniques qui entre dans la réalisation des infrastructures P2RS,
- Impliquer tous les acteurs et à tous les niveaux du processus de réalisation des infrastructures,
- Renforcer l'appui au fonctionnement des infrastructures réalisées et en exploitation.

Intervention du maire et des élus de la commune de Nioro :

La commune s'engage à mobiliser et à payer sa contribution en espèces pour la réalisation de ladite infrastructure et assurer la mobilisation des villages bénéficiaires pour leur contribution en investissement physique.

Intervention des services techniques :

Les services techniques dans leur intervention s'engagent à accompagner le P2 P2RS pour la réalisation de l'infrastructure et ne ménagera aucun effort pour la réussite des activités.

Intervention des bénéficiaires :

Les bénéficiaires quant à eux sont très motivés et pressés du démarrage des travaux. A cet effet des mesures sont déjà prises dans les sites pour faciliter la réalisation desdites infrastructures.

A la suite des différentes interventions, les parties prenantes se sont engagés et ont signé les différents documents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée vers 11 heures par les mots de remerciement du président de séance.

Le Secrétaire de séance
Le secrétaire général de la Mairie



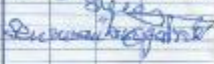
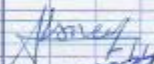
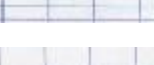
COMMUNE URBAINE DE NIOU DU SAHEL
SECRETAIRE GENERAL
Ibrahim MACALOU

Le Président de séance
Le Maire

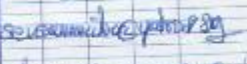
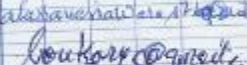
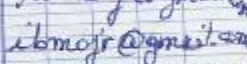
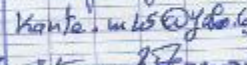
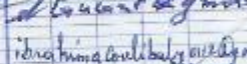
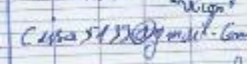
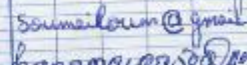
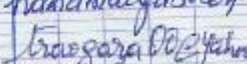
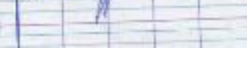


Mohamed Mouctar DICKO

P2RS Niara du Sahel 06/07/2021
Liste de Presence

N°	Nom et Prénom	Structure	Contact	Signature
1	Maiorou Senou Traoré	Consultant/Ingénieur	76 42 86 96	
2	Alassane DIAWARA	Consultant/Inf.	65 53 85 55	
3	Mohamed Nourou Diarra	Mairie LUN	66 98 16 71	
04	Ibrahim Macalou	Mairie Niara	66 08 08 07	
05	Hamidou Sylla	Mairie Niara	76 20 31 07	
06	Garantigui TRAORE	P2RS	74 55 07 88	
07	Mamadou Tangara	Consultant National Elevage	79 09 20 85	

P2RS Niara du Sahel 05-07-2021
Liste de Presence

N°	Nom et Prénom	Structure	Contact	Signature
01	Maiorou Senou Traoré	Consultant/Ingénieur	76 42 86 96	
02	Alassane DIAWARA	Consultant/Inf.	65 53 85 55	
03	Boukary Coulibaly	Hydraulique	79 02 37 12	
04	Ibrahim TRAORE	Chf SLGR	76 13-79-52	
05	Mohamed Lamine KANTE	secteur Agriculture	76 07 08 17	
06	Trucou Traoré	OP	77 00 21 57	
07	Ibrahim Coulibaly	SACPN	79 05 47 15	
08	Issa Camara	chf. Le port. Vétérinaire	78 04 16 43	
09	Soumailou B Maiga	SLPIA	33 80 42 58	
10	Hama A. MAIGA	chf. GLDSES	76 80 97 22	
11	Garantigui TRAORE	Chargé Inf. & Env.	74 55 07 88	
12	Mamadou Tangara	Expert National Elevage	79 09 20 85	

PV DE LA COMMUNE RURALE DE SIMBY :

Procès-verbal de Consultation des acteurs de la commune rurale de Simbi axé sur Cinq (05) villages ont participé à la consultation des acteurs, il s'agit de Simby, Diabidiala, Moro moro, Gassa et Dialakoro marena.

Les infrastructures concernées étaient :

- Réhabilitation de micro barrage,
- Aménagement de bas-fonds,
- Périmètres maraîchers,
- Petits périmètres,
- Périmètre pastoral (5 ha)
- Parc de vaccination
- Centre de production de semences,
- Centre de séchage et de transformation des produits maraîchers,
- Couloir de transhumance
- Ouvrage de franchissement (Gassa)
- Etangs piscicoles
- Marché à bétail.

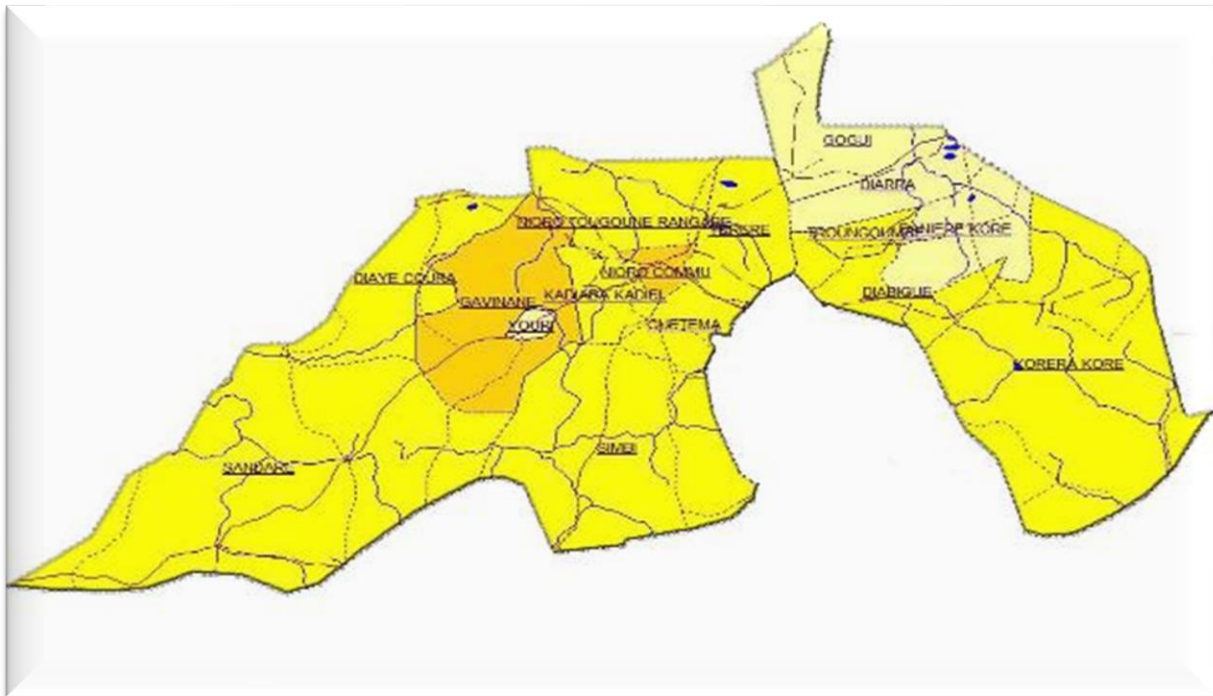


Figure 7 : Carte de la commune rurale de Simby

L'an deux mil vingt un, et le mardi 6 juillet 2021, s'est tenu dans les locaux de la mairie de Simbi, la Consultation des acteurs sur les périmètres maraîchers, micro barrages et aménagement de bas-fonds sus mentionnés. La rencontre a démarré à 13 h 47 mn.

Etaient présents à la réunion :

- Le maire de la commune,
- Les représentants des bénéficiaires,
- Les chefs de village des sites des quatre infrastructures retenues,
- Les représentants de quelques services techniques présents,
- Les experts du consultant en charge de l'étude de formulation,
- L'expert en chargé des infrastructures et environnement de la Coordination nationale du P2RS1.

Dans son introduction, le maire de la commune de Simby, Monsieur Bakary CISSE a souhaité la bienvenue à tous les participants et particulièrement à l'équipe de la mission, et a informé de leur connaissance des actions du P2RS1, première phase qui ont effectué des avant projets détaillés (APD), des Etudes d'impact environnemental et social, le recrutement des entreprises qui ont démarré les travaux des réalisations physiques et nous sommes restés sur notre fin car les travaux ne sont jamais terminé. La venue de cette mission est une opportunité pour ma commune et les bénéficiaires qui sont restés sans suite.

Le chef de mission **Monsieur Mamadou TANGARA**, a présenté l'objet de cette mission qui de mieux s'enquérir des réalités de terrain avec photo à l'appui, l'état de réalisation des infrastructures visitées et les dispositions pratiques pour leur achèvement, mise à disposition et opérationnalisation. Des informations collectées et recueillies auprès de la Coordination nationale du P2RS1 et des services techniques, les réalisations ont démarré mais une mise à disposition car les travaux ont été interrompus pour une raison ou autre. Il a informé les participants de la visite des sites, photos à l'appui, de la signature des lettres d'engagement du maire et des bénéficiaires directs pour leur appui en nature et ou en espèce pour l'achèvement des réalisations en cours depuis des années.

Bakary CISSE, maire : depuis 5 ans nous attendons la prise en charge de nos préoccupations par le P2RS1 en depuis du démarrage des travaux, les réalisations physiques restent inachevées et leur exploitation retardée. Ces infrastructures répondent à nos préoccupations constituent une piste pour le renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Nos populations sont impatientes pour la fin des travaux et une mise à disposition des infrastructures.

Bakary COULIBALY, bénéficiaire de Moro moro : les villages sont prêts et à apporter leur contribution en nature pour l'achèvement de la construction du micro barrage pour la mobilisation des ressources en eau de surface, facteur clé de la relance des actions de développement agrosylvopastoral.

Goumouné KEBE, leader de la jeunesse de Moro moro : la jeunesse est disponible pour tous les investissements physiques car une fois l'eau disponible tous les secteurs de développement vont en bénéficier.

Ibrahim KEBE, Chef de Village de Moro moro : le micro barrage répond à note préoccupation, l'accélération de la réalisation physique est notre souhait,

Hamala DEMBELE, Chef de village de Dialakoro marena : nous vous souhaitons la bienvenue, et nous voulons entendre un seul mot, l'achèvement des réalisations physiques

Ramatoulaye BAH, Diabidiala : les activités du périmètre maraîcher ont démarré timidement, la production maraîchère est une de nos préoccupations et répond à nos besoins de l'alimentation et de nutrition, et parfois de sources de revenus. Le site est disponible et sans litige. Nous vous recommandons de venir achever les travaux afin que les femmes de Diabidiala puissent tirer le maximum de profit de cette Activité Génératrice de Revenus (AGR)

Doua DEH, Diabidiala : Nous voulons du concret, avoir l'eau, l'énergie et développer l'agriculture car la terre ne ment pas.

Hamadou HAIDARA, Diabidiala, Chef de village : il faudrait passer à l'acte d'achèvement des réalisations car nous sommes trop pressés, et nous adhérons à l'approche du P2RS1 pour toute stratégie d'achèvement des travaux.

Abdoulaye Soukouna, Gassa : Nous avons plusieurs infrastructures déjà réalisées comme des plateformes mais sans équipements. Que faut-il faire ?

Mahamadou DIABY, Gassa, l'aménagement de bas-fonds constitue une opportunité pour notre village et toute la commune rurale de Simbi

Mamoutou DIAKITE, chef de village de Gassa : l'achèvement des travaux est toujours attendu

M'Pè Siby, Simbi : le micro barrage permettra la mobilisation des ressources en eau de surface et souterraine.

Une synthèse des informations collectées se résumant ci-après :

Intervention des élus des communes

Les élus ont unanimement salué l'intervention du P2RS lors de cette première phase (2015-2020) dans leur commune tout en appréciant la démarche du Projet. Ils n'ont pas manqué de rappeler les activités retenues et leur pertinence.

Nous avons remarqué une adhésion des élus des infrastructures prioritaires retenues dans le cadre de cette étude de formulation et sont prêts à mobiliser leur contribution et celle des bénéficiaires concernés.

Ils ont souligné de tirer les leçons de la phase (2015-2020) et notifié les difficultés dégagées par ces élus qui sont entre autres :

- Le retard du démarrage des réalisations physiques,
- L'inquiétude et la démotivation des bénéficiaires suite au retard de réalisation physique,
- La faiblesse de la communication entre les parties prenantes.

Ils ont informé publiquement la mise à disposition de leur contribution en espèce comme convenu dans le PDSEC et en investissement physique pour les communautés. Des lettres d'engagement des maires seraient disponibles pour l'accompagnement des infrastructures retenues.

Intervention des services techniques

Les points abordés par les services techniques sont les suivants :

- La gestion des aspects environnementaux, sociaux et genre,
- La prise en compte des mesures DRS/CES,
- L'accélération de la réalisation des infrastructures prioritaires retenues de l'étude de formulation du P2 P2RS,

Les difficultés évoquées par les services techniques sont :

- Faiblesse de communication entre les parties prenantes,
- Faible appropriation des actions par les points focaux,
- Plusieurs retards observés lors des réceptions des ouvrages et des bâtiments.

Intervention des bénéficiaires

L'intervention des bénéficiaires a porté sur :

- Mobilisation de la contribution de la mairie pour la réalisation des infrastructures retenues,
- L'engagement des bénéficiaires à travers leur investissement physique (en nature),
- L'inquiétude de la non réalisation physique des infrastructures ou du retard dans leur réalisation.

A la suite des interventions, les réactions des maires ont porté sur notamment :

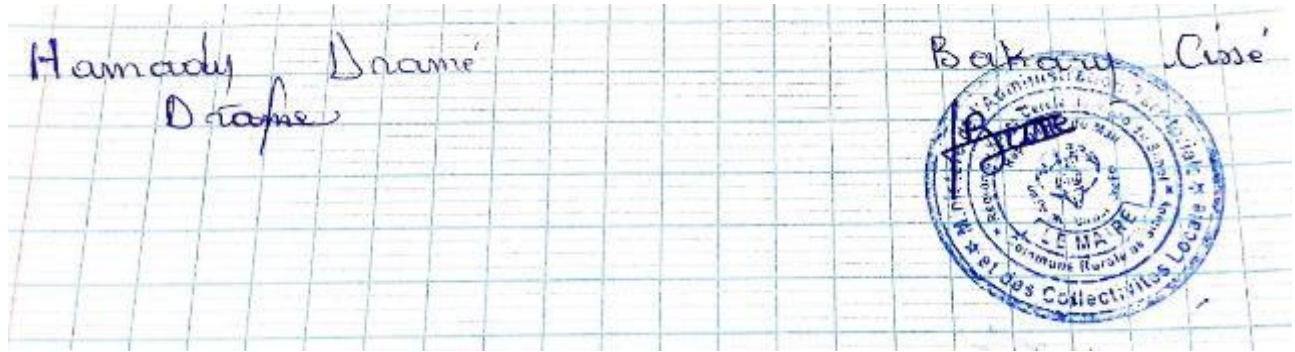
- Le développement local est du ressort de la commune,
- Une forte implication et participation des élus et bénéficiaires à la réalisation des infrastructures physiques lors de la phase 2 du P2 PRS.

Ainsi après examen des différents points inscrits à l'ordre du jour, les participants ont formulé les recommandations ci-après à l'endroit :

A l'issue des consultations des acteurs, le maire, les chefs de villages et les représentants des bénéficiaires des infrastructures prioritaires retenues ont officiellement signé des lettres d'engagement et mis à la disposition de l'équipe de la mission comme preuve tangible de leur adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé à 17 h 05, la séance a été levée et suivie des mots de remerciement du président de séance.

Ont signé



Liste de présence

Simby, le 06 juillet 2021

Liste de présence

Nom et Prénoms	Structure	Contact / signature
1- Thiéba Sene Diame	Consultante	76-4286-06 Sene
2 Bakary Cissé	Maire	76276403 Cissé
3- Mohamed Diaby	GASSA	76145009 Diaby
4- Ibrahim Kébe	Moro-Moro	75326125 Kébe
5 Marmoudou Diakité	Gassa/def	75299649 Diakité
6 Bakary Coulibaly	Moro/Moro	74763573 Coulibaly
7 Guisseine Kébé	Moro-Moro	73397072 Kébé
8- Hamata Dembele	Dialakoro Marana	73374629 Dembele
9- Harouna Sow	-	91811208 Sow
10- Abdoulaye Soukoun	Gassa	77660738 Soukoun
11- Mpe Diaby	Simby	7636-77-68 Diaby
12- Fodé Lissoko	-	788-33-217 Lissoko
13- Ramatoulaye Bah	Diabichala	91-81-1208 Bah
14- Douss Bê	Diabichala	71-72-12-63 Bê
15- Lamine Hamaté	-	79092085 Hamaté
16- Abdoulaye Soukoun	Gassa	74550788 Soukoun
17- Amadou Haïdou	Diabichala	
18- Mamadou Tangara	Consultant Elerage	
19- Garantou TRAORE	P2RS	

PV DE LA COMMUNE RURALE DE NIORO TOUGOUNE RANGABE

Procès-verbal de la Consultation des acteurs de la commune rurale de Nioro Tougouné Raganbé axé sur :

Cinq (05) villages ont participé à la consultation des acteurs, il s'agit de Nioro Tougouné Raganbé, Hamaké, Hamady Oumourou, Kahi et Gumba.

Les infrastructures concernées étaient :

- Aménagement de mares,
- Micro barrage,
- Périmètres maraîchers,
- Petits périmètres,
- Points d'eau pastoraux,
- Parcs de vaccination,
- Ouvrage de franchissement.

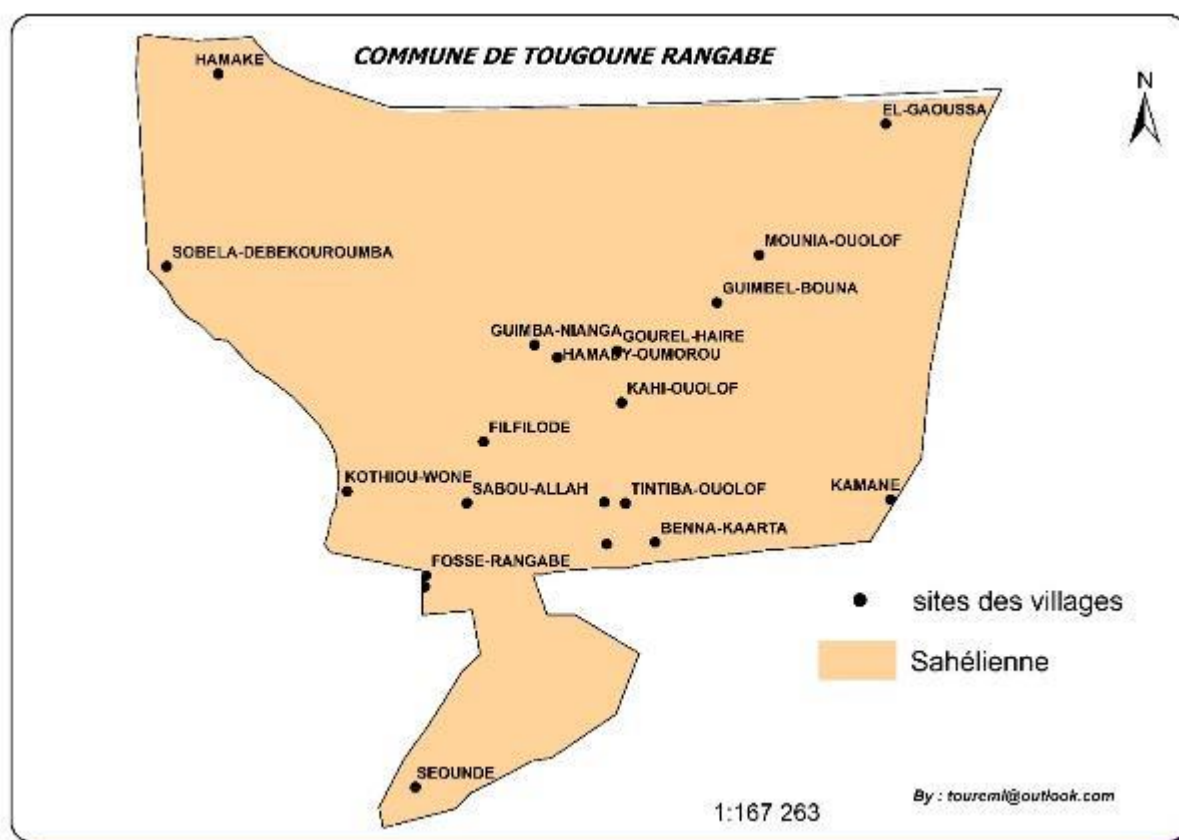


Figure 8 : Carte de la commune rurale de Nioro Toungouné Rangabé

L'an deux mil vingt un, et le lundi 5 juillet 2021, s'est tenu dans les locaux de la mairie de Nioro Tougouné Rangabé, la Consultation des acteurs sur les périmètres maraîchers, micro barrages et aménagement de bas-fonds sus mentionnés. La rencontre a démarré à 9 h 32 mn.

Etaient présents à la réunion :

- Le maire de la commune,
- Les élus de la commune,
- Les représentants des bénéficiaires,
- Les chefs de village des sites des quatre infrastructures retenues,
- Les experts du consultant en charge de l'étude de formulation,
- L'expert en chargé des infrastructures et environnement de la Coordination nationale du P2RS1.

Dans son introduction, le 1^{er} Adjoint du maire de la commune de Nioro Tougouné Rangabé, Monsieur Hamath DIOP, président de Séance, et rapporteur Mme Sara Gueye, Conseillère à la mairie, a souhaité la bienvenue à tous les participants et singulièrement à l'équipe de la mission. L'objet de la rencontre de ce matin est la consultation des acteurs autour de nos infrastructures que sont les deux périmètres maraîchers et l'aménagement de la mare. Ces trois infrastructures constituent des sources de mobilisation des ressources en eau de surface et souterraine.

Mahamadou TRAORE, Chef du Village de Hamaké : le périmètre maraîcher répond à notre préoccupation, l'état d'avancement des réalisations physiques après le creusement du forage, nous avons besoin de l'implantation du château d'eau et la clôture du périmètre maraîcher

Ibrahima NIANG, Chef du village, Nioro Tougouné Rangabé : Nous abordons dans le même sens

Jibril NIANG, Chef du village, Hamady Oumourou : l'aménagement de la mare stagne toujours, et le déblocage s'avère nécessaire.

Les participants venus des cinq villages que sont : (i) Nioro Tougouné Wolof, (ii) Hamaké, (iii) Kahi, (iv) Gumba et (v) Hamady Oumourou. Les forages sont visibles dans les périmètres maraîchers mais le château et la clôture y sont inexistantes. Notre souhait est l'achèvement des travaux en vue d'exploitation à bon efficacité du périmètre maraîcher de Nioro Tougouné Wolof et Hamaké.

De nos jours la mare de Hamady Oumourou n'est pas réalisée.

Compte tenu du retard accusé dans les réalisations physiques des trois infrastructures retenues, les bénéficiaires.

L'apport de nous bénéficiaires en espèces et/ou en nature ne fera pas défaut car les projets répondent à notre besoin fondamental.

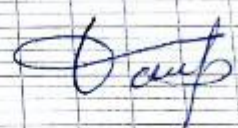
Les bénéficiaires ont accusé à tort ou à raison du détournement de fonds par les autorités prioritaires retenues et a informé de leur connaissance des actions du P2RS1, première phase qui ont effectué des avant projets détaillés (APD), des Etudes d'impact environnemental et social, le recrutement des

entreprises qui ont démarré les travaux des réalisations physiques des périmètres maraîchers et ces travaux sont toujours en cours.

Les bénéficiaires et les autorités communales ont recommandé de tout mettre en œuvre pour développer une stratégie efficace et efficiente d'achever les réalisations physiques entamées depuis de longue date.

Après épuisement de l'ordre du jour la réunion a pris fin à 12 h50 mn.

Ont signé

Rapporteuse 	Président de séance 
	

Liste de présence

P2RS Micro-Tongoune Rangabo 05/01/21

Liste de Présence

N°	Nom et Prénom	Structure	Contacte	Signature
01	Guichard Sereu Fado	Consultante	76672696	Sereu
02	Alissane DIAWARA	Consultant / Inf.	65538555	Alissane
03	Baboumou Nagassouba	Conseil commun	73275833	Baboumou
04	Cusmane Ly	Conseil commun	76654850	Cusmane
05	Fatimata Mangassouba	Société civil	77-800574	Fatimata
06	El Bahima Diop	chef village		El Bahima
07	Mahamadou Yagane	chef village	91585573	Mahamadou
08	Alpha Diallo	Conseiller commun	76654844	Alpha
09	Maria Diop	Présidente Habitat	70584838	Maria
10	Wesla Gouloubay	Conseiller NTO	70630955	Wesla
11	Mohamed Gueye	Natale NTO	76307988	Mohamed
12	Youssef Diop	Conseiller Habitat	75080341	Youssef
13	Amir Ndiaye	chef de village	78975764	Amir
14	Semba Gouloubay	Natale NTO	66960565	Semba
15	Abdoulaye Gueye	Natale NTO	79064659	Abdoulaye
16	Sara Gueye	Conseiller NTO	76704401	Sara
17	Mamadou N'Diaye	Natale NTO	72023212	Mamadou
18	Bouly Bati	Conseiller village	63723004	Bouly

PV DE LA COMMUNE RURALE DE DIOUMARA KOUSSATA

Procès-verbal de la Consultation des acteurs de la commune rurale de Dioumara Koussata des infrastructures prioritaires ci-dessous retenues :

Cinq (05) villages ont participé à la consultation des acteurs, il s'agit de Dioumara, Kaladiago, Sorontiguila, Sobougou et Ballabougou.

Les infrastructures concernées étaient :

- Aménagement de bas fond et de mare,
- Micro barrages,
- Centre de production de semences,
- Plateforme multifonctionnelle,
- Périmètres maraîchers,
- Petits périmètres,
- Périmètre pastoral,
- Couloir de transhumance
- Point d'eau pastoral,
- Parcs de vaccination,
- Marchés à bétail,
- Aire d'abattage moderne,
- Etangs piscicoles
- Adduction d'eau sommaire

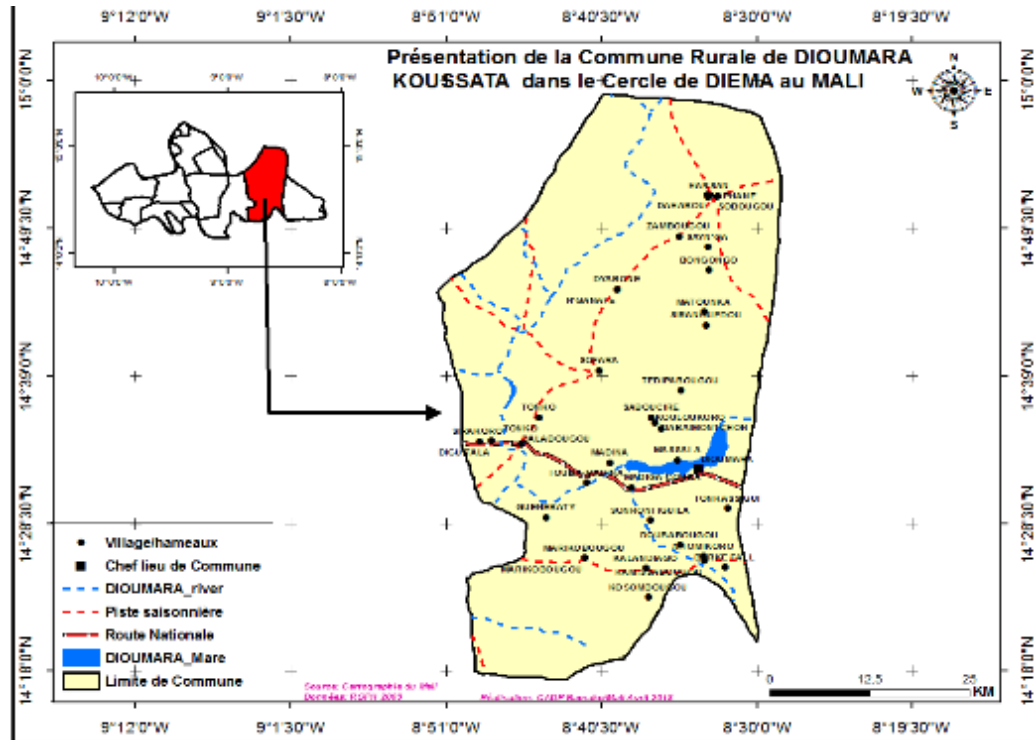


Figure 9 : Carte de la commune rurale de Dioumara Koussata

L'an deux mil vingt un, et le mercredi 7 juillet 2021, s'est tenu dans les locaux de la mairie de Dioumara Koussata, la Consultation des acteurs sur les infrastructures sus mentionnées. La rencontre a démarré à 8 h 47 mn.

Etaient présents à la réunion :

- Le maire de la commune,
- Les élus de la commune,
- Les représentants des bénéficiaires,
- Les chefs de village des sites des quatre infrastructures retenues,
- Les représentants des services locaux de l'agriculture et de l'élevage,
- Les experts du consultant en charge de l'étude de formulation,
- L'expert en chargé des infrastructures et environnement de la Coordination nationale du P2RS1.

Dans son introduction, Monsieur Fodé TRAORE, maire de la commune rurale de Dioumara Koussata a souhaité la bienvenue à tous les participants et spécifiquement à l'équipe de la mission pour la considération portée à sa commune pour de telles infrastructures d'une importance capitale pour le développement local. Ces infrastructures retenues disposent des APD et EIES, et les travaux de réalisations physiques ont démarré mais restent inachevées.

Le chef de mission **Monsieur Mamadou TANGARA**, a présenté les objectifs et résultat attendus de la mission axée sur (i) l'organisation de consultation des acteurs, (ii) visite des sites et photo et (iii) signature des lettres d'engagement, et (iv) les dispositions pratiques pour leur achèvement, mise à disposition et opérationnalisation. Des informations collectées et recueillies auprès de la Coordination nationale du P2RS1 et des services techniques, les réalisations ont démarré mais une mise à disposition car les travaux accusés trop de retard.

Fodé TRAORE, maire : depuis 5 ans nous attendons la prise en charge de nos préoccupations par le P2RS1 en depuis du démarrage des travaux, les réalisations physiques restent inachevées et leur exploitation retardée. Ces infrastructures répondent à nos préoccupations constituent une piste pour le renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Nos populations sont impatientes pour la fin des travaux et une mise à disposition des infrastructures.

Wandé SOUMOURA, 1^{er} Adjoint au maire : la préoccupation principale d'un élu est la réalisation des infrastructures agrosylvopastorales dans sa commune et nous sommes les bienvenus

Seydou KEITA, agent technique d'agriculture : toutes les conditions sont réunies pour l'achèvement de ces actions de réalisations physiques desdites infrastructures

Gnéhi DIARRA, stagiaire SLPIA : c'est une commune agrosylvo pastorale

Tiémoko TRAORE, Chef de village de Balabougou : les villages sont prêts et à apporter leur contribution en nature pour l'achèvement de la construction du micro barrage pour la mobilisation des ressources en eau de surface, facteur clé de la relance des actions de développement agrosylvopastoral.

Moussa KONATE, Chef du village de Kalandiango : l'existence déjà de forage même non équipé est très encourageant

Gawara DIARRA, Président Coopérative de Sorontiguila : nous sommes très pressés du démarrage de l'exploitation de ces périmètres maraîchers.

Sambou MAGASSA, Chef du village de Sorontiguila : les infrastructures productives constituent la base du développement et l'eau est le facteur clé et limitant des activités agrosylvopastorales.

Hion SISSOKO, Chef Village de Dioumara Koussata : Nous souhaitons un bon retour du P2RS dans nos localités avec comme conséquence l'achèvement des réalisations physiques en cours et parfois très avancé.

A l'issue de cette consultation publique, les participants ont recommandé : (i) de diligenter des actions durables pour l'achèvement des réalisations physiques en cours dans notre commune, (ii) renforcer les capacités des bénéficiaires pour une meilleure appropriation des infrastructures prioritaires et (iii) d'élaborer un planning des réalisations physiques.

Après épuisement de l'ordre du jour, la rencontre a pris fin à 12h 15 mn.

Consultation des acteurs à Dioumara Koussata le mercredi 7 juillet 2021

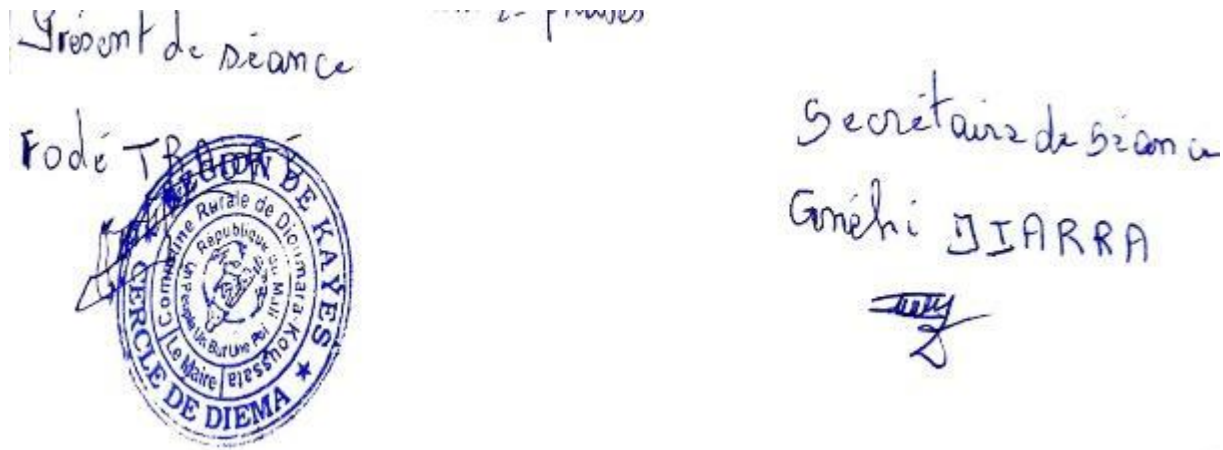


Photo : Périmètre maraîcher de Sorontiguila, Commune rurale de Dioumara Koussata



Photo : Périmètre maraîcher de Ballabougou, Commune rurale de Dioumara Koussata

Liste de présence

Diamara, le 07 juillet 2021

Liste de présence

Nom et prénom	Structure	Village	Contact	Signature
1. - Traoré Serey Traoré	consultante	BKO	7662696	
2. - Aladane DIAWARA	Consultant	BKO	65538555	
3. Sogdoun Keita	agent d'agriculture	Diamara	82937857	
4. yawana Diarra	présent coop	sorontiguila		
5. Diarra Konate	chef de village	Kalendings	65804642	
6. Tiemoko Ene	chef village	Bollabougou	79696854	
7. Hion Sissoko	chef de village	Diamara	79437012	
8. - Garantou TRAORE	PERS/BKO		74550788	
9. Amehi Diarra	stagiaire	Diamara	72365533	
10. Bassy Bala Diarra	3 ^e Adjoint	Diamara	79215204	
11. X/omdi - soumaré	1 ^{er} Adjt	-	79171749	
12. Fodi Traoré	maire	-	79170099	
13. samou Njessa	chef de village	sorontiguila	79373062	
14. Hamadou Tangara	Consultant	National Energie	79092085	

PV DE LA COMMUNE RURALE DE GOMITRADOUGOU

Procès-verbal de la Consultation des acteurs de la commune rurale de Gomitradougou des infrastructures prioritaires pour un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ci-dessous retenues :

- Réhabilitation de trois aménagements de bas fond,
- Périmètre maraîcher,
- Petits périmètres
- Aire d'abattage moderne,
- Unité de séchage de Wattaye
- Parcs de vaccination,
- Marché à bétail,
- Périmètres pastoraux,
- Pistes rurales,
- Etangs piscicoles.

Les villages de Wattaye, Gomitra, Niamakoro, Sébabougou et Kouloudiégué constituent les sites.

L'an deux mil vingt un et le mercredi 7 juillet a eu lieu dans la salle de la réunion de la mairie de Gomitradougou, une rencontre des autorités communales, villageoises, des bénéficiaires des infrastructures retenues et l'équipe de la mission.

L'objet de la rencontre était la consultation des acteurs des infrastructures suivie de la visite des sites dans le cadre de la formulation de la phase 2 du P2-P2RS

Etaient présents à la réunion :

- Le maire de la commune,
- Les élus de la commune,
- Les représentants des bénéficiaires,
- Le représentant des services techniques déconcentrés,
- Les chefs de village des sites des quatre infrastructures retenues,
- Les experts du consultant en charge de l'étude de formulation,
- L'expert en chargé des infrastructures et environnement de la Coordination nationale du P2RS1.

Dans son introduction, Monsieur Monzon TRAORE, maire de la commune rurale de Gomitradougou tout en souhaitant la bienvenue à tous les participants résidents et non-résidents de sa commune et proclamer sa fierté pour ce type de travail autour des infrastructures qui les tiennent à cœur depuis des années et l'achèvement est toujours attendu.

Après il a donné la parole au chef de la mission Monsieur Mamadou TANGARA qui a fait une brève description des cinq premières années du P2RS (2015-2020), des difficultés liées à la réalisation du

périmètre maraîcher dans le cadre du P2RS dans les Cinq villages concernés (Wattaye, Niamakoro, Kouloudiégué, Sébabougou et Gomitra) et du bas fond de Sébabougou.

A sa suite, les représentants bénéficiaires des sites concernés ont pris la parole.

Sékou TRAORE, Conseiller du chef de village de Wattaye : il a mis un accent particulier sur la mobilisation de la ressource en eau à travers l'achèvement de l'installation du château d'eau et le système d'irrigation. Les travaux ménages sans ce forage non équipé seront en conflit avec les activités de maraîchage. L'achèvement du système d'irrigation à travers le forage équipé de solaire constitue une révolution dans notre contrée et nous comptons beaucoup sur le projet pour le faire.

Baba TRAORE, chargé des questions féminines au niveau du village de Niamakoro : il a mis un accent spécifique sur la sécurisation des parcelles de maraîchage à travers une clôture grillagée car le château d'eau est opérationnel et les femmes ont reçu plusieurs sessions de formation et des intrants (semences).

Soké COULIBALY, Comité de gestion du périmètre maraîcher de Niamakoro : il a abordé dans le même sens que TRAORE à savoir la sécurisation du site de maraîchage.

N'Thossama TRAORE, Comité de Gomitra : il a attiré l'attention de la mission pour un achèvement du système d'irrigation (forage équipé de solaire) et a souhaité de faire des sites du périmètre maraîcher de 2.0ha et 2.0 ha, cela serait dû à la situation du village.

Mme Saliké TRAORE et Awa KANTE : ces deux dernières ont mis l'accent sur la mise à disposition de la ressource en eau souterraine et la sécurisation des sites.

Monzon TRAORE, maire de Gomitradougou : il a à la recherche de nouveaux partenaires pour l'achèvement des forages équipés à Wattaye et Gomitra, donc vous êtes la bienvenue pour achever vos infrastructures si capitales pour notre commune.

Seydou KEITA, agent technique d'agriculture a mis l'accent sur des insectes nuisibles qui constituent un frein au maraîchage dans la commune et a sollicité un programme de renforcement des capacités de tous les acteurs, élus, bénéficiaires et les agents techniques.

Ont signé

Le secrétaire du séance

[Signature]

Yaya Bagayoko



Mongu

Liste de présence :

Gomitadougou, le 07 juillet 2021				
liste de présence				
Nom et prénom	Structure / Village	Contact	Signature	
1. Mariéku Traoré	conseiller / BKO	76-628686	<i>[Signature]</i>	
2. Allassane DIAWARA	conseiller / Enff	65 53 85 55	<i>[Signature]</i>	
3. Hanzon Traoré	Maire / Kouloudougou	80 71 11 16	<i>[Signature]</i>	
4. Sontigu Coulibaly	Régisseur / Gomitra	76-19-90-19	<i>[Signature]</i>	
5. Yaya Bagayoko	Sejal / Sebougou	75 43 51 71	<i>[Signature]</i>	
6. Baba Traoré	3 ^e Adjoint / Nacoumana	94 22 12 15	<i>[Signature]</i>	
7. Nthessama Traoré	Comité / Gomitra	91 23 55 26	<i>[Signature]</i>	
8. Dagama Traoré	Comité / Gomitra		<i>[Signature]</i>	
9. Sekou Traoré	Comité / Wattaye	75 73 77 25	<i>[Signature]</i>	
10. Sabagué Traoré	Comité / Nacoumana		<i>[Signature]</i>	
11. Salike Traoré	Comité / Gomitra	77 74 11 03	<i>[Signature]</i>	
12. Sabate Traoré			<i>[Signature]</i>	
12. Soko Coulibaly	Comité / Nacoumana		<i>[Signature]</i>	
13. Modibo Sissoko	1 ^{er} Adjoint / Sebougou	70 87 64 50	<i>[Signature]</i>	
14. Hura Koutra	Président du Marché / Gomitra		<i>[Signature]</i>	

PV DE LA COMMUNE RURALE DE BORON

Procès-verbal de la Consultation des acteurs de la commune rurale de Boron des infrastructures prioritaires du CGES ci-dessous retenues :

- Périmètres maraîchers,
- Parc de vaccination,
- Marché à bétail de Boron,
- Aire d'abattage
- Etangs piscicoles
- Pistes rurales

Les villages sont : Maricona, Boron, Dossorola, Dampha et Kamissare.

L'an deux mil vingt un et le jeudi 17 juin 2021 s'est tenue à la **Mairie de Boron**, la consultation des acteurs du CGES du périmètre maraîcher de Maricona.

Etaient présents:

- Le maire,
- Les élus communaux,
- Chefs de villages
- Représentants des bénéficiaires,
- Equipe de la mission.

L'ouverture de la séance a eu lieu à 10h05 avec l'allocution du maire Monsieur Amady SOW, qui a souhaité la bienvenue aux participants et à l'équipe de la mission et a pointé du doigt l'ordre du jour qui l'organisation d'une consultation des acteurs du CGES assorti de PGES les réalisations physiques.

Le Chef de la mission, **Monsieur Mamadou TANGARA**, a remercié le maire et ses conseillers ici présents, les participants des différents villages bénéficiaires des infrastructures de la commune rurale de Boron et a fait une économie des infrastructures prioritaires retenues au niveau de la commune pour leur achèvement parmi celle-ci le périmètre maraîcher de Maricona.

Amadou SOW, maire de Boron : Mon desideratum est que ce projet soit perduré dans notre commune car son objectif est de porter haut les projets des Associations féminines. Nous aimons la présence du P2RS dans notre commune. Nous allons prendre notre responsabilité pour ce qui concerne les engagements de la commune pour la réalisation d'un projet.

Goly FOFANA, conseiller communal : toute en remerciant l'équipe de la mission, mon intervention va dans le sens que celui du maire.

Bandiougou NIMAGA, conseiller communal : recevez mes salutations, je remercie le projet P2RS pour son intervention appréciable dans notre commune. Aussi, nous aimerions l'insertion du village de Kanika dans leur programme. Je signale qu'il y a beaucoup de projets initiés qui n'ont pas eu de

suite. Certes, mon souhait est que ces travaux inachevés soient achevés dans le temps pour que nous puissions bénéficier de ces avantages recherchés.

Merci chers conseillers vos inquiétudes sont notées et je vous promets qu'après la consultation publique nous trouverons les solutions à ces difficultés.

L'ordre du jour étant épuisé, je salue très sincèrement l'ensemble des Conseillers Communaux, les représentants des chefs de villages, des associations féminines présentes à cette consultation et vous remercient pour votre participation de qualité aux débats. Je souhaite un bon retour à vous tous dans vos foyers respectifs.

La consultation a pris fin par la signature des lettres d'engagement à 12 h 15 mn.



Liste de présence Boron

La liste de présence					
Amady	Sout, Mou, Boron	73284015	50		
Hamata	Boron, participant, Boron	7081509	100		
Soukko	Boron, participant, Boron				
Touta	Boron, participant, Boron				
Boumouja	Namaga, Boron, participant				
Soukko	Kouté, participant, Boron				
Moussa	Boron, participant, Boron				
Sidy	Moussa, participant, Boron				
Moussa	Boron, participant, Boron				
Moussa	Boron, participant, Boron				
Chick	Boron, participant, Boron				
Moussa	Boron, participant, Boron				
Boumouja	Boron, participant, Boron				
Awa	Boron, participant, Boron				
Fatoumata	Boron, participant, Boron				
Fatoumata	Boron, participant, Boron				
Aicha	Boron, participant, Boron				

PV DE LA COMMUNE RURALE DE MADINA SACKO

Procès-verbal de la Consultation des acteurs de la commune rurale de Madina Sacko des infrastructures prioritaires pour un CGES ci-dessous retenues :

- Périmètres maraîchers,
- Micro barrage,
- Couloir de transhumance,
- Aire d'abattage moderne,
- Pistes rurales
- Périmètres pastoraux,
- Etangs piscicoles
- Centre de production de semences

Les villages sont : Madina Sacko, Siradiancoro, Maréna, Néguessebouyou et Dangado

L'an deux mil vingt un et le jeudi 18 juin s'est tenue dans la salle de délibération de la mairie, une consultation des acteurs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale assorti d'un PGES des infrastructures retenues sous la présidence de Mme Hawa SACKO, maire de la commune.

Etaient présents:

- Le maire de la commune,
- Le Secrétaire général de la mairie,
- Les chefs de villages ou leurs représentants,
- Les représentants des bénéficiaires des cinq infrastructures concernées,
- Equipe de la mission.

Hawa SACKO, maire : Mes salutations et remerciements aux représentants des villages pour leur déplacement. Sans plus tarder, je donne la parole au chef de mission, Monsieur Mamadou TANGARA, afin qu'il nous donne des explications.

Le Chef de la mission, **Monsieur Mamadou TANGARA**, a remercié les participants des différents villages bénéficiaires des infrastructures de la commune rurale de Madina SACKO et a fait une économie des infrastructures prioritaires retenues au niveau de la commune pour leur achèvement. Il a parcouru la liste des infrastructures retenues et de l'intérêt de celles-ci auprès des communautés.

Hawa SACKO, maire : vous avez la parole pour vos questions. Mais avant, je me permets de vous dire que toutes les actions inachevées ici le seront dans la phase 2. Nos périmètres n'ont pas d'eau.

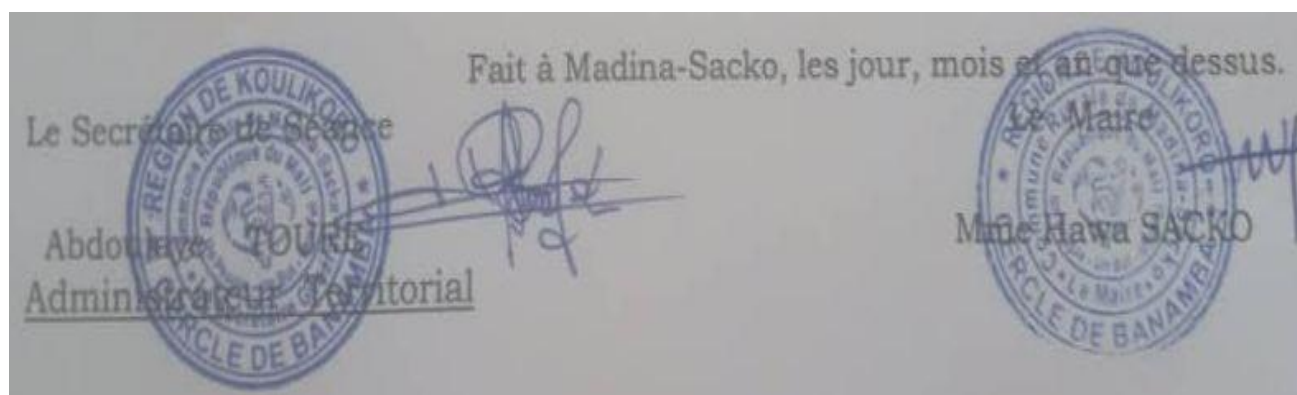
Mamadou TANGARA, Chef de mission : en effet beaucoup de périmètres maraîchers n'ont pas été clôturés alors que les animaux sont constamment en divagation dans cette zone.

Abdoulaye TOURE, Secrétaire Général : en tout cas qui dit périmètre maraîcher dit eau et clôture.

Setigui TRAORE, village Kokoni : je n'ai pas entendu le nom de mon village dans votre citation.

Mamadou TANGARA, chef de mission : je n'ai pas énuméré les villages de façon exhaustive. J'ai juste pris des exemples. Des villages m'ont demandé s'ils peuvent être pris dans cette deuxième phase. La réponse est négative.

Après avoir cité toutes les activités et les villages concernés, il a été procédé à la signature des engagements par les représentants des villages.



PV DE LA COMMUNE RURALE DE SEBETE

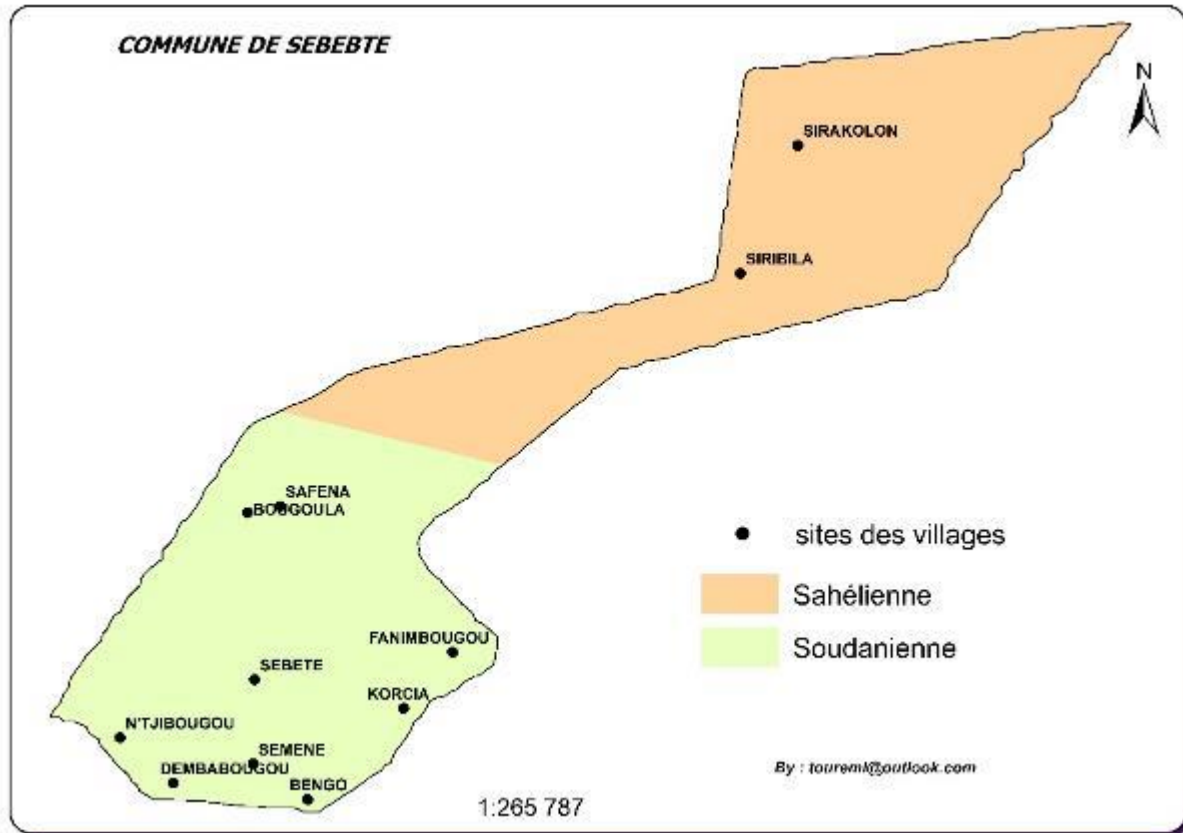


Figure 10 : Carte de la commune de SEBETE

Infrastructures prioritaires retenues pour le CGES :

- Piste rurale,
- Périmètres maraîchers,
- Couloir de transhumance,
- Petits périmètres
- Marché à bétail,
- Centre de production de semences.

Les sites sont à Sébété, Fanimbougou, Séméné, Korcia et Bengo

L'an deux mil vingt un, et le vendredi 18 juin 2021, s'est tenue dans la salle de délibération de la mairie de Sébété, la rencontre de la consultation des acteurs du CGES assorti d'un PGES des infrastructures retenues pour le renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle.

L'ouverture de la séance a eu lieu à 10h par l'allocution du maire de la commune Monsieur **Modibo DIARRA**, qui a remercié l'équipe de la Consultation des acteurs d'avoir fait le déplacement. Il a aussi

situé l'ordre du jour de la mission à savoir : la consultation publique autour des infrastructures prioritaires retenues dans la formulation de la phase 2 du P2RS.

Mamadou TANGARA, chef mission : prenant la parole, le chef de mission a remercié les conseillers villageois, élus communaux et bénéficiaires des villages venus à la réunion. L'objet de la réunion est de voir ce qui a été fait et non fait durant la phase une du P2RS afin de les reporter en la phase deux du projet.

Modibo DIARRA, maire : son souhait est la poursuite des activités du projet. Nous sommes engagés à payer notre quote part en totalité.

Baba FANE, conseiller communal : Nous sommes fiers toute la commune entière du P2RS 1 été espérons que le P2 P2RS va faire mieux pour le développement de notre commune.

Mme Matèfilé TOURE, représentant des maraîchers : au nom de toutes les femmes de la commune a remercié le projet pour les travaux maraîchers réalisés. Elle a cependant demandé les clôtures pour les périmètres maraîchers car les animaux sont en divagation à tout moment.

Modibo TOURE, conseiller villageois, représentant du chef de village de Sébété : il a évoqué les nombreuses réalisations que le projet a fait dans la commune et les avantages que les bénéficiaires ont tiré. Au nom du chef de village, il a demandé un retour rapide du projet.

Après épuisement de l'ordre du jour, la réunion a pris fin à 13 h 40.

Ont signé

Sébété, le 16/06/2023

Président de Séance
Modibo Diarra, le maire
76 33 04 62

Secrétaire de Séance
M'Baba Fane, Conseiller communal
76 74 28 40

Mzab



Liste de présence

Liste présence =

Sibete	1. Madiangou Aly		+
(8)	2. Ya Karimou		+
(marabout)	3. Maféle Toure		+
	4. Jantigué Konaré	*	+
	5. Missiri		+
	6. Koum Aly		+
	7. Sani Diarra		+
	8. Sani Konaré		+
	9. Ndié Dié Mama Diarra		+
	10. Tékou Aly		+
	11. Ndié		+
	12. Ndié		+
	13. Modibo Toure: Conseiller Chef V. 71629825		+
	14. Guéna Camara: 74302728		+
	15. Guéna Aly		+
	16. Madou Diembé 105 act		+
	17. Seydou Sissoko: Conseiller Municipal 74526630		+
	18. Ibrahima Kéita		+
	19. Saly Doukara - Electeur 73038604	*	+
	20. Saly Diatta		+
	21. Moustapha		+

PV DE LA COMMUNE RURALE DE MASSANTOLA

Procès-verbal de la Consultation des acteurs de la commune rurale de Massantola des infrastructures prioritaires pour un CGES ci-dessous retenues :

- Micro barrage,
- Périmètre maraîcher,
- Centre de production de semences,
- Périmètres pastoraux,
- Parcs de vaccination,
- Puits pastoraux,
- Aménagement de mare.

Les villages sont: Massantola, Ouéssébougou, Dotiambougou, Dossorola et Fonflébougou

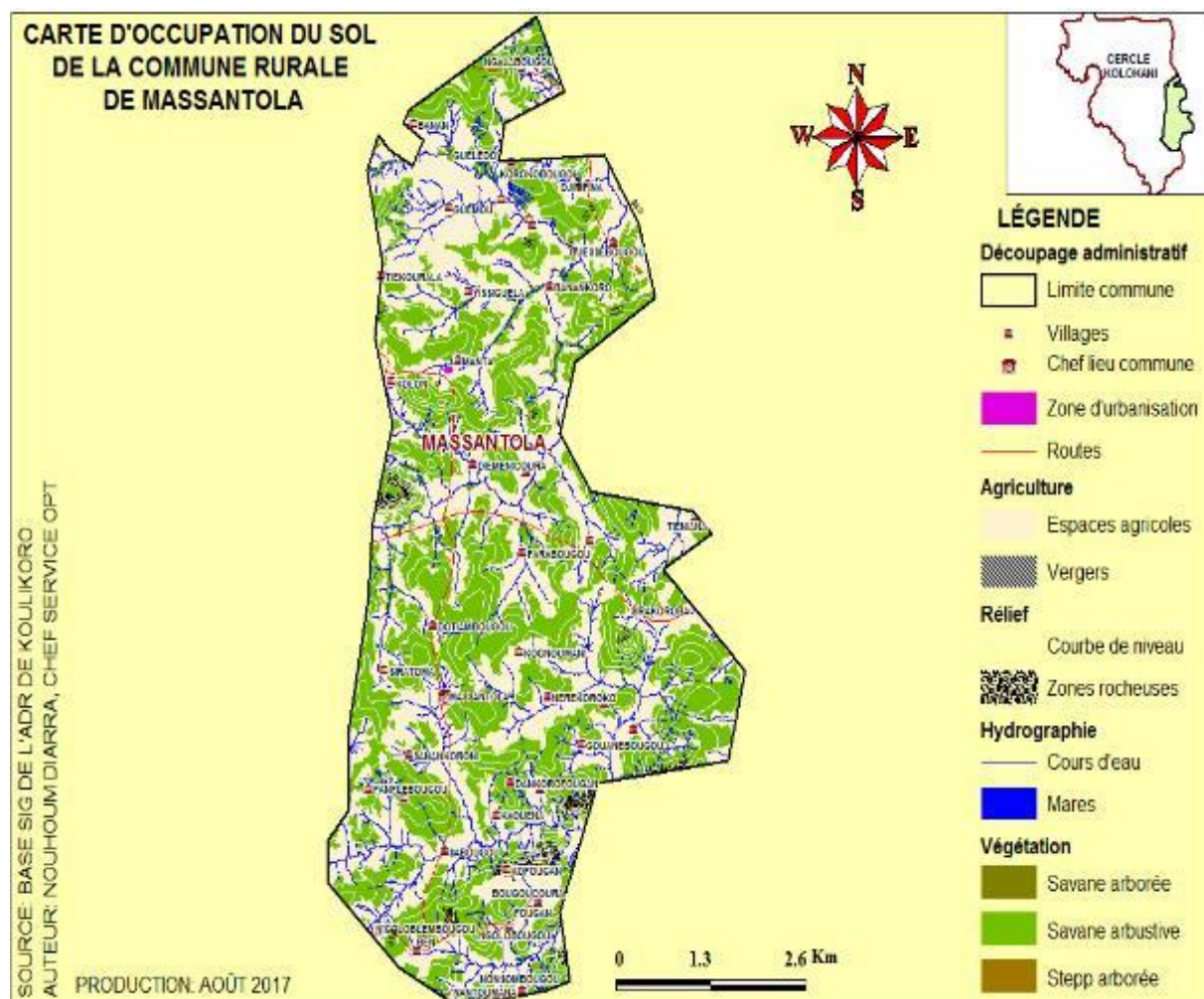


Figure 11 : Carte de la commune rurale de Massantola

L'an deux mil vingt un et le samedi 19 juin 2021 s'est tenue la rencontre de la consultation des acteurs à 09h 15 mn dans la salle de délibération de la mairie de Massantola sous la présidence du maire Monsieur Dramé TRAORE.

Etaient présents :

- Le maire de la commune,
- Les élus de la commune,
- Les représentants des bénéficiaires,
- Le représentant des services techniques déconcentrés,
- Les chefs de village des sites des quatre infrastructures retenues,
- Les experts du consultant en charge de l'étude de formulation.

Monsieur Dramé TRAORE, maire : il a souhaité la bienvenue aux participants et à l'équipe de la mission et a pointé du doigt l'ordre du jour qui l'organisation d'une consultation des acteurs du CGES assorti d'un PGES pour les réalisations physiques des infrastructures sus mentionnées.

Le Chef de la mission, **Monsieur Mamadou TANGARA**, a remercié le maire et ses conseillers ici présents, les participants des différents villages bénéficiaires des infrastructures de la commune rurale de Massantola et a fait une économie des infrastructures prioritaires retenues au niveau de la commune pour leur achèvement.

L'ordre du jour a porté sur les perspectives du 2^{ème} quinquennat du projet P2RS. Il s'agit d'achever les activités de la 1^{ère} phase ce qui a été fait et ce qui n'a pas été réalisé.

Les bénéficiaires seront impliqués directement pour la mise en œuvre des activités. Il y a au total 16 villages bénéficiaires dans la commune de Massantola dont les quatre infrastructures hydro agricoles de mobilisation des ressources en eau de surface et souterraine. Des boutiques d'intrants agricoles ont été construites ainsi que des banques de céréales non ravitaillées en céréales. Le marché à bétail a été construit à Gueledo mais il manque de l'eau. Des puits de maraîchage ont été réalisés mais non finis. Plusieurs doléances ont été présentées par les bénéficiaires pour la mise à disposition et de mobilisation des ressources en eau.

Monsieur Dramé TRAORE, maire : dans son intervention, il a souhaité la réalisation/réhabilitation) de l'axe de Siratoma-Massantola de 7 km, qui constitue l'axe critique impraticable.

Mamadou TANGARA, Chef de mission de l'équipe du consultant :il a intervenu et a fait savoir que les travaux ont été débordés par leur réalisation au même moment. Ce qui explique la non finition des travaux. Le cas de N'Djinifina a été pertinent car l'adduction d'eau est loin du village et l'accès n'est pas facile, il manque aussi la clôture du château d'eau puis que les bénéficiaires puissent avoir de l'eau potable. Les bénéficiaires doivent être des acteurs clés du projet du début à la fin des réalisations (intégration de la mairie au Comité de pilotage pour éviter l'échec. Par exemple à Gueledo, le château d'eau à côté du marché à bétail est menacé d'effondrement par le mauvais choix de la cité et de ne pas être emporté par l'eau de pluie.

Facoro TRAORE, producteur de Dotiambougou : les périmètres maraîchers surtout les 3.0 ha destinés au maraîchage sont inachevés.

Les représentants des villages de Dossorola, Fonflébougou et Ouéssébougou : ils ont mis l'accent sur l'achèvement des travaux pour une meilleure exploitation des périmètres maraîchers.

Après les discussions, il est ressorti des incompréhensions et de confusion entre les parties prenantes afin que les travaux puissent s'accomplir à temps réel. Il a été remarqué que la non finition des travaux constituent une contrainte majeure à l'atteinte des objectifs assignés.

L'engagement de tous les villages bénéficiaires pour l'exécution des travaux a été unanime.

A la fin de la rencontre, les engagements ont été signés par le maire, les représentants des villages et des bénéficiaires.

Les participants ont compris la mise en œuvre de la 2^{ème} phase du P2-P2RS surtout dans la commune de Massantola.

L'apport physique a été adopté par Massantola (Commune) pour l'achèvement des travaux.

Le mot de clôture et de remerciements a été prononcé par Monsieur le maire. Il a été précédé par les mots de remerciement du chef de mission et de Monsieur Poudiougou (Technicien agricole).

Ont signé

The image shows a document with handwritten signatures and stamps. On the left, under the heading "Secrétaire de Séance:", the name "M^r Traoré Youssef" is written, followed by "Vice-président de la séance". Below this is a signature. In the center, there is a circular official stamp. On the right, under the heading "Le Président de Séance:", the name "M^r le Maire de Massantola" is written, followed by a signature. Below this signature is a rectangular stamp that reads "TRAORE" and "Le Maire".

Liste de présence

Nom et Prénom	Village	Fonction	Contact	Engagé
Poumou G. Kam	Farakanyan	Producteur	92464521	
Bracemé Bracemé	Houmoungou	Producteur	90133333	
Barlynon Panchingou	Houmoungou	chf/puher	92251232	
Gawouy Traou	Houmoungou	moniteur	75278882	
Bracemé Traou	Houmoungou	moniteur	77862283	
Houmoungou Tangora	Boumou	Consultant	75092085	

PV DE LA COMMUNE DE NARA

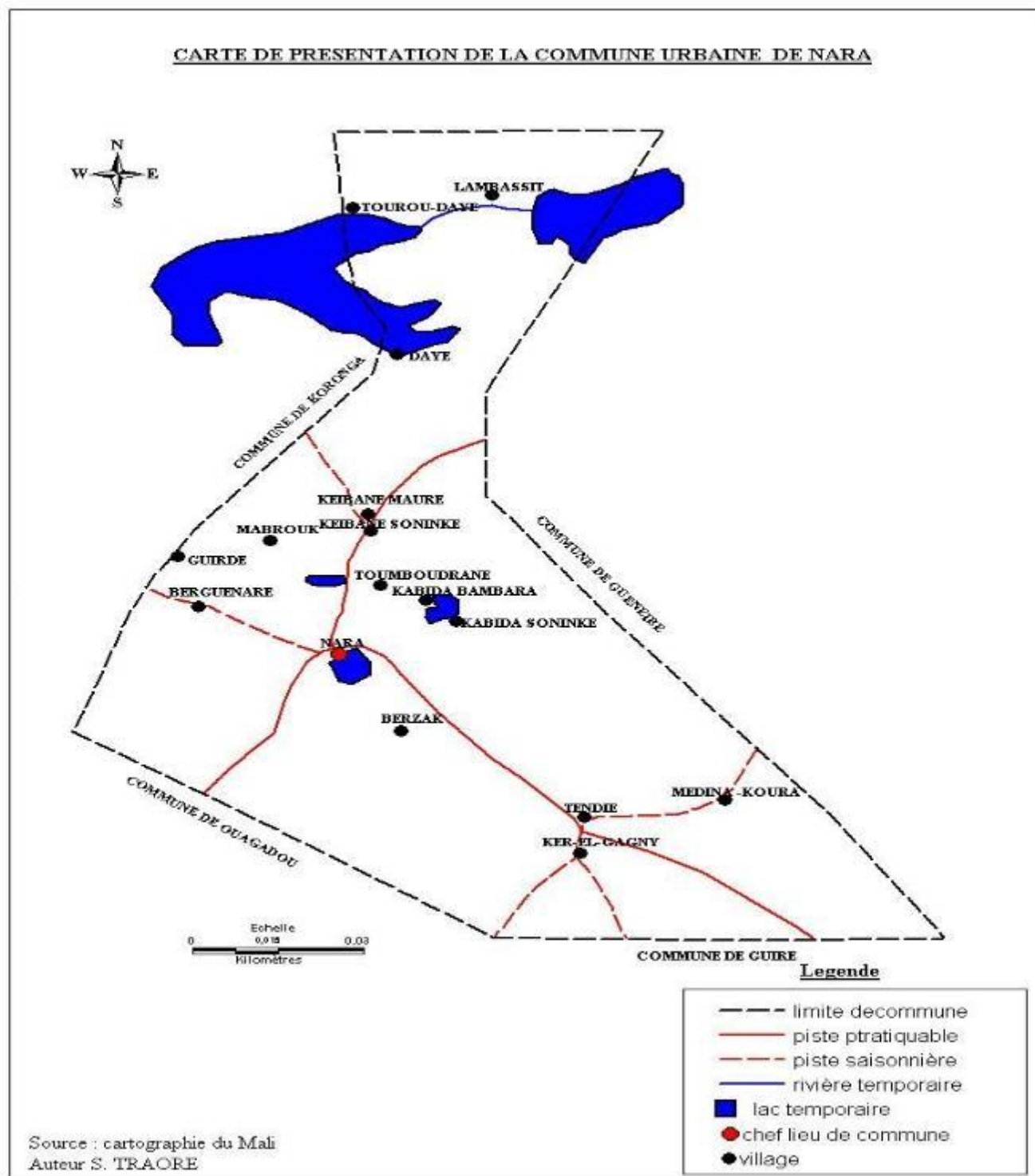


Figure 12 Carte de la commune rurale de Nara

Infrastructures prioritaires retenues :

- Périmètres maraîchers,
- Pistes rurales,
- Centre de séchage et de transformation,
- Centre de production de semences,
- Hangar boucherie,
- Couloir de transhumance,
- Aire d'abattage moderne,
- Unité de séchage de viande,
- Unité de fabrique d'aliments poisson,
- Marché à bétail,
- Valorisation des produits forestiers.
- Réhabilitation système hydraulique pastoral amélioré.

L'an deux mil vingt un et le 21 juin à 09 heures, s'est tenue dans la salle de réunion du cercle de Nara, la rencontre de la consultation des acteurs du CGES assorti d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).

La réunion était présidée par Monsieur Boubacar COULIBALY, maire de Nara, pendant que le secrétariat était assuré par le Chef secteur de l'Agriculture Monsieur Daouda TRAORE.

Etaient présents:

- Membres de l'équipe de la mission
 - Mamadou KONATE, Assistant Expert en Agriculture,
 - Mme TRAORE Mariétou SENOU, Chargée des aspects Genre et inclusion sociale,
 - Alou COULIBALY, Chargé des Questions Environnementales et Sociales,
 - Alassane MAIGA, Chargé des Infrastructures Rurales du P2RS.
- Participants:
 - Représentants de l'Administration,
 - Maire de la commune de Nara,
 - Elus de la commune de Nara,
 - Les Chefs de villages des sites des infrastructures retenues ou leurs représentants de Nara, Tendié, Kabida Bambara et Kabida Soninké,
 - Trois représentants des bénéficiaires par site des infrastructures retenues,

- Représentants des Services Techniques déconcentrés de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche,
- Représentants des Services Techniques déconcentrés de l'Environnement,
- Représentants des groupements des organisations paysannes,
- Représentants de la Coordination des associations et Organisations Féminines (CAFO),
- Représentants locaux de la Coordination Nationale des Jeunes (CNJ).

La commune d'investissement du cercle de Nara est la commune de Nara. Les activités se sont déroulées dans 04 villages et 05 sites et les infrastructures concernés sont : (i) Périmètres maraîchers, (ii) Pistes rurales et (iii) Couloir de transhumance.

Ordre du jour : Consultation des acteurs du CGES assorti d'un PGES et la signature des lettres d'engagement pour la réalisation physique des infrastructures retenues du P2-P2RS.

Déroulement :

Prenant la parole, le Président de séance a d'abord salué et remercié les participants pour avoir honoré de leur présence, avant de situer la rencontre dans son contexte.

Dans son allocution « Ces infrastructures programmées pour la phase 2 vont permettre entre autres d'augmenter la production agropastorale, de protéger face aux Changements climatiques, les ressources naturelles, les écosystèmes dans la bande sahélienne du Mali et les infrastructures (forages équipés de panneaux solaires) pour la mobilisation des ressources en eau souterraine et de surface. Cela favorisera la promotion des éco-villages, le renforcement des capacités d'adaptation des communautés de la commune concernée et donc de contribuer à la réduction de la pauvreté, d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Daouda Traoré, Chef secteur d'Agriculture : la résilience des écosystèmes et des ressources naturelles constitue une priorité des acteurs à Nara

Boubacar COULIBALY, maire a sollicité du P2-P2RS de passer de la théorie aux réalisations physiques car nos populations ont attendus trop

Intervention des élus de la commune de Nara :

La commune s'engage à mobiliser et à payer sa contribution en espèces pour la réalisation des dites infrastructures et assurer la mobilisation des villages bénéficiaires pour leur contribution en investissement physique.

Intervention des services techniques :

Les services techniques dans leur intervention s'engagent à accompagner le P2 P2RS pour la réalisation des infrastructures et ne ménagera aucun effort pour la réussite des activités.

Intervention des bénéficiaires :

Les bénéficiaires quant à eux sont très motivés et pressés du démarrage des travaux. A cet effet des mesures sont déjà prises dans chaque village pour faciliter la réalisation des infrastructures.

A la suite des différentes interventions, les parties prenantes se sont engagés et ont signé les différents documents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée vers 11 heures par les mots de remerciement du président de séance.

Ont signé

<u>Le secrétaire de séance</u>		<u>Le président de séance</u>
		
Daouda TRAORE Chef secteur de l'Agriculture		Bouhassan COULIBALY Maire de Nara

Liste de présence

La liste de presence

N	Prenom et Nom	Fonction	Village	Signature
01	Nama Koné	Sous-prefet	Nara	
02	Boubacar Coulibaly	Maire	Nara	
03	Daouda Traoré	Chef Secteur agriculture	Nara	
04	N'tjo Diamantene	Environnement	Nara	
05	Ousmane Djiré	SLPIA	Nara	
06	Modibo Keita	CNJ	Nara	
07	Mme Hallabou Diawara	CAFO	Nara	
08	Zekane Groundoum	Conseiller	Nara	
09	Diamaré Keita	Conseiller	Nara	
10	Bamodi Keita	Conseiller	Nara	
11	Demidjo Sidibi	Conseiller	Nara	
12	Brehima Dramé	Rep. chef de village	Tendie'	
13	Djezina Dramé	Conseiller chef de village	Tendie'	
14	Dramane Dembélé	Conseiller chef de village	Tendie'	
15	Bassy Coulibaly	Rep. des bénéficiaires	Tendie'	
16	Bouyé Coulibaly	Rep. des bénéficiaires	Tendie'	
17	Gaoussou Kamissoko	chef de village	Kabita Sanké	
18	Abdoulaye Kamissoko	Conseiller chef de village	Kabita Sanké	
19	Lassana Dougani	Rep. des bénéficiaires	Kabita Sanké	
20	Eheikene Sogetera	Conseiller chef de village	Kabita Sanké	
21	Lassana Diarra	Rep. chef de village	Kabita Bambara	
22	Dodo Keita	Conseiller chef de village	Kabita Bambara	
23	Seydou Traoré	Conseiller chef de village	Kabita Bambara	
24	Matene Sako	Rep. des bénéficiaires	Kabita Bambara	

25	Ganda Keita	Rep. chef de village	Nara	FD
26	Bheickne Keita	Rep. des bénéficiaires	Nara	FD
27	Mahamet Keita	Conseiller chef de village	Nara	FD
28	Modibo Camara	Rep. des bénéficiaires	Nara	FD
29	Yssouf Keita	Conseiller chef de village	Nara	FD
30	Mamadou Traoré	Assistant expert agriculture		Konaté

ANNEXE 11 : TDR TYPE POUR REALISER UNE NIES AVEC LES MATRICES TYPES NIES ET PGES

Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

Considérations d'ordre méthodologique

La NIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de la NIES doivent être indiqués.

Consistance des travaux du sous projet

Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet: la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.
- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisés par le Projet pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

○ la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel Dans cette partie, le consultant fera une synthèse :

- des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.
- de la réglementation tchadienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.
- des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par le Tchad et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.
- de la description de cadre environnemental et social de la Banque applicables au Projet dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section de la NIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

V. 4 - Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie de la NIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; (ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour une NIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet.

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

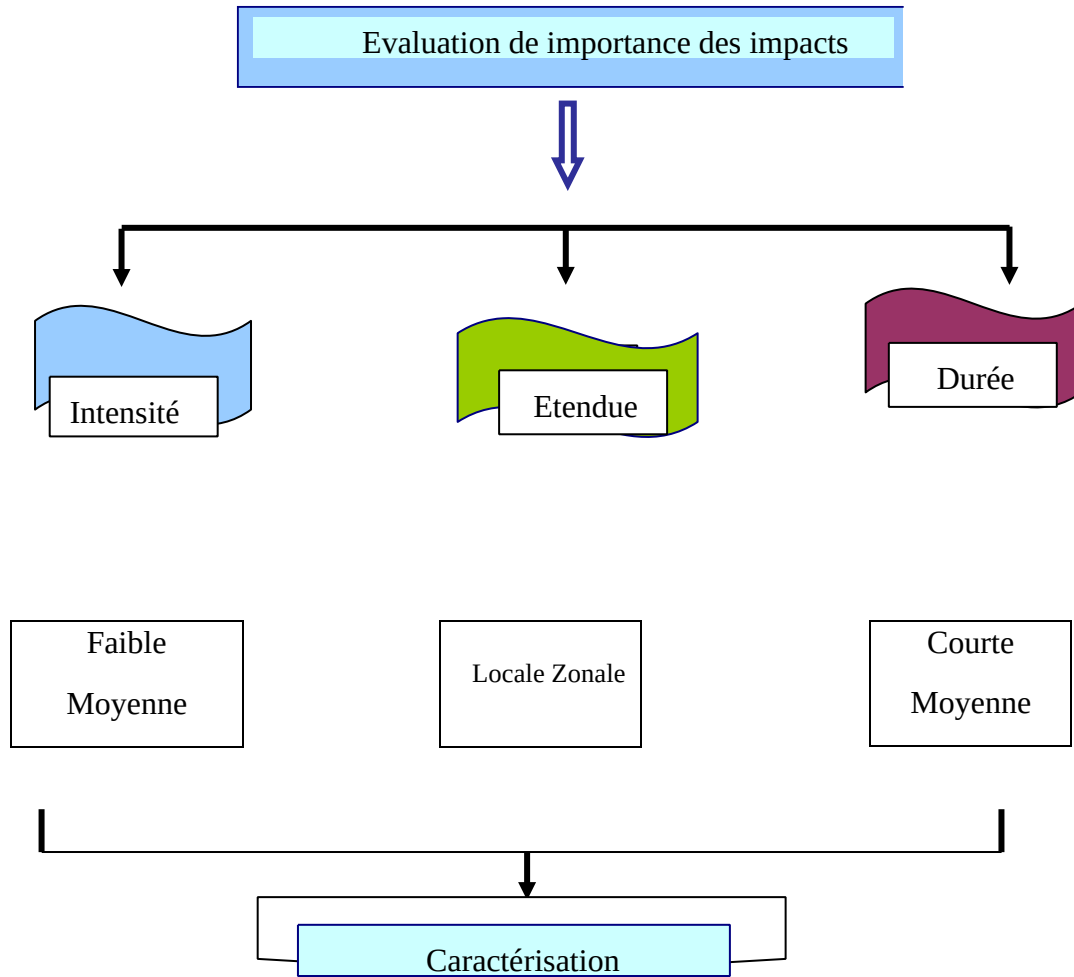
Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



	Importance mineure
	Importance moyenne
	Importance majeure

Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
-----------	--------	-------	------------

Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations de la NIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- Les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- Un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - La liste des éléments nécessitant une surveillance
 - L'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
 - Les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme)
- Les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à la DEEPN
- Un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - Les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi
 - Les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées
 - Le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
 - Les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence)
- Un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités

- Budget de mise en œuvre du PGES
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants: les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts

Matrice présentant les composantes du PGES

Activités/so urces d’impact	Composante du milieu affectée	Description de l’impact	Mesures d’atténuation	Indicateur de Suivi	Responsabilité		Calendrier de réalisation		Coûts (FCFA)
					Exécution	Surveillance	Suivi		
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX									
Préparation									
Construction									
Exploitation									
IMPACTS SOCIAUX									
Préparation									
Construction									
Exploitation									

V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation de la NIES ainsi que la formulation de ses conclusions et

recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de la NIES y compris les périodes de validation.

VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration de la NIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

VIII – Contenu et présentation du rapport de la NIES

Pour la rédaction du rapport la NIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif degré déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

ANNEXE 12 : Synthèse des consultations publiques

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Autorités administratives, coutumières et religieuses (Gouvernorat, Haut-commissariat, Préfecture, Mairie, chefs traditionnels et religieux)		
Présentation du programme Connaissance et appréciation du programme; attentes et atout pour une bonne implémentation du programme	<ul style="list-style-type: none"> - Méconnaissance du programme par bon nombre d'interlocuteurs ; - Appréciation positive du programme après présentation de son contexte et de ses objectifs ; - Possibilité de développement des localités concernées, amélioration des conditions de vie des populations ; - Valorisation du potentiel de bas-fonds aménageables et fixation des jeunes dans le terroir ; - Abandon des pratiques et méthodes archaïques des pratiques agricoles ; - En termes d'attentes : contribution du programme à l'amélioration de la productivité agricole, à la sécurité alimentaire des populations et à l'autonomisation des ménages ; - En termes d'atouts : la disponibilité des autorités coutumières et des OSC à accompagner les initiatives de développement, existence de bras valides, (jeunesse de la population), la proximité avec les grands centres urbains et des pays limitrophes tels que le Ghana et le Togo le Mali, le Niger, le Benin, qui pourront constituer des marchés importants pour l'écoulement des productions ; - Pour ce qui est des craintes : la lourdeur administrative, les enjeux politiques et l'insuffisance de communication qui pourraient impacter la mise en œuvre du programme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des objectifs clairs et précis ; - Une coordination non centralisée ; - Implication de toutes les parties prenantes ; - Bonne identification du rôle et la responsabilité de chaque acteur impliqué afin d'éviter les confusions ; • Renforcement des capacités des services techniques déconcentrés et des organisations de bases (groupement, coopératives, associations, OSC...etc.) ; - Éviter de proposer des conditions trop lourdes, difficiles à supporter par les futurs bénéficiaires du programme.

Esquisse des enjeux, des risques et impacts environnementaux et sociaux actuels du programme	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et préservation de l'environnement ; - Atténuation de la destruction de la faune et de la flore ; - Limitation de l'utilisation excessive des pesticides et des produits phytopharmaceutiques ; - Accès à un revenu pour les populations rurales et autonomisation des femmes et des jeunes ; - Dégradation du sol et de la biodiversité ; - Incidences sanitaires du fait de la pollution des eaux et infection des aliments par l'utilisation excessive de pesticides ; - Utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques dans le non-respect des méthodes et techniques indiquées ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Regrouper les populations autour des pôles de production pour minimiser les impacts l'environnement ; - Trouver des zones propices aux cultures et à la réinstallation des populations ; - Compensation des pertes de terres, cultures, arbres et infrastructures ; - Compensation de reboisement pour les arbres qui seront détruits ; - Impliquer fortement les leaders traditionnels pour éviter les conflits ;
	<ul style="list-style-type: none"> - Polarisation des produits forestiers non ligneux du fait de l'augmentation de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et qui risque de modifier la qualité des produits issus de transformation tels que le beurre de karité et le soumbala ; - Perte de terres, cultures et infrastructures ; - Génération des centres d'intérêt qui risquent d'engendrer les conflits foncier (entre communautés et entre agriculteurs et éleveurs). 	<ul style="list-style-type: none"> - Dédommagement effectif des PAPs avant le début des travaux ; - Tenir compte dans la compensation des pertes de ressources dans le cadre de la mise en œuvre du P2-P2RS, des réalités socio-économiques des zones concernées tout en restant en conformité avec les règles et procédures des institutions internationales et celles du pays ; - Sensibilisation pour un changement de comportement de la population en matière de destruction de l'environnement, d'appauvrissement des sols ; - Renforcement des capacités des structures locales en charge de l'environnement ; - Exigence dans le cahier de charges de l'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires homologués

Gestion des emballages des produits vétérinaires et des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise gestion des emballages des produits vétérinaires et phytopharmaceutiques dans la majorité des ZIP (abandon dans la nature, réutilisation des emballages pour plusieurs usages ; - Incivisme des populations et insuffisance des moyens matériels au niveau des services techniques pour gérer les déchets issus des produits vétérinaires et phytopharmaceutiques ; - Inexistence ou mauvaise fonction des centres de traitement, ou d'enfouissement déchets issus des produits vétérinaires et phytopharmaceutiques dans la majorité des ZIP. 	<ul style="list-style-type: none"> - Former et sensibiliser les bénéficiaires du programme sur la gestion des déchets (techniques d'enfouissement et d'incinération) ; - Appuyer les communes en moyens matériels (poubelles et matériels roulants) ; - Renforcer les capacités des services techniques des municipalités sur le recyclage et la revalorisation des déchets ; - Sensibiliser les producteurs sur les dangers liés aux emballages des pesticides ; - Veiller à l'application effective des conclusions des instruments de sauvegarde en ce qui concerne la gestion des déchets.
Procédure d'acquisition et sécurisation des terres pour les	<ul style="list-style-type: none"> - L'acquisition des terres se fait à travers la transmission des ascendants aux descendants, les actes d'achat, le prêt, quelque fois le don ou la location ; - Les jeunes acquièrent généralement la terre par héritage ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Information et sensibilisation des acteurs sur la législation nationale notamment en ce qui concerne l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
femmes, jeunes, autochtones, allochtones et déplacés internes	<ul style="list-style-type: none"> - Culturellement, les femmes n'ont pas accès à la terre dans la majorité des ZIP ; - Acquisition de terre de plus en plus difficile en raison de la spéculation foncière ; - La sécurisation foncière n'est pas accessible à certaines couches sociales notamment les personnes vulnérables (femmes, jeunes, personnes vivant avec un handicap) ; - La sécurisation est susceptible d'entraîner des conflits ; - La procédure d'obtention des documents légaux se fait comme suit : une demande auprès des propriétaires terriens-délimitation et prise de coordonnées du site par le cadastre-Elaboration de l'acte 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des coûts d'obtention des documents de sécurisation foncière pour les couches vulnérables et les coopératives ; - Allégement de la procédure d'établissement des documents au niveau des services administratifs ; - Prise en compte du genre dans l'attribution des parcelles agricole. -

	<p>de cession à l'amiable (propriétaires terriens, notables, CVD, mairies et témoins)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obtention de l'attestation de possession foncière rurale (APFR). . 	
Principaux problèmes fonciers, types de conflit et leur mode de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de plus en plus forte en matière de foncier, présence des sociétés immobilières, minières et des agrobusiness ; limite réelle du périmètre, la redistribution des terres ; - Conflits entre agriculteurs et éleveurs liés aux limites des terres, le non-respect des pistes rurales, destruction des cultures par le bétail, le non-respect des textes pour l'occupation des terres ; - Conflits entre communautés pour la paternité et l'utilisation des terres ; - Existence de CCRL (comité de conciliation et de règlement des litiges) ou arbre à palabre composé des chefs coutumiers, des religieux, des propriétaires terriens les CVD et les conseillers municipaux pour la gestion des conflits ; - Mobilisation d'une équipe de réquisition sur le terrain en cas de conflit pour faire un constat et dressant un PV de conciliation ; - Priorité pour un règlement à l'amiable : Si une issue favorable n'est pas trouvée un PV de non accord est établi pour transférer le problème aux autorités compétentes dont le Tribunal de grande instance est le dernier recours ; - Comme préoccupation et craintes : Manque de formation des comités au niveau local, manque de moyen ou pas assez outillé pour intervenir rapidement pour gérer les questions de litiges. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les acteurs à privilégier le règlement à l'amiable des conflits et à éviter de se rendre justice ; - Relecture de la loi 034-2009 portant régime foncier en milieu rural pour permettre à l'Etat de d'acquérir plus facilement des terres pour les travaux d'intérêt public ; - Renforcer les capacités des comités de gestion des plaintes ; - Associer les agriculteurs et les éleveurs lors du choix des sites d'aménagement agricoles ; - Veiller à la mise en œuvre effective des mesures des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du programme ; - Dynamiser les instances existantes de gestion des plaintes et de conflits.
VBG, EAS, VCE, COVID-19, MST/IST et harcèlement sexuels	<ul style="list-style-type: none"> - VBG/EAS : Mariage forcés, précoces, violences sexuelles, travaux pénibles au sein des ménages, accusation de sorcellerie, séparation de couple 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des séances d'IEC à l'endroit des populations ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - VCE : Maltraitance, travaux pénible, violences psychologiques dont sont victimes les enfants issus des couples séparés ; - Instauration de mesures contre les maladies infectieuses et la COVID-19. 	<ul style="list-style-type: none"> - Associer les services de l’Action Sociale et les autorités coutumières, religieuse et administratives dans la mise en œuvre des activités de sensibilisation pour changement de mentalité des populations ; - convaincre la population de l’existence réelle de la maladie à COVID-19 et des MST/IST.
Besoins en renforcement des capacités et formations (pour une pleine participation au programme)	<ul style="list-style-type: none"> - Agents de l’administration insuffisamment outillés en suivi et évaluation des programmes et projets de développement ; - Insuffisance des moyens matériels pour la supervision des activités des programmes et projets ; - Insuffisance de formation dans le domaine environnemental ; - Méconnaissance des instruments de sauvegarde environnementale et sociale. - 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités techniques et opérationnels des agents de l’administration générale ; - Appui matériel et financier (matériel de bureaux, moyen de déplacement, ...) des administrations impliquées dans la mise en œuvre du programme ; - Former les agents de l’administration générale sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale ; - Renforcer l’administration par un personnel plus expérimenté en matière de protection et préservation de l’environnement.

Canaux de communication possible et dispositif institution pour une bonne implémentation du programme	<ul style="list-style-type: none"> - Recours aux presses nationales comme privées ; - Utilisation des téléphones portables et des NTIC (Internet, Facebook, Wattsup...etc.) ; - Utilisation des affiches, des campagnes de sensibilisation et des crieurs publiques ; - Travailler de connivence avec les autorités administratives, coutumières et religieuses pour une bonne implémentation du programme ; - Créer des comités locaux de gestion du programme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des médias de masse et les réseaux sociaux pour plus de communication sur le programme ; - Recours aux structures en charge la communication au niveau des autorités locales (administration publique, autorités coutumières et religieuses) ; - Création de coordinations locales inclusives pour la mise en œuvre du programme.
Services techniques (Agriculture, Environnement, Eau et assainissement, Elevage, Santé, Justice, Action Sociale, Cadastre, inspection du travail)		
Présentation du programme ; Connaissance et appréciation du programme ; attentes et atout pour une bonne implémentation du programme	<ul style="list-style-type: none"> - Méconnaissance du programme par la majorité des services techniques ; - Appréciation positive du programme après présentation de son contexte et de ses objectifs ; - Réhabilitation des ouvrages hydro-agricoles qui sont dépassés techniquement ; - Redynamisation de l’agriculture vers une production de masse et de qualité ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter le système de suivi rapproché (au niveau régionale ou communautaire) ; - Confier la maîtrise d’ouvrage aux différentes directions régionales (sélection, recrutement, suivi-évaluation des prestataires) ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - En termes d’attentes : concrétisation du programme et la mise en œuvre effective de toutes les activités prévues, réalisation d’acquis durable par le programme ; - En termes d’atout : existence de nombreuses structures d’appui au monde rural dans les ZIP (services déconcentrés de l’Etat, ONG et Associations, faitières...etc.) ; - Pour ce qui est des craintes : Implication mineure des différents services techniques déconcentrés dans les actions futures du programme, au risque d’une approche sectorielle axée surtout sur la productivité agricole. - - 	<ul style="list-style-type: none"> - S’appuyer sur le dispositif d’appui-conseil existant de la direction régionale de l’agriculture pour la mise en œuvre des activités sur le terrain ; - Désigner des points focaux du programme au niveau de tous les secteurs du développement rural ; - Prôner une approche intégrée dans la mise en œuvre du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires ; - Renforcer les capacités des services techniques déconcentrés et des organisations de bases (groupement, coopératives, associations, OSC...etc.).

Esquisse des enjeux, des risques et impacts environnementaux et sociaux actuels du programme	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la protection et la préservation de l'environnement ; - Préservation des aires protégés, des pâturages et des pistes à bétail ; - Changement des mentalités pour une meilleure intégration de la prise en compte de l'environnement dans les pratiques agricoles ; - Limitation du déplacement des populations affectées par le projet ; - Anticipation des conflits fonciers ; - Modalité d'intégration du Genre dans la mise en œuvre du projet ; - Risques de pollution des eaux et cultures du fait de l'usage excessif et/ou incontrôlé des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques ; - Risque de dégradation de la qualité et de la quantité de la biomasse à cause de l'utilisation des pesticides ; - Risques de perturbation des écosystèmes et disparition des végétales et animales protégées ; - Risque d'expropriation des populations (terres et zones de pâturage) ; - Risques de restriction de la mobilité du bétail par le fait des aménagements qui vont être effectués ; - Risque d'exacerbation des conflits fonciers latents entre communautés ; - Risque de conflits entre agriculteurs et éleveurs du fait de la compétition sur la ressource en eau entre agriculteurs et éleveurs. - 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les producteurs sur le respect de la bande de servitude des aménagements hydrauliques ; - Protéger les pistes d'accès aux ressources pastorales et en eau ; - Promouvoir les pratiques culturelles durables (agriculture biologique, agro écologie, DRS-CES ; - Former les acteurs à la GIPD (Gestion Intégrée des Productions et des Déprédation) ; - Mener des campagnes de sensibilisation et d'information à l'endroit des populations avant les activités de reconstitution du couvert végétal ; - Exiger des résultats après la mise en œuvre des plantations compensatoires ; - Veiller à dédommager les personnes affectées pour les pertes de terre, de cultures et infrastructures (dédommagement en financière et en nature) ; - Prioriser les couches vulnérables telles que les femmes et les PDI lors de la distribution des parcelles agricoles.
---	--	---

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Procédure d'acquisition et sécurisation des terres pour les femmes, jeunes, autochtones, allochtones et déplacés internes	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de terre par la négociation à travers les chefs et propriétaires de terres en générale, et ce en fonction de la disponibilité foncière ; - Acquisition des terres par héritage pour les jeunes, don, prêt ou achat aussi bien pour les autochtones que pour les allochtones et les PDI ; - Difficiles accès des femmes à la terre du fait des pesanteurs socioculturelles (considérée comme sexe faible et souvent comme étrangère dans leurs familles d'origine et dans leurs familles d'accueil) ; - Accaparement des terres par les agrobusiness men et des particuliers dans l'intention de spéculer ; - La majorité des producteurs ne dispose pas de documents de sécurisation foncière ; - Ignorance de la législation nationale sur le foncier : ils sont exposés à des expropriations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyers en faveur des jeunes et surtout des femmes et PDI qui sont marginalisées dans les programmes et projets de développement ; - Entamer des démarches auprès des services compétents en matière de sécurisation des terres : services fonciers, mairies, préfectures ; - Sensibiliser et accompagner les producteurs pour l'établissement des titres fonciers et autres APFR ; - Mobiliser les commissions foncières rurales et les services techniques en charge de la sécurisation foncière pour éclairer les producteurs sur la démarche à entreprendre - Alléger les conditions d'établissement des documents de propriété foncière.
Principaux problèmes fonciers, types de conflit et leur mode de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Demande forte du fait de manque de terre ; - Spéculation foncière du fait de l'intérêt grandissant des agrobusiness men et des promoteurs immobiliers ; - Conflits fonciers liés aux dégâts des animaux (bétail) ; - Conflit entre les villages, les communes pour la propriété exclusive des terres ; - Inefficacité des commissions foncières en charge du règlement des conflits dans les municipalités et les villages. - 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire recours en première instance au mécanisme endogène des règlements de conflit ; - Exiger le respect des bandes de servitude et limites des pâturages et des pistes à bétail ; - Dynamiser et renforcer les capacités des commissions foncières en charge du règlement des conflits ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les textes d'expropriation et de sécurisation dans le respect de la procédure traditionnelle.
VBG, EAS, VCE, COVID-19, MST/IST et harcèlement sexuels	<ul style="list-style-type: none"> - Types VBG/EAS : L'excision, les violences physiques (bastonnade), les violences morales (injures, exclusion pour sorcellerie, répudiation), les violences sexuelles (viol, harcèlement), refus à la femme d'exercer une activité économique ; - Type de VCE : déscolarisation au profit des travaux champêtres, violence psychologique due à la séparation des couples ; - Ignorance ou inconscience des populations par rapport à la maladie à COVID19 et les MST ; - Gestion des violences généralement par une approche sociale consistant à impliquer les leaders coutumiers et religieux. - Intervention des associations et des forces de l'ordre dans le pire des cas 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations sur l'équité et l'égalité entre l'homme et la femme ; - Organiser des ateliers, des sensibilisations grand public, et des théâtres forum pour un changement de comportement des populations par rapport aux VBG/EAS/VCE ; - Prévoir des séances de sensibilisation sur les risques de contamination au MST/IST/COVID-19 ; - Sensibiliser la population sur les peines encourus en cas d'abus sexuel, viol et exploitation sexuelle ; - Dynamiser et renforcer les capacités des réseaux en charge de la gestion des violences regroupant les associations, la police, la gendarmerie.

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Santé et sécurité au travail et conflits dans le milieu des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Rareté des accidents de travail dans les exploitations agricoles ; - Méconnaissance des textes en matière de protections sociales par la majorité des travailleurs agricoles du fait de leur analphabétisme et déscolarisation ; - Non prise en charge de certains accidents qui surviennent dans le cadre de leur travail, et non-respect des textes (arrêté 2009-0020) relative à la durée légale du travail dans les exploitations agricoles ; - Manquent de moyens matériels des contrôleurs et inspecteur du travail pour l'exécution de leurs missions et éloignement des services de l'inspection du travail, basé dans le chef-lieu de région ; - Les conflits qui opposent les travailleurs et les employeurs sont en lien avec les reclassements des travailleurs, la non délivrance de certificats ou d'attestation de travail, la durée du travail et les primes de rendements. Ils concernent surtout les travailleurs du domaine industriel et minier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer le service de l'inspection du travail en moyens suffisants en vue de l'organisation d'audiences foraines au profit des travailleurs des zones les plus reculées ; - Mettre à la disposition des travailleurs des EPI appropriés ; - Sensibiliser les populations sur la lutte contre le travail des enfants ; - Former les travailleurs sur les mesures de protection contre les risques de travail.
Besoins en renforcement des capacités et formations (pour une pleine participation au programme)	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des moyens matériels dans l'exercice de leur fonction, surtout dans les services techniques en charge de l'agriculture, de l'environnement et de l'élevage ; - Insuffisance de formation sur la gestion environnementale et sociale ; - Insuffisance ou manque de formation en suivi et évaluation des programmes et projets ; - Manque de formation des agents sur les textes en vigueur en matière du foncier. - - 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités techniques et opérationnels des agents de l'administration générale ; - Appui matériel et financier (matériel de bureaux, moyen de déplacement, ...) des services techniques de l'état impliqués dans la mise en œuvre du programme ; - Former les agents ou renforcer leur capacité (spécialisation) dans les nouvelles technologies agricoles, en culture bio, en agroécologie et en gestion et traitement de déchets ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Recyclage des agents en appui-conseil - Former services techniques sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale
Canaux de communication possible et dispositif institution pour une bonne	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des médias (radios locales et Télévisions publiques comme privées) pour l'information sur le programme et les activités du programme ; - Utilisation des mails, les groupes WhatsApp et des crieurs publics ; 	<ul style="list-style-type: none"> - • Les Directions Régionales avec à leur tête la DRAAH doivent avoir un rôle primordial ;
implémentation du programme	<ul style="list-style-type: none"> - Recours aux organisations paysannes, aux associations et aux OSC pour passer l'information ; - Les correspondances administratives et les affiches ; - Craintes : le déficit de communication entre les acteurs, information tardive des acteurs, utilisation de canaux non accessibles aux paysans ; - Eviter de centraliser la coordination du projet (toujours Ouagadougou). - 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des unités de coordination par Région, par Cercle et par Commune ; - Dynamiser les relais de communication dans les villages et au sein des organisations paysannes ; - Mettre à la disposition des délégués CRA des moyens nécessaires pour faire remonter l'information à temps ; - Échanger à la base avec les acteurs de ce qu'il convient de faire dans la mise en œuvre du programme
OSC, ONG et ASSOCIATION		

<p>Présentation du programme ; Connaissance et appréciation du programme ; attentes et atout pour une bonne implémentation du programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Méconnaissance du programme par la majorité des services techniques ; - Appréciation positive du programme après présentation de son contexte et de ses objectifs ; - En termes d'attente : contribution effective du programme à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'au développement des populations ; particulièrement celles du monde rural. Implication des structures locales, Association, groupements et OSC dans certaines composantes du programme ; - En termes d'atout : existence d'espace (terre) potentiellement aménageables dans les ZIP. Existence d'un capital humain (bras valides et jeunes). Présence de plusieurs et diverses organisations de bases (groupement, coopératives, associations...etc.) très dynamiques et actives ; - En termes de crainte : manque de transparence lors de la mise en œuvre des projets de façon générale. Non implication des acteurs : le plus souvent certaines associations impliquées au départ (lors de la conception du projet) sont mises de côté lors de la mise en œuvre au profit d'autres associations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des structures locales Association, groupements et OSC pour certaines composantes du programme ; - Impliquer l'ensemble des acteurs dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du programme ; - Avoir de la flexibilité dans la mise en œuvre pour modifier certaines dispositions techniques, afin de tenir compte des besoins réels des acteurs à la base ; • Définir des objectifs clairs et précis ; - Veiller à ce que les espaces aménagés ne soient accaparés par un petit groupe de personnes influentes. -
<p>Esquisse des enjeux, des risques et impacts environnementaux et sociaux actuels du programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la préservation de l'environnement et de la biodiversité ; - Déplacement des populations et perte des terres, cultures et probablement des infrastructures ; - Atténuation de la destruction de la faune et de la flore ; - Limitation de l'utilisation excessive des pesticides et des produits phytopharmaceutiques ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Former et sensibiliser des producteurs à l'intégration des préoccupations environnemental dans les activités agricoles ; - Sensibiliser les producteurs pour une utilisation limité et responsable des pesticides et autres produits phytosanitaire

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'environnement en général, et particulièrement des eaux, des cultures du fait de l'utilisation massive des produits phytopharmaceutiques : avènement des maladies pouvant causer la mort des hommes, du bétail, et même des espèces fauniques ; - Polarisation des produits forestiers non ligneux, qui risque de modifier la qualité des produits issus de transformation tels que le beurre de karité et le soubala ; - Emergence des centres d'intérêt due aux spéculations foncières, qui risquent d'engendrer les conflits ; - Expropriation des terres de certaines couches défavorisées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Production des bio-pesticides comme une alternative à la dégradation de l'environnement et la pollution des eaux : les feuilles et l'huile de neem, feuille de papaye, le piment et l'ail sont des produits à partir desquels on peut avoir des extraits naturels ; - Compenser les pertes en ressources naturelles par des reboisements ; - Réinstaller les populations impactées avec des infrastructures de bases (écoles, centres de santé...) ; - Prendre des dispositions particulières pour les couches défavoriser parmi les personnes affectées par le programme ; - Trouver des zones propices aux cultures et à la réinstallation des populations.
Gestion des emballages des produits vétérinaires et des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> - Inefficacité des structures technique et des municipalités dans la gestion des emballages des produits vétérinaires, des pesticides et autres produit phytopharmaceutiques, et même des déchets ménagers ; - Insuffisance et parfois inexistence de centres de traitement spécifiques des déchets issus des produits vétérinaires et des pesticides ; - Rejet dans la plupart des cas, des résidu et emballages des produits vétérinaires et des pesticides dans la nature ; - Avènement des maladies inhérentes à l'utilisation des pesticides, telles que, l'insuffisance rénale, les dermatoses, la maladie de PARKISON, le cancer. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les producteurs sur l'utilisation des produits phytosanitaires et dans la gestion des emballages de sorte à ce qu'ils ne se retrouvent pas dans la nature et à la portée des enfants et du bétail - ; - Exiger dans les cahiers de charge l'utilisation des pesticides et des produits phytopharmaceutiques homologués ; - Former les producteurs à la production et utilisation de biopesticides pour limiter l'utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre de brigadier et les doter de moyens pour leur permettre d'intervenir de manière efficace et rapide sur le terrain.
Procédure d'acquisition et sécurisation des terres pour les	<ul style="list-style-type: none"> • Demande auprès des familles propriétaires terriens, héritage don, prêt et achat pour l'acquisition des terres en général ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et soumettre des fiches d'engagement de cession des terrains aux propriétaires ;
Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
femmes, jeunes, autochtones, allochtones et déplacés internes	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes acquièrent et les autochtones acquièrent la terre dans la majorité des cas par héritage, les allochtones par prêt ou achat et les PDI par le don. - Marginalisation des femmes pour ce qui est de l'accès à la terre que ce soit par prêt, don ou héritage ; - La femme doit faire partir d'un groupement féminin pour avoir accès à la terre ; - Plaidoyers des OSC, ONG et Association auprès des propriétaires terriens pour l'accès de toutes les femmes ; - Sécurisation des terres peu pratiquée par les populations, en particulier celles rurales : cela s'explique par les coûts y afférent et par le faible niveau d'informations ou la mentalité des populations qui voient d'un mauvais œil les tentatives de sécurisation ; - Les formes de sécurisation les plus connues sont les processus d'acquisition des APFR ou l'immatriculation mais ils sont très peu utilisés par les acteurs ruraux : ce qui les expose à des expropriations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Engager des démarches auprès des services du foncier pour l'établissement des documents (permis d'utilisation, APFR, titre foncier...etc. ; - Tenir compte des droits de la femme dans l'attribution des terres ; - Sensibiliser les populations sur l'importance de l'autonomisation de la femme ; - Impliquer les OSC et Associations dans les négociations pour l'acquisition des terres ; - Sensibiliser et donner l'information juste aux populations sur le bien-fondé des projets, surtout aux propriétaires terriens avant de pouvoir procéder à la sécurisation des terres pour les investissements futurs ; - Impliquer les autorités administratives (préfets, hauts commissaires), coutumières et religieuses qui sont détenteurs de la force publique. -

Principaux problèmes fonciers, types de conflits et leur mode de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Les spéculations foncières qui rendent difficiles l'accès à la terre des populations véritablement dans le besoin ; - Conflits entre agriculteurs et éleveurs liés aux limites des terres, le nonrespect des pistes rurales, destruction des cultures par le bétail, le nonrespect des textes pour l'occupation des terres ; - Conflits liés aux menaces de retraits de champs que certains propriétaires terriens ont concédés à des tierces personnes (usufruitiers pour exploitation) ; - Conflits liés à la remise en cause des limites entre deux exploitations, - La spoliation aux ayants droits (femmes et héritiers) des terres laissées par leur père ou leur mari ; - Conflits liés à l'accaparement de parties importantes du domaine foncier familial soit par les aînés ou les oncles ; - Conflits liés à la remise en cause des actes de cessions ou de vente des terres par des parents de celui qui en est l'auteur ; - Conflits liés à la tentative de retrait de terres précédemment cédées à des coopératives ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser, Informer les populations sur l'importance de la cohésion sociale et d'un climat social apaisé ; - Elaborer des règles de gestion consensuelle ou des chartes locale sur les ressources naturelles ; - Sensibiliser, Informer l'ensemble des acteurs impliqués avant la mise en œuvre d'actions nécessitant l'acquisition ou des pertes de terres ; - Dynamiser le fonctionnement des organes de gestion des plaintes et conflits mis en place par l'Etat au niveau de chaque village et commune d'intervention du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaire ; - Outiller les CFV (commissions foncières villageoises) les CCFV (les commissions de conciliation foncière villageoise) pour prévenir et régler efficacement et consciencieusement les conflits ;
---	--	--

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Recours fréquent au mécanisme de gestion endogènes de règlement de conflits ; - Recours aux autorités compétentes en cas d'échec de règlement à l'amiable ou d'intervention des autorités coutumières et religieuses. 	<ul style="list-style-type: none"> - • Impliquer les autorités coutumières et religieuses dans la gestion des conflits. -
VBG, EAS, VCE, COVID-19, MST/IST et harcèlement sexuels	<ul style="list-style-type: none"> - Types VBG/EAS : mariage forcé, l'excision, les violences physiques et morales (injures, exclusion pour sorcellerie, répudiation), inaccessibilité de la femme à la terre les violences sexuelles (viol, harcèlement) ; - Type de VCE : violence physique, recrutement pour travailler sur les sites d'orpaillage déscolarisation, travaux champêtres pénibles, violence psychologique due à la séparation des couples ; - Méconnaissance des concepts d'équité et d'égalité entre les hommes et les femmes, ce qui entraîne les violences basées sur le genre ; - Ignorance ou inconscience des populations par rapport à la maladie à COVID19 et les MST ; - Gestion des violences généralement par une approche sociale consistant à impliquer les leaders coutumiers et religieux, les associations et les OSC ; - Intervention des associations, des OSC et des forces de l'ordre dans le pire des cas. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations sur le droit de la femme et de l'enfant sur les peines encourus en cas d'abus sexuel, viol et exploitation sexuelle ; - Former et sensibiliser les populations sur l'équité et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ; - Renforcer l'assistance judiciaire pour l'accompagnement des victimes de VBG/VCE/EAS ; - Mise en place d'un fonds de garantie pour faciliter l'accès des femmes aux crédits ; - Former les femmes en entrepreneuriat agricole et les aider à formaliser leurs entreprises ; - Impliquer fortement les OSC, ONG et association dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ; Intensifier les séances de sensibilisation sur la protection contre les MST/IST et sur les mesures barrières en ce qui concerne la COVID-19, à travers les émissions radios, télévisions et théâtres forum.

Besoins en renforcement des capacités et formations (pour une pleine participation au programme)	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de connaissance sur la gestion des risques environnementaux et sociaux ; - Manque de moyens financiers, techniques et matériels pour mener à bien les activités de sensibilisation, de communication et de suivi-évaluations des programmes et projets. - 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités dans les nouvelles technologies de l'agriculture ; - Redynamisation de certaines structures qui ont déjà fait leur preuve sur le terrain mais qui ne fonctionnent pas bien de nos jours ; - Outiller les OSC et Association pour la communication et sensibilisation dans le cadre du programme ; - Formation sur la création et la gestion des stocks alimentaires et le warrantage pour pouvoir - accompagner les producteurs dans le cadre de la mise en œuvre du programme
Canaux de communication possible et dispositif institution pour une bonne implémentation du programme	<ul style="list-style-type: none"> - Canaux de communication habituellement utilisés : les presses locales (radios et journaux), les OSC, associations et les organisations communautaires de base, les autorités coutumières qui ont une certaine aura auprès des populations, Internet et les Nouvelles Technologie de l'Information (réseaux sociaux) ; - Mettre en place des cadres de concertation dans les régions concernées par le programme ; - Mise en place des comités de pilotages et de suivi-évaluation du programme dans les différentes régions ; - Impliquer l'ensemble des acteurs dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des projets. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire recours à des canaux de communication efficaces, et qui ont plus d'impact sur les populations rurales ; - Transcrire les messages dans les langues locales (mooré, dioula, fulfulde...etc.) pour les rendre les informations accessibles aux acteurs locaux ; - Créer un secrétariat permanent et une coordination dans les régions ; - Signer des protocoles d'accord avec les ONG/OSC et Associations qui vont servir d'interface entre les producteurs /transformateurs et le P2-P2RS.

ANNEXE 13 : Principales conventions internationales signées et/ou ratifiées par le MALI

Intitulé de la convention	Textes découlant de la convention et dates de ratification	Liens possibles avec le programme	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du programme
Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique	Ratifiée par décret 93-292 RU du 20 Septembre 1993;	L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable. Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : Adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; Prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la réalisation des infrastructures peut conduire à la destruction d'espèces biologiques. Le Programme est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger)	Ratifiée par décret N°68-227 du 23 Novembre 1968	Cette convention Africaine tout comme le code de l'environnement du Mali contribue à la conservation de la nature et des ressources naturelles	En application de ces textes, le programme contribuera à la conservation de la nature et des ressources naturelles
Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Ratifiée par Décret N°2004-536/PRES/PM/MAECR/MECV/MFB du 23 Novembre 2004 ;		En application de cette convention, le programme contribuera à limiter les effets néfastes des changements climatiques dans sa zone d'intervention

Convention de Rotterdam sur la Procédure de Consentement Préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international	Ratifiée par Décret 2002294 du 02 Août 2002	Cette convention de Rotterdam facilite donc l'échange d'informations sur les produits chimiques et instaure un processus de décision nationale quant à l'importation et l'exportation de substances potentiellement dangereuses pour la santé des personnes et pour l'environnement.	Le programme devra veiller au respect de la convention
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	Ratifiée par Décret 98-424 du 05 Octobre 1998;	Cette Convention de Bâle, porte sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination est un traité international qui a été conçu afin de réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays.	Le programme devra veiller au respect de la convention
4ème Convention de Lomé sur les pratiques culturelles préjudiciables à l'environnement			Le programme devra veiller au respect de la convention
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	Ratifiée par Décret 95-569 RU du 29 Décembre 1995	Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène.	Le programme à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et protéger les essences locales.
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Ratifié par décret 93-287 RU du 20 Septembre 1993	La mise en œuvre des activités du programme étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le programme et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	Le programme tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets entre dans le contexte des changements climatiques.

Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	Ratifiée par Zatu 86-016 du 05 Mars 1986	Les produits et substances qui seront utilisées dans le cadre du projet devront être choisis de sorte à ne pas entraîner davantage de destruction de la couche d'ozone	Le programme devra veiller au respect de la convention
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,;	Ratifiée par Zatu AN VI-021 du 13 Janvier 1989	Les produits et substances qui seront utilisées dans le cadre du projet devront être choisis de sorte à ne pas entraîner davantage de destruction de la couche d'ozone	Le programme devra veiller au respect de la convention
Convention de Paris pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Ratifié en 1972	Article. 4 de cette convention stipule que : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.	La phase opérationnelle des sous projets respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le Programme intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES.
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage	Ratifiée par Zatu AN VI-012 du 23 Août 1989	Protéger et conserver les espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable. Prendre des mesures en vue d'éviter qu'une espèce migratrice ne devienne une espèce en danger.	Le programme ne doit pas mettre en péril les espèces migratrices. Des dispositions seront intégrées dans le présent CGES pour éviter la destruction des espèces migratrices présentes au niveau dans la zone d'intervention du programme.
☐ Convention de RAMSAR portant sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau	Ratifiée par la Zatu AN VII02 du 23 Août 1989	Elaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine, en préservant leurs composantes, processus et avantages/services écosystémiques".	Le programme n'interviendra pas dans les sites Ramsar. Toutefois, les activités du programme doivent tenir compte des sites Ramsar identifiés et reconnus par la Convention

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)	Ratifiée par décret N° 2004-300 du 20 Juillet 2004	Cette convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants est un accord international visant à interdire certains produits polluants. L'objectif de cette convention est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants.	Le programme prendra toutes les dispositions pour éviter l'utilisation des polluants. Le plan de communication du programme va donc intégrer les thèmes sur les polluants organiques persistants (POP). Par ailleurs, le programme élabore en même temps que le présent CGES, le Plan de gestion des pesticides (PGP)
Convention N° 182 sur les pires formes de travail des enfants Conclue en 1999	Ratifié par le 25 juillet 2001	Réduire et éliminer toutes formes de travail des enfants	La signature de ces conventions engage le Mali et partant le Programme à protéger les enfants contre toutes forme de travail et à lutter contre toute forme de discrimination dans le domaine de l'emploi. Le projet est donc interpellé par ces deux conventions
Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi profession) de 1958	16 avril 1962	Réduire les formes de discrimination dans les emplois	Cette convention ratifiée par le Mali sera prise en compte dans le cadre du Programme
C005 - Convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), 1919	Ratifié le 21 nov. 1960	<p><u>Article 2</u> : Les enfants de moins de quatorze ans ne peuvent être employés ou travailler dans les établissements industriels, publics ou privés, ou dans leurs dépendances, à l'exception de ceux dans lesquels sont seuls employés les membres d'une même famille.</p> <p><u>Article 3</u> : Les dispositions de l'article 2 ne s'appliqueront pas au travail des enfants dans les écoles professionnelles, à la condition que ce travail soit approuvé et surveillé par l'autorité publique.</p> <p><u>Article 4</u> : Dans le but de permettre le contrôle de l'application des dispositions de la présente convention, tout chef d'établissement industriel devra tenir un registre d'inscription de toutes les personnes de moins de</p>	<p>L'état actuel montre que cette convention n'est pas en vigueur</p> <p>Le programme veillera au respect de cette convention et aussi les exigences du code du travail sur le travail des enfants</p>

		seize ans employés par lui avec l'indication de la date de leur naissance.	
Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de	Ratifiée par la Zatu AN-02 du 23 Août 1989	Les Etats contractants reconnaissant que la faune et la flore sauvages constituent de par leur beauté et leur variété un élément irremplaçable des	Le programme est interpellé par cette convention et va s'y conformer

Intitulé de la convention	Textes découlant de la convention et dates de ratification	Liens possibles avec le programme	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du programme
Flore menacées d'extinction (CITES)		systèmes naturels, qui doit être protégé par les générations présentes et futures; Conscients de la valeur toujours croissante, du point de vue esthétique, scientifique, culturel, récréatif et économique, de la faune et de la flore sauvages; Reconnaisant que les peuples et les Etats sont et devraient être les meilleurs protecteurs de leur faune et de leur flore sauvages; Reconnaisant en outre que la coopération internationale est essentielle à la protection de certaines espèces de la faune et de la flore sauvages contre une surexploitation par suite du commerce international; Convaincus que des mesures doivent être prises d'urgence à cet effet;	
Accord de Paris sur les Changements Climatiques	(COP21) 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris	Cet accord engage tous les pays du monde à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à maintenir le réchauffement sous la barre des 2°C d'ici à 2100. L'Accord contient : - Des engagements de la part de chaque pays pour réduire les GES - Des règles pour contrôler les efforts entrepris - Des solutions pour financer durablement la lutte et l'adaptation au changement climatique	Le programme à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et contribuer à réduire les GES.

		des pays en voie de développement (Fonds vert pour le climat : 100 milliards de dollars par an à partir de 2020). Un agenda des solutions regroupant les initiatives des acteurs non gouvernementaux	
--	--	---	--

ANNEXE 14 : TDR pour l'élaboration du CGES

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Mali est un pays semi-aride avec un climat de type Soudano-sahélien et une pluviométrie (comprise entre 500 et 1 200 mm par an) irrégulière et mal répartie dans le temps et dans l'espace. Cette pluviométrie capricieuse rend le secteur agro-pastoral, pilier fondamental de l'économie nationale, de plus en plus vulnérable aux effets du changement climatique.

Le processus de dégradation des terres agricoles évolue au rythme de l'extension des activités agropastorales à telle enseigne qu'une saturation de l'espace agricole est prévisible à l'horizon d'une génération. La dégradation des terres menace la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales de notre pays et a de nombreuses conséquences aussi bien écologiques que socio-économiques entraînant l'aggravation de la pauvreté et l'intensification de la migration. Par ailleurs, la croissance démographique et l'urbanisation galopante, bien qu'elles offrent des opportunités économiques, augmentent la pression sur la production pour fournir suffisamment de denrées alimentaires avec des ressources naturelles par habitant plus faibles, y compris la terre.

La situation de fragilité, de conflits et de violences au Mali conjuguée à l'impact de la crise sanitaire de la COVID19, perturbent la production alimentaire et les moyens de subsistance de manière durable. L'insécurité grandissante s'est traduite par un accroissement rapide des déplacements forcés de populations, aussi bien dans leurs propres régions que vers d'autres plus sûres du pays.

Ces défis de changement climatique, de résilience (insuffisance des investissements ruraux), de sécurité alimentaire, de conflits et de Covid19, difficiles à relever de façon isolée pourraient être mieux pris en charge à travers la mise en commun des efforts des pays confrontés aux mêmes obstacles.

Convaincu de cette approche régionale intégrée et harmonieuse, le Gouvernement du Mali a adhéré au programme régional de renforcement de la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest initié par la CEDEAO en collaboration avec la Banque, l'UEMOA et le CILSS.

Ce programme régional s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le PNDES et la Politique sectorielle de production agro-sylvo-pastorale (PS-PASP) qui vise la transformation structurelle de l'économie.

L'objectif global du Programme est de renforcer la résilience des systèmes alimentaires aux chocs en Afrique de l'Ouest. Son objectif de développement de ce programme est de renforcer la gestion des risques du système alimentaire national et régional, améliorer la durabilité de la base productive dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles nationaux et régionaux.

Il est attendu de la mise en œuvre du Programme, une réduction de la pauvreté dans sa zone d'intervention, une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables et résilientes au changement climatique et une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional.

Pour atteindre ces objectifs, le Programme va axer ses interventions sur (i) le développement des infrastructures de soutien à la production ; (ii) la sécurisation foncière des investissements; (iii) l'intensification la production agro-pastorales sur une base durable ; (iv) l'amélioration de la compétitivité des filières porteuses retenues et (v) le renforcement les capacités des acteurs du système alimentaire.

La mise en œuvre de ce programme permettra d'accroître la productivité, la résilience et l'atténuation des effets de la variabilité et du changement climatique. Il s'agira de promouvoir une agriculture qui augmente durablement la productivité et la résilience (adaptation), réduit/élimine les GES (atténuation) dans la mesure du possible, accroît la compétitivité des produits et améliore la réalisation des objectifs nationaux de sécurité alimentaire et de développement.

Ainsi, dans le cadre de la mise en place dudit Programme, certaines activités pourraient comporter des risques ou présenter des impacts négatifs sur l'environnement et pour des personnes et/ou groupe de personnes. C'est pourquoi, le Gouvernement du Mali devra mettre en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le Programme soit exécuté dans le respect des systèmes de sauvegarde opérationnelle de la BAD.

Ces mesures et actions sont synthétisées dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale qui définit respectivement, les mesures d'atténuation applicables aux risques et impacts sociaux négatifs en conformité avec les dispositions de la législation nationale et les exigences de la Banque en la matière.

C'est dans cette optique que les présents TDR est élaboré pour le recrutement d'un consultant pour la réalisation de cette évaluation et l'élaboration du CGES.

II. PRESENTATION DU PROGRAMME

Le Programme interviendra dans 2 régions, 5 cercles, 10 communes et 50 villages que sont : (i) région de Kayes, cercle de Nioro du sahel (Communes de Nioro, Nioro Rangabé Tougouné et Simby) et de Diéma (Communes de Dioumara Koussata et Gomitradougou), région de Koulikoro, cercle de Kolokani (commune rurale de Massantola), cercle de Banamba (Communes rurales de Madina Sacko, Boron et Sébété) et cercle de Nara (commune de Nara). Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, le Mali a fait l'option d'investir dans les filières dites stratégiques.

Le programme comportera quatre composantes, allant d'une éradication des causes structurelles des crises alimentaires et nutritionnelles aiguës et chroniques en aidant les ménages vulnérables à accroître leurs revenus, à accéder aux infrastructures et aux services sociaux de base, et à construire un patrimoine permettant de renforcer durablement leurs moyens d'existence ».

1. Composantes du Programme

Le P2-P2RS comprend quatre (04) composantes dont trois techniques, onze (11) chacune des sous composantes et volets et les actions.

COMPOSANTE 1 : Renforcement de la résilience aux CC des productions agro sylvo pastorales vise à accroître sur une base durable, la production et les productions agrosylvo pastorales et halieutiques au Mali et comprend trois sous composantes

Sous composante 1.1 : *Appui à la gestion durable d'espaces agro pastoraux* : les principales réalisations attendues portent sur la restauration de 5 000 ha de terres agricoles et de 38 000 ha de pâturages, 400 km de couloirs de transhumance, 10 Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) élaborés et mise en œuvre (dont 30% des 10 adoptés et respectés), 60 échantillons de classes de sol cartographié et la formation des acteurs sur les bonnes pratiques résilientes à travers des ateliers

Sous composante 1.2 : *Développement d'infrastructures résilientes*: elle concerne 15 micro barrages, l'aménagement/réhabilitation et la mise en valeur de 50 sites de petits périmètres, 100 km de pistes rurales, l'appui et l'opérationnalisation de 4 centres de production de semences, l'aménagement/réhabilitation et la mise en valeur de 40 000 ha de périmètres pastoraux, Réhabilitation de 2 points d'eau pastoraux, Construction/Réhabilitation de 10 parcs de vaccination, Création de 640 km de couloir de transhumance, Construction de 6 ouvrages de franchissement, aménagement de 33 étangs piscicoles, 6 plateformes multifonctionnelles, Réhabilitation de 5 aires d'abattage moderne, 100 unités d'embouche bovines et ovines, et 100 unité d'embouche, réhabilitation de 10 marchés à bétail, élaboration de 10 PDSEC climato intelligents et élaboration et mise en œuvre de 50 Plans d'adaptation villageois,

Sous composante 1.3 : *Promotion d'innovations climato-intelligentes* : elle comprend : (a) appui à l'élaboration de 10 PDSEC climato intelligents, (b) élaboration et mise en œuvre de 50 plans villageois d'adaptation, (c) élaboration et mise en œuvre de 10 schémas d'aménagement et de gestion pastorale, (d) Appui à la bonne gouvernance locale à 50 communautés villageoises, € facilitation à l'accès aux intrants agricoles de qualité pour 10 communes, (f) développement des 3 centres semenciers, (g) promotion et vulgarisation de pratiques et de technologies climato-intelligentes et à l'information climatique via les solutions digitalisées au niveau de 50 villages, (h) renforcement de la vaccination contre les principales épizooties (PPR et MN) dans 50 villages, (i) promotion des cultures fourragères sur 500 ha, (j) amélioration génétique du bétail avec 20 géniteurs mis à disposition, (xi) Accompagnement agro météorologiques des agro éleveurs dans 50 villages, (k) aménagement des jardins nutritifs dans 50 villages, (l) aménagement de 33 bassins piscicoles, (m) diffusion de bonnes pratiques alimentaires et nutritionnelles dans 50 villages et (n) campagnes d'IEC sur l'amélioration du cadre de vie et la santé des populations dans les 50 villages.

COMPOSANTE 2 : Développement des chaînes de valeurs agrosylvo : vise à la valorisation des chaînes de valeurs agrosylvopastorales,

Sous composante 2.1 : *Accès aux services conseils, au financement et aux marchés* : vise à la mise en place et équipement des groupements de services conseils des jeunes pour l'appui conseil aux acteurs,

Sous composante 2.2 : *Développement et promotion de l'entrepreneuriat* : vise : (a) mise en place d'un mécanisme de financement adapté pour 2 000 ménages et PME, (b) appui à la professionnalisation de 5 acteurs et au développement de partenariat (y inclus l'accès aux

marchés régionaux voire internationaux) et (c) assistance au montage et à la mise en œuvre de 5 sous projets de développement des chaînes de valeurs agrosylvo pastorales et halieutiques intégrant l'énergie solaires, (d) appui à la mise en place de 6 PME pour les jeunes, (e) construction et équipement de 6 petites unités de transformation et de commercialisation des produits agricoles, produits forestiers non ligneux (PFNL) et laitiers, et (f) recrutement d'un bureau d'ingénieurs conseils,

Sous composante 2.3 : Promotion des bio digesteurs : vise : (a) Etude et montage d'une unité de transformation et de commercialisation de matériels à travers le PPP, (b) appui à la mise en place d'un dispositif réglementaire, institutionnel et de politique, (c) appui à la certification carbone, (d) renforcement des capacités du SIMG2 agriculture-élevage,

Sous composante 2.4 : Développement des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales : vise (a) appui à l'étude de financement des sous projets, (b) financement des sous projets et (c) signature et mise en œuvre de 16 conventions.

COMPOSANTE 3 : Renforcement des capacités adaptatives aux changements climatiques (315 315 000 FCFA soit 1.27%, équivalent à 0.63 millions de dollars US)

Sous composante 3.1: Développement des services climatiques vise : (a) promotion de la valorisation du compost et de l'effluent, (b) mise en place d'un réseau d'observation et de collecte des données hydro climatiques opérationnel, génération effective des données adaptées à l'échelle de 50 villages et de 10 communes, (c) développement de 10 dispositifs de génération de données adaptées aux échelles locales (communes), (d) une génération de données hydro climatiques aux échelles géographiques les plus petites possibles (downscaling), (e) accompagnement des pays dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national des services climatiques, (f) mise en place d'une base de données régionales de 10 réseaux hydro climatiques en ligne et accessibles aux usagers, (h) développement d'un produit et information hydro climatique au format accessible aux décideurs et aux usagers, (g) Appui à la mise en place de 5 campagnes de communication régionale des informations hydro climatiques, (i) appui à l'élaboration de 2 produits et informations pour les assurances climatiques, (j) contribution à la révision de 170 normes hydrologiques, (k) formation d'un spécialiste (diplomat et continue) dans le domaine de l'information climatique, (l) développement d'un géo portail régional pour accès aux produits et services du CCR, (m) élaboration et diffusion de 5 rapports scientifiques quinquennaux sur l'état du climat au Sahel (GIEC Sahel, (n) promotion de modèle d'affaires d'un business model (PPP) pour la pérennisation de la production de l'information et des services d'information hydro climatique favorisant la création d'emplois des jeunes,

Sous composante 3.2 : Renforcement des capacités du CILSS : vise à l'appui au financement des activités régionales du CILSS conduites par le CILSS ou ses institutions spécialisées.

COMPOSANTE 4 : Coordination et gestion de la Phase 2 (P2-P2RS) vise : (i) élaboration d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables, et mise en place d'un système de gestion informatisé, (ii) établissement de la situation de référence, (iii) établissement d'un manuel de suivi évaluation avec un logiciel de suivi évaluation et un logiciel de suivi des marchés, (iv) élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication et ses outils, (v) atelier de lancement du projet, (vi) tenue de 5 comités nationaux de pilotage, (vii) tenue de 50 réunions de concertation locale (niveau cercle), (viii) tenue de 15 comités

techniques de coordination y compris, ix) élaboration et mise en œuvre visites de terrain au niveau régional, (ix) élaboration et mise en œuvre d'une stratégie genre, (x) suivi externe (PGES par DNACPN, du projet par le CONA CILSS, CPS/SDR), (xi) Audit externe et (xii) revues à mi-parcours et (xiii) rapport d'achèvement, (xiv) acquisitions (matériels roulants, mobilier de bureau, informatiques et consommables), (xv) Services eau électricité, téléphone, et internet et site web et (xvi) fonctionnement de l'Unité (salaires, missions, maintenance parcs véhicules et informatiques, assurances véhicules et motos, location siège, services de nettoyage et de gardiennage) etc..

IV. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif général de l'étude, est de se conformer aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque et de la réglementation malienne, en élaborant un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale afin de prévenir et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. L'étude doit permettre d'identifier les risques et impacts E&S négatifs potentiels associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification qui devront être mises en œuvre pour éliminer, compenser ou réduire ces impacts potentiels négatifs, et bonifier d'autre part les impacts potentiels positifs.

□ Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira de :

- Elaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet, assorti d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Définir les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux ;
- Identifier les risques et impacts négatifs potentiels associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification qui devront être mises en œuvre pour éliminer, compenser ou réduire ces impacts potentiels négatifs, et bonifier d'autre part les impacts potentiels positifs ;
- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs y compris les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel (HS) faisant référence à la Note de Bonnes Pratiques² de la Banque dans la zone de couverture géographique de mise en œuvre du projet ;
- définir les risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière de gestion environnementale et sociale, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux y compris les Codes de Conduite et le Plan d'Action d'Atténuation des Risques et Réponses d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE) appropriée pour les projets jugés à risque substantiel d'EAS/HS (voir tableau à partir de page 27 dans la Note des Bonnes Pratiques : pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civilworksFrench.pdf);

² <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) avec toutes les dispositions institutionnelles mise en œuvre (dispositions de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux ;
- obtenir l'Avis de faisabilité environnementale du Ministère de l'Environnement, de l'économie verte et du changement climatique.

2. RESULTATS ATTENDUS

L'Evaluation Environnementale Stratégique est faite avec un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation Malienne en la matière, notamment le **Décret N°2018-0991/P-RM relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social** portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, et les normes environnementales et sociales de la Banque.

Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- La méthodologie
- la présentation du projet ;
- le cadre politique, institutionnel et juridique de l'étude ;
- l'analyse environnementale du Projet ;
- un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale qui ressortira:
 - *les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet sont analysés et caractérisés, y compris une analyse de la situation du genre ;*
 - *les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du PCGES ;*
 - *les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés par composante du projet;*
- un plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
 - *les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;*
 - *les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel du Mali en la matière, ainsi que des exigences de la Banque dans ce domaine ;*
 - *un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PCGES (aspects environnementaux, activités, sous- activités, acteurs/responsables, couts, indicateurs, chronogramme, etc ;*
 - *les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES ;*
 - *un budget y afférant est estimé.*
- Les résultats des consultations publiques et le système de gestion des plaintes sont des aspects qui doivent aussi figurer dans le contenu du document

Le rapport devra être conforme au Décret N°2018-0991/P-RM relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ***notamment en son Annexe II.***

Le CGES fera l'objet, en général, d'une large diffusion au sein de la Banque et au Mali en particulier dans la zone d'intervention du projet.

3. TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain avec les mesures sanitaires et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant exécutera les tâches ci après la séance de cadrage des TDRs :

- Décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des micro-projets et investissements physiques);
- Décrire la méthodologie de travail ;
- Décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (types de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité ;
- Evaluer l'options avec/ou sans projet et proposer les alternatives dans la ZIP ;
- Décrire le cadre politique, institutionnel, juridique, réglementaire et administratif et de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques y compris une analyse et présentation des cadres liées à l'égalité de genre et sanction contre les différentes formes de Violence Basée sur le Genre (VBG));
- Identifier, évaluer et analyser les risques et dangers E&S potentiels ;
- Considérer l'accès à la terre/aux ressources naturelles, en particulier pour son potentiel d'exacerbation des tensions, d'aggravation de la pauvreté et d'inégalité ;
- Considérer la fragilité sociale/les risques de conflit, y compris la pauvreté comme un facteur de fragilité, la dynamique intercommunautaire entre les différences d'accès aux services (eau, nourriture, terre), les différences d'utilisation des terres et des ressources, les moyens de subsistance, le chômage, etc.
- Identifier, évaluer et analyser l'importance des impacts positifs ou négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de microprojet envisagé ;
- Proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures d'atténuation correspondantes à chaque impact, par type de microprojet ou investissement prévu dans le projet.
- Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et village) impliquées dans sa mise en œuvre ;
- Décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque microprojet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque microprojet. Proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de

préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;

- Évaluer les capacités des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour leurs renforcements ;
- Élaborer un programme de consultation et de participation du public auquel participeront tous les partis prenants du projet, y compris les principaux bénéficiaires et les personnes directement touchées par le projet, notamment les groupes et les individus vulnérables (femmes, les jeunes etc.)
- Préparer un budget et un calendrier récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES, y compris un Plan d'Action d'atténuation et réponses aux risques EAS/HS.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et de participation du public.

4. ORGANISATION DE L'ETUDE

VI.1. Approche méthodologique

Pour atteindre les objectifs visés, le consultant devra :

- Caractériser le cadre politique, institutionnel, juridique, administratif, légal et réglementaire relatif à la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux au Mali et en faire la comparaison avec les normes de la Banque; • Identifier, évaluer et analyser les impacts potentiels positifs ou négatifs, distinctement, sur l'environnement socio-économique, notamment sur les populations riveraines y compris une analyse du contexte social et des situations de conflits³, une
- Analyse de genre, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes activités ;
- Proposer des mesures de gestion des risques et impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;
- Proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du projet ;
- Préciser les rôles et responsabilités institutionnelles (arrangements institutionnels) pour la mise en œuvre du PCGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES tant au niveau national (Cadres impliqués), régional que local ;

³ L'analyse du contexte social et des situations de conflit permet de dire dans quelle mesure le projet peut : a) exacerber les tensions et les inégalités au sein de la société (à la fois au sein des communautés touchées par le projet et entre ces communautés et les autres) ; b) influencer négativement sur la stabilité sociale et la sécurité humaine ; c) pâtir des tensions, de l'instabilité et des conflits en cours, en particulier dans des situations de guerre, d'insurrection et de troubles civils.

- Estimer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les activités proposées par le CGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et d'internaliser les coûts des EIES et PGES spécifiques des microprojets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) et ;
- Fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque microprojet proposé les normes de la Banque qui pourraient être appliquées, et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), une fiche PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques agricoles et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs-clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de recueillir les avis et préoccupations sur les risques et impacts E&S potentiels des activités du projet, la prise en compte de leurs points de vue, suggestions, doléances, recommandations et de leurs besoins en renforcement de capacités dans le cadre du projet. Ceci devrait comprendre les consultations avec les groupes des femmes fait de façon séparée et facilitée par une femme afin d'assurer qu'elles puissent s'exprimer en sécurité. La synthèse des consultations ainsi que les PV spécifiant les thématiques discutées, les acteurs rencontrés, les principaux avis et préoccupations, les suggestions recueillies et les listes de participants doivent être joints au rapport.

VI.2. Contenu et plan du rapport

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des risques et impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Résumé exécutif
- Introduction
- Description du projet
- Cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du projet
- Caractéristiques biophysiques et socio-économiques de la ZIP
- Principaux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, et mesures de gestion Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES)
- Dispositif institutionnel de mise en œuvre du CGES
- Calendrier et coût estimatif de la gestion des impacts E&S du CGES
- Conclusion
- Références bibliographiques
- Annexe

VI.3. Durée et Déroulement

La durée de la mission est fixée à trente jours (30) jours et le déroulement va de la préparation à la production de la version finale du CGES. Le document de CGES devra se conformer au canevas-type de rédaction existant.

A titre indicatif, le déroulement de la mission peut se décomposer comme suit :

- Préparation méthodologique : 03 jours
- Cadrage avec le l'équipe du Consultant National : 01 jours
- Mission terrain : 15 jours
- Rédaction du rapport provisoire (y compris restitution) : 08 jours
- Rédaction du rapport définitif : 03 jours

5. PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un consultant individuel de niveau post-universitaire (BAC+5 au moins) dans une des Sciences de l'environnement (Environnement, Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Changements climatiques, Développement durable, etc.). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale et justifier d'au moins Sept (07) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont des CGES pour des projets ou programmes de PTF dont la Banque. Il devra justifier sa maîtrise de l'analyse et la prise en compte dans le CGES des aspects sociaux principalement la prise en compte des groupes vulnérables, les VBG, les questions de réinstallation involontaire, etc.

Il peut s'adjoindre les compétences qu'il jugera utile pour les besoins de la mission dont des Environnementalistes Juniors en respectant le quota Genre.

6. LIVRABLES

Outre le rapport de cadrage (3 exemplaires, 2 USB), le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version provisoire et celle finale. Le rapport devra être remis en trois (03) exemplaires copies physiques et trois (03) en version électronique au client sur support USB. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

7. SELECTION DU CONSULTANT

La sélection du consultant se fera sur la base d'une consultation individuelle par mise en concurrence restreinte, conformément à la clause 7.38 du règlement de la passation des marchés par les emprunteurs sollicitant le financement des projets d'investissement (FPI) d'août 2020.

8. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le consultant a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- Travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;

- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;
- sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera
- ;
- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au Projet. Le consultant animera la présentation. Les frais d'organisation de la séance sont à la charge du projet.
- Le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif. L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

1. OBLIGATIONS DU PROJET

La cellule technique agissant en qualité du maître d'ouvrage mettra à la disposition du consultant tous les documents administratifs qu'il juge capital pour son travail et lui faciliter d'accéder à des structures ou à des personnes capables de faciliter son travail.

L'équipe de préparation du Projet est chargée de l'organisation et la tenue des différents ateliers d'adoption du document.

2. OFFRES

Le consultant fera une Offres technique et financière de sa prestation qui intègre toutes les charges concourant à la réalisation de sa prestation.

3. FINANCEMENT DE L'ETUDE

Le financement de l'étude est assuré par la Banque africaine à travers le fonds de formulation du P2-P2RS du CILSS. Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération, couvrant la totalité des coûts.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard leà partir de 16 heures à la coordination du P2RS phase 1.